

Projet de charte du parc national du Mercantour

Enquête publique interdépartementale
du 28 novembre 2011 au 28 décembre 2011

Rapport d'enquête et conclusions motivées

Clos et signés le 25 janvier 2012

Commissaires enquêteurs:
Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIQVIN, Anne PAUL

photo de couverture : Gaël Hiliquin

Enquête publique n° E11000078 / 06

Sommaire général

A – Rapport :

Sommaire.....	p. A 2
Préambule attestant le non intérêt personnel.....	p. A 3
Contenu du dossier.....	p. A 4
Objet de l'enquête publique et son cadre juridique.....	p. A 6
Evolution des objectifs pour les parcs nationaux	
Cadre juridique du projet de charte du Parc National du	
Mercantour et de l'enquête publique	
Le projet de charte	
Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	p. A.11
Publicité, affichage et son contrôle.....	p. A. 24
Affichage sur lieux de l'enquête publique	
Annonces légales	
Affichage réalisé par le PNM, responsable du projet	
Publication du dossier via Internet	
Informations diverses	
Observations recueillies, analyse et réponses de la commission.....	p. A 27
Observations reçues en préfecture des Alpes-Maritimes	
Observation reçue à la sous-préfecture de Barcelonnette	
Observations reçues au siège du PNM	
Observations recueillies dans les communes	
Liste des réponses thématiques développées	
Signature de la commission.....	p. A 366

B – ANNEXES

Liste des annexes.....	p. B 2
Glossaire.....	p. B 3
Liste des principaux sigles utilisés.....	p. B 7

Compétences des gardes : résumé.....	p. B 10
Compétences des gardes : textes.....	p. B 11
Compétences des gardes : bilan des infractions 2010.....	p. B 21
Décret 2009-486 : périmètre et réglementation du PNM.....	p. B 22
Patous : panneau d'information.....	p. B 30
Patous : bande dessinée de présentation.....	p. B 31
Sites Web.....	p. B 39

C- CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Sommaire.....	p. C 2
Objet de l'enquête publique.....	p. C 3
Remarques préliminaires de la commission d'enquête.....	p. C 4
Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête.....	p. C 9
- Synthèse de l'enquête publique.	
- Recommandations	
- Réserves	
- Avis	

Projet de charte du parc national du Mercantour

Enquête publique interdépartementale
du 28 novembre 2011 au 28 décembre 2011

A - rapport d'enquête

Commissaires enquêteurs:
Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

photo de couverture : Gaël Hiliquin

Enquête publique n° E11000078/06

Sommaire

Préambule attestant le non intérêt personnel.....	p. A 3
Contenu du dossier.....	p. A 4
Objet de l'enquête publique et son cadre juridique.....	p. A 6
Evolution des objectifs pour les parcs nationaux	
Cadre juridique du projet de charte du Parc National du Mercantour et de l'enquête publique	
Le projet de charte	
Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	p. A.11
Publicité, affichage et son contrôle.....	p. A. 24
Affichage sur lieux de l'enquête publique	
Annonces légales	
Affichage réalisé par le PNM, responsable du projet	
Publication du dossier via Internet	
Informations diverses	
Observations recueillies, analyse et réponses de la commission.....	p. A 27
Observations reçues en préfecture des Alpes-Maritimes	
Observation reçue à la sous-préfecture de Barcelonnette	
Observations reçues au siège du PNM	
Observations recueillies dans les communes	
Liste des réponses thématiques développées	
Signature de la commission.....	p. A 366

Préambule attestant le non intérêt personnel

Nous soussignés,
Denis GRIDEL (président de la commission d'enquête) - directeur de
l'aménagement et de l'urbanisme à la mairie de Grasse, en retraite,
Christophe BONNET (vice-président de la commission d'enquête) -
Naturaliste,
Odile BOUTEILLER – directeur territorial, en retraite,
Gaël HILQUIN – commissaire divisionnaire, en retraite,
Anne PAUL – ingénieur en retraite,

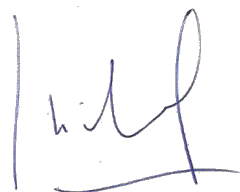
désignés en qualité de membres de la commission d'enquête par
décision conjointe des Présidents des Tribunaux Administratifs de NICE et de
MARSEILLE en date du 3 octobre 2011 pour conduire l'enquête publique
arrêtée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Madame la Préfète des
Alpes-de-Haute-Provence en date du 28 octobre 2011, enquête portant sur le
« Projet de charte du parc national du Mercantour »,

déclarons qu'aucun intérêt particulier ou élément dans nos activités
passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause notre impartialité
dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet de la présente enquête,


avons procédé à la dite enquête du lundi 28 novembre au mercredi 28
décembre inclus et établi ci-après notre rapport assorti de nos conclusions
motivées.

A Nice le 25 janvier 2012

Denis GRIDEL



Christophe BONNET



Odile BOUTEILLER



Gaël HILQUIN



Anne PAUL



Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011
Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

Contenu du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, du 28 novembre au 28 décembre 2011 inclus, en préfecture des Alpes Maritimes, en sous-préfecture de Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence) ainsi que dans chacune des 28 mairies concernées par l'enquête publique, a été déposé un dossier à rabats intitulé « Dossier d'enquête publique - Projet de charte du parc national du Mercantour approuvé par le Conseil d'administration du 19 juillet 2011 », contenant :

- Le rapport de présentation en 20 pages ;
- Le projet de charte comprenant une brochure de 184 pages et le « Plan du parc » ;
- Le rapport d'évaluation environnementale, en 60 pages ;
- L'avis délibéré de l'Autorité Environnementale du 26 octobre 2011, en 10 pages ;
- Une note technique de l'établissement public du PNM suite à l'avis en date du 26 octobre 2011 de l'Autorité environnementale, note établie le 4 novembre 2011, en 7 pages ;
- Un registre d'enquête publique, comprenant 24 pages numérotées, dont 18 pouvant recevoir les observations du public (n° 1 à 16, 18 et 19).

Tous ces documents ont été visés par un membre titulaire de la commission d'enquête.

Une page 16 bis a été ajoutée au registre par la mairie de Saint Etienne de Tinée afin de recevoir la fin de l'observation N° 52, ainsi que l'enregistrement de la lettre N° 53.

Le rapport d'évaluation environnementale, mal imprimé à l'origine, a été complété par des copies des pages manquantes avant l'ouverture de l'enquête, puis un tirage complet, visé par la commission, lui a été substitué.

Cet incident n'est pas de nature à avoir compromis la bonne information du public.

Deux des 30 registres d'enquête publique, ceux de Bélvédère et de Beuil ont été mal assemblés en imprimerie.

Dans le registre déposé en mairie de Bèlvèdere, la page 17 manquait, et le registre comportait des erreurs de pagination (pages 19 et 20 en lieu des pages 7 et 8, page 5 et 6 en lieu des pages 17 et 18)

Le commissaire enquêteur a constaté ces erreurs lors de sa première permanence dans cette mairie le 15 décembre et les a corrigées dès le lendemain de deux façons : il a précisé de façon manuscrite la pagination (pages 7 et 8 et 17 et 18) de façon à retrouver une suite logique; par ailleurs il a barré et annulé la page 8 (la page 20 originale et mal positionnée n'étant pas destinée à recevoir les observations du public) et collé une photocopie de page 17, page de cloture du registre, sur la page 5 originale et mal positionnée (page destinée à recevoir les observations du public).

Toutes ces modifications ont été visées par le commissaire enquêteur.

Cet incident n'est pas de nature à avoir compromis le bon déroulement de l'enquête. En effet les corrections ont été apportées le vendredi 16 décembre : à cette date la dernière observation se situait en début de registre (page 5) c'est à dire avant les erreurs de pagination. De plus aucune autre observation n'a été enregistrée depuis.

Dans le registre déposé en mairie de Beuil, la page 17 manquait également, et le registre comportait les mêmes erreurs de pagination qu'à Bèlvèdere.

Le commissaire enquêteur a constaté ces erreurs lors de sa permanence et les a corrigées en précisant de façon manuscrite la pagination de façon à retrouver une suite logique; par ailleurs il a agrafé une photocopie de page 17, page de cloture du registre, sur la page 5 originale et mal positionnée (page destinée à recevoir les observations du public).

Cet incident n'est pas de nature à avoir compromis le bon déroulement de l'enquête. En effet les annotations quotidiennes et datées de suivi d'enquête s'arrêtent en tout début de registre à la page 4 (elles ne comportent d'ailleurs aucune observation); elles sont suivies immédiatement de la mention de clôture de l'enquête signée par le maire et reprise en page 17.

Objet de l'enquête publique et son cadre juridique

Evolution des objectifs pour les parcs nationaux

Le Parc National du Mercantour existe depuis 1979 (décret créateur du PNM n° 79-696 du 18 août 1979) en application de la loi n°60-708 du 22 juillet 1960 qui a créé les parcs nationaux.

Cette loi avait pour objectif la protection d'espaces naturels exceptionnels gérés par des établissements publics de l'Etat.

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 a apporté des changements majeurs au dispositif :

- elle distingue notamment deux parties du territoire du parc en continuité géographique appelées « cœur de parc » et « aire d'adhésion » et liées par une « solidarité écologique » ;
- elle élargit les missions de protection de l'établissement public gestionnaire au patrimoine culturel et à l'accompagnement du développement local ;
- elle organise une évolution de la gouvernance qui promeut le rôle des acteurs locaux et le développement de partenariats.

Par ailleurs elle dispose que chaque parc national se dote d'une « charte ».

La charte, élaborée par le conseil d'administration de l'établissement public du parc doit être approuvée par un décret du Premier Ministre pris après avis du Conseil d'Etat.

A l'issue de cette phase d'élaboration et d'approbation les communes de l'aire d'adhésion « optimale » projetée dans la charte se déterminent librement sur leur adhésion effective.

Cadre juridique du projet de charte du Parc National du Mercantour et de l'enquête publique

Pour le Parc National du Mercantour (PNM) et afin de traduire les dispositions de cette loi, le décret de création de 1979 a été remplacé par le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 après une enquête publique réalisée en 2008.

Ce décret fixe notamment le périmètre du cœur de parc, cœur qui comprend une partie du territoire communal de 27 communes et le périmètre de l'aire optimale d'adhésion qui comporte les territoires communaux de ces communes extérieurs au cœur de parc, ainsi que la totalité de la commune de Meyronnes.

C'est dans ce cadre que l'établissement public gestionnaire PNM a élaboré un projet de charte et mené à bien la consultation institutionnelle des partenaires du territoire avant qu'il soit soumis à enquête publique du 28 novembre 2011 au 28 décembre 2011.

La demande de mise à l'enquête publique a été faite le 19 septembre 2011 par le directeur de l'établissement public du parc national du Mercantour, responsable du projet.

Le dossier joint à l'appui de cette demande a été constitué conformément aux dispositions R.331-7 et R.331-8 du code de l'environnement et comporte une évaluation environnementale en application de la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement : il fait partie du dossier d'enquête publique.

L'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable a été sollicité par le PNM. Cet avis, en date du 26 octobre 2011 a donné suite à une note technique du PNM : avis et note technique font partie du dossier d'enquête publique.

Sur demande du Préfet des Alpes-Maritimes auprès des tribunaux administratifs de Nice et de Marseille une commission d'enquête a été désignée par décision conjointe des présidents des tribunaux administratifs de Nice et Marseille le 3 octobre 2011 et a donné lieu à un arrêté inter-préfectoral en date du 28 octobre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de charte et les modalités de cette enquête.

Compte tenu de la nature du projet, l'enquête publique, dite Bouchardeau, s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de l'environnement - et notamment de ses articles L. 123-4, L. 123-6, L. 123-7, L. 123-9, L. 123-10, L. 123-14 et L.123-15 - et conformément au décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 et au décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'application de la loi du 14 avril 2006.

Du 28 novembre au 28 décembre 2011, le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public dans les mairies des 28 communes concernées par l'aire optimale d'adhésion du projet de charte ainsi qu'en préfecture de

Nice et en sous-préfecture de Barcelonnette. Les commissaires enquêteurs ont tenu des permanences dans chacune des mairies.

En complément aux entretiens directs avec les commissaires enquêteurs et aux observations portées sur les registres, des observations ont pu être communiquées à la commission par écrit traditionnel ou courrier électronique.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil d'Etat statuera sur le texte final de la charte. Sur cette base les communes de l'aire « optimale » d'adhésion décideront de leur volonté d'adhérer ou pas à la charte.

La charte est arrêtée pour quinze ans. Cette durée engage les communes adhérentes, sauf révision plus précoce, toujours possible.

Le projet de charte

Le projet s'organise autour de 2 périmètres fixés par le décret de 2009

- le « cœur de parc » qui recouvre une partie du territoire communal des 27 communes pour une superficie de 68 450 hectares ;
- l' « aire optimale d'adhésion », qui recouvre l'autre partie du territoire communal de ces 27 communes, et la totalité de la commune de Meyronnes, sur 146 270 hectares.

Une phase de concertation institutionnelle menée par le PNM, notamment avec les conseils municipaux de ces communes, a permis d'arrêter les axes stratégiques du projet de charte. Adopté par le Conseil d'administration du PNM le 10 décembre 2007, ce dispositif a donné lieu à une concertation associant les résidents et l'ensemble des acteurs locaux des 6 vallées du parc national en mai et juin 2009.

A l'issue de ce processus le Conseil d'administration du PNM du 19 juillet 2011 a approuvé le projet de charte soumis à l'enquête publique.

Le projet cherche à développer une synergie entre deux espaces liés par une solidarité écologique. Dans une perspective de développement durable, son objectif premier de protection de l'environnement prend en compte les nouvelles missions de l'établissement public PNM : la loi de 2006 les élargit au patrimoine culturel, à l'accompagnement du développement local, à la mise en œuvre d'une gouvernance qui promeut le rôle des acteurs locaux et le développement de partenariats.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte notamment un diagnostic synthétique du territoire destiné à étayer les choix exercés pour le cœur du parc et les orientations pour l'aire d'adhésion.

Pour le cœur du parc

Dans le cadre de la réglementation spéciale destinée à assurer la protection du patrimoine la charte identifie 5 « axes stratégiques » :

- Faire du cœur un espace d'exception pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux ;
- Protéger la variété exceptionnelle des paysages pour le bénéfice de tous ;
- Préserver la richesse de la flore, la diversité des espèces animales et respecter le fonctionnement des écosystèmes ;
- Assurer la conservation des espèces emblématiques ;
- Protéger l'héritage culturel.

Dix-sept objectifs s'articulent à ces axes stratégiques et se déclinent à leur tour en 24 actions contractuelles et en 47 modalités d'application de la réglementation du décret de 2009.

Pour l'aire d'adhésion

Pour l'aire d'adhésion, la charte identifie 3 « axes stratégiques »

- Pour un patrimoine préservé et valorisé ;
- Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie ;
- Vers l'excellence environnementale

Douze orientations s'articulent à ces axes et se déclinent en 50 mesures.

Des projets contractuels sont proposés dans ce cadre.

La présentation d'un contenu complexe et foisonnant a donné lieu à un effort conséquent de mise en forme. Le plan de parc annexé au projet de charte en fait partie intégrante. Il traduit la répartition de ces objectifs, modalités et actions sur le territoire du cœur du parc et de l'aire optimale d'adhésion.

Le dossier présente également les engagements et les bénéfices pour les communes qui adhéreront à la charte :

Pour les engagements, il s'agit de promouvoir une politique de développement durable notamment par la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, carte communale...), l'élaboration d'un plan de circulation des véhicules motorisés sur les voies et

chemins, la limitation de la publicité en agglomération à des emplacements prédéfinis. Toutefois, la charte ne définit aucune obligation réglementaire.

Pour ce qui est des bénéfices, ils proviennent de l'image « parc » qui valorise la totalité de leur territoire, et en fonction de leur engagement, d'accompagnements, conseils techniques et financements du PNM, ainsi que de priorités dans la programmation financière de l'Etat et des financeurs publics.

Enfin, le projet de charte pose le cadre de principes de gouvernance associant au plus près les acteurs du territoire.

Cet enjeu est présenté comme la condition essentielle au développement des actions (pour le cœur) et des projets (pour l'aire d'adhésion) qui feront vivre la charte.

Organisation et déroulement de l'Enquête Publique

Ce rapport est établi par ordre chronologique des décisions et événements.

- Décret 2009-86 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du PNM aux dispositions du code de l'Environnement issues de la loi 2006-436 du 14 avril 2006.
- Elaboration du projet de charte et concertation ; concertation dans les vallées en mai et juin 2009.
- 19 juillet 2011 : approbation du projet de charte par le Conseil d'Administration de l'établissement public du PNM.
- 19 septembre 2011 : demande de mise à l'enquête publique du projet de charte par le directeur du PNM.
- 27 septembre 2011 : saisine du Tribunal Administratif par le préfet des Alpes-Maritimes en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de charte du PNM, le préfet des Alpes-Maritimes représentant également celui des Alpes de Haute Provence dans le cadre d'une enquête interdépartementale, le siège de l'enquête étant la préfecture de Nice.
- **3 octobre 2011 : décision conjointe des Tribunaux Administratifs de Marseille et de Nice N° E11000078/06** désignant la commission d'enquête composée de Denis GRIDEL, président, des titulaires Christophe BONNET, Odile BOUTEILLER, Gaël HILIQUN, Anne PAUL, des suppléants Alexandre BONGE et Norbert ZENOU ; cette décision n'a été notifiée aux membres de la commission que le 17 octobre 2011.

La composition supposée de la commission était connue début octobre et le délai technique de la notification de la décision conjointe des deux T.A. a été mis à profit pour la préparation de l'enquête ; en effet les communes à visiter se situent en zone de montagne et les aléas météorologiques pouvaient d'autant plus remettre en cause le déroulement prévisionnel de l'enquête que celle-ci serait hivernale. Les parties prenantes ont accepté cette anticipation.

- 12 octobre 2011 : prise de contact entre le président pressenti de la commission et la direction du PNM, à cette date les noms des autres membres de la commission sont pas encore divulgués. La réunion a lieu au siège du PNM. Un compte-rendu est établi (voir ci-après) :

Rencontre du mardi 12 octobre au siège du PNM

Présents :

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011
Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIQUN, Anne PAUL

Denis Gridel, commissaire enquêteur

Alain Brandeis, directeur du PNM

Pierre Schies, chargé du suivi de l'EP pour le PNM

Hervé Parmentier, chargé du développement durable du PNM

Compte-rendu :

- prise de contact sympathique.

- toujours pas de décision du TA pour la désignation de la CE, mais il est important d'avancer sans attendre afin de respecter le calendrier prévisionnel.

- approbation par décret de la charte avant le 31/12/2012, le retro planning ne permet pas de reculer les dates de l'enquête de façon significative.

- j'ai rappelé la nécessité que les permanences se tiennent au jour dit (indiqué par l'arrêté inter-préfectoral) et qu'il fallait donc réduire les risques liés aux intempéries pour l'accès des CE dans les communes. Je propose que le maximum de permanences soient tenues au début de l'enquête, avant le 15/12. Pour le 18/10 le PNM proposera les « duos » de communes les mieux adaptés en fonction des conditions d'accès et d'hébergement, de façon à ce que les CE puissent éventuellement passer une nuit sur place pour limiter les trajets. La répartition des communes à visiter entre les CE pourra se faire à partir de ces indications. Eventuellement 1/2 journée pour les petites communes ?

- le PNM fournira également, en liaison avec la Préfecture, la liste des 28 mairies à visiter, avec coordonnées et heures d'ouverture, de façon que chaque CE puisse organiser ses permanences. Il est important que les jours et heures des permanences soient communiqués rapidement à la Préfecture pour l'établissement de l'arrêté inter départemental.

- le contenu du dossier et l'information du public sont évoqués. Affichage supplémentaire par rapport aux obligations légales. Eviter l'édito du Président du PNM en tête de la note de présentation. Panneaux explicatifs à prévoir sur les lieux de l'EP. Le PNM exposera ses propositions le 18/10.

- le PNM mettra sa salle de réunion à disposition de la CE (sous réserve de sa disponibilité).

- visa des dossiers et registres à organiser. Les dossiers seront déposés dans les mairies par le PNM. Le contrôle de l'affichage légal dans les mairies et l'usage d'Internet devront être évoqués.

- le PNM présentera les grandes lignes du dossier et remettra les documents aux CE le 18/10. Une réunion technique relative aux détails du projet de charte est programmée le 22/11 au PNM. Elle permettra aux CE de mieux la connaître afin de répondre avec la meilleure exactitude aux demandes du

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 12/366

public. La date choisie permettra aux CE d'étudier les documents auparavant et est assez proche de l'ouverture de l'enquête de façon à ne pas laisser place à l'oubli.

Compte rendu rédigé par Denis Gridel

-18 octobre 2011 : rencontre de la commission au complet avec les représentants de la préfecture des Alpes-Maritimes et la direction du PNM, le projet de charte est remis aux membres de la commission ; un compte-rendu est établi par les services de la préfecture indiquant notamment que la décision conjointe des T.A. relative à la composition de la commission est intervenue le 3 octobre 2011 et détaillant les modalités de publicité et d'affichage ; un compte-rendu est également établi par le président de la commission (voir ci-après) :

Rencontre du mardi 18 octobre 2011

Présents :

Préfecture : Yannik Auburtin-Gallais, Julien Ragot

Parc national du Mercantour : Alain Brandeis, Isabelle Saldo-Rocchia, Pierre Schies

Commissaires enquêteurs : Denis Gridel, Christophe Bonnet, Odile Bouteiller, Anne Paul, Gaël Hiliquin ; Alexandre Bonge et Norbert Zenou

Compte-rendu :

- confirmation des dates envisagées pour l'EP : du 28/11 au 28/12/2011.

- visa des dossiers et registres le 18/11 à 10h au PNM : sont conviés, avec leur tampon, tous les CE titulaires qui le peuvent (30 dossiers : 28 mairies et 2 préfectures). Christophe Bonnet est excusé.

- remise des coordonnées des mairies comme demandé le 12/10 ; la liste des hôtels suivra prochainement.

- présentation détaillée du dossier confirmée le 22/11 à 9h30, au PNM. Ne pas hésiter à informer le PNM des interrogations.

- projet d'affiche présenté par le PNM : mettre en exergue « enquête publique » et corriger une coquille sur le mot « permanence ». Affiche à proposer aux mairies et à apposer sur les panneaux d'affichage des communes, aux entrées du cœur de parc, aux maisons et bureaux du parc, à la Maison de la Montagne de Nice. L'avis d'enquête sera affiché idem par le PNM sachant que la totalité du territoire des communes est concernée.

- contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes : à faire par les CE ; il est proposé de procéder à un contrôle par téléphone ou courriel pour s'assurer de cet affichage sur les panneaux officiels des mairies au plus

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIQUN, Anne PAUL

tard le 10 novembre, puis sur place à l'occasion des permanences. Les CE garderont trace de ces contrôles afin de les mentionner dans le rapport d'enquête. Chaque CE rappellera à « ses » maires qu'ils doivent certifier l'affichage (15 jours au moins avant le début d'EP) le certificat étant joint au dossier d'EP, puis que l'affichage s'est poursuivi pendant toute la durée de l'EP, le certificat étant à joindre au dossier qui sera ramassé par le PNM à partir du 29/12.

- contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête par le PNM : les agents du PNM qui procéderont à l'affichage (avant le 13/11, en pratique avant le 10/11), en feront des photographies et noteront les lieux et dates ; le directeur du PNM attestera l'affichage (15 jours au moins avant et pendant toute la durée de l'EP) idem les maires –le PNM verra avec la préfecture si les certificats doivent être joints aux dossiers comme ceux des maires (et m'en tenir informé).

- le PNM est chargé de la distribution des dossiers dans les communes, puis de leur récupération après le 28/11 ; ils seront ensuite remis à la CE vers le 2 janvier 2012.

- ce sont les maires qui ouvrent et clôturent les registres, veiller à déposer et reprendre les dossiers pour qu'ils puissent le faire.

- les observations par courriel sont admises à partir du site du PNM : un renvoi permettant d'adresser une observation au président de la CE dirigera directement vers une adresse dédiée ouverte par la préfecture. Les requérants seront invités à indiquer leurs nom et adresse. La préfecture procèdera régulièrement à la transmission des observations vers la CE.

- les observations par courrier pourront être remises dans les mairies ou adressés à « M. le président de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc National du Mercantour » en préfecture des AM.

- un « mémo pour le bon déroulement de l'enquête » sera établi par la CE à partir d'un modèle fait par Denis Gridel pour l'EP de 2008 relative au projet de décret. A charge pour chaque CE de la transmettre et le commenter auprès de « ses » mairies.

- un CR complémentaire sera établi par la préfecture.

Réunion, à la suite, des titulaires de la CE

- il est procédé à la répartition des mairies entre les CE titulaires : chaque CE fixera ses permanences directement avec « ses » mairies et communiquera ces informations (lieu, jour et horaire) à la préfecture au plus tard le 25/10 en vue de la rédaction de l'arrêté inter préfectoral, et en informera également les membres de la CE titulaires et suppléants ; en cas de défaillance d'un titulaire le suppléant le remplace définitivement pour l'EP.

- chaque CE procédera personnellement à la totalité du suivi de « ses » communes.
- informatique : les éléments du rapport seront compilés par Gaël Hiliquin, qui proposera également un « masque » commun à tous les CE pour la prise en compte des observations dans le rapport (lieu de réception de l'observation, date, nom, adresse, résumé de l'observation, réponse de la Commission).
- pour chaque permanence écrire quelques lignes sur les conditions et l'ambiance.
- échanger tout au long de l'EP avec l'ensemble de la CE, sur les thèmes qui paraissent récurrents.
- une première réunion de l'ensemble de la CE (suppléants compris) est prévue le lundi 12/12/2011 à 9h30 au siège du PNM (pas de permanence ce jour-là) pour faire le point de l'EP, évoquer les thèmes récurrents et les modalités pratiques d'élaboration et de rédaction du rapport.

EP PNM charte – regroupements de communes et attributions	
Haute Ubaye : Christophe Bonnet	
Meyronnes	Christophe Bonnet
Larche	Christophe Bonnet
Jausiers	Christophe Bonnet
Uvernet-Fours	Christophe Bonnet
Haut Verdon : Christophe Bonnet	
Allos	Christophe Bonnet
Colmars-les-Alpes	Christophe Bonnet
Tinée : Denis Gridel et Anne Paul	
Saint-Dalmas-le-Salvage	Denis Gridel
Saint-Etienne-de-Tinée	Denis Gridel
Isola	Anne Paul
Haut Var : Denis Gridel	

EP PNM charte – regroupements de communes et attributions	
Entraunes	Denis Gridel
Châteauneuf-d'Entraunes	Denis Gridel
Guillaumes	Denis Gridel
Péone	Denis Gridel
Roya : Anne Paul	
Tende	Anne Paul
Fontan	Anne Paul
Saorge	Anne Paul
Breil-sur-Roya	Anne Paul
Sospel à Turini : Odile Bouteiller	
Sospel	Odile Bouteiller
Moulinet	Odile Bouteiller
Autres communes : Gaël Hiliquin et Odile Bouteiller	
Beuil	Gaël Hiliquin
Roubion	Gaël Hiliquin
Roure	Gaël Hiliquin
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Gaël Hiliquin
Rimplas	Odile Bouteiller
Valbeblore	Odile Bouteiller
Saint-Martin-Vésubie	Odile Bouteiller
Belvédère	Odile Bouteiller
La-Bollène-Vésubie	Odile Bouteiller

Compte-rendu rédigé par Denis Gridel, diffusé le 20/10/2011 à tous les participants.

- 26 octobre 2011 : avis de l'Autorité Environnementale.
- **28 octobre 2011 : arrêté inter préfectoral prescrivant l'enquête.**
- du 7 au 10 novembre 2011 : contrôle de l'affichage dans les mairies par téléphone et courriel.
- 18 novembre 2011 : remise des dossiers finalisés aux membres de la commission d'enquête, visa des dossiers et des registres d'enquête par la commission. Il est constaté qu'il manque les dernières pages du rapport d'évaluation environnemental (erreur de brochage), la commission demande au PNM de les photocopier et agraffer aux documents défectueux ainsi complétés dans leur contenu, de faire rééditer les documents complets, de les faire viser par la commission, puis de les substituer aux documents défectueux dans les meilleurs délais, ce qui a été fait dans les premiers jours de l'enquête. La commission estime que cet incident est sans conséquence sur l'information du public d'autant que le dossier était également consultable sur le site internet du PNM.
- 22 novembre 2011 : rencontre de la commission et de la direction du PNM pour la présentation détaillée du dossier.
- 28 novembre au 28 décembre 2011 : enquête ouverte au public dans les mairies, à la sous préfecture de Barcelonnette et à la préfecture des Alpes-Maritimes ; pendant cette durée une boîte de réception des courriels était également ouverte à la préfecture des Alpes-Maritimes. Son accès, via le site internet du PNM était aisé et a connu un vrai succès avec 82 observations recueillies. Les membres de la commission ont eu des contacts fréquents avec les communes afin de s'assurer du bon déroulement de l'enquête et d'obtenir les copies des observations enregistrées, ils ont tenu au moins une permanence d'une demi-journée dans chacune des 28 communes concernées, souvent une journée par commune. Aucun incident notable n'a été observé par la commission.
- 12 décembre 2011 : réunion de la commission au complet au siège du PNM afin de faire un premier point sur le déroulement de l'enquête et une analyse des premières observations recueillies. Les modalités pratiques de traitement des requêtes à l'aide de « fiches-navettes » sont arrêtées. De grands thèmes sont distingués permettant de proposer une réponse collective de la commission sous forme de « réponses thématiques ». Un calendrier prévisionnel pour l'écriture du rapport est fixé. Un compte-rendu à usage interne de la commission est établi.

- 28 décembre : clôture de l'enquête, les observations par courriels ont été acceptées jusqu'à minuit, les observations recueillies par courriel et recueillies pendant la durée de l'enquête ont fait l'objet d'un accusé de réception du président de la commission au fur et à mesure de leur arrivée. Bien que cela ne soit pas prévu par l'arrêté prescrivant l'enquête, 3 courriers ont été adressés directement au siège du PNM, puis transmis par ce dernier au président de la commission ; ces courriers, arrivés en cours d'enquête, ont été acceptés et placés dans un dossier particulier (aucun registre n'étant prévu à cet effet), ils sont enregistrés sous les numéros PNM 01 à 03.
- 4 janvier 2011 : deux réunions sont tenues au siège du parc. Le matin pour traiter de questions internes à la commission, relatives à la rédaction du rapport et aux projets de réponses thématiques. L'après-midi remise à la commission de 17 des 28 registres des communes récupérés à cette date au siège du PNM

*La commission a récupéré 17 des 28 registres des communes
Certains accompagnés du certificat d'affichage final :*

- St Etienne de Tinée
- St Dalmas le Sauvage
- Roure
- St Sauveur/Tinée
- Sospel
- Fontan
- Tende

D'autres sans le certificat final :

- Roubion
- Rimplas
- Isola
- Moulinet
- Saorge
- Breil/Roya
- St Martin Vesubie
- Belvédère
- La Bollène-Vesubie
- Valdeblore

Le PNM a ensuite été invité à réagir aux projets de réponses thématiques et à répondre à des demandes de précisions. Un compte-rendu a été établi, mentionnant notamment les documents récupérés par la commission (voir ci-dessus).

- 6 janvier 2012 : les registres manquants sont récupérés par un membre de la commission qui en fait immédiatement rapport aux autres commissaires-enquêteurs :

Allos

Registre clos
2 observations sur registre
1 lettre

1 certificat initial
1 certificat final

Barcelonnette

Registre clos p.17 (page 20 non renseignée)
Pas d'observations sur registre
1 lettre recommandée : datée du 12 décembre et enregistrée le 19 décembre

Pas de certificat initial
Pas de certificat final

Beuil

Erreur d'assemblage du registre en imprimerie. Corrigé par le commissaire-enquêteur : voir « Contenu du dossier d'enquête publique » en pages A4 et A5.

Pas d'observations sur registre
Pas de lettre

Pas de certificat initial
Pas de certificat final

Chateauneuf d'Entraunes

Registre clos p.17 (page 20 non renseignée)
Aucune observation

Pas de certificat initial
1 certificat final

Colmars-les-Alpes

Registre clos p.17 (page 20 non renseignée)
3 observations sur registre (même requérant) non datées
1 lettre déposée et annexée non datée
Remarque : on s'arrête en page 4

*Pas de certificat initial
Pas de certificat final*

Entraunes

*Registre clos p.17 (page 20 non renseignée)
3 observations : une cosignée (p 4 et 5 le 27 décembre) et l'autre complétée par une lettre de 3 pages collée dans le registre
1 lettre de 7 pages annexée au registre et déposée le 27/12
Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 octobre dernier.*

*Pas de certificat initial
Pas de certificat final*

Guillaumes

*Registre clos p.17 (page 20 non renseignée)
3 observations (pages 2 et 3)
1 lettre du 23/12 non enregistrée et annexée au registre (signée Guy Ginésy, président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - A.A.P.P.M.A- du Haut-Var)*

*1 certificat initial
1 certificat final*

Jausiers

*Registre clos p.17 (page 20 non renseignée)
31 observations pages 1 à 15
3 lettres : une déposée en mairie le 2 /12 (signée Daniel Maître), les 2 autres déposées le 28 / 12 par Lucien Gilly (Le Maire) et Jacques Savigny*

*Pas de certificat initial
Pas de certificat final*

Larche

*Registre clos p.17 (page 20 non renseignée)
Aucune observation*

*Pas de certificat initial
Pas de certificat final*

Meyronnes

Registre clos p.17 (page 20 non renseignée)

Pas d'observation sinon un extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 novembre dernier.

*Pas de certificat initial
Pas de certificat final*

Péone

*Registre clos p.17 (page 20 non renseignée)
2 observations dont un extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 octobre dernier déposé le 8 décembre*

*Pas de certificat initial
Pas de certificat final*

Uvernet-Fours

*Registre clos p.17 (page 20 non renseignée)
2 observations sur registre pages 2 à 4
1 lettre du 21/12 enregistrée le 26 (signée Emile Tron, Maire de Meolans-Revel)*

*Pas de certificat initial
Pas de certificat final*

A noter que les 28 registres des communes ont été remis à la commission, les derniers 9 jours après la clôture de l'enquête, ceci pouvant s'expliquer par la faible amplitude des horaires d'ouverture de certaines mairies qui ne facilitait pas la collecte par les agents du PNM.

Le registre de la sous-préfecture de Barcelonnette a également été récupéré, celui de la préfecture de Nice est resté sur place avec l'accord de la commission qui en connaissait le contenu.

A noter enfin un certain flou dans la récupération des certificats d'affichage, certains adressés directement à la préfecture (selon la mention portée sur le formulaire), d'autres laissés dans les registres selon la notice établie par la commission à destination des communes. Un pointage a été fait le 17 janvier avec les services de la préfecture afin de récupérer la totalité des certificats à joindre au dossier d'enquête.

- 10 janvier 2012 : réunion de la commission au siège du PNM relative à la mise en forme du rapport et au calendrier prévisionnel de sa réalisation, ainsi qu'à l'examen de questions diverses avec la direction du PNM ; un compte-rendu à usage interne a été établi ; à cette date le nombre de courriels échangés par le président est d'environ 1500.

- 15 janvier 2012 : terme fixé par la commission pour la rédaction de l'ensemble des textes du rapport.
- 20 janvier 2012 : ultime réunion de la commission relative à la mise en forme du rapport.
- 25 janvier 2012 : signature du rapport par les membres titulaires de la commission.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec un accueil généralement très sympathique des élus et des personnels de mairie, et les contacts avec la population ont été courtois.

Afin de faciliter leur traitement les observations ont été répertoriées avec les 3 premières lettres du lieu d'accueil (à l'exception de « Saint ») suivies d'un numéro d'ordre d'arrivée (idem l'ordre d'enregistrement) à 2 chiffres. Elles ont été traitées à l'aide de fiches portant le même identifiant, chaque fiche traitant un seul thème. Si une observation portait sur plusieurs thèmes (parfois plus de 10) elle était traitée avec autant de fiches que de thèmes abordés, avec le même identifiant auquel était ajouté un nombre à 2 chiffres permettant des les distinguer.

Ci-après le tableau du recueil des observations et du nombre de fiches en résultant :

Lieu de recueil	Nombre d'observations	Nombre de réponses
Préfecture de Nice	83	325
S/Pref de Barcelonnette	1	1
Siège du PNM	3	13
Allos	3	10
Belvédère	2	5
Beuil	0	0
Breil-sur-Roya	7	21
Châteauneuf-d'Entraunes	0	0
Colmars-les-Alpes	4	9
Entraunes	4	25
Fontan	1	1
Guillaumes	4	6
Isola	0	0
Jausiers	35	56

Lieu de recueil	Nombre d'observations	Nombre de réponses
La-Bollène-Vésubie	0	0
Larche	0	0
Meyronnes	5	9
Moulinet	0	0
Péone	2	2
Rimplas	0	0
Roubion	14	21
Roure	0	0
Saint-Dalmas-le-Salvage	1	2
Saint-Etienne-de-Tinée	53	73
Saint-Martin-Vésubie	4	6
Saint-Sauveur-de-Tinée	0	8
Saorge	3	5
Sospel	0	0
Tende	26	55
Uvernet-Fours	4	13
Valbeblore	0	0
TOTAL	259	666

Publicité, affichage et son contrôle

Affichage sur lieux de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique a été affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'au dernier jour de celle-ci :

- les membres de la commission ont pu s'assurer de cet affichage par téléphone et courriel, et le contrôler lors de leur passage dans les 28 mairies concernées par le projet où un dossier d'enquête a été mis à disposition du public : Allos, Belvédère, Beuil, Breil-sur-Roya, Châteauneuf-d'Entraunes, Colmars-les-Alpes, Entraunes, Fontan, Guillaumes, Isola, Jausiers, La-Bollène-Vésubie, Larche, Meyronnes, Moulinet, Péone, Rimplas, Roubion, Roure, Saint-Dalmas-le-Salvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-de-Tinée, Saorge, Sospel, Tende, Uvernet-Fours, Valdeblore ;
- en Préfecture à Nice et en Sous-préfecture de Barcelonnette où les dossiers d'enquête publique étaient également consultables.

Les attestations d'affichage légal, collationnées par la commission ou la préfecture de Nice, sont jointes au dossier d'enquête.

Annonces légales

La commission a constaté que, conformément aux prescriptions réglementaires, l'avis d'enquête publique, comportant notamment les dates de début et de fin d'enquête ainsi que les lieux, dates et heures de permanence des commissaires enquêteurs, a été publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, puis repris dans les 8 jours suivant son ouverture, dans les publications suivantes :

- Premier avis :

LE PARISIEN — du 09 novembre 2011 au plan national

LIBERATION — du 09 novembre 2011 au plan national

NICE MATIN — du lundi 7 novembre 2011 pour les Alpes-Maritimes

LE PATRIOTE — du 11 novembre 2011 pour les Alpes-Maritimes

LAPROVENCE — du 10 novembre 2011 pour les Alpes-de-Haute-Provence

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ — du 07 novembre 2011 pour les Alpes-de-Haute-Provence

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

- Second avis :

NICE MATIN — du 28 novembre 2011 pour les Alpes-Maritimes

LE PATRIOTE — du 02 décembre 2011 pour les Alpes-Maritimes

LAPROVENCE — du 29 novembre 2011 pour les Alpes-de-Haute-Provence

LE DAUPHINÉ LIBERÉ — du 28 novembre 2011 pour les Alpes-de-Haute-Provence

Les justificatifs de ces annonces, collationnés par la préfecture de Nice, sont joints au dossier d'enquête.

Affichage réalisé par l'établissement public du parc national du Mercantour (PNM), responsable du projet

Un affichage relatif à l'ouverture de l'enquête publique a été réalisé 15 jours au moins avant le début de l'enquête par les personnels de l'établissement public du parc sur les panneaux d'affichage des aires de stationnement aux portes d'entrée du cœur et sur les panneaux d'affichage des maisons de Parc. Cet affichage a été maintenu visible pendant toute la durée de l'enquête. Il comportait une affiche informant de l'ouverture de l'enquête et de son objet, et une copie de l'arrêté inter préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Le directeur du parc a communiqué à la commission un enregistrement numérique des photographies de cet affichage. Cet enregistrement est joint au dossier d'enquête.

Publication du dossier via Internet

Une version numérique du dossier d'enquête a été mise en ligne, à compter du 28 novembre 2011 et jusqu'à la fin de l'enquête, sur le site Internet de l'établissement public du PNM (www.mercantour.eu).

Informations diverses

En complément à ce dispositif réglementaire, des informations relatives au projet de charte, à l'ouverture de l'enquête publique et à ses modalités ont été portées à la connaissance du public par le PNM via, notamment :

- Un fascicule en quadrichromie de 8 pages « 13 questions et réponses pour bien comprendre le projet de charte du parc national du Mercantour »

Enquête publique n° E1100078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIQVIN, Anne PAUL

diffusé par courrier électronique à toutes les mairies pour qu'il soit mis à la disposition du public ;

- Des affiches en quadrichromie (format A3) exposant les 8 aspects principaux du projet de charte « Bien comprendre la charte en 8 points ». Ces affiches ont été mises à la disposition des mairies, pour être apposées aux abords et sur les lieux de consultation du dossier d'enquête publique ;

- Son site internet où une rubrique (www.mercantour.eu/charte) dédiée au projet de charte et régulièrement actualisé permet notamment de suivre l'évolution du projet depuis la phase de concertation, d'accéder aux versions numériques des documents d'information ci-dessus et aux avis des personnes publiques associées.

Observations, analyse et réponses

Les réponses aux observations reçues se trouvent soit à la suite de l'observation, soit regroupées à la fin pour une quinzaine de réponses "thématiques" à des thèmes fréquemment évoqués par le public ou qui méritaient un développement plus important.

Observations recueillies en préfecture.....	p. A 28
Observations recueillies à la sous-préfecture de Barcelonnette.....	p. A 163
Observations recueillies au siège du PNM.....	p. A 164
Observations consignées dans les registres et courriers annexés.....	p. A 171
Liste des réponses thématiques.....	p. A 333

Observations reçues en préfecture

Un registre d'enquête a été ouvert à la préfecture des Alpes-Maritimes. Il a reçu une observation écrite et les observations recueillies par courriels lui ont été annexées. Toutes ces observations ont été répertoriées par la commission et sont traitées ci-après.

Les réponses thématiques sont présentées après les observations reçues dans les communes.

DATE : 05/12/2011

N° : PRE 01 01

THEMATIQUE : Durée de la charte

REQUERANT : **Jean-Paul BELLONE** Corniche Fleurie à NICE

RESUME DE L'OBSERVATION

Une durée de la charte de 15 ans est excessive.

REPONSE DE LA C.E.

15 ans est une durée maximale et la révision doit commencer au plus tard après un délai de 13 ans.

La mise en œuvre de projets importants peut nécessiter des délais de l'ordre de la décennie entre l'idée, les études techniques, la décision, la mise en place des financements, les obligations administratives, la réalisation et l'évaluation du résultat. Faire accepter des évolutions réclame aussi de « donner du temps au temps ».

Changer la règle trop souvent pourrait s'avérer contre productif.

DATE : 05/12/2011

N° : PRE 01 02

THEMATIQUE : spoliation

REQUERANT : **Jean-Paul BELLONE** Corniche Fleurie à NICE

RESUME DE L'OBSERVATION

Les propriétaires ont été lésés par la création du parc.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « G- une politique foncière dans le cœur ? »

DATE : 05/12/2011

N° : PRE 01 03

THEMATIQUE : ressenti du PNM.

REQUERANT : **Jean-Paul BELLONE** Corniche Fleurie à NICE

RESUME DE L'OBSERVATION

Multiplés exemples illustrant la mauvaise image du parc.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 05/12/2011

N° : PRE 01 04

THEMATIQUE : le loup

REQUERANT : **Jean-Paul BELLONE** Corniche Fleurie à NICE

RESUME DE L'OBSERVATION

On entretient le mensonge à propos du loup.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « D- le loup ».

DATE : 05/12/2011

N° : PRE 01 05

THEMATIQUE : pastoralisme.

REQUERANT : **JEAN-PAUL BELLONE** Corniche Fleurie à NICE

RESUME DE L'OBSERVATION

Les pratiques ancestrales du pastoralisme sont entravées par la présence du loup et les règles du parc.

REPONSE DE LA C.E.

La charte reconnaît le pastoralisme et plus généralement l'élevage, comme une pratique nécessaire à la conservation de certains milieux. Le maintien du pastoralisme est autorisé, aidé et encadré dans les conditions indiquées à la modalité 34 d'application du décret du 29 avril 2009.

Le loup n'a pas empêché le développement du pastoralisme « ancestral ».

Voir la réponse thématique « D- le loup ».

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

DATE : 05/12/2011

N° : PRE 01 06

THEMATIQUE : les cueillettes

REQUERANT : **JEAN-PAUL BELLONE**.

RESUME DE L'OBSERVATION

Il faut régler les cueillettes de façon claire et uniforme.

REPOSE DE LA C.E.

La commission souhaite plus de transparence dans ce domaine.

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur de parc ».

DATE : 05/12/2011

N° : PRE 01 07

THEMATIQUE : subventions

REQUERANT : **Jean-Paul BELLONE** Corniche Fleurie à NICE.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les communes vont adhérer à la charte afin d'obtenir des subventions.

REPOSE DE LA C.E.

Il paraît logique que les aides mobilisées par le PNM soient utilisées pour le PNM, c'est-à-dire pour le cœur et pour le périmètre qui a adhéré à la charte. Le contraire serait certainement illégal.

Les autres territoires, y compris ceux de communes plus lointaines, bénéficieront normalement des crédits de droit commun, dont des subventions liées à des projets.

On ne peut reprocher au PNM de proposer des avantages en contrepartie des engagements de l'adhésion. Ces avantages sont liés aux projets des communes, ou de leur regroupement, réalisés dans le cadre de la charte et ne sont donc obtenus qu'à la condition que les communes qui adhèrent à la charte la mettent concrètement en œuvre ; ce ne sont donc pas des avantages indus obtenus au détriment des finances publiques puisqu'ils accompagnent des politiques publiques.

DATE : 05/12/2011

N° : PRE 01 08

THEMATIQUE : tirs sélectifs.

REQUERANT : **Jean-Paul BELLONE** Corniche Fleurie à NICE.

RESUME DE L'OBSERVATION

La charte devrait autoriser des tirs sélectifs contrôlés et sanitaires.

REPONSE DE LA C.E.

Il faut distinguer le cœur de l'aire d'adhésion.

Dans le cœur la chasse et l'usage des armes sont interdits par l'article 9 du décret du 29 avril 2009, en cas de nécessité le directeur peut y déroger (sauf pour le loup).

Dans l'aire d'adhésion le projet de charte n'interdit pas ces pratiques.

Voir également réponse thématique « D- le loup ».

DATE : 09/12/2011

N° : PRE 02 01

THEMATIQUE : Hydroélectricité.

REQUERANT : **Anonyme**

RESUME DE L'OBSERVATION

La protection des zones humides et cours d'eau du cœur doit être une priorité. La modalité d'application numéro 36 relative à l'hydro-électricité est contraire à ces objectifs de préservation. Les projets hydro-électriques doivent être interdits dans le cœur.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 09/12/2011

N° : PRE 02 02

THEMATIQUE : Alevinage

REQUERANT : **Anonyme**

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur du Parc national.

L'alevinage est une pratique qui génère des modifications profondes dans les écosystèmes fragiles des lacs d'altitude et peut entraîner la disparition de certaines espèces d'amphibiens ou d'invertébrés.

REPONSE DE LA C.E

Voir réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 09/12/2011

N° : PRE 02 03

THEMATIQUE : Cueillette

REQUERANT : **Anonyme**

RESUME DE L'OBSERVATION

Le cœur du parc national devrait être consacré à une protection la plus efficace possible. Autoriser la cueillette d'espèces fragiles de haute montagne (génépi, camomille) va dans un mauvais sens. D'autant qu'actuellement la cueillette est interdite de fait dans le cœur. Le projet actuel de charte est donc une régression pour la protection de ces espèces.

REPONSE DE LA C.E

Voir réponse thématique « C- les cueillettes ».

DATE : 09/12/2011

N° : PRE 02 04

THEMATIQUE : Création de pistes agro-pastorales.

REQUERANT : **Anonyme**

RESUME DE L'OBSERVATION

Cette modalité, prévoit que le Directeur du Parc peut autoriser la création de pistes. Cette mesure pourrait être très préjudiciable au paysage du cœur. Je demande donc que la création de piste à des fins agricoles soit interdite.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 09/12/2011

N° : PRE 02 05

THEMATIQUE : Survol non motorisé.

REQUERANT : **Anonyme**

RESUME DE L'OBSERVATION

Le survol non motorisé était jusqu'à maintenant interdit dans le cœur du parc. Cette pratique constitue une source de dérangement importante pour la faune et notamment pour des espèces sensibles et protégées (gypaète barbu, aigle royal, bouquetin...). Autoriser ces survols, même partiellement, constitue une régression pour la préservation du cœur du parc.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- le survol non motorisé ».

DATE : 09/12/2011

N° : PRE 02 06

THEMATIQUE : Coupes forestières

REQUERANT : Anonyme

RESUME DE L'OBSERVATION

Les forêts du cœur du parc devrait être totalement protégées et consacrées à la protection de la biodiversité liée au stade sénescant des forêts. Les modalités actuelles ne correspondent pas suffisamment à cet objectif.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- les coupes forestières ».

DATE : 12/12/11

N° : PRE 03 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : Syndicat National de l'Environnement, section du parc national du MERCANTOUR

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.

A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 12/12/11

N° : PRE 03 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : Syndicat National de l'Environnement, section du parc national du MERCANTOUR

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes ».

DATE : 12/12/11

N° : PRE 03 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : Syndicat National de l'Environnement, section du parc national du MERCANTOUR

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 12/12/11

N° : PRE 03 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : Syndicat National de l'Environnement, section du parc national du MERCANTOUR

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 12/12/11

N° : PRE 03 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : Syndicat National de l'Environnement, section du parc national du MERCANTOUR

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir réponse thématique « I- le survol non-motorisé ».

DATE : 12/12/11

N° : PRE 03 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : Syndicat National de l'Environnement, section du parc national du MERCANTOUR

RESUME DE L'OBSERVATION

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L-les coupes forestières ».

DATE : 12/12/2011

N° : PRE 04 01

THEMATIQUE : le loup.

REQUERANT : **Jean-Paul BELLONE** Corniche Fleurie à NICE

RESUME DE L'OBSERVATION

Le parc doit la vérité à propos du loup.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « D- le loup ».

DATE : 12/12/2011

N° : PRE 04 02

THEMATIQUE : la fermeture hivernale des cols.

REQUERANT : **Jean-Paul BELLONE** Corniche Fleurie à NICE

RESUME DE L'OBSERVATION

Ne peut-on simplement avoir du bon sens à propos de la fermeture hivernale des cols ?

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « P- la fermeture hivernale des cols ».

DATE : 12/12/2011

N° : PRE 04 03

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

THEMATIQUE : ressenti du PNM.

REQUERANT : **Jean-Paul BELLONE** Corniche Fleurie à NICE

RESUME DE L'OBSERVATION

Le parc doit modifier radicalement son fonctionnement pour être accepté.

REPOSE DE LA C.E.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles. Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 13/12/11

N° : PRE 05 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : **M. ARSAN**, habitant de VALDEBLORE.

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national. A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPOSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

N° : PRE 05 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : **M. ARSAN**, habitant de VALDEBLORE.

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 13/12/11

N° : PRE 05 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : **M. ARSAN**, habitant de VALDEBLORE.

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- L'ouverture des pistes ».

DATE : 13/12/11

N° : PRE 05 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : **M. ARSAN**, habitant de VALDEBLORE.

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 13/12/11

N° : PRE 05 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **M. ARSAN**, habitant de VALDEBLORE.

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 13/12/11

N° : PRE 06 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : **M. PARDI**

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.

A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 13/12/11

N° : PRE 06 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : **M. PARDI**

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIQUN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 39/366

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.
Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 13/12/11

N° : PRE 06 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : M. PARDI

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K – l'ouverture des pistes ».

DATE : 13/12/11

N° : PRE 06 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : M. PARDI

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 13/12/11

N° : PRE 06 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **M. PARDI**

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 13/12/11

N° : PRE 06 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : **M. PARDI**

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 07 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : **Mme ARSAN**

RESUME DE L'OBSERVATION

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.
A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.
Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 07 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : Mme ARSAN

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisé à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 07 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : Mme ARSAN

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 07 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : Mme ARSAN

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application N° 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 07 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : Mme ARSAN

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 07 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : Mme ARSAN

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 08 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : M. FER

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national. A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 08 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : M. FER

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisé à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 08 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : **M. FER**

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées; ...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 08 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : **M. FER**

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 08 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : M. FER

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 08 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : M. FER

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 09 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : M. GOULET

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.
Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 09 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : M. GOULET

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.
Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 09 03

THEMATIQUE : création de pistes

REQUERANT : M. GOULET

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 09 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : M. GOULET

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 14/12/2011

N° : PRE 10

THEMATIQUE : avis favorable.

REQUERANT : Anne VIEU, par courriel

RESUME DE L'OBSERVATION

Avis favorable aux modifications proposées par la charte.

REPONSE DE LA C.E.

Dont acte.

DATE : 15/12/11

N° : PRE 11 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : Mme COLET

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.

A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.
Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 15/12/11

N° : PRE 11 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : Mme COLET

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.
Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 15/12/11

N° : PRE 11 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : Mme COLET

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 15/12/11

N° : PRE 11 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : Mme COLET

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 15/12/11

N° : PRE 11 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : Mme COLET

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non motorisé ».

DATE : 15/12/11

N° : PRE 11 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : Mme COLET

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 15/12/11

N° : PRE 12 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : M. LECOQC naturaliste, habitant de BOURG SAINT MAURICE

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national. A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 15/12/11

N° : PRE 12 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : M. LECOQC naturaliste, habitant de BOURG SAINT MAURICE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisé à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 15/12/11

N° : PRE 12 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : **M. LECOCQ** naturaliste, habitant de BOURG SAINT MAURICE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 15/12/11

N° : PRE 12 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : **M. LECOCQ** naturaliste, habitant de BOURG SAINT MAURICE

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 15/12/11

N° :TEN 12 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **M. LECOQC** naturaliste, habitant de BOURG SAINT MAURICE

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 15/12/11

N° : PRE 12 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : **M. LECOQC** naturaliste, habitant de BOURG SAINT MAURICE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 13 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : **M. LIEUTAUD**

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.

A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.
Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 13 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : M. LIEUTAUD

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.
Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 13 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : M. LIEUTAUD

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 13 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : M. LIEUTAUD

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 13 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : M. LIEUTAUD

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 13 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : M. LIEUTAUD

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 15/12/2011

N° : PRE 14 01

THEMATIQUE : Alevinage.

REQUERANT : Gérard CARATTI

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage des cours d'eau et surtout des lacs du cœur ne devrait pas être autorisé.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 15/12/2011

N° : PRE 14 02

THEMATIQUE : Cueillette.

REQUERANT : Gérard CARATTI

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire la cueillette de la myrtille, de la camomille du Piémont et du génépi.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes ».

DATE : 15/12/2011

N° : PRE 14 03

THEMATIQUE : Cueillette.
REQUERANT : **Gérard CARATTI**

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire la création de pistes agricoles ou pastorales.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 15/12/2011

N° : **PRE** 14 04

THEMATIQUE : Hydroélectricité.

REQUERANT : **Gérard CARATTI**

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire la mobilisation de la ressource en eau (circulaire Borlo).

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 15/12/2011

N° : **PRE** 14 05

THEMATIQUE : Survol non motorisé.

REQUERANT : **Gérard CARATTI**

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le survol, le décollage et l'atterrissage.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- le survol non motorisé ».

DATE : 15/12/2011

N° : **PRE** 14 06

THEMATIQUE : Coupes forestières.

REQUERANT : **Gérard CARATTI**

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire les coupes forestières.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- les coupes forestières ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 15 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : M. MARTIN-DHERMONT d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.

A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 15 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : M. MARTIN-DHERMONT d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisé à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 15 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : **M. MARTIN-DHERMONT** de ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 15 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : **M. MARTIN-DHERMONT** d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique J- l'hydroélectricité.

DATE : 19/12/11

N° : PRE 15 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **M. MARIN-DHERMONT** d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.
Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 15 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : M. MARTIN-DHERMONT de ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 16 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : Mme ROUX de VILLARS COLMARS

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.
A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 16 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : Mme ROUX de VILLARS COLMARS

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisé à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 16 03

THEMATIQUE : création de pistes

REQUERANT : Mme ROUX de VILLARS COLMARS

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 16 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : **Mme ROUX** de VILLARS COLMARS

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11

N° : **PRE** 16 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **Mme ROUX** de VILLARS COLMARS

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : **PRE** 16 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : **Mme ROUX** de VILLARS COLMARS

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 %

du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 17 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : Mme GRANDNE

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national. A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 17 02

THEMATIQUE : cueillette

REQUERANT : Mme GRANDNE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisé à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 17 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : Mme GRANDNE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 17 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : Mme GRANDNE

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 17 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : Mme GRANDNE

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.
Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 17 06

THEMATIQUE : coupes forestières

REQUERANT : Mme GRANDNE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 18 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : Mme BAIZET

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.
A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 18 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : Mme BAIZET

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 18 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : Mme BAIZET

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 18 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : Mme BAIZET

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 18 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : Mme BAIZET

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 18 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : Mme BAIZET

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 67/366

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 27/12/2011

N° : PRE 19 01

THEMATIQUE : CREATION DE PISTE NOUVELLE.

REQUERANT : Thomas LEBARD

RESUME DE L'OBSERVATION

Le requérant ne comprend pas pourquoi le Directeur du Parc peut avoir la possibilité de création de piste en dehors de l'activité répondant à l'intérêt général.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 27/12/2011

N° : PRE 19 02

THEMATIQUE : ALEVINAGE DANS LES LACS D'ALTITUDE.

REQUERANT : Thomas LEBARD

RESUME DE L'OBSERVATION

Le requérant ne comprend pas pourquoi l'alevinage reste autorisé dans le cœur vu ses effets graves et irréversibles sur les lacs d'altitude sur les insectes et amphibiens. Cette pratique lui paraît incompatible avec la biodiversité affichée des PN.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 27/12/2011

N° : PRE 19 03

THEMATIQUE : CUEILLETES VEGETAUX ET CHAMPIGNONS.

REQUERANT : **Thomas LEBARD**

RESUME DE L'OBSERVATION

Le requérant s'inquiète de l'absence de période ni de zone où la cueillette massive de végétaux soit limitée ou interdite de façon à éviter le pillage, y compris des professionnels.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur de parc ».

DATE : 27/12/2011

N° : PRE 19 04

THEMATIQUE : EXPLOITATION DES FORETS ET SAPINIERES.

REQUERANT : **Thomas LEBARD**

RESUME DE L'OBSERVATION

Le requérant souhaite ;

- coupes régulières, ne correspondant pas aux enjeux de protection du PNM. Certains secteurs de la Roya sont cibles de coupes importantes bouleversant l'écosystème forestier en place depuis Napoléon.

L'absence de restriction de coupe de sapinières ligures.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- les coupes forestières ».

DATE : 27/12/2011

N° : PRE 19 05

THEMATIQUE : RISQUE DE L'HYDROELECTRICITE DANS LE COEUR DU PNM.

REQUERANT : **Thomas LEBARD**

RESUME DE L'OBSERVATION

Le requérant souhaite ;

Attirer l'attention sur les risques induits par l'hydroélectricité sur la qualité des cours d'eau du cœur du Parc.

Qu'il soit fait mention de l'impossibilité de construire une centrale hydroélectrique dans le cœur.

REPONSE DE LA C.E

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 20 01

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : M. PHILIPPE, président Association LA GARANCE VOYAGEUSE

RESUME DE L'OBSERVATION

M. Philippe demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII)

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 20 02

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : M. PHILIPPE, président de l'Association LA GARANCE VOYAGEUSE

RESUME DE L'OBSERVATION

M. Philippe demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 20 03

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : **M. PHILIPPE**, président de l'Association LA GARANCE VOYAGEUSE

RESUME DE L'OBSERVATION

M. Philippe demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Il demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 21 01

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : **Association LA GARANCE VOYAGEUSE**

RESUME DE L'OBSERVATION

Cette association Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisé à la cueillette. :

-Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

-Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

-Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Elle désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 21 02

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 71/366

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : **Association LA GARANCE VOYAGEUSE**

RESUME DE L'OBSERVATION

Cette association Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 21 03

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : **Association LA GARANCE VOYAGEUSE**

RESUME DE L'OBSERVATION

Cette association demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Elle demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 20/12/2011

N° : PRE 22 01

THEMATIQUE : Accès au dossier.

REQUERANT : **Gilbert KRAUS** à ST Etienne de Tinée

RESUME DE L'OBSERVATION

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

Se plaint de ne pouvoir accéder au dossier sur le site internet du PNM.

REPONSE DE LA C.E.

La commission n'a remarqué aucune difficulté d'accès au dossier par internet.

La façon de procéder, plutôt simple, a été indiquée au requérant avec l'accusé de réception émis par la commission.

DATE : 20/12/2011

N° : PRE 22 02

THEMATIQUE : ressenti du PNM par la population.

REQUERANT : **Gilbert KRAUS** à ST Etienne de Tinée

RESUME DE L'OBSERVATION

Que les citoyens arrêtent de vouloir imposer leurs vues aux populations montagnardes.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 20/12/2011

N° : PRE 22 03

THEMATIQUE : autonomie.

REQUERANT : **Gilbert KRAUS** à ST Etienne de Tinée

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande à la commission de laisser aux montagnards le maximum de possibilités pour gérer leur espace de vie.

REPONSE DE LA C.E.

La mission de la CE est complexe et se doit de répondre à quelques règles de conduite, notamment :

- distinguer ce qui relève réellement du projet de charte,
- proposer les conditions d'un équilibre acceptable entre les intérêts généraux et particuliers,
- évaluer le projet de charte en fonction de sa cohérence interne et recommander les corrections des déséquilibres qui lui paraissent les plus dommageables,
- laisser à chacun sa fonction et sa responsabilité, sans s'y substituer.

La mission de la commission n'est pas de critiquer les lois et décrets ni de réécrire le projet de charte, mais de l'évaluer et de recommander des améliorations.

DATE : 19/12/11

N° : PRE 23 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : Mme PANNETTON d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national. A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 23 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : Mme PANNETTON d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisé à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 23 03

THEMATIQUE : création de pistes

REQUERANT : **Mme PANNETTON** d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 23 04

THEMATIQUE : hydroélectricité

REQUERANT : **Mme PANNETTON**

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 23 05

THEMATIQUE : survol non motorisé

REQUERANT : **Mme PANNETTON** d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.
Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 23 06

THEMATIQUE : coupes forestières

REQUERANT : Mme PANNETTON

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 24 01

THEMATIQUE : alevinage

REQUERANT : Mme SZAJAMAN

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.
A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 24 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : Mme SZAJAMAN

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 24 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : Mme SZAJAMAN

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 24 04

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 77/366

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : Mme SZAJAMAN

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 24 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : Mme SZAJAMAN

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 24 06

THEMATIQUE : coupes forestières

REQUERANT : Mme SZAJAMAN

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 %

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 78/366

du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 25 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : Mme CAVERIVIERE

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national. A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 25 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : Mme CAVERIVIERE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 25 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : Mme CAVERIVIERE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 25 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : Mme CAVERIVIERE

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 25 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : Mme CAVERIVIERE

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.
Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 25 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : Mme CAVERIVIERE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 26 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : M. LAURENT de VALDEBLORE

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.
A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 26 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : **M. LAURENT** de VALDEBLORE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisé à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 26 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : **M LAURENT** de VALDEBLORE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 26 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : M. LAURENT de VALDEBLORE

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 26 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : M. LAURENT de VALDEBLORE

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 26 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : M. LAURENT de VALDEBLORE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 %

du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 21/12/11

N° : PRE 27 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : **M. BROSIUS** de SAINT ETIENNE DE TINEE

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national. A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 21/12/11

N° : PRE 27 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : **M. BROSIUS**

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 21/12/11

N° : PRE 27 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : **M. BROSIUS** de SAINT ETIENNE DE TINEE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 21/12/11

N° : PRE 27 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : **M. BROSIUS** de SAINT ETIENNE DE TINEE

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 21/12/11

N° : PRE 27 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **M. BROSIUS** de SAINT ETIENNE DE TINEE

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.
Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 21/12/11

N° : PRE 27 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : **M. BROSIUS** de SAINT ETIENNE DE TINEE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 21/12/2011

N° : PRE 28 01

THEMATIQUE : Alevinage

REQUERANT : **Fabienne BERTHOLLET**

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage dans le cœur ne devrait pas être autorisé.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 21/12/2011

N° : PRE 28 02

THEMATIQUE : Chiens de troupeaux.

REQUERANT : Fabienne BERTHOLLET

RESUME DE L'OBSERVATION

Rien n'est prévu contre la divagation des chiens de troupeaux qui peuvent poser des problèmes de dérangement ou de prédation de la faune sauvage.

REPONSE DE LA C.E

Cet impact potentiel est pris en compte dans l'objectif VIII :

« Les chiens de troupeaux affectés à la conduite, la surveillance ou la protection des troupeaux, peuvent générer des incompatibilités majeures avec la protection de la faune sauvage et la fréquentation par le public. Les conflits sont analysés au cas par cas et les éleveurs sont incités à garder le contrôle de leurs chiens ».

Mais il est vrai que la rédaction semble ne prévoir une intervention qu'en cas de conflit avec les promeneurs.

Il serait souhaitable que soit également précisé que le parc intervient également en cas d'atteinte à la faune sauvage.

DATE : 21/12/2011

N° : PRE 28 03

THEMATIQUE : Cueillette

REQUERANT : Fabienne BERTHOLLET

RESUME DE L'OBSERVATION

La camomille du Piémont, protégée dans les AHP, doit être retirée de la liste des espèces récoltables. Pour les autres espèces, la période, les sites et la quantité doivent être encadrées par la charte.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes ».

DATE : 21/12/2011

N° : PRE 28 04

THEMATIQUE : Création pistes

REQUERANT : Fabienne BERTHOLLET

RESUME DE L'OBSERVATION

La création de pistes pastorales ou agricoles devrait être interdite.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 21/12/2011

N° : PRE 28 05

THEMATIQUE : Pêche.

REQUERANT : Fabienne BERTHOLLET

RESUME DE L'OBSERVATION

La pêche devrait être interdite dans le cœur du Parc.

REPONSE DE LA C.E

Le décret de création du parc autorise la pêche dans le cœur du parc. La charte ne peut donc plus l'interdire. Par contre, il apparaît nettement à la commission que certaines des pratiques liées à la pêche (introduction d'espèces ou de souches exogènes en particulier) sont incompatibles avec les principes fondateurs des parcs nationaux. Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 21/12/2011

N° : PRE 28 06

THEMATIQUE : Commerce et artisanat.

REQUERANT : Fabienne BERTHOLLET

RESUME DE L'OBSERVATION

L'autorisation de vente de produits locaux devrait être soumise au respect d'un cahier des charges établi par le Conseil scientifique.

REPONSE DE LA C.E

Une telle autorisation est nécessaire en cas de nouvelle activité ou de changement de localisation d'une activité existante. Cette éventuelle autorisation doit prendre en compte les impacts potentiels directs ou indirects du projet de création ou de délocalisation.

Concernant les activités déjà existantes, la commission n'a pas eu de témoignage de problèmes particuliers.

DATE : 21/12/2011

N° : PRE 28 07

THEMATIQUE : Hydroélectricité.

REQUERANT : Fabienne BERTHOLLET

RESUME DE L'OBSERVATION

La mobilisation de cette ressource est contraire à la directive européenne sur l'eau.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 21/12/2011

N° : PRE 28 08

THEMATIQUE : Survol non motorisé

REQUERANT : Fabienne BERTHOLLET

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage. Encadrer, avec l'avis du Conseil scientifique, le survol.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- le survol non motorisé ».

DATE : 22/12/2011

N° : PRE 29 01

THEMATIQUE : Impact des activités de pleine nature

REQUERANT : Ligue de protection des oiseaux (LPO)

RESUME DE L'OBSERVATION

Il est urgent de réaliser une enquête sur l'impact des sports de pleine nature.

REPONSE DE LA C.E

La définition de programmes d'études ne relève pas de la charte. Cette observation n'appelle donc pas de réponse de la commission d'enquête.

DATE : 22/12/2011

N° : PRE 29 02

THEMATIQUE : Impact du pastoralisme sur la reproduction du Tétrás-Lyre.

REQUERANT : Ligue de protection des oiseaux (LPO)

RESUME DE L'OBSERVATION

Il est urgent d'analyser l'impact du pastoralisme sur la reproduction du Tétrás-Lyre.

REPONSE DE LA C.E

La définition de programmes d'études ne relève pas de la charte. Cette observation n'appelle donc pas de réponse de la commission d'enquête.

DATE : 22/12/2011

N° : PRE 29 03

THEMATIQUE : La chasse dans l'aire d'adhésion

REQUERANT : Ligue de protection des oiseaux (LPO)

RESUME DE L'OBSERVATION

Il est urgent de réaliser une étude sur l'impact de la chasse sur les populations de galliformes de montagne dans l'aire d'adhésion.

REPONSE DE LA C.E

La définition de programmes d'études ne relève pas de la charte. Cette observation n'appelle donc pas de réponse de la commission d'enquête.

DATE : 21/12/11

N° : PRE 30 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : M. LEFRANC

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.

A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

DATE : 21/12/11

N° : PRE 30 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : M. LEFRANC

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisé à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX.).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 21/12/11

N° : PRE 30 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : M. LEFRANC

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 21/12/11

N° : PRE 30 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : M. LEFRANC

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 21/12/11

N° : PRE 30 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : M. LEFRANC

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 21/12/11

N° : PRE 30 06

THEMATIQUE : coupes forestières

REQUERANT : M. LEFRANC

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 %

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 21/12/11

N° : PRE 31 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : M. CULOTTA de BEAUVEZER (04370)

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national. A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 31 02

THEMATIQUE : cueillette

REQUERANT : M. CULOTTA de BEAUVEZER (04370)

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 12/12/11

N° : PRE 31 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : M. CULOTTA de BEAUVEZER (04370)

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 12/12/11

N° : PRE 31 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : M. CULOTTA de BEAUVEZER (04370)

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 12/12/11

N° : PRE 31 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : M; CULOTTA de BEAUVEZER (04370)

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.
Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 12/12/11

N° : PRE 31 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : M. CULOTTA de BEAUVEZER (04370)

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 32 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : M. GAILLARD de SOSPEL

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.
A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 32 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : M. GAILLARD de SOSPEL

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisé à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 32 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : M. GAILLARD de SOSPEL

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 32 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : **M. GAILLARD** de SOSPEL

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 32 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **M. GAILLARD** de SOSPEL

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 32 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : **M. GAILLARD** de SOSPEL

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 %

du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 33 01

THEMATIQUE : alevinage

REQUERANT : **M. ROBIN** de SAINT SIFFRET (30)

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national. A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 33 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : **M. ROBIN** de SAINT SIFFRET (30)

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisé à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 33 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : **M. ROBIN** de SAINT SIFFRET (30)

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 33 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : **M. ROBIN** de SAINT SIFFRET (30)

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 33 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **M. ROBIN** de SAINT SIFFRET (30)

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.
Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 33 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : M. ROBIN de SAINT SIFFRET (30)

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 34 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : Mme BENSA d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.
A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 34 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : Mme BENSA d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

Protéger en particulier les zones de nourrissage estival des bouquetins et les zones d'élevage des lagopèdes.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 34 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : Mme BENSA d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 34 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : Mme BENSA d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 34 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : Mme BENSA d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 34 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : Mme BENSA d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que les forêts du cœur soient davantage protégées et consacrées à la protection de la bio diversité liée au stade sénescence des forêts.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 35 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : **M. JOURDANT** de GATTIERES, inspecteur honoraire de l'éducation nationale

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national. A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 23/12/11

N° : PRE 35 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : **M. JOURDANT** de GATTIERES, inspecteur honoraire de l'éducation nationale

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

Protéger en particulier les zones de nourrissage estival des bouquetins et les zones d'élevage des lagopèdes.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 23/12/11

N° : PRE 35 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : M. JOURDANT de GATTIERES, inspecteur honoraire de l'éducation nationale

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 23/12/11

N° : PRE 35 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : M. JOURDANT de GATTIERES, inspecteur honoraire de l'éducation nationale

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 35 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **M. JOURDANT** de GATTIERES, inspecteur honoraire de l'éducation nationale

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 35 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : **M. JOURDANT** de GATTIERES, inspecteur honoraire de l'éducation nationale

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 36 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : **M. LUBET**

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.
A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.
Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 23/12/11

N° : PRE 36 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : M. LUBET

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisé à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 23/12/11

N° : PRE 36 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : M. LUBET

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 23/12/11

N° : PRE 36 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : M. LUBET

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 23/12/11

N° : PRE 36 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : M. LUBET

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 36 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : M. LUBET

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 23/12/11

N° : PRE 37 01

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : M. LIBORIO de BARCELONNETTE

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 37 02

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : M. LIBORIO de BARCELONNETTE

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.

A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 23/12/11

N° : PRE 37 03

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : M. LIBORIO de BARCELONNETTE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisé à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 23/12/11

N° : PRE 37 04

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : M. LIBORIO de BARCELONNETTE

RESUME DE L'OBSERVATION

Le requérant demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 37 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **M. LIBORIO** de BARCELONNETTE

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 37 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : **M. LIBORIO** de BARCELONNETTE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 38

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : **Rodolphe AZENZA**

RESUME DE L'OBSERVATION

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIKUIN, Anne PAUL

Demande des sentiers balisés pour la pratique du VTT dans le respect de l'environnement et des autres usagers.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 39

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : FRANCOIS DE GRENOBLE

RESUME DE L'OBSERVATION

Souhaite que la pratique du VTT soit autorisée dans le PNM.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 40

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : J.C. CIAIS

RESUME DE L'OBSERVATION

Souhaite que la pratique du VTT soit autorisée sur certains chemins balisés et pas seulement sur des voies carrossables.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 23/12/11

N° : PRE 41 01

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : M. DEMONTOUX d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 41 02

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : M. DEMONTOUX d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national. A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 23/12/11

N° : PRE 41 03

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : M. DEMONTOUX d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 23/12/11

N° : PRE 41 04

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : **M. DEMONTOUX** d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 41 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **M. DEMONTOUX** d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 22/12/11

N° : PRE 41 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : **M. DEMONTOUX** d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que les forêts du cœur soient davantage protégées et consacrées à la protection de la bio diversité liée au stade sénescence des forêts.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 42

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : Fred ZIEBA

RESUME DE L'OBSERVATION

Pour la pratique du VTT sur des boucles passant par des cols :

1- Pourquoi ne pas ouvrir certains sentiers test pendant un laps de temps, puis tirer un bilan. ?

2- N'autoriser que des sentiers non accessibles par gravité, afin d'éviter les déposes par voitures.

3- éviter les sentiers sur-fréquentés, comme l'accès au refuge du Boréon.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 43

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : Philippe ORENGO, 646, chemin du Serrier Supérieur, 06320 La Turbie

RESUME DE L'OBSERVATION

Le vélo est une pratique de déplacement favorable à l'environnement et devrait être promu par le PNM en étant autorisé dans le cœur.

Le VTT est autorisé dans le parc des Cévennes sur pistes et sentiers, sauf exceptions justifiées.

La cohabitation du VTT avec les autres usages ne pose pas de problème.

Le VTT n'est pas plus perturbateur que les autres types de promenade.

Qu'est-ce qui motive la limitation de l'usage du VTT aux seules pistes carrossables (modalité 40) ?

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 44 01

THEMATIQUE : escalade.

REQUERANT : D. GUEYFFIER

RESUME DE L'OBSERVATION

Développement raisonné de l'escalade avec possibilité d'équiper de nouvelles voies sur goujons.

REPONSE DE LA C.E.

Cette activité n'est pas interdite en cœur pour elle-même.

Ce qui est interdit est l'équipement de nouvelles voies d'escalade et, d'autre part, le rééquipement de voies existantes est soumis à autorisation (modalité 24).

Il existe à ce jour 21 voies équipées et référencées dans le cœur. Ce sont ces voies qui peuvent être rééquipées au titre de la modalité 24. Ce choix a fait l'objet d'un travail de concertation avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade qui représente les pratiquants. Ces itinéraires correspondent aux voies les plus classiques et à ce jour répondent à la fois aux aspirations des pratiquants et aux enjeux de préservation des milieux et de la faune. Il n'existe donc pas de restriction spécifique sur les voies équipées du fait de conflits avec des objectifs naturalistes. La concertation régulière avec les pratiquants prévoit des échanges et des adaptations à mettre en œuvre le cas échéant.

La création de nouvelles voies est donc exclue par le projet de charte.

La commission estime que ces dispositions sont équilibrées.

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 44 02

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : D. GUEYFFIER

RESUME DE L'OBSERVATION

Ouverture raisonnée de certains sentiers au VTT, notamment pour permettre la communication avec le col de Larche ou l'Italie.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 45

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : **Greg GERMAIN**

RESUME DE L'OBSERVATION

Les arguments avancés régulièrement pour tenter de justifier l'interdiction d'usage des sentiers pour les vététistes valent aussi pour les piétons.

- l'érosion : les pédestres en sont aussi auteur lorsqu'ils marchent tous de front (voir le chemin qui descend du pas de l'Arpette vers la Vallée des Merveilles)

- la pollution : à chacune de mes randonnées dans le Mercantour, je finis la journée avec une trentaine d'emballage de barres céréales, chips ou paquets de mouchoirs, jetés par les piétons, ramassés par terre

Pense qu'il y a tout à fait moyen de trouver des aménagements pour permettre cette autorisation de pratique du VTT sur sentiers en coeur de parc.

Quelques pistes :

- en n'autorisant que certains sentiers, pour la régulation et préserver les chemins empierrés que vous estimez plus fragiles

- en limitant l'autorisation à certains jours de la semaine, si vous avez peur d'une surfréquentation

- en changeant les sentiers autorisés chaque année, pour faire une rotation

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 46

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : **Pierre DURIN**

RESUME DE L'OBSERVATION

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

La carrossabilité étant une notion liée à la circulation d'une voiture, ne vois pas pourquoi la direction du parc s'interdirait d'autoriser la pratique du VTT sur sentiers.

La règle générale pourrait être la libre circulation, tout en maintenant une interdiction ciblée sur les sentiers les plus fréquentés comme le Lac d'Allos, certains sentiers autour de la Madone de Fenestre, la vallée des Merveilles.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 47

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : Florent COSTE

RESUME DE L'OBSERVATION

La carrossabilité étant une notion liée à la circulation d'une voiture, ne voit pas pourquoi la direction du parc s'interdirait d'autoriser dans le futur la pratique sur sentiers bien identifiés. Ceci permettrait une pratique harmonieuse du Vélo de Montagne dans le parc, dans le cadre par exemple de grande traversées entre la France et l'Italie, ce qui actuellement est un problème reconnu par l'administration du parc.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 26 /12/2011

N° : PRE 48

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : Grégoire XAVIER

RESUME DE L'OBSERVATION

« Je viens vers vous afin de m'exprimer sur la mise en place de la chartre du Parc du Mercantour et l'importance de laisser celui ci accessible aux vélos, en effet les zones où ce mode de déplacement écologique sont aujourd'hui en pleins développement, toutes les communes de France budgétise des aménagements afin de faciliter cette pratique populaire et accessible a tous. L'interdiction semblerait être excessive et discriminatoire.

Je tiens à partager avec vous mon expérience, je me suis rendu en Italie dans le Parc du Grand Paradis où la pratique du vélo est autorisée, la population locale ne s'en plain pas, l'environnement et les sentiers ne sont pas spécialement plus dégradés que dans nos Parcs Nationaux, la cohabitation avec les autres pratiquants se passe très bien, nous partageons les mêmes valeurs. Un exemple à suivre je pense. »

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 49

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : **André VERNAZ-MUNUER**

RESUME DE L'OBSERVATION

La carrossabilité étant une notion liée à la circulation d'un véhicule automobile, je ne vois pas pourquoi la direction du parc s'interdirait d'autoriser dans le futur la pratique du VTT sur sentiers et chemins bien identifiés. Ceci permettrait une pratique harmonieuse du Vélo de Montagne (VTT) dans le parc, dans le cadre, par exemple, de grandes traversées entre la France et l'Italie.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 50

THEMATIQUE : Biodiversité.

REQUERANT : **Sylvie CLAUDON** 04170 Thorame Haute

RESUME DE L'OBSERVATION

La réglementation est nécessaire en cœur de PNM pour sauvegarder la réserve de biodiversité.

REPONSE DE LA C.E.

C'est un objectif majeur des parcs nationaux.

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 51 01

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : **Gilles DA SILVA PEREIRA** pour MOUNTAIN BIKERS FOUNDATION
38000 GRENOBLE

RESUME DE L'OBSERVATION

- La piste carrossable n'est pas du tout esthétique, elle éloigne du « caractère », de « l'esprit des lieux », si cher aux Parcs nationaux.
- La piste carrossable permet l'introduction d'engins motorisés.
- Elle fait courir de plus grands risques aux pratiquants en aseptisant le territoire, en lissant le danger, en déresponsabilisant par un excès de confiance, mais aussi par un accès des secours jugé plus évident.

REPOSE DE LA C.E.

La charte ne prévoit pas de créer de nouvelles pistes carrossables destinées à la pratique du VTT.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 51 02

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : **Gilles DA SILVA PEREIRA** pour MOUNTAIN BIKERS FOUNDATION
38000 GRENOBLE

RESUME DE L'OBSERVATION

Le VTT n'a pas un impact sur l'environnement ou sur le chemin supérieur aux autres sports de nature. Cela constitue une discrimination.

Aucune étude sérieuse, à l'heure actuelle ne permet de prouver un impact supérieur du VTT par rapport aux autres sports de nature dont la randonnée pédestre (qui est favorisée dans les parcs nationaux).

Certaines études prouvent même que le dérangement de la faune est moins important en VTT, car il s'agit d'un dérangement plus rapide et moins bruyant. Le dérangement floristique est inexistant car le VTT reste sur les chemins, à contrario de nombreux autres loisirs (il est impossible de sortir du chemin sans un matériel de très haut niveau, extrêmement lourd, donc utilisable uniquement en descente avec remontée par moyens mécaniques, véhicule motorisé ou remontée mécanique, et donc inadapté au Parc du Mercantour).

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 119/366

REPONSE DE LA C.E.

Il est certain que l'impact dépend du nombre de pratiquants réunis. Un groupe nombreux de piétons peut être très dérangeant.

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 51 03

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : **Gilles DA SILVA PEREIRA** pour MOUNTAIN BIKERS FOUNDATION
38000 GRENOBLE

RESUME DE L'OBSERVATION

Un parc national devrait se positionner en faveur de la préservation de l'environnement dans un cadre large, dépassant ses frontières, y compris celles de son aire d'adhésion.

A ce sujet, la protection de l'environnement passe par l'usage du Vélo au quotidien. Le vélo est un outil qui ne devrait pas être traduit comme un outil dégradant l'environnement, surtout quand aucune étude sérieuse ne le prouve.

REPONSE DE LA C.E.

La mission d'un parc national est d'abord de s'occuper de lui-même. Toutefois cette remarque n'est pas dénuée d'intérêt.

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 51 04

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : **Gilles DA SILVA PEREIRA** pour MOUNTAIN BIKERS FOUNDATION
38000 GRENOBLE

RESUME DE L'OBSERVATION

Le « phénomène » VTT dans le Mercantour, restera un épiphénomène. Il ne constituera jamais un déferlement de pratiquants : technicité des chemins et difficulté physique, rapprochent ce sport des sports de montagne et le rendent donc élitiste.

7 millions de vététistes sont présents en France, mais avec une fréquentation libre à 250 VTT/an au refuge des Rabuons, aujourd'hui, nous voyons bien que le Mercantour n'attirera jamais une fréquentation en masse de ces 14% de population de la population française. Une terminologie particulière a été inventée par les pratiquants français de ce VTT très exigeant physiquement,

nécessitant un entraînement important, nécessitant parfois le portage du vélo sur de longues distances et de grands dénivelés : il s'agit du « vélo de montagne » (à ne pas confondre avec cette même terminologie, québécoise, qui définit alors l'ensemble du VTT, l'acronyme VTT désignant, au Québec, les Véhicules Tout Terrain, soit les 4x4 et autres motoneiges). La communauté www.VTTour.fr se fait l'écho de ce type de pratique très proche du Ski de Randonnée en hiver. Philippe Orengo, en copie de ce mail, membre actif de cette communauté, est représentant de Mountain Bikers Foundation sur le sujet du rapprochement avec le Parc national du Mercantour.

REPONSE DE LA C.E.

Dont acte.

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 51 05

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : **Gilles DA SILVA PEREIRA** pour MOUNTAIN BIKERS FOUNDATION
38000 GRENOBLE

RESUME DE L'OBSERVATION

Mountain Bikers Foundation souligne que la politique du Parc du Mercantour est exemplaire en matière de circulation des cycles en Cœur de Parc. Celui-ci fait partie des rares Parcs nationaux à ouvrir la Porte de sa zone Centrale ou Cœur de Parc à cette pratique.

Elle se rapproche de la politique du Parc des Cévennes qui, quant à elle, favorise la Liberté de Circulation pour les Cycles avec des fermetures ponctuelles négociées pour des raisons tangibles.

C'est cette dernière que nous souhaiterions voir pratiquée en tout lieux du territoire français.

Une réunion de concertation informelle engagée en avril 2012 entre Mountain Bikers Foundation, l'association Eco-Sentiers et le Parc national du Mercantour nous a fait parvenir à l'évidence que le mouvement associatif vététiste devait intensifier ses contacts avec les gestionnaires d'espaces naturels et le Parc du Mercantour en particulier.

Nous sommes donc, encore une fois, prêts à travailler en collaboration avec le PNM sur tous ces sujets.

En ce sens, Mountain Bikers Foundation émet un avis positif sur ce projet de charte avec des réserves importantes sur le point 40 des Modalités d'application de la réglementation en Cœur de Parc et souhaiterait voir modifié l'alinéa II par : « Le directeur réglemente l'accès, la circulation et le

stationnement des vélos tout-terrain sur un réseau de sentiers dont il établit la liste et pendant les périodes qu'il identifie, en concertation avec les représentants de l'activité ».

REPONSE DE LA C.E.

Dont Acte.

DATE : 26/12/11

N° : PRE 52 01

THEMATIQUE : Cœur de parc et aire d'adhésion.

REQUERANT : Jean-Jacques BIANCHI : jjbi_bi@yahoo.fr

Secrétaire Général de Terre de Vie Nature – FNE / Avenir Ecologie 83 Affiliées à URVN Paca et FNE.

Administrateur du CAF Estérel.

RESUME DE L'OBSERVATION

De façon globale, le requérant s'associe aux réponses faites par les associations de défense de l'environnement, dont particulièrement celles affiliées au réseau URVN / FNE.

La protection du cœur (forte, même si encore parfois insuffisante ou trop susceptible d'exceptions) ne doit pas être un alibi pour promouvoir ou admettre un certain « n'importe quoi » dans l'aire d'adhésion, dont la valeur environnementale et patrimoniale est elle-même incontestable.

« Les anomalies dans la zone d'adhésion se font au détriment de la valorisation de la zone cœur, la majorité des visiteurs attirés par le label « P. National », n'en retiendront que ce qui existe et qu'ils verront dans la zone périphérique. »

REPONSE DE LA C.E

Le requérant semble craindre notamment que des communes de la future aire d'adhésion profitent de l'image parc sans pour autant s'engager dans une politique de développement durable correspondante.

La commission remarque que le bénéfice pour ces communes d'accompagnements, conseils techniques et financements du PNM, ainsi que de priorités dans la programmation financière de l'Etat et des financeurs publics pour des projets contractuels proposés par le projet de charte devrait dynamiser cet engagement général.

Sur un plan général voir la réponse thématique « F- la distinction coeur de parc- aire d'adhésion ».

DATE : 26/12/11

N° : PRE 52 02

THEMATIQUE : Trafic routier et sports motorisés.

REQUERANT : Jean-Jacques BIANCHI : jjbi_bi@yahoo.fr

Secrétaire Général de Terre de Vie Nature – FNE / Avenir Ecologie 83 Affiliées à URVN Paca et FNE.

Administrateur du CAF Estérel.

RESUME DE L'OBSERVATION

De façon générale, le requérant s'associe aux réponses faites par les associations de défense de l'environnement, dont particulièrement celles affiliées au réseau URVN / FNE.

La protection du cœur (forte, même si encore parfois insuffisante ou trop susceptible d'exceptions) ne doit pas être un alibi pour admettre un certain « n'importe quoi » dans l'aire d'adhésion. Le requérant regrette de voir perdurer dans le cœur un trafic routier non réellement justifié, et la pratique de « sports motorisés » (Zone des Merveilles, col de la Moulière, col de Salèze, ...), sans parler de ce qui se passe dans l'aire d'adhésion ... (trafic sur les pistes du Marguareis / Casterino, extension insidieuse et promotion de l'usage des véhicules motorisés de toute nature ...), activités qui dans leurs excès, sont fondamentalement contraires aux objectifs essentiels du Parc et de la préservation de l'Environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- ouverture des pistes » pour le champ de compétence du PNM pour le trafic motorisé. Pour l'aire d'adhésion voir la réponse thématique « F- la distinction cœur de parc- aire d'adhésion », avec l'engagement en matière de politique des déplacements et les actions contractuelles proposées.

DATE : 26/12/11

N° : PRE 52 03

THEMATIQUE : Territoires « à protection renforcée » en aire d'adhésion.

REQUERANT : Jean-Jacques BIANCHI : jjbi_bi@yahoo.fr

Secrétaire Général de Terre de Vie Nature – FNE / Avenir Ecologie 83 Affiliées à URVN Paca et FNE.

Administrateur du CAF Estérel.

RESUME DE L'OBSERVATION

Sans remettre en cause le principe d'autonomie de décision des communes adhérentes, pour lesquelles la charte reste de toute façon non réellement

contraignante, il semble intéressant de pouvoir créer dans l'aire d'adhésion, des morceaux de territoires « à protection renforcée », subissant peu de contrainte foncière, mais présentant un intérêt environnemental suffisant pour justifier un dispositif particulier dont les règles pourraient s'apparenter à celles du Parc.

De tels territoires à forte valeur environnementale existent, et pourraient valoriser la communication touristique des communes.

REPONSE DE LA C.E

Les orientations proposées pour l'aire d'adhésion dans le projet de charte vont tout à fait dans le sens de cette suggestion.

Elle pourrait particulièrement s'inscrire dans le cadre de la mesure 5 « Gérer les sites paysagers remarquables » de l'orientation 1 « Prendre soin des paysages » et /ou de l'Orientation 8 « Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés » et/ou dans le cadre de la solidarité écologique entre cœur et aire d'adhésion.

Toutefois, pour ces sites, le parc n'a pas de pouvoir de réglementation. Les règles ne pourraient « s'apparenter à celles du Parc » comme le suggère cette requête que sur une décision des communes adhérentes, ceci dans le cadre des lois décrets, arrêtés et règlements qui encadrent leur fonctionnement.

DATE : 26/12/11

N° : PRE 52 04

THEMATIQUE : Pilotage de la charte.

REQUERANT : Jean-Jacques BIANCHI : jjbi_bi@yahoo.fr

Secrétaire Général de Terre de Vie Nature – FNE / Avenir Ecologie 83 Affiliées à URVN Paca et FNE.

Administrateur du CAF Estérel.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le projet soumis à l'enquête poserait le principe d'un comité de pilotage (COPIL) de la charte, évoqué au chapitre « 6 (6.3.1, 6.3.2, etc.) », mais en « restant vague sur sa composition, son pouvoir, sa gouvernance »

Le requérant souhaite que soit mis en place une telle instance (il se réfère à une « cogestion » de COPIL similaires) pour que « les associations de protection de la nature, les associations sportives, etc. y soient associées « de droit ».

REPONSE DE LA C.E

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

Le requérant mêle des références au chapitre « 6 (6.3.1, 6.3.2, etc) qui traite de l'évaluation de la charte et l'organisation du pilotage de la charte traitée très clairement en 6.1 page 151 : « Le pilotage de la charte est placé sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration, en lien avec les instances de l'établissement représentées par son directeur et en relation avec le ministère en charge de l'environnement, qui assure la tutelle de l'établissement public du parc. Au sein du Conseil d'administration, toutes les composantes et acteurs du territoire sont représentés, dont les collectivités et personnalités locales majoritairement, ainsi que l'Etat, les acteurs socio-économiques locaux, des personnalités qualifiées de niveau national et un représentant du personnel de l'établissement. »

(...) « Pour orienter sa politique partenariale le Conseil d'administration s'appuie sur Conseil économique, social et culturel au sein duquel les thématiques prioritaires donnent lieu à quatre commissions (agriculture durable, forêt et environnement, tourisme et activités de pleine nature, éducation à l'environnement et au développement durable »

La commission estime que ce dispositif est le relais pertinent pour relayer les propositions ou préoccupations des associations.

Le comité de pilotage tel que l'évoque le requérant est, selon la commission, un outil adapté à la conduite de projets tels que les promeut la charte : « A destination des associations (...), l'établissement public facilite et anime la mise en réseau et la mise en œuvre de programmes territoriaux en collaboration notamment avec les acteurs institutionnels tels que l'Etat, la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur, les deux Départements et les chambres consulaires.

DATE : 26/12/11

N° : PRE 52 05

THEMATIQUE : Maîtrise des dérogations.

REQUERANT : Jean-Jacques BIANCHI : jjbi_bi@yahoo.fr

Secrétaire Général de Terre de Vie Nature – FNE / Avenir Ecologie 83 Affiliées à URVN Paca et FNE.

Administrateur du CAF Estérel.

RESUME DE L'OBSERVATION

« Les dérogations et exceptions dont le principe est posé dans la Charte doivent être accordées de façon limitée, raisonnée, justifiée selon les principes de la même Charte, contrôlable sur le terrain, révoquables pour ne pas donner lieu à dérives, ou à droit acquis par l'usage »

REPONSE DE LA C.E

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

Ce souci de maîtrise des dérogations est pris en compte dans le projet de charte. De plus il est prévu que le directeur rende compte au Conseil d'Administration des dérogations accordées.

DATE : 26/12/11

N° : PRE 52 06

THEMATIQUE : Autoriser VTT en cœur de parc.

REQUERANT : Jean-Jacques BIANCHI : jjbi_bi@yahoo.fr

Secrétaire Général de Terre de Vie Nature – FNE / Avenir Ecologie 83 Affiliées à URVN Paca et FNE.

Administrateur du CAF Estérel.

RESUME DE L'OBSERVATION

« Faire le distinguo entre le « VTT » par assimilation aux pratiques déviantes qui ont lieu dans les stations, et le « Vélo de Montagne », sport qui – avec bien sûr un encadrement à définir – a une place dans le cœur du Parc, comme la marche à pieds, le ski de randonnée, etc. et qui sous réserve du respect des règles et de l'éthique de ce sport, n'a pas d'impact environnemental différent de la randonnée pédestre, avec une fréquentation par définition assez marginale.

Mettre en place la structure de dialogue permettant de trouver un compromis acceptable, sous contrôle, dans le cadre de la cogestion future de la Charte (cf. ma question N°2) »

« Eliminer la notion de piste carrossable. »

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

A propos de la structure de dialogue voir ci dessus PRE 52 04.

La CE ne voit pas de justification à éliminer une notion qui a du sens : elle renvoie bien à des réalités de pistes matériellement praticables par des voitures.

DATE : 26/12/11

N° : PRE 52 07

THEMATIQUE : Pour l'Objectif 1, associer les sportifs.

REQUERANT : Jean-Jacques BIANCHI : jjbi_bi@yahoo.fr

Secrétaire Général de Terre de Vie Nature – FNE / Avenir Ecologie 83 Affiliées à URVN Paca et FNE.

Administrateur du CAF Estérel.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le requérant s'étonne que dans l'objectif I, « les principaux concernés ne soient pas considérés partenaires à associer, au même titre que les « associations culturelles et touristiques ». Il souhaite « une modification de la rédaction de cet objectif 1, en incluant dans les partenaires à associer à la cogestion future, les associations sportives ».

REPOSE DE LA C.E

Les actions contractuelles citent, à côté des partenaires institutionnels à associer, ceux dits « principaux » parce que les plus directement ou largement en prise sur ces actions. Le fait de les qualifier de « principaux » est précisément le moyen de ne pas fermer la porte d'autres partenaires. A titre d'exemple, l'on peut mettre en regard deux actions contractuelles :

- l'action contractuelle 1 de l'objectif I qui, effectivement, ne cite pas les associations sportives dont la commission voit mal en quoi ils seraient les « les principaux concernés »
- l'action contractuelle 3 de ce même l'objectif qui, cette fois, ne cite pas les associations culturelles et touristique mais les Fédérations sportives.

La commission d'enquête estime que cette demande n'est pas fondée.

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 53 01

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : E. PRINCIPAUD 74210 LA THUILE

RESUME DE L'OBSERVATION

La dégradation des sentiers est un faux problème. Un troupeau d'ovins, des randonneurs coupant les sentiers contribuent nettement plus à la destruction d'un sentier que les quelques dizaines de VTTistes amenés à parcourir les difficiles sentiers du parc. Seule une fréquentation importante concentrée sur un sentier particulier aboutit à la dégradation de celui-ci. Mais c'est le cas de toute activité humaine. Multiplier le nombre de sentiers autorisés contribue donc à réduire globalement l'impact.

Par ailleurs la limitation du VTT aux pistes carrossables est un non-sens par rapport à l'intérêt de la pratique. Une piste n'étant intéressante que pour monter, prendre de l'altitude et aller rechercher des sentiers plus techniques au sein d'une nature mieux préservée.

REPOSE DE LA C.E.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

Il paraît certain que la dégradation des sentiers est liée à leur fréquentation, mais la dispersion des pratiquants peut créer d'autres inconvénients et notamment être cause de dérangement pour la faune selon les lieux et les saisons.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 26/12/2011

N° : PRE 53 02

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : **E. PRINCIPAUD** 74210 LA THUILE

RESUME DE L'OBSERVATION

Il serait intéressant que des contacts se fassent entre les gestionnaires du parc et des associations représentatives du monde du VTT pour établir des règles de bonne conduite avec les autres usagers de la montagne, définir les itinéraires les plus intéressants pour la pratique d'un VTT de montagne respectueux, discuter des zones de protection ...

Cette pratique existe dans d'autres parcs nationaux ou régionaux français (Cévennes, Vercors, Queyras ...).

La pratique du VTT est possible dans le parc italien de l'Argentera, du Gran Paradiso ... où les sentiers ne sont pas plus, ni moins dégradés que sur le versant français et la faune sauvage aussi présente.

En Suisse, les zones de montagne sont pour l'essentiel (existence de zones particulières de protection justifiées par un intérêt écologique particulier) ouvertes au VTT.

REPOSE DE LA C.E.

La commission ne verrait que des avantages à ce que la concertation ouvre la voie à un élargissement des possibilités de pratiques sportives respectueuses de l'environnement dans le cœur du PNM, comme cela semble être le cas dans d'autres parcs.

Voir également la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 25/12/2011

N° : PRE 54 01

THEMATIQUE : La vocation du cœur.

REQUERANT : **Janine MARINO**, présidente de l'UDVN-FNE 04

RESUME DE L'OBSERVATION

L'arrêté du 27 février 2007 énonçant les principes fondamentaux des parcs ambitionne une protection exemplaire. Les différents objectifs pour le cœur ne correspondent pas à cette ambition.

REPONSE DE LA C.E

L'adéquation de la réglementation proposée dans le projet de charte pour le cœur avec les principes fondamentaux des parcs nationaux est évoquée dans plusieurs réponses thématiques de la commission d'enquête. Voir par exemple « C- les cueillettes », « H- l'alevinage », « I- le survol non motorisé », « J- l'hydroélectricité », « K- l'ouverture des pistes » ou encore « L- les coupes forestières ».

D'autre part, le respect de cette cohérence est un des éléments qui a guidé la commission pour établir ses conclusions.

DATE : 25/12/2011

N° : PRE 54 02

THEMATIQUE : Alevinage.

REQUERANT : **Janine MARINO**, présidente de l'UDVN-FNE 04

RESUME DE L'OBSERVATION

Responsable reconnu de déséquilibres écologiques et de la disparition de populations particulière de triton alpestre, l'alevinage doit cesser.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 25/12/2011

N° : PRE 54 03

THEMATIQUE : Survol non motorisé.

REQUERANT : **Janine MARINO**, présidente de l'UDVN-FNE 04

RESUME DE L'OBSERVATION

Observation sur les risques d'effarouchement de la faune sauvage. Ce risque doit être mentionné dans la charte. Seul le survol doit être exceptionnellement autorisé. Décollage et atterrissage doivent être interdits.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- le survol non motorisé ».

DATE : 25/12/2011

N° : PRE 54 04

THEMATIQUE : Pastoralisme et biodiversité.

REQUERANT : **Janine MARINO**, présidente de l'UDVN-FNE 04

RESUME DE L'OBSERVATION

Il est dit p.26: "Il est bien sûr nécessaire de réduire les menaces, mais aussi d'encourager et soutenir les activités contribuant au maintien de la biodiversité, comme le pastoralisme". Vu les perturbations induites par le pâturage en haute montagne sur la flore, les insectes et la microfaune de ces milieux fragiles (voir ci-dessous), il n'est pas acceptable de considérer le pastoralisme en haute montagne comme favorisant la biodiversité. On est ici en pleine contradiction avec la réglementation citée p.77.

REPONSE DE LA C.E

La biodiversité est une notion complexe qui, partant, admet plusieurs définitions.

Cependant, toutes ces définitions s'accordent pour considérer la biodiversité comme la richesse (en populations, espèces, gènes...) d'un milieu donné. Cette biodiversité, toujours pour un milieu donné, n'a pas grand sens comme valeur absolue, mais doit plutôt être utilisée pour estimer l'état fonctionnel d'un milieu en comparant la biodiversité observée à la biodiversité potentielle (quand celle-ci est connue !).

En zone infraforestière, le pastoralisme modifie la mosaïque naturelle entre pelouse et forêts, il maintient des milieux ouverts, ce qui peut être un souhait paysager, mais il ne « favorise » pas la biodiversité. Le pastoralisme n'a jamais enrichi une pelouse en diversité. Et comparer la biodiversité des forêts et des pelouses n'a pas grand sens, ce sont des milieux interdépendants et complémentaires. Ils coexistaient avant le pastoralisme et coexisteront toujours si le pastoralisme disparaît.

Le pastoralisme ne favorise pas plus la biodiversité dans les alpages supraforestiers. La charte ne dit d'ailleurs pas le contraire en précisant les problèmes potentiels : surpâturage, traitements antiparasitaires, pollution des zones humides...).

La commission ne peut que souligner la justesse de cette observation et déplorer la rédaction pour le moins optimiste adoptée.

DATE : 25/12/2011

N° : PRE 54 05

THEMATIQUE : Circulation automobile.

REQUERANT : **Janine MARINO**, présidente de l'UDVN-FNE 04

RESUME DE L'OBSERVATION

Contradiction entre « La charte doit prévenir l'effet cumulé d'autorisation individuelles » et les autorisations délivrées pour la Vallée des Merveilles. Il faut tendre à la réduction de la circulation motorisée.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 25/12/2011

N° : PRE 54 06

THEMATIQUE : Hydroélectricité.

REQUERANT : **Janine MARINO**, présidente de l'UDVN-FNE 04

RESUME DE L'OBSERVATION

Il est impératif d'interdire toute nouvelle installation d'équipement hydroélectrique dans le cœur du Parc.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 25/12/2011

N° : PRE 54 07

THEMATIQUE : Création de pistes CE : CB

REQUERANT : **Janine MARINO**, présidente de l'UDVN-FNE 04

RESUME DE L'OBSERVATION

- Les travaux et constructions de la modalité 19 devraient tous être au même « régime » d'interdiction de création de nouvelles pistes.
- La création de pistes devrait être interdite dans le cœur (source de mitage, de balafres).

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture de pistes ».

DATE : 25/12/2011

N° : PRE 54 08

THEMATIQUE : Manifestations publiques.

REQUERANT : **Janine MARINO**, présidente de l'UDVN-FNE 04

RESUME DE L'OBSERVATION

La charte doit prévoir un meilleur encadrement, en particulier des pollutions et nuisances induites par la présence du public.

REPONSE DE LA C.E

Pour les manifestations dérogatoires à l'interdiction générale, l'autorisation délivrée par le directeur du parc comprend des modalités visant à limiter l'impact de la manifestation et à s'assurer d'une remise en état des sites utilisés.

De telles dispositions ne semblent pas prévues pour les manifestations « traditionnelles » ce qui peut être une source de débordements et de conflits.

DATE : 25/12/2011

N° : PRE 54 09

THEMATIQUE : Tourisme dans l'aire d'adhésion

REQUERANT : **Janine MARINO**, présidente de l'UDVN-FNE 04

RESUME DE L'OBSERVATION

La charte doit proposer des mesures concrètes d'aide aux communes pour le développement de nouvelles activités économiques à impact modéré.

REPONSE DE LA C.E

Dans l'aire d'adhésion, conformément au code de l'environnement, la charte présente des orientations et non un programme d'investissements. Il revient aux communes adhérentes de présenter des projets compatibles avec les orientations pour bénéficier de l'aide tant technique que financière du parc.

Les aides à ces projets seront bien entendu tributaires des possibilités des financeurs publics et/ou privés.

DATE : 27/12/2011

N° : PRE 55

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : William PIANIGIANI

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 132/366

RESUME DE L'OBSERVATION

Pense qu'il n'est pas normal de réserver l'accès aux sentiers du parc du Mercantour seulement aux randonneurs pédestres. Une pratique normale du vélo sur sentier n'est pas plus "dégradante" que des crampons de chaussures de montagne. Les vélos sont interdits et pourtant combien de chemins sont dégradés, les lacets coupés, de traces multiples à flanc de montagne alors que le sentier existe, des fleurs et branches arrachés et abandonnés sur les sentiers ... Des vélos respectueux ne peuvent pas faire autant de dégâts.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 56 01

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : Mme **CARDON-DUBOIS** de CHAMPTERRIER

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire l'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 56 02

THEMATIQUE : alevinage

REQUERANT : Mme **CARDON-DUBOIS** de CHAMPTERRIER

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 56 03

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : Mme **CARDON-DUBOIS** de CHAMPTERRIER

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire cueillette dans le cœur du parc.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 56 04

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : Mme **CARDON-DUBOIS** de CHAMPTERRIER

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes soit interdite.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 56 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : Mme **CARDON-DUBOIS** de CHAMPTERRIER

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le survol aérien dans le cœur du parc.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 56 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : Mme **CARDON-DUBOIS** de CHAMPTERRIER

RESUME DE L'OBSERVATION

Les forêts du parc devraient être totalement protégées. Les modalités de protection ne sont pas suffisantes par rapport à cet objectif.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 27/12/2011

N° : PRE 57

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : **Cyril COURSIER** 05220 Le Monétier les Bains

RESUME DE L'OBSERVATION

« Depuis plus de 10 ans que je pratique le vélo de montagne, je n'ai jamais eu à constater d'accident ou d'altercation avec d'autres utilisateurs. J'applique toujours la priorité du piéton sur le cycliste comme édicté dans bon nombre de codes de bonne conduite. En revanche, je comprendrais que la pratique du vélo soit limitée sur certaines périodes et/ou certains horaires sur les sites vraiment très fréquentés (par exemple entre le 14 juillet et le 15 août sur la montée au lac d'Allos). J'accepterais aussi que le vélo soit interdit sur des tronçons facilement accessibles par gravité (depuis le col de la Bonnette entre autre) en juillet et août. Mais au regard du nombre de vététistes de montagne, il me semble abusif d'interdire une activité en accord avec l'environnement, qui respecte en tous points le projet de charte du parc national y compris cet aspect : "Les valeurs de respect, d'innovation et de partage fondent les relations entre les hommes et la nature dans le cœur. Les activités polluantes et bruyantes y sont bannies ou strictement encadrées car elles nuisent non seulement à la qualité objective des lieux, mais aussi à l'image de territoire d'exception que doit conserver le cœur." C'est pourquoi je soutiens ce projet de charte à condition que l'autorisation de circuler librement à vélo sur TOUS les sentiers du cœur soit la règle et que les interdictions soient l'exception. »

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 27/12/11

N° : PRE 58

THEMATIQUE : Chiens de protection et chiens de promeneurs.

REQUERANT : **Edgard Floor**, 8 rue Darrespouey 65100 Lourdes

RESUME DE L'OBSERVATION

Cette observation cite un paragraphe de l'objectif XIV (cf. projet de charte p.58) « Une attention particulière est attachée au suivi de l'impact des chiens de protection (...) Les éleveurs sont accompagnés dans leur gestion de ces chiens, en

particulier lorsque ceux-ci posent des problèmes récurrents. ». Le requérant déplore le manque d'équité entre droit des promeneurs et des éleveurs en cœur de parc, les premiers ne pouvant être accompagnés de leurs chiens tenus en laisse : « Tolérer qu'un chien puisse attaquer des humains, et interdire la montagne à un citoyen accompagné d'un chien qui se conduit bien est profondément anti-démocratique. »

Pour garantir aux éleveurs que les chiens accompagnant les randonneurs ne s'attaqueront pas à leurs troupeaux, le requérant propose de créer un permis de randonner avec son chien, délivré par des professionnels de l'élevage,

REPOSE DE LA C.E

Le problème de comportement de chiens de protection face à des promeneurs qu'ils peuvent percevoir comme un danger potentiel pour le troupeau est bien réel. C'est pourquoi il est intégré par l'objectif XIV mentionné par l'observation ou l'objectif VIII qui précise que les conflits sont analysés au cas par cas et les éleveurs incités à conserver le contrôle de leurs chiens et qu'une information du public est organisée sur le comportement des chiens de protection (voir la réponse thématique « O- promeneurs et chiens patous »).

Néanmoins, pour la commission d'enquête, il est mal fondé de faire l'amalgame entre activité pastorale et promenade en dénonçant une différence de traitement « antidémocratique » (éleveur et patous auraient tous les droits contrairement au « citoyen » accompagné d'un chien en laisse « qui se conduit bien »).

Il ne s'agit pas d'« interdire la montagne » mais le cœur du parc aux chiens comme le stipule le code de l'environnement et le décret n°2009-486 du 29 avril 2008, ceci pour des raisons de protection de l'environnement qui dépassent les conflits possibles avec les chiens patous.

Parmi les quelques exceptions l'une s'applique aux troupeaux et aux chiens (de surveillance, de conduite et de protection).

DATE : 27/12/2011

N° : PRE 59

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : Gislaine VERNAZ-MUNIER, 1, rue des Droits de l'Homme, 38800 le Pont de Claix

RESUME DE L'OBSERVATION

La carrossabilité **est** une notion liée à la circulation d'un véhicule automobile, je ne vois pas pourquoi la direction du parc n'autoriserait **pas** la pratique du VTT sur sentiers et chemins bien identifiés.

Ceci permettrait une pratique harmonieuse du Vélo de Montagne (VTT) dans le parc, dans le cadre, par exemple, de grandes traversées entre la France et l'Italie.

Pourquoi ne pas laisser au Directeur la faculté d'ouvrir aux VTT certains sentiers choisis en concertation avec les associations (Mountain Bike Foundation par exemple) représentant le Vélo de Montagne (VTT)?

Pour la libre circulation des VTT dans le parc national du Mercantour sur sentiers et chemins bien identifiés en plus des pistes les desservant.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 27/12/2011

N° : PRE 60

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : CHAPPELLAZ

RESUME DE L'OBSERVATION

La carrossabilité **est** une notion liée à la circulation d'un véhicule automobile, je ne vois pas pourquoi la direction du parc n'autoriserait pas la pratique du VTT sur sentiers et chemins bien identifiés.

Ceci permettrait une pratique harmonieuse du Vélo de Montagne (VTT) dans le parc, dans le cadre, par exemple, de grandes traversées entre la France et l'Italie.

Pourquoi ne pas laisser au Directeur la faculté d'ouvrir aux VTT certains sentiers choisis en concertation avec les associations (Mountain Bike Foundation par exemple) représentant le Vélo de Montagne (VTT)?

Pour la libre circulation des VTT dans le parc national du Mercantour sur sentiers et chemins bien identifiés en plus des pistes les desservant.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 27/12/2011
N° : PRE 61
THEMATIQUE : VTT.
REQUERANT : **DA SILVA**

RESUME DE L'OBSERVATION

Article 40 de la charte :

Le directeur réglemente l'accès, la circulation et le stationnement des vélos tout-terrain sur les pistes carrossables dont il établit la liste et pendant les périodes qu'il identifie.

La carrossabilité étant une notion liée à la circulation d'une voiture, je ne vois pas pourquoi la direction du parc s'interdirait d'autoriser dans le futur la pratique du VTT sur sentiers bien identifiés. Ceci permettrait une pratique harmonieuse du Vélo de Montagne dans le parc, dans le cadre par exemple de grande traversées entre la France et l'Italie.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 19/12/11
N° : PRE 62 01
THEMATIQUE : alevinage.
REQUERANT : **M KLEIN de TENDE**

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national. A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11
N° : PRE 62 02
THEMATIQUE : cueillette.
REQUERANT : **M KLEIN de TENDE**

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 62 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : M. KLEIN de TENDE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K – l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 62 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : M. KLEIN de TENDE

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 62 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : M. KLEIN de TENDE

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 62 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : M. KLEIN de TENDE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 19/12/11
N° : PRE 63 01
THEMATIQUE : hydroélectricité.
REQUERANT : **M. CASIGLIA** d' ESTENC

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire l'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11
N° : PRE 63 02
THEMATIQUE : alevinage.
REQUERANT : **M. CASIGLIA** d'ESTENC

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11
N° : PRE 63 03
THEMATIQUE : cueillette.
REQUERANT : **M. CASIGLIA** d'ESTENC

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire cueillette dans le cœur du parc

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11
N° : PRE 63 04

THEMATIQUE : création de pistes.
REQUERANT : **M. CASIGLIA** d'ESTENC

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes soit interdite.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : **PRE 63 05**

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **M CASIGLIA** d'ESTENC

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le survol aérien dans le cœur du parc.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : **PRE 63 06**

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : **M. CASIGLIA** d'ESTENC

RESUME DE L'OBSERVATION

Les forêts du parc devraient être totalement protégées. Les modalités de protection ne sont pas suffisantes par rapport à cet objectif.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 19/12/11

N° : **PRE 64 01**

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : **M. BOURAS** de DIGNE

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire l'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 64 02

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : M. BOURAS de DIGNE

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 64 03

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : M. BOURAS de DIGNE

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire cueillette dans le cœur du parc.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 64 04

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : M. BOURAS de DIGNE

RESUME DE L'OBSERVATION

M. Bouras demande que la création de pistes soit interdite.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 64 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **M. BOURAS** de DIGNE

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le survol aérien dans le cœur du parc.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 64 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : **M. BOURAS** de DIGNE

RESUME DE L'OBSERVATION

Les forêts du parc devraient être totalement protégées. Les modalités de protection ne sont pas suffisantes par rapport à cet objectif.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 25/12/2011

N° : PRE 65

THEMATIQUE : La vocation du cœur.

REQUERANT : **Xavier BONNET**

RESUME DE L'OBSERVATION

L'arrêté du 27 février 2007 énonçant les principes fondamentaux des parcs ambitionne une protection exemplaire. Les différents objectifs pour le cœur ne correspondent pas à cette ambition. Il y a plus des incohérences (chasse vs pêche ; coupes forestières vs cueillette ...).

REPONSE DE LA C.E

L'adéquation de la réglementation proposée dans le projet de charte pour le cœur avec les principes fondamentaux des parcs nationaux est évoquée dans plusieurs réponses thématiques de la commission d'enquête. Voir par exemple « C- les cueillettes », « H- l'alevinage », « I- le survol non motorisé », « J- l'hydroélectricité », « K- l'ouverture des pistes » ou encore « L- les coupes forestières ».

D'autre part, le respect de cette cohérence est un des éléments qui a guidé la commission pour établir ses conclusions.

DATE : 27/12/2011

N° : PRE 66

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : Gilles COUTURIER, 14, rue Charcot, 38100 Grenoble

RESUME DE L'OBSERVATION

« La carrossabilité *est* une notion liée à la circulation d'un véhicule automobile, je ne vois pas pourquoi la direction du parc n'autoriserait pas la pratique du VTT sur sentiers et chemins bien identifiés.

Ceci permettrait une pratique harmonieuse du Vélo de Montagne (VTT) dans le parc, dans le cadre, par exemple, de grandes traversées entre la France et l'Italie.

Pourquoi ne pas laisser au Directeur la faculté d'ouvrir aux VTT certains sentiers choisis en concertation avec les associations (Mountain Bike Foundation par exemple) représentant le Vélo de Montagne (VTT)?

Pour la libre circulation des VTT dans le parc national du Mercantour sur sentiers et chemins bien identifiés en plus des pistes les desservants. »

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 27/12/2011

N° : PRE 67

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : Laurent BROCERO

RESUME DE L'OBSERVATION

« Je souhaiterais donner mon avis sur un point qui attiré mon attention : pourquoi laisser l'accès aux VTT aux "seules pistes carrossables" ? Le vélo tout terrain est une activité de nature silencieuse et non polluante, tout autant que la marche à pied ! Je comprends que certains sentiers ou zones doivent être préservés, mais des tracés autorisés (outre les routes carrossables) pourraient être définis en concertation avec des représentants du parc et du vélo de montagne par exemple. »

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 27/12/2011

N° : PRE 68

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : **Philippe ROCHAS** - Rue Bon - 26100 ROMANS SUR ISERE

RESUME DE L'OBSERVATION

Le VTT est une pratique du cyclisme. Le vélo est reconnu unanimement comme l'avenir du transport urbain pour favoriser la protection de l'environnement. Interdire le vélo va à l'encontre de l'image salvatrice du vélo qu'un Parc National devrait favoriser. La cohabitation avec les autres utilisateurs des sentiers ne pose aucun problème actuellement sur le secteur du futur parc. Seuls, de façon sporadique, quelques conflits « larvés » peuvent exister entre certains groupes. Au contraire la cohabitation en bonne intelligence est actuellement la pratique et la règle, les mauvaises expériences sont des exceptions !

Les sentiers sont des aménagements artificiels créés par l'homme, pour éviter que chacun divague n'importe où dans la nature. Ils nécessitent un entretien. L'érosion sur ces sentiers du fait de la circulation de TOUS les pratiquants n'est PAS une atteinte à la nature. Les VTTistes participent aussi à cet entretien !

Les interdictions possibles doivent être limitées dans le temps et l'espace, concertées, partagées entre tous les pratiquants pour des raisons de sécurité, protection de la biodiversité. Le VTT est un sport écologique qui permet d'avoir un rayon d'action long, donc parfait pour découvrir le massif, sans prendre sa voiture ! Quel impact environnemental inadmissible et démontré à ce jour du VTT justifierait son interdiction ?

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 27/12/2011

N° : PRE 69

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : **Christiane DELFOSCA**, 14, rue Charcot, 38100 Grenoble

RESUME DE L'OBSERVATION

La carrossabilité *est* une notion liée à la circulation d'un véhicule automobile, je ne vois pas pourquoi la direction du parc *n'autoriserait pas* la pratique du VTT sur sentiers et chemins bien identifiés.

Ceci permettrait une pratique harmonieuse du Vélo de Montagne (VTT) dans le parc, dans le cadre, par exemple, de grandes traversées entre la France et l'Italie.

Pourquoi ne pas laisser au Directeur la faculté d'ouvrir aux VTT certains sentiers choisis en concertation avec les associations (Moutain Bike Foundation par exemple) représentant le Vélo de Montagne (VTT)?

Je suis pour la libre circulation des VTT dans le parc national du Mercantour sur sentiers et chemins bien identifiés en plus des pistes les desservant.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 27/12/2011

N° : PRE 70

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : **CLOPEAU**

RESUME DE L'OBSERVATION

La carrossabilité est une notion liée à la circulation d'un véhicule automobile, je ne vois pas pourquoi la direction du parc n'autoriserait pas la pratique du VTT sur sentiers et chemins bien identifiés.

Ceci permettrait une pratique harmonieuse du Vélo de Montagne (VTT) dans le parc, dans le cadre, par exemple, de grandes traversées entre la France et l'Italie.

Pourquoi ne pas laisser au Directeur la faculté d'ouvrir aux VTT certains sentiers choisis en concertation avec les associations (Moutain Bike Foundation par exemple) représentant le Vélo de Montagne (VTT)?

Pour la libre circulation des VTT dans le parc national du Mercantour sur sentiers et chemins bien identifiés en plus des pistes les desservant.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 71 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : M. OUDOT d'ESTENC

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.
A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 71 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : M. OUDOT d'ESTENC

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisés à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.

Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 71 03

THEMATIQUE : création de pistes.
REQUERANT : **M. OUDOT** d'ESTENC

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 71 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : **M. OUDOT** d'ESTENC

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 71 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **M. OUDOT** d'ESTENC

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 71 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : **M. OUDOT** d'ESTENC

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que soit précisé dans la charte la gestion raisonnée et adaptée à un espace protégé, et que les prélèvements n'excèdent en aucun cas 30 % du volume disponible avec un développement de peuplements diversifiés du point de vue du mélange des essences et de l'irrégularité des âges.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 28/12/2011

N° : PRE 72 01

THEMATIQUE : eau potable.

REQUERANT : **Serge GORACCI**, Estenc-Entraunes Hameau des LOICS

RESUME DE L'OBSERVATION

Depuis la création du Parc, il existe une tolérance faite aux bergers de laisser pâturer les troupeaux autour des captages d'eau des résidants. Il serait pour le moins paradoxal que les personnes qui ont choisi de vivre en montagne pour être au plus près de la nature soient obligés de boire une eau chlorée alors qu'une eau pure existe à volonté

REPONSE DE LA C.E.

Ces questions semblent davantage relever de la responsabilité communale que de la charte. En effet la commune peut intervenir en fonction des pouvoirs de police du maire et, éventuellement, en tant que propriétaire des terrains concernés.

La cartographie du projet de charte ne prétend pas à la précision et n'évoque que des « vocations dominantes », ce qui laisse toute leur place aux dispositions nécessaires à la protection des captages, comme l'interdiction ou la limitation du pâturage.
Ceci ne fait pas obstacle à l'amélioration de la cartographie si elle s'avère utile.

DATE : 28/12/2011

N° : PRE 72 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : **Serge GORACCI**, Estenc-Entraunes Hameau des LOICS

RESUME DE L'OBSERVATION

Bien que je sois naturellement plutôt pour une tolérance de la cueillette envers les autochtones qui, connaissant parfaitement la nature, seront les premiers à la protéger en se gardant de tout excès, j'ai aujourd'hui tendance à vouloir une protection maximale de la flore fragile de montagne car j'ai trop souvent été le témoin des excès de la massification touristique. Sachant aussi que les dérogations locales seront la porte ouverte à tous les excès, je suis pour une interdiction totale de toute cueillette.

REPONSE DE LA C.E.

Voir les réponses thématiques :

« C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

« F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 28/12/2011

N° : PRE 72 03

THEMATIQUE : Survol non motorisé.

REQUERANT : **Serge GORACCI**, Estenc-Entraunes Hameau des LOICS

RESUME DE L'OBSERVATION

Survol non motorisé: il faut interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur du parc, je souhaite donc qu'il n'y ait aucune dérogation pour le survol même partiel du parc.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « I- le survol non motorisé ».

DATE : 28/12/2011

N° : PRE 73

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : Philippe ROLIN

RESUME DE L'OBSERVATION

« Comme beaucoup de belges, j'aime la France et ses régions et nombres de VTTistes belges sont toujours partants pour sillonner vos régions en vtt, donc pensez à nous lors de votre charte du vtt , ne nous cantonnez pas dans un "vélodrome" pour vtt, le tout bien sûr dans le respect de la nature et des autres usagers . »

REPOSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 28/12/2011

N° : PRE 74

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : Pierre JAHAN, Eco-Sentiers

RESUME DE L'OBSERVATION

« Ce courrier électronique pour vous faire part de la position de l'association Eco-Sentiers, que je préside depuis maintenant 3 ans, à propos du projet de charte du Parc National du Mercantour, et concernant plus particulièrement l'accès réglementé en "cœur de parc" des randonneurs à VTT.

- Eco-sentiers milite activement pour la sauvegarde et l'entretien des sentiers de montagne, pour une éthique de la pratique du VTT dans les espaces naturels, et pour une reconnaissance juste et objective de cette dernière en tant qu'activité de loisir nature. Le VTT, ou plus exactement "Vélo de Montagne", s'intègre parfaitement dans l'évolution de notre société comme outil accessible de découverte des espaces naturels, dans le respect de l'environnement, de la santé, et des autres usagers.

- Eco-sentiers soutient l'accès réglementé et/ou encadré dans les zones de cœur de parc nationaux, dans la mesure où celles-ci sont ouvertes au tourisme pédestre. Le vélo étant ici un outil de "randonnée douce" et non un "véhicule", comme cela a été admis officiellement par les offices nationaux de gestion des forêts aux Etats-Unis.

- La cohabitation avec les autres pratiquants des sentiers ne pose aucun problème sur la très grande majorité du territoire. Les "conflits sporadiques"

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 152/366

sont des exceptions généralement liés à des excès de personnes plus que de pratique. Quelque soit l'activité de type "randonnée douce", une réglementation d'usage adaptée associée à de la pédagogie, sont toujours préférable à des interdictions ou limitations qui ne peuvent être justifiées.

- Les notions de dégradation des sentiers n'ont jamais été prouvées par une étude indépendante. De plus, des associations telles qu'eco-sentiers et la MBF militent depuis toujours pour inciter à la préservation et l'entretien des sentiers par les vététistes.

L'information et la pédagogie ont fait leurs preuves lorsqu'elles sont utilisées à bon escient, et sont toujours plus efficaces que répression et interdictions.

- Hier moyen de transport, le vélo dit "de montagne" est aujourd'hui devenu un outil extraordinaire de découverte des espaces naturels, sans aucune pollution environnementale ou sonore associée. Tout comme le randonneur pédestre, le randonneur cycliste doit se plier au respect du sentier, des zones fragiles ou sensibles, et aux règles élémentaires de priorité des autres usagers. C'est dans cet esprit que nous souhaitons une réglementation juste qui ne place pas ce moyen de randonnée moderne en opposition avec les approches plus traditionnelles de la montagne. »

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 28/12/2011

N° : PRE 75

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : Pierre PERALDI, 132, Corniche Fleurie, 06200 Nice

RESUME DE L'OBSERVATION

« Je suis, à titre amateur, pratiquant de la discipline sportive de plein air qu'est le vélo de montagne et randonneur pédestre assidu dans le parc national du Mercantour.

Je pratique ces activités de manière responsable et respectueuse, autant vis-à-vis de la nature que de mes concitoyens qui vivent, travaillent ou pratiquent d'autres activités en montagne (Bergers, accompagnateurs en montagnes, guides de haute montagne, randonneurs, pêcheurs etc. ..)

Concernant le vélo tout-terrain je suis conscient des dérives passées (hors piste pratiqué dans le cadre de navettes personnelles ou commerciales permettant une montée à moindre effort) et de la mauvaise image que véhiculent les médias qui transforment cette activité de mobilité douce en discipline agressive et spectaculaire, le reflet que transmettent les commerciaux et les médias est négatif et ne représente pas la réalité de la

pratique de ce sport qui se rapproche par tout ses aspects des autres sports de montagne.

Dans le projet de charte je regrette que les représentants de cette activité (associations comme la Mountain Bikers-Foundation, l'association éco-sentiers) qui avaient été consultées en avril dernier ne soit pas inclus dans les partenaires à associer notamment à l'action contractuelle N°1 page 38 de la charte "L'établissement du parc est garant de la compatibilité entre les autres modes de déplacement autorisés (cheval, vélo) ou les pratiques sportives (alpinisme, ski de fond et ski de randonnée,...) et les visiteurs à pied."

Tout comme (P80 modalité 40, paragraphe 2)) je regrette que l'accès, la circulation et le stationnement des vélos tout-terrain ne se limite qu'aux pistes carrossables dont le directeur établit la liste et durant les périodes qu'il identifie et non aussi à certains sentiers. Bien entendu toutes les pistes et sentiers ne doivent pas être autorisés aux vélos tout terrain mais le directeur du PNM devrait pouvoir garder le droit d'autoriser aux vélos de montagne l'usage de pistes et sentiers choisis en concertation avec les associations et clubs locaux. Ces sentiers autorisés pourraient avoir des objectifs et finalités variés comme par exemple permettre la création d'itinéraires d'envergure à l'image des chemins de Grande Randonnée, traversée des alpes etc. ou plus modestement permettre une simple intrusion dans le parc afin de relier deux zones actuellement autorisées.

L'impact sur la nature de la pratique du vélo de montagne est similaire voir moins important que celui des pratiquants des autres sports de montagne. La flore est déjà absente des sentiers donc les roues de vélo qui ne peuvent en sortir pour des raisons techniques ne viendront pas l'abimer comme peuvent le faire les chaussures des randonneurs qui sortent sans difficulté des sentiers.

La faune ne serait pas plus dérangée par les vélos que par des piétons, les vélos sont silencieux et la pratique se fait souvent par groupe de taille moins importante que la randonnée pédestre.

Enfin la difficulté et la technicité relatives aux conditions que l'on rencontre dans le Mercantour font que l'autorisation de cette pratique n'engendrera pas un afflux massifs de pratiquants.

Les risques de conflits d'usage entre cyclistes et randonneurs à pieds me semblent être un faux problème, la technicité des sentiers font que les vitesses atteinte en descente par les vélos sont faibles voire fréquemment inférieures à celles des randonneurs pédestres ou des coureurs pédestres pratiquant le trail, et je ne parle pas des vitesses à la montée qui se pratique souvent avec le vélo sur le dos (portage).

Ma pratique régulière du vélo de montagne dans toute notre région maralpine ne m'a jamais mis dans une situation conflictuelle, par contre j'ai pu souvent observer des marques de respect et des éloges quand à ma pratique, un simple respect des règles de priorité et de sécurité associé à une

parole sympathique permettent une parfaite cohabitation. Le partenariat entre le parc et les associations de vélos de montagne pré-citées permettrait de travailler à améliorer la cohabitation.

L'encadrement pédagogique des pratiquants grâce à une signalétique adaptée permettrait une prise de conscience qui pourrait modifier le comportement de certains pratiquants en dehors du parc tout comme j'ai pu, dans un registre similaire, modifier mon comportement et élargir mon usage intra-urbain des transports en commun à un usage plus généralisé notamment pour la pratique de mes activités sportives préférées. »

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 28/12/2011

N° : PRE 76

THEMATIQUE : VTT

REQUERANT : **Gilles SERTORIO**, 53, domaine du Saint Eynard, 38330 Montbonnot

RESUME DE L'OBSERVATION

« La carrossabilité est une notion liée à la circulation d'un véhicule automobile, je ne vois pas pourquoi la direction du parc n'autoriserait pas la pratique du VTT sur sentiers et chemins bien identifiés.

Ceci permettrait une pratique harmonieuse du Vélo de Montagne (VTT) dans le parc, dans le cadre, par exemple, de grandes traversées entre la France et l'Italie.

Pourquoi ne pas laisser au Directeur la faculté d'ouvrir aux VTT certains sentiers choisis en concertation avec les associations (Moutain Bike Foundation par exemple) représentant le Vélo de Montagne (VTT)?

Je suis pour la libre circulation des VTT dans le parc national du Mercantour sur sentiers et chemins bien identifiés en plus des pistes les desservant. »

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 28/12/2011

N° : PRE 77

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : Monsieur et Madame Patrick **CHERRIER**, 30 Place du Tabor, 38640
CLAIX

RESUME DE L'OBSERVATION

« La carrossabilité est une notion liée à la circulation d'un véhicule automobile, je ne vois pas pourquoi la direction du parc n'autoriserait pas la pratique du VTT sur sentiers et chemins bien identifiés.
Ceci permettrait une pratique harmonieuse du Vélo de Montagne (VTT) dans le parc, dans le cadre, par exemple, de grandes traversées entre la France et l'Italie.
Pourquoi ne pas laisser au Directeur la faculté d'ouvrir aux VTT certains sentiers choisis en concertation avec les associations (Moutain Bike Foundation par exemple) représentant le Vélo de Montagne (VTT)?
Je suis pour la libre circulation des VTT dans le parc national du Mercantour sur sentiers et chemins bien identifiés en plus des pistes les desservant. »

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 28/11/2011

N° : PRE 78

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : Stéphane **CERESOLA**, 1, rue Antonio Fernandez, 06000 Nice

RESUME DE L'OBSERVATION

« Pratiquant depuis de nombreuses années le milieu de la montagne, j'apprécie l'activité du VTT dans le milieu montagnard.
L'altitude, les paysages, l'ambiance particulière de la haute montagne sont exceptionnels et propices à l'activité du VTT.
De nombreux spots de montagne sont en effet dans le parc du Mercantour et empêche une pratique du VTT.
Pour ma part je pratique le VTT en montagne avec les règles fondamentales que j'ai toujours mises en œuvre même sans VTT.
Respect de la nature, pas de déchets, de bruit intempestif, de cueillette etc.
La pratique du VTT demande d'être attentif à d'autres aspects auxquels on ne penserait pas sans VTT.
Respect des promeneurs (ralentissement et pied à terre systématique...), respect des sentiers (pas de coupe...), pas de pollution (rejet de pièces mécaniques, chambres à air ou autres...).

La nécessité de ne pas couper les sentiers est déjà largement reprise dans les compétitions de VTT où le respect du milieu naturel est largement mis en avant et intégré au règlement des courses.

Dans le parc du Mercantour, la pratique pourrait être encadrée par un règlement spécifique :

- pratique unique du VDM, vélo de montagne (pas de DH ou FREERIDE)
- peut-être que certains axes ou sentiers pourraient être ouverts à la pratique, accès de cols ou sommets spécifiques, etc.
- signature par le pratiquant d'une charte morale de la pratique...
- limitation du nombre de participants dans un groupe (comme une cordée, ce serait une "roulée" par exemple)... »

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « Q- le VTT ».

DATE : 25/12/2011

N° : PRE 79

THEMATIQUE : Hydroélectricité.

REQUERANT : M. PIERINI

RESUME DE L'OBSERVATION

Il faut interdire la mobilisation des ressources en eau dans le cœur.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 28/12/11

N° : PRE 80 01

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : M. MANDINE d'ENTRAUNES

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes soit interdite dans le cœur du parc.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 28/12/11

N° : PRE 80 02

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **Mme CARDON-DUBOIS** de CHAMPTERRIER

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le survol aérien dans le cœur du parc à moins de 1000 mètres (et aussi pour le vol libre).

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 28/12/11

N° : PRE 81 01

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : **Mme BENSA** de MEZEL (04270)

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national. A minima, seule l'introduction de souches indigènes de truite serait acceptable.

Propose de limiter cette pratique à une liste de lacs fixée par le PNM.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 28/12/11

N° : PRE 81 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : **Mme BENSA** de MEZEL (04270)

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande de supprimer la myrtille, les génépis et la camomille du Piémont de la liste des végétaux pouvant être autorisé à la cueillette.

Myrtille : contraire à l'objectif de protection de l'habitat du tétras-lyre (objectif IX).

Génépis en milieux rocheux, milieu fragile à protéger (objectif VII) incompatible avec protection bouquetin (zone de nourrissage estivales) et lagopèdes (nichées).

Camomille du Piémont : espèce protégée dans les Alpes de Haute Provence.
Désire plus de précisions dans la charte, avec quantités maximales, moyens de cueillette, périodes, lieux,...

Protéger en particulier les zones de nourrissage estival des bouquetins et les zones d'élevage des lagopèdes.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 28/12/11

N° : PRE 81 03

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : **Mme BENSA** de MEZEL (04270)

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes pour des activités agricoles ou pastorales soit interdite.

La création de pistes est préjudiciable à l'environnement (mitage progressif, destruction d'espèces protégées,...) et peut amener d'autres usagers à les emprunter.

La création de pistes est déjà très réglementée pour les activités forestières, demande que cela le soit aussi pour les activités agricoles et pastorales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 28/12/11

N° : PRE 81 04

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : **Mme BENSA** de MEZEL (04270)

RESUME DE L'OBSERVATION

Propose que la modalité d'application numéro 36 de la version de janvier 2006 de la charte soit remise dans le projet.

L'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour serait contraire aux engagements du Grenelle de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 28/12/11

N° : PRE 81 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : **Mme BENSA** de MEZEL (04270)

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le décollage et l'atterrissage dans le cœur et soumettre à autorisation spéciale du directeur, après avis du conseil scientifique le survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres.

Le survol aérien était strictement interdit avant 2009.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 28/12/11

N° : PRE 81 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : **Mme BENSA** de MEZEL (04270)

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande des précisions sur la modalité 44 (relative aux travaux et activités forestières) et trouve la possibilité de coupes jusqu'à 50 % en volume non conforme à la notion de conservation de la forêt.

Demande que les forêts du cœur soient davantage protégées et consacrées à la protection de la bio diversité liée au stade sénescence des forêts.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

DATE : 28/12/11

N° : PRE 82 01

THEMATIQUE : hydroélectricité.

REQUERANT : **Mme TREMALLAT** de LA GAUDE

RESUME DE L'OBSERVATION

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

Interdire l'installation d'ouvrages hydroélectriques dans le cœur du parc national du Mercantour.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 28/12/11

N° : PRE 82 02

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : Mme TREMALLAT de LA GAUDE

RESUME DE L'OBSERVATION

L'alevinage ne devrait pas être autorisé en cœur de parc national.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 19/12/11

N° : PRE 82 03

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : Mme TREMALLAT de LA GAUDE

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire cueillette dans le cœur du parc.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 28/12/11

N° : PRE 82 04

THEMATIQUE : création de pistes.

REQUERANT : Mme TREMALLAT de LA GAUDE

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la création de pistes soit interdite.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 28/12/11

N° : PRE 82 05

THEMATIQUE : survol non motorisé.

REQUERANT : Mme TREMALLAT de LA GAUDE

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire le survol aérien dans le cœur du parc.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « I- Le survol non-motorisé ».

DATE : 28/12/11

N° : PRE 82 06

THEMATIQUE : coupes forestières.

REQUERANT : Mme TREMALLAT de LA GAUDE

RESUME DE L'OBSERVATION

Les forêts du parc devraient être totalement protégées. Les modalités de protection ne sont pas suffisantes par rapport à cet objectif.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « L- Les coupes forestières ».

Observation reçue à la sous-préfecture de Barcelonnette

DATE : 17/12/11

N° : BAR 01

THEMATIQUE : Travaux publics dommageables au parc.

REQUERANTS : **Jacques et Nanette Le Jeune**, propriétaires au hameau de Saint-Ours (Meyronnes)

RESUME DE L'OBSERVATION

S'opposent à un projet de protection du hameau contre les crues du ravin de Courbe. A quelques kilomètres du parc, il s'agirait en fait d'un projet de carrière dommageable notamment pour les nuisances environnementales et pour le bâti du hameau. Le PNM n'y aurait vu aucune contre-indication.

REPONSE DE LA C.E

Cette observation fait référence à un projet situé à l'extérieur du cœur du parc qui ne relève ni de la présente enquête publique ni du domaine de compétence du PNM.

Observations reçues au siège du PNM

Bien que cela ne soit pas prévu par l'arrêté prescrivant l'enquête, 3 courriers ont été adressés directement au siège du PNM, puis transmis par ce dernier au président de la commission ; ces courriers, arrivés en cours d'enquête, ont été acceptés et placés dans un dossier particulier (aucun registre n'étant prévu à cet effet), ils sont présentés ci-dessous, numéros PNM 01 à 03.

Les réponses thématiques sont présentées après les observations reçues dans les communes.

DATE : 26/12/11

N° : PNM 01 01

THEMATIQUE : Fonction coercitive du PNM.

REQUERANT : **Daniel FERRAN** : Agriculteur, Estrenc Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Acteur dans le domaine agricole et touristique depuis 1977 il a assisté à la création du PNM et au développement de règles qui lui font « bien du souci ». Il cite des pratiques traditionnelles face auxquelles le PNM se montre coercitif. La mission de protection de l'environnement tout en dynamisant l'économie locale se traduit par une surveillance répressive qui « génère une bien mauvaise ambiance dans les vallées ». Le PNM, son CA et ses agents considèrent habitants et visiteurs « comme des intrus et des délinquants potentiels ».

REPOSE DE LA C.E

La mission d'intérêt général du PNM implique le respect de règles, jugées contraignantes quand elles viennent encadrer ou interdire des pratiques traditionnelles ou qui paraissent inoffensives pour l'environnement.

Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 26/12/11

N° : PNM 01 02

THEMATIQUE : Le droit à la cueillette pour les habitants.

REQUERANT : **Daniel FERRAN** : Agriculteur, Estrenc Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Acteur dans le domaine agricole et touristique depuis 1977 il a assisté à la création du PNM et au développement de règles qui lui font « bien du souci ». Il cite des pratiques traditionnelles face auxquelles le PNM se montre coercitif. Le droit à la cueillette pour les habitants doit être rétabli immédiatement.

REPONSE DE LA C.E

Le projet de charte prévoit de rétablir le droit à la cueillette de manière réglementée et différenciée en fonction du type de cueillette : Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur de parc ».

En revanche le droit commun s'applique à cette pratique : elle ne peut être autorisée aux seuls habitants.

DATE : 26/12/11

N° : PNM 01 03

THEMATIQUE : Maintien de la pêche.

REQUERANT : **Daniel FERRAN** : Agriculteur, Estrenc Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Acteur dans le domaine agricole et touristique depuis 1977 il a assisté à la création du PNM et au développement de règles qui lui font « bien du souci ». Il cite des pratiques traditionnelles face auxquelles le PNM se montre coercitif. La pêche doit être maintenue.

REPONSE DE LA C.E

Le requérant ne précise pas le cadre de cette pratique : le projet de charte prévoit la prise en compte de cette activité traditionnelle.

Mais il l'assortit d'une volonté de l'encadrer suffisamment pour qu'elle n'ait pas un impact négatif sur le patrimoine « Doivent être exclues les activités qui apportent une dégradation du patrimoine naturel... ».

La commission estime que l'alevinage tel qu'il est prévu dans le projet de charte va généralement à l'encontre de cet impératif de protection du patrimoine naturel.

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 26/12/11

N° : PNM 01 04

THEMATIQUE : réglementation cœur et aire d'adhésion.

REQUERANT : **Daniel FERRAN** : Agriculteur, Estrenc Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Acteur dans le domaine agricole et touristique depuis 1977 il a assisté à la création du PNM et au développement de règles qui lui font « bien du souci ». Il demande que l'aire d'adhésion ne souffre pas des mêmes règles que le cœur.

REPONSE DE LA C.E

Le parc n'a pas de pouvoir de réglementation dans l'aire d'adhésion : Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur de parc - aire d'adhésion ».

DATE : 26/12/11

N° : PNM 01 05

THEMATIQUE : Col de la Cayolle praticable plus longtemps.

REQUERANT : **Daniel FERRAN** : Agriculteur, Estrenc Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

La route du col de la Cayolle que l' élu Charles Ange Ginésy aurait qualifiée de « poumon de la vallée » doit être ouverte plus longtemps grâce à des aménagements comme des pare-congères et l'élargissement de la chaussée.

REPONSE DE LA C.E

Le PNM n'est pas compétent pour ces aménagements et travaux qui relèvent des Conseils Généraux.

Voir aussi la réponse thématique « P- la fermeture hivernale des cols ».

DATE : 24/12/11

N° : PNM 02 01

THEMATIQUE : Fonction coercitive du PNM.

REQUERANT : **Gudrun BOEMER** : Estrenc 06470 Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Souhaiterait que le droit à une cueillette soit rétabli pour tous ou tout au moins pour les habitants qui vivent à proximité du parc. La requérante évoque le génépi (qui fleurit moins quand il n'est pas cueilli), les framboises, myrtilles et champignons... Elle ne voit pas où est le préjudice.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 166/366

REPONSE DE LA C.E

Le projet de charte prévoit de rétablir le droit à certaines cueillettes de manière réglementée et différenciée en fonction du type de cueillette : voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur de parc ».

En revanche le droit commun s'applique à cette pratique : elle ne peut être autorisée aux seuls habitants.

DATE : 24/12/11

N° : PNM 02 02

THEMATIQUE : Pédagogie du PNM plutôt que verbalisation.

REQUERANT : **Gu drun BOEMER** : Estrenc 06470 Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

La cueillette donne lieu à verbalisation. Elle ne voit pas où est le préjudice si on sait s'y prendre : elle regrette que les gardes du parc n'expliquent pas aux gens comment il faut faire au lieu de verbaliser.

REPONSE DE LA C.E

Voir les réponses thématiques « B- le PNM ressenti par la population » et « M- les gardes assermentés du PNM ».

DATE : 24/12/11

N° : PNM 02 03

THEMATIQUE : Balades accessibles aux chiens en laisse

REQUERANT : **Gu drun BOEMER** : Estrenc 06470 Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Souhaite que, dans chaque vallée, Une balade soit accessible avec des chiens tenus en laisse

REPONSE DE LA C.E

Si le cœur du parc reste inaccessible aux chiens, la mesure ne relève pas du PNM mais du code de l'environnement et du décret n°2009-486 du 29 avril 2008, ceci pour des raisons de protection de l'environnement comme, par exemple, éviter l'effarouchement des animaux. Parmi les rares exceptions on peut citer les chiens de surveillance, de conduite et de protection des troupeaux pour préserver le pastoralisme, ou de façon très encadrée par le PNM, les chiens permettant à certains visiteurs d'accéder au parc malgré leur handicap.

Cette réglementation ne s'applique pas en dehors du cœur du parc, sauf cas particuliers qui ne relèveraient de toute façon pas du PNM.

DATE : 24/12/11

N° : PNM 02 04

THEMATIQUE : Falaises d'escalade dans chaque vallée.

REQUERANT : **Gudrun BOEMER** : Estrenc 06470 Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Souhaite pour chaque vallée, quelques falaises d'escalade car « il restera suffisamment de falaises non fréquentées pour les oiseaux.»

REPONSE DE LA C.E

Les sites d'escalade existent dans le cœur du parc et dans la future aire d'adhésion.

En revanche, dans le cœur du parc, cette activité n'est pas possible partout et l'équipement de nouvelles voies d'escalade est interdit. Par ailleurs, le rééquipement des 21 voies équipées et référencées existantes est soumis à autorisation (modalité 24). L'établissement public souligne que ce choix a été établi en concertation avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade qui représente les pratiquants, le PNM prenant en compte les enjeux de préservation des milieux et de la faune. Il n'existe pas de restriction spécifique sur les voies équipées du fait de conflits avec des objectifs naturalistes et des adaptations peuvent être mises en œuvre le cas échéant.

DATE : 24/12/11

N° : PNM 02 05

THEMATIQUE : déneigement maximal du col de la Cayolle.

REQUERANT : **Gudrun BOEMER** : Estrenc 06470 Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le col de la Cayolle doit être ouvert très tôt au printemps et fermé le plus tard possible. Le déneigement maximal est important pour les populations locales : il désenclave la vallée et permet un peu d'activité commerciale.

REPONSE DE LA C.E

Le PNM n'est pas compétent en la matière. Le déneigement des routes départementales relève des Conseils Généraux.

Voir aussi la réponse thématique « P- la fermeture hivernale des cols ».

DATE : 24/12/11

N° : PNM 02 06

THEMATIQUE : Pas de contraintes en aire d'adhésion.

REQUERANT : **Gu drun BOEMER** : Estrenc 06470 Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

L'aire d'adhésion doit rester libre de toute contrainte.

REPONSE DE LA C.E

La commission suppose que la requête fait référence à la réglementation qui s'applique en cœur de parc.

Le domaine de compétence du PNM ne lui permet pas d'étendre tout ou partie de cette réglementation à l'aire d'adhésion.

Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur de parc - aire d'adhésion ».

DATE : 24/12/11

N° : PNM 02 07

THEMATIQUE : Rôle du PNM et monopole des financements.

REQUERANT : **Gu drun BOEMER** : Estrenc 06470 Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

« L'idée que le Parc monopolise les activités appuyées par des financements et par une labellisation « parc » dans la zone d'adhésion est « rejetable », parce que cela crée de l'uniformisation, de la concurrence déloyale, du favoritisme, donc une ambiance malsaine. Le rôle du PNM est la protection de la nature dans le cœur tout en y incluant l'homme. »

REPONSE DE LA C.E

L'observation a été reprise mot à mot car elle semble peu claire. Il existe une « aire optimale d'adhésion » et non des zones. Les communes qui adhéreront à la charte pourront développer des projets contractuels proposés dans le cadre de 12 orientations. Un accompagnement technique et des financements spécifiques divers (parmi lesquels ceux du PNM) pourront les aider.

La commission ne saisit pas la nature exacte de ce qui paraît être un procès d'intention fait au PNM. Pour ce qui est du rôle restreint du PNM assigné ou réclamé par la requérante, il est fixé par la loi sur les parcs nationaux et ne relève pas de l'enquête publique

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 169/366

Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur de parc - aire d'adhésion ».

DATE : 23/12/11

N° : PNM 03

THEMATIQUE : pastoralisme.

REQUERANT : **Le maire d'Enchastrayes.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Le maire d'Enchastrayes s'inquiète des conséquences du loup sur l'économie locale : pastoralisme et tourisme (présence des patous). Il estime que les clôtures ne sont pas efficaces.

REPONSE DE LA C.E

Les études disponibles concluent toutes à un retour naturel du loup et non à une réintroduction. Ce retour dans les Alpes françaises résulte d'une expansion territoriale continue depuis le milieu du 20ème siècle à partir d'un « noyau » de populations des Abruzzes. Le loup est une espèce protégée. La gestion des problèmes posés par ce retour n'est pas de la compétence du PNM, mais relève d'un protocole national pluriannuel piloté conjointement par les ministères de l'agriculture et de l'écologie. Dans le cœur du Parc les tirs de défense et de prélèvement sont interdits, ce qui ne paraît pas excessif pour une espèce protégée au sein d'un espace lui-même protégé.

L'interdiction des tirs de destruction relève de l'article 6 de l'arrêté du 9 mai 2011 signé par les ministres de l'agriculture et de l'écologie, qui précise que, dans le cadre des dérogations qui peuvent être accordées par les préfets : « la destruction de loups n'est autorisée qu'en dehors du cœur des parcs nationaux ... ». Bien que la gestion du loup ne soit pas de la compétence du PNM ce dernier ne se désintéresse pas de la question et le projet de charte en tient compte, notamment vis-à-vis des éleveurs ovins qui jouent un rôle important pour l'entretien de certains milieux. Le projet de charte prend notamment en compte, pour le cœur du Parc, des dispositions ou aides relatives à la protection : abris du personnel, enclos, surcoût, autorisation des chiens patous et de conduite, assistance technique, possibilité d'expérimenter de nouveaux moyens de protection, autorisation sous condition des effarouchements... Les tirs de défense et de prélèvement, interdits dans le cœur de parc, pourraient être autorisés par le préfet dans l'aire d'adhésion, dans le cadre du protocole national pluriannuel. Voir également la réponse thématique « O- promeneurs et chiens patous ».

Observations recueillies dans les communes

Les réponses thématiques sont présentées après les observations reçues dans les communes.

ALLOS

Permanence le mardi 13 décembre 2011 de 14h à 17h.

L'avis d'enquête publique est en place sur le panneau d'affichage de la mairie.

Je suis bien reçu par la secrétaire de l'accueil et installé dans la salle du conseil municipal. Le dossier est complet et le rapport d'évaluation environnementale est mis à jour.

Je reçois sept visiteurs (1 + 4 + 2) et j'ai un entretien avec le secrétaire de mairie.

Les rapports sont cordiaux avec tous les intervenants.

DATE : 13/12/2011

N° : ALL 01

THEMATIQUE : Urbanisme dans l'aire d'adhésion.

REQUERANT : Anonyme

RESUME DE L'OBSERVATION

Cet habitant d'Allos s'inquiète de la construction d'un lotissement mitoyen de sa parcelle. Ce lotissement défigure le secteur. Le PPR (plan de prévention des risques) présente dans cette zone un découpage particulier et incompréhensible en épousant « comme par hasard » les contours de cette parcelle où aucun risque n'est signalé quand tout, autour, est en zone de glissement de terrain.

REPONSE DE LA C.E

Concernant la préservation des paysages, les communes adhérentes devront rendre leur document d'urbanisme (ici un PLU) compatible à l'orientation 1 de la charte pour l'aire d'adhésion « Prendre soin des paysages ». Mais tant que la procédure actuelle de définition de la charte n'est pas achevée et que la commune n'a pas adhéré à cette charte, c'est le PLU actuel qui s'applique...

La gestion des risques relèvent d'une autre réglementation.

Cette observation ne concerne donc pas cette enquête publique.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 171/366

DATE : 13/12/2011

N° : ALL 02 01

THEMATIQUE : Réserves intégrales.

REQUERANT : **Jacques DALMASSO** (annotation complétée d'un entretien)

RESUME DE L'OBSERVATION

Les réserves intégrales sont inacceptables si elles se traduisent par une interdiction d'y pénétrer. Elles devront au moins être situées dans des zones inaccessibles et pas ou peu fréquentées.

REPONSE DE LA C.E

La mise en place de deux réserves intégrales est prévue par l'objectif III. Ces réserves doivent être représentatives des milieux les plus originaux du Parc. Si leurs critères de sélection seront essentiellement scientifiques, les acteurs locaux (dont les randonneurs) seront associés à la définition des objectifs et des modalités de réglementation, ainsi qu'à la définition de leur périmètre. « Lorsque des itinéraires de randonnée existent dans le périmètre proposé en réserve intégrale, il est étudié précisément la possibilité d'y maintenir une fréquentation... » (Présentation de l'objectif III).

Pour la commission d'enquête, cet objectif et les modalités prévues pour sa mise en place sont conformes à la vocation d'un parc national et n'apparaissent pas induire une « perte de jouissance » significative pour le public.

DATE : 13/12/2011

N° : ALL 02 02

THEMATIQUE : Sentiers de randonnées.

REQUERANT : **Jacques DALMASSO** (annotation complétée d'un entretien)

RESUME DE L'OBSERVATION

Au fil du temps, le parc ferme (en ne réparant pas les passerelles par exemple) nombre de sentiers dont certains sont pourtant utilisés de toute éternité (Champ-Richard, Chemin du Vallonet, Tulon, Pas de l'Ane). Outre que c'est inacceptable, c'est aussi en contradiction avec son engagement à maintenir le patrimoine (dont font partie les murettes, confortement des sentiers et passerelles).

REPONSE DE LA C.E

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 172/366

L'objectif I prévoit de tenir compte de la vulnérabilité (exemple, la vallée des Merveilles) ou de la sensibilité (exemple, certaines zones humides) des sites ou milieux pour la création d'itinéraires de randonnées, ce qui, pour la commission d'enquête, semble conforme à la vocation d'un parc national. Les itinéraires balisés au sein du parc sont définis dans les deux PDESI (plans départementaux des espaces, sites et itinéraires) des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes en cours d'élaboration. Les associations de protection de la nature et les fédérations d'activités de pleine nature sont associées à la définition de ces plans.

L'éventuel abandon de l'entretien du petit bâti d'un sentier que l'on souhaiterait voir ne plus être utilisé pour des raisons de préservation du patrimoine naturel peut être contradictoire avec la nouvelle responsabilité d'un Parc de préserver et mettre en valeur ce petit bâti historique. Il appartiendra au Parc, éventuellement avec l'avis du conseil scientifique, de hiérarchiser ces deux enjeux.

Dans la présentation de l'objectif I est indiqué que « ... à la date d'approbation de la charte, les deux plans [PDESI] sont cohérents avec cet objectif ». La commission suggère de rester prudent dans la rédaction, car il n'est pas certain que les PDESI soient achevés avant l'approbation de la charte.

DATE : 13/12/2011

N° : ALL 02 03

THEMATIQUE : Manifestations traditionnelles.

REQUERANT : **Jacques DALMASSO** (annotation complétée d'un entretien)

RESUME DE L'OBSERVATION

Un musicien invité à la fête du lac d'Allos a été verbalisé pour le bruit (d'après le secrétaire de mairie, les choses sont moins simples, c'est la sono. qui était un peu excessive).

Parallèlement, la « traversée des mélèzes » (une course pédestre) doit pouvoir continuer d'être organisée.

REPONSE DE LA C.E

La Fête du Lac d'Allos est reconnue dans l'annexe 5 de la charte qui liste les activités existantes dans le cœur du parc à la date de publication du décret fondateur. Sa pérennité n'est pas remise en cause dans le projet de charte qui ne prévoit une interdiction (mais avec des dérogations possibles) que pour les manifestations « nouvelles ».

La traversée des mélèzes est un long raid de Beauvezer à Allos dont une partie du tracé a, en 2009 et 2010, emprunté le cœur du parc. Ce type de

manifestation reste possible, de manière dérogatoire à une interdiction de principe, sur autorisation du directeur, autorisation assortie de contraintes générales (modalité 41) et particulières (fixées au cas par cas selon la nature de la manifestation).

La commission d'enquête considère les craintes exprimées non fondées.

DATE : 13/12/2011

N° : ALL 02 04

THEMATIQUE : Gardes.

REQUERANT : **Jacques DALMASSO** (annotation complétée d'un entretien)

RESUME DE L'OBSERVATION

Les gardes manquent de discernement et de diplomatie.

REPONSE DE LA C.E

Voir les réponses thématiques « B- le PNM ressenti par la population » et « M- les gardes assermentés ».

DATE : 13/12/2011

N° : ALL 02 05

THEMATIQUE : Réglementation dans l'aire d'adhésion.

REQUERANT : **Jacques DALMASSO** (annotation complétée d'un entretien)

RESUME DE L'OBSERVATION

La réglementation du cœur ne doit pas être étendue à l'aire d'adhésion.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 13/12/2011

N° : ALL 02 06

THEMATIQUE : Règles aire d'adhésion.

REQUERANT : **Jacques DALMASSO** (annotation complétée d'un entretien)

RESUME DE L'OBSERVATION

Il faut organiser une réunion publique avec les élus locaux et le PNM avant d'adhérer à la charte.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

REPONSE DE LA C.E

Cette requête ne relève pas de la définition de la charte, objet de l'enquête publique.

L'adhésion (ou non) est une décision communale. Il revient à la municipalité de définir dans quelles conditions elle envisage de délibérer (quand le moment sera venu) et d'informer ou consulter éventuellement ses administrés.

DATE : 13/12/2011

N° : ALL 03 01

THEMATIQUE : Horaires et information de l'enquête publique.

REQUERANTS : **Jacqueline et Alain MILLOU.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Les horaires et l'information pour l'enquête ne sont pas adaptés

REPONSE DE LA C.E

L'enquête a été organisée par la préfecture des Alpes-Maritimes dans le respect des textes en vigueur.

Les modalités d'information et de consultation mises en œuvre sont détaillées dans le rapport de la commission d'enquête.

DATE : 13/12/2011

N° : ALL 03 02

THEMATIQUE : Réglementation.

REQUERANTS : **Jacqueline et Alain MILLOU.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Le parc n'a apporté que des interdictions et la fermeture de pistes.

REPONSE DE LA C.E

Voir les réponses thématiques « B- le PNM ressenti par la population » et « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 13/12/2011

N° : ALL 03 03

THEMATIQUE : Faune.

REQUERANTS : Jacqueline et Alain MILLOU.

RESUME DE L'OBSERVATION

Dans le cœur du parc, le petit gibier a presque complètement disparu, sauf dans les secteurs fréquentés comme le lac d'Allos.

REPONSE DE LA C.E

Sans référence au projet de charte, objet de l'enquête publique, cette observation n'appelle pas de réponse de la part de la commission d'enquête.

DATE : 13/12/2011

N° : ALL 03 04

THEMATIQUE : Fermeture des milieux.

REQUERANTS : Jacqueline et Alain MILLOU.

RESUME DE L'OBSERVATION

Dans les zones où le pâturage est interdit les milieux se referment et la flore et la faune évoluent.

REPONSE DE LA C.E

Un des objectifs du parc est de concilier la préservation des milieux et les activités dont le pastoralisme. Le plan du parc présente le zonage retenu pour les trois grands de types de vocation (pastorale, forestière, naturelle) du cœur. L'arrêt du pâturage permet une évolution naturelle qui peut effectivement amener une fermeture du milieu avec une modification de la faune et de la flore.

BELVEDERE

Jeudi 15 décembre de 14H à 17H et vendredi 16 décembre de 14H à 17H

Accueil par la secrétaire chargée d'accueil qui me dit qu'aucun visiteur ne s'est présenté à ce jour.

Elle m'installe dans une salle de réunion donnant sur l'extérieur, sas entre l'accueil et les bureaux et où il y a un passage continu (préparatifs des fêtes de Noël). Je m'étonne auprès d'elle que le registre n'ait été ni ouvert ni tenu

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 176/366

à jour : il apparaît que le mémo type que j'ai adressé à chaque commune en amont de mes permanences pour faciliter le suivi pratique de l'enquête ainsi que plusieurs courriels administratifs ne lui ont pas été communiqués.

Ce dysfonctionnement explique que le dossier ne soit pas tenu correctement : je l'aide à renseigner la première page du registre (que le Maire signera le soir même), lui demande de rattraper la tenue du registre depuis le 28 novembre 2011, lui montre en somme ce qu'il faut faire au quotidien et comment clore le registre.

Lors de seconde permanence je constate que le dossier est en ordre.

Des deux visiteurs qui se sont présentés durant mes permanences.

DATE : 15/12/11

N° : BEL 01 01

THEMATIQUE : La gestion du PNM et l'influence du politique.

REQUERANTE : Colette GIRAUD

RESUME DE L'OBSERVATION

Souhaiterait que les dirigeants et administrateurs du PNM soient choisis pour leurs compétences en matière d'environnement et non pour leur position d'élus dans le département ou la région. Ils ont bien d'autres choses à gérer et le PNM demande une grande disponibilité.

REPONSE DE LA C.E

Cette observation ne concerne pas la présente enquête publique.

DATE : 15/12/11

N° : BEL 01 02 F

THEMATIQUE : Le Mercantour n'est pas un parc d'attraction.

REQUERANTE : Colette GIRAUD

RESUME DE L'OBSERVATION

La requérante n'est pas opposée à des dispositifs favorisant une fréquentation raisonnée et raisonnable (gîtes dans zones périphériques, souci accru des communes du parc pour lutter contre les nuisances, amélioration des routes d'accès, travaux de réfection dans les refuges)

Mais elle s'élève contre une « publicité racoleuse » susceptible de donner du parc une image de « pôle touristique et récréatif » car « le PNM n'est pas un parc d'attraction »

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 177/366

REPONSE DE LA C.E

La commission prend acte de l'approbation des aménagements favorisant la fréquentation du PNM.

La formulation « pas de publicité racoleuse » n'est pas claire : la requérante ne précise pas si c'est un reproche ou un souhait.

Toutefois, l'éco-tourisme est un axe majeur du projet de charte. Ainsi, au moins le premier, le deuxième et le cinquième axe stratégique pour le cœur du PNM vont à l'encontre de la notion de « parc d'attraction » susceptible d'être assorti d'une « publicité racoleuse ».

Citons par exemple pour l'AS 1 l'objectif I soucieux de promouvoir le cœur du parc comme une « espace de découverte, de quiétude de ressourcement et d'inspiration » avec des modalités réglementaires inadaptées à une communication racoleuse ou encore l'objectif II avec une image du parc protégée et un souci de promouvoir l'éco-responsabilité des activités s'exerçant dans le cœur. Là encore des Actions Contractuelles comme la 5 (pour les démarches de certification d'activités touristiques en vue de pouvoir utiliser la marque « parc national du Mercantour ») ou la batterie de modalités réglementaires qui contraignent directement ou indirectement le type d'activités et de manifestations culturelles, sportives et de loisirs, vont à l'encontre d'une image de type « parc d'attraction » et à la publicité correspondante.

Ces contraintes ne s'appliquent pas à l'aire d'adhésion où les élus gardent l'ensemble de leurs compétences. Mais là encore l'objectif global de développement durable qui est la clef de voûte du projet et fait le lien avec le cœur du parc ne va pas dans le sens de ce que reproche ou redoute la requérante. A titre d'exemple, l'orientation 4 (Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes) de l'axe 2 (Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie) oriente les activités touristiques vers un éco-tourisme qui, s'il s'adresse à des publics diversifiés, reste incompatible avec la recherche d'un tourisme de masse par une publicité racoleuse.

DATE : 15/12/11

N° : BEL 01 03 F

THEMATIQUE : Réfection des sentiers.

REQUERANTE : Colette GIRAUD

RESUME DE L'OBSERVATION

La requérante apprécie vivement la qualité de réfection de sentiers particulièrement fréquentés et très ravinés (accès à plusieurs lacs) car « ils n'agressent pas la montagne et s'intègrent parfaitement dans le site »

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

D'autres sentiers étant à refaire il faudra arbitrer entre aménager –et susciter une fréquentation accrue - ou laisser la situation se dégrader : elle souhaite que les décisions prennent en compte « l'éthique » du Parc (ses axes prioritaires ???) et non des intérêts particuliers.

REPONSE DE LA C.E

La commission prend acte de la satisfaction de la requérante en ce qui concerne les savoir faire en matière d'entretien ou de réfection des sentiers. Pour ce qui est des arbitrages rappelons qu'en cœur de parc, le programme d'intervention repose sur une convention entre le PNM et le Conseil Général des A.M., qui arrivera à son terme cette année et devrait être révisée.

Les sentiers retenus ne sont pas tous les sentiers existants et utilisés.

Le programme établi prend en compte, en sus des contraintes budgétaires, le champ d'intervention du Conseil Général à savoir le cadre stratégique constitué par le plan départemental d'itinéraires pédestres et de randonnée (PDIPR)

En complément à ce programme établi par convention, le PNM intervient ponctuellement sur les autres sentiers.

Voir la réponse thématique « N- l'entretien des sentiers ».

Quant à la prise en compte de « l'éthique » du Parc et non « des intérêts particuliers plus ou moins commerciaux » nous nous bornons –faute d'exemple étayant cette allusion - à rappeler que la convention fait référence aux objectifs et aux valeurs partagés de « protection, (la) restauration et (la) mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du cœur du Parc national du Mercantour ». Dans ce cadre une gestion des itinéraires pédestres garantissant « une circulation normale, tant au niveau de la qualité des tracés qu'à celui de la sécurité des randonneurs. » constitue « un moyen privilégié pour la découverte de ces richesses communes ».

DATE : 15/12/11

N° : BEL 01 04 F

THEMATIQUE : Pédagogie et signalisation.

REQUERANTE : Colette GIRAUD

RESUME DE L'OBSERVATION

Nombre de randonneurs coupent les lacets par ignorance des dégâts provoqués. Il y a aussi multiplication ridicule de « cairns » inutiles et un balisage dû à des initiatives individuelles malheureuses.

Elle suggère que pour des lieux très fréquentés des pancartes à visée pédagogique placées judicieusement expliquent le processus de l'érosion et l'importance de suivre les sentiers.

Enquête publique n° E1100078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 179/366

Pour les cairns elle pense au même système à certains carrefours.

REPONSE DE LA C.E

Couper les lacets peut effectivement créer ou accentuer érosion et ravinement notamment sur des sites très fréquentés. L'information du public est bien entendu souhaitable en marge des lieux de promenade ou de randonnée (information générale et programmes pédagogiques proposés dans le projet de charte par exemple). Mais la commission remarque que le remède préconisé par la requérante pourrait très vite s'avérer pire que le mal : l'impératif de protection de l'environnement implique un grand nombre d'interdictions ou de recommandations susceptibles de donner lieu à une multiplication de panneaux in situ défigurant le cadre environnant.

Pour les sentiers les plus fréquentés où couper les lacets provoque des dégâts les responsables du PNM ont opté pour une solution dissuasive qui paraît plus judicieuse : si l'intervention s'intègre dans l'environnement des obstacles « naturels » sont disposés de sorte à inciter les promeneurs à suivre le sentier.

La réponse ci-dessus quant aux effets négatifs de pancartes s'applique également aux cairns (amas de pierres servant de repères aux bergers ou aux randonneurs) et aux initiatives individuelles de balisage. D'autant que si la requérante trouve ces cairns « ridicules » quand ils sont inutiles ils ne constituent pas pour autant une atteinte à l'environnement.

De même, pour le balisage dû à des « initiatives individuelles », et faute d'en savoir plus sur sa nature, on peut penser qu'il ne constitue pas pour autant une véritable atteinte à l'environnement.

DATE : 16/12/11

N° : BEL 02 F

THEMATIQUE : Le PNM ressenti par la population.

REQUERANT : Emile FRANCO, résidant de la commune.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le requérant, très réservé et prudent dans ses propos, déplore ce qu'il ressent comme du mépris de la part du personnel du PNM.

Il fait référence à plusieurs incidents dont un le concerne personnellement où le comportement du PNM n'est pas allé dans le sens d'une meilleure entente avec la population.

De ce fait il est très sceptique quant aux avancées que permettra le projet de charte.

REPONSE DE LA C.E

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

Voir les réponses thématiques « B- le PNM ressenti par la population » et « M- les gardes assermentés du PNM ».

BEUIL

Permanence des vendredi 09 et samedi 10 décembre de 09 à 11h00

Registre non ouvert, ni signé et pagination inversée. Cette lacune a fait l'objet de correctif lors de mon passage.

L'accueil par le personnel communal a été chaleureux et les conditions de permanence, réception du public et confort, étaient tout à fait correctes en salle principale du Conseil Municipal où figurait à l'affichage mural le Plan de Parc. Nous avons pu nous entretenir téléphoniquement avec le Maire et avoir localement un entretien fructueux avec son 1er Adjoint Monsieur Yves CHAIX, qui nous a surtout fait part de la psychose du loup régnant sur la commune. A en juger par l'absence de requête sur le registre, ni de visite, pas plus que de correspondance, à l'issue tant des deux permanences en mairie, qu'à l'issue de l'enquête, la population semble en phase avec le projet de charte du Parc.

BREIL SUR ROYA

Permanence le mardi 6 décembre de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Je suis reçue par la secrétaire de mairie et installée en salle du conseil.

Le registre ouvert le 28 novembre est bien tenu et ne comporte aucune d'observation à ce jour.

Le maire passe me souhaiter la bienvenue et me présente son point de vue sur la charte. Un adjoint vient aussi me voir et m'indique qu'il déposera une observation au registre.

Je reçois 3 habitants de Breil pendant la permanence.

Toute la journée, l'information concernant la permanence passe sur le bandeau lumineux de l'office de tourisme (jour de marché).

A la clôture, 5 observations sont écrites au registre et 2 courriers sont joints.

DATE : 06/12/11

N° : BRE 01 01

THEMATIQUE : pistes du cœur.

REQUERANTE : **Mme POMAREDE**, habitante de BREIL et propriétaire dans le cœur

RESUME DE L'OBSERVATION

Se préoccupe de l'entretien des pistes (La MAGLIA et au départ de l'AUTHION vers SAORGE).

REPONSE DE LA C.E

Les pistes sont entretenues par leur propriétaire.
Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 06/12/11

N° : BRE 01 02

THEMATIQUE : gestion de la forêt.

REQUERANTE : **Mme POMAREDE**, habitante de BREIL et propriétaire dans le cœur.

RESUME DE L'OBSERVATION

Se préoccupe de la gestion de la forêt, principalement le « Bois noir » : s'inquiète à la fois de la non-exploitation de ces arbres pour du bois de chauffe, et aussi du risque d'étouffement de cette forêt.
Demande à avoir plus d'explication sur la « bonne gestion » de la forêt si ce risque intuitif s'avère faux.

REPONSE DE LA C.E

La gestion de la forêt est conjointe avec l'ONF.
Voir la réponse thématique « L- les coupes forestières ».

DATE : 06/12/11

N° : BRE 02

THEMATIQUE : rénovation de ruines en cœur.

REQUERANTE : **Mme MASSEGLIA Chantal**, habitante de BREIL et propriétaire dans le cœur, près du col de BROUIS.

RESUME DE L'OBSERVATION

Désirerait connaître les conditions pour rénover les ruines sur son terrain

Regrette fortement les réponses différentes entre les services du PNM de TENDE et de NICE

REPONSE DE LA C.E

La charte précise les conditions de rénovation des ruines. En plus des conditions techniques de rénovation, la **destination du local ne doit pas être modifiée**. D'autre part, les exigences d'autorisation d'urbanisme sont aussi à respecter.

Voir la réponse thématique « A- le patrimoine bâti ».

DATE : 06/12/11

N° : BRE 03 01

THEMATIQUE : accès routier cœur.

REQUERANT : **M. LORENZI CHARLES**, propriétaire de terrains (près de la VANTA) dans le cœur, exploités par bergers de la VESUBIE.

RESUME DE L'OBSERVATION

Désirerait pouvoir accéder à ses terrains autrement qu'en faisant un tour de 120km (SOSPEL, MOULINET). Demande des précisions sur les modalités d'autorisation

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 06/12/11

N° : BRE 03 02

THEMATIQUE : énergies renouvelables

REQUERANT : **M. LORENZI CHARLES**, propriétaire de terrains (près de la VANTA) dans le cœur, et habitant de BREIL (extérieur du village).

RESUME DE L'OBSERVATION

Observation orale consignée sur le registre par mes soins
Situation conflictuelle pour l'installation de panneaux solaires avec l'ABF
Coupe de bois de chauffe suite à avalanche... lien ONF/PNM ?

REPONSE DE LA C.E

La charte ne modifie en rien les prérogatives de l'Architecte des Bâtiments de France.

La gestion du bois est conjointe entre le parc et l'ONF.

DATE : 06/12/11

N° : BRE 04

THEMATIQUE : contre le Parc.

REQUERANT : **M. IPERT**

RESUME DE L'OBSERVATION

Le parc nous prend nos biens. Nous n'avons plus de pouvoir comme nos anciens qui ont toujours eu le loisir d'entretenir nos montagnes.

REPONSE DE LA C.E

Voir réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 06/12/11

N° : BRE 05 01

THEMATIQUE : contre le Parc.

REQUERANT : **M. VERAN**, propriétaire dans le cœur du parc.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le parc a annexé nos territoires et s'en occupe mal. En plus des 2000 ha déjà annexés dans le cœur, 800 ha hors parc sont à venir en réserve intégrale. La fermeture des milieux est à craindre, liée à la disparition des acteurs locaux (bergers, vachers, paysans) à cause des contraintes trop lourdes imposées par le Parc.

REPONSE DE LA C.E

Les limites du parc ne sont pas modifiées par la charte, la superficie supplémentaire dont parle cet habitant concerne certainement la zone Natura 2000 de la commune.

En complément, voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 06/12/11

N° : BRE 05 02

THEMATIQUE : le loup

REQUERANT : **M. VERAN**, propriétaire dans le cœur du parc

RESUME DE L'OBSERVATION

Les difficultés ressenties par la population sont aussi liées à l'introduction et à l'expansion encouragée du loup qui n'a jamais eu sa place dans nos montagnes.

Trop de dégâts (70 brebis en un mois pour Breil) et de perte d'énergie.

REPONSE DE LA C.E

Voir réponse thématique « D- le loup »

DATE : 27/12/11

N° : BRE 06 01

THEMATIQUE : ressentiment contre le Parc.

REQUERANT : **Mairie de BREIL SUR ROYA**

RESUME DE L'OBSERVATION

La création du Parc s'est mal passée sur la commune (population opposée et pas de négociation de la part de la municipalité) et l'action des gardes y apparaît parfois comme un abus de pouvoir.

Lors de l'enquête publique concernant le décret, des requêtes avaient été faites par la commune qui n'ont pas été retenues par la commission.

La mairie précise néanmoins que ses demandes de gestion de la forêt ont été prises en compte dans la charte. Les aménagements apportés par la charte au décret semblent pouvoir faciliter les intérêts des communes comme des particuliers.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 27/12/11

N° : BRE 06 02

THEMATIQUE : limites du cœur.

REQUERANT : **Mairie de BREIL SUR ROYA**

RESUME DE L'OBSERVATION

La mairie demande la réouverture à la circulation du circuit de l'Arboin par la DEA. La population respectueuse n'apportera aucune atteinte au site, alors que des motos et des quads passent malgré les interdictions.

REPONSE DE LA C.E

Cette demande ne relève pas de la charte.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIKUIN, Anne PAUL

DATE : 27/12/11

N° : BRE 06 03

THEMATIQUE : limites du cœur.

REQUERANT : **Mairie de BREIL SUR ROYA**

RESUME DE L'OBSERVATION

La mairie demande la libre circulation sur le tronçon du col d'Agnon et, de manière générale, le respect des limites naturelles (chemins, pistes, crêtes, vallons, canaux) pour le cœur.

Elle précise néanmoins qu'une convention en ce sens a été passée entre le Parc, la commune et la société de chasse.

REPONSE DE LA C.E

Cette observation a été prise en compte mais n'apparaît pas dans la charte, car l'échelle des distances n'est pas la même. Les limites du cœur ne sont pas modifiées sur la carte par ces réajustements très locaux.

DATE : 27/12/11

N° : BRE 06 04

THEMATIQUE : accès aux terrains en cœur

REQUERANT : **Mairie de BREIL SUR ROYA**

RESUME DE L'OBSERVATION

La mairie demande le libre accès des propriétaires sur leurs terrains (provision de bois pour l'hiver, par exemple). La mairie désirerait que le Parc lui confie des badges ou laissez-passer qu'elle pourrait alors distribuer aux contribuables et propriétaires.

REPONSE DE LA C.E

Les autorisations dérogatoires ne sont délivrées que par le directeur du parc. Il est stipulé dans le décret que cette démarche ne peut être déléguée.

Voir réponse thématique « K- ouverture des pistes ».

DATE : 27/12/11

N° : BRE 06 05

THEMATIQUE : entretien des sentiers.

REQUERANT : **Mairie de BREIL SUR ROYA**

RESUME DE L'OBSERVATION

Les sentiers ne sont pas entretenus. Le courrier illustre cette observation par un cas particulier, sur le massif de l'Authion lors de l'été 2007.

REPONSE DE LA C.E

Voir réponse thématique « N- entretien des sentiers ».

DATE : 27/12/11

N° : BRE 06 06

THEMATIQUE : restauration des « casouns ».

REQUERANT : Mairie de BREIL SUR ROYA

RESUME DE L'OBSERVATION

La mairie demande la possibilité de pouvoir restaurer ou reconstruire librement les anciennes maisons « casouns », avec extension mesurée comme l'autorise le règlement du POS et la loi montagne.

REPONSE DE LA C.E

Voir les réponses thématiques « A- le patrimoine bâti » et « G- une politique foncière dans le cœur ».

DATE : 27/12/11

N° : BRE 06 07

THEMATIQUE : activité agricole.

REQUERANT : Mairie de BREIL SUR ROYA

RESUME DE L'OBSERVATION

L'activité agricole doit continuer à exister, voir même se développer.

REPONSE DE LA C.E

Les activités dans le cœur sont concernées par les modalités 19 (travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie), modalité 34 (activités agricoles ou pastorales) et la modalité 45, concernant les personnes liées à ces activités. Ces activités apparaissent favorisées, dans la limite du respect des contraintes énoncées dans ces modalités (création limitée de pistes nouvelles, par exemple).

Dans l'aire d'adhésion, les orientations 1 (prendre soin des paysages) et 5 (favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée et qui maintienne la biodiversité et les paysages) sont des réponses aux préoccupations énoncées par cette observation.

Cette réponse peut être complétée par les réponses thématiques : « A- le patrimoine bâti », « F- la distinction cœur/aire d'adhésion », « G- une politique foncière dans le cœur », « K- l'ouverture des pistes » et « L- les coupes forestières ».

DATE : 27/12/11

N° : BRE 07 01

THEMATIQUE : ressentiment contre le Parc.

REQUERANT : **M. REY**, premier adjoint de la mairie de BREIL SUR ROYA

RESUME DE L'OBSERVATION

La création du Parc s'est mal passée sur la commune (population opposée et pas de négociation de la part de la municipalité) et l'action des gardes y apparaît parfois comme un abus de pouvoir.

Lors de l'enquête publique concernant le décret, des requêtes avaient été faites par la commune qui n'ont pas été retenues par la commission.

M. REY précise néanmoins que les demandes de gestion de la forêt ont été prises en compte dans la charte. Les aménagements apportés par la charte au décret semblent pouvoir faciliter les intérêts des communes comme des particuliers.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 27/12/11

N° : BRE 07 02

THEMATIQUE : limites du cœur.

REQUERANT : **M. REY**, premier adjoint de la mairie de BREIL SUR ROYA

RESUME DE L'OBSERVATION

M. REY demande la réouverture à la circulation du circuit de l'ARBOIN par la DEA. La population respectueuse n'apportera aucune atteinte au site, alors que des motos et des quads passent malgré les interdictions.

REPONSE DE LA C.E

Cette demande ne relève pas de la charte

DATE : 27/12/11

N° : BRE 07 03

THEMATIQUE : limites du cœur

REQUERANT : **M. REY**, premier adjoint de la mairie de BREIL SUR ROYA

RESUME DE L'OBSERVATION

M. REY demande la libre circulation sur le tronçon du col d'AGNON et, de manière générale, le respect des limites naturelles (chemins, pistes, crêtes, vallons, canaux) pour le cœur.

Il précise néanmoins qu'une convention en ce sens a été passée entre le Parc, la commune et la société de chasse.

REPONSE DE LA C.E

Cette observation a été prise en compte mais n'apparaît pas dans la charte, car l'échelle des distances n'est pas la même. Les limites du cœur ne sont pas modifiées sur la carte par ces réajustements très locaux.

DATE : 27/12/11

N° : BRE 07 04

THEMATIQUE : accès aux terrains en cœur.

REQUERANT : **M. REY**, premier adjoint de la mairie de BREIL SUR ROYA

RESUME DE L'OBSERVATION

M. REY demande le libre accès des propriétaires sur leurs terrains (provision de bois pour l'hiver, par exemple). M. REY désirerait que le Parc confie des badges ou laissez-passer à la mairie qu'elle pourrait alors distribuer aux contribuables et propriétaires.

REPONSE DE LA C.E

Les autorisations dérogatoires ne sont délivrées que par le directeur du parc. Il est stipulé dans le décret que cette démarche ne peut être déléguée.

Voir réponse thématique « K- ouverture des pistes ».

DATE : 27/12/11

N° : BRE 07 05

THEMATIQUE : entretien des sentiers

REQUERANT : **M. REY**, premier adjoint de la mairie de BREIL SUR ROYA

RESUME DE L'OBSERVATION

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIKUIN, Anne PAUL

Les sentiers ne sont pas entretenus. Le courrier illustre cette observation par un cas particulier, sur le massif de l'Authion lors de l'été 2007.

REPONSE DE LA C.E

Voir réponse thématique « N- entretien des sentiers ».

DATE : 27/12/11

N° : BRE 07 06

THEMATIQUE : restauration des « casouns ».

REQUERANT : **M. REY**, premier adjoint de la mairie de BREIL SUR ROYA

RESUME DE L'OBSERVATION

M. REY demande la possibilité de pouvoir restaurer ou reconstruire librement les anciennes maisons « casouns », avec extension mesurée comme l'autorise le règlement du POS et la loi montagne.

REPONSE DE LA C.E

Voir les réponses thématiques « A- le patrimoine bâti » et « G- une politique foncière dans le cœur ».

DATE : 27/12/11

N° : BRE 07 07

THEMATIQUE : activité agricole

REQUERANT : **M. REY**, premier adjoint de la mairie de BREIL SUR ROYA

RESUME DE L'OBSERVATION

L'activité agricole doit continuer à exister, voir même se développer.

REPONSE DE LA C.E

Les activités dans le cœur sont concernées par les modalités 19 (travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie), modalité 34 (activités agricoles ou pastorales) et la modalité 45, concernant les personnes liées à ces activités. Ces activités apparaissent favorisées, dans la limite du respect des contraintes énoncées dans ces modalités (création limitée de pistes nouvelles, par exemple).

Dans l'aire d'adhésion, les orientations 1 (prendre soin des paysages) et 5 (favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée et qui maintienne la biodiversité et les paysages) sont des réponses aux préoccupations énoncées par cette observation.

Cette réponse peut être complétée par les réponses thématiques : « A- le patrimoine bâti », « F- la distinction cœur/aire d'adhésion », « G- une politique foncière dans le cœur », « K- l'ouverture des pistes » et « L- les coupes forestières ».

La-BOLLENE-VESUBIE

Jeudi 15 décembre de 9H à 12H

Un effort particulier a été fait pour signaler l'enquête : l'affichage réglementaire officiel est en bonne place, juste sur la porte d'entrée de la mairie avec un surlignage du jour de permanence du commissaire enquêteur. Cet affichage est complété par le document A3 du PNM qui présente les grandes lignes du projet de charte : une mention manuscrite rappelle les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. La visibilité de l'information est favorisée par la situation de la mairie au cœur du village.

Accueil cordial par la secrétaire du Maire. Entretien cordial avec le Maire. Il me dit que le projet ne devrait pas soulever de problème particulier même si certaines dispositions prises par le PNM sont très discutables (il cite le problème des ongulés qui mangent les jeunes pousses en forêt empêchent leur développement.

Aucune visite

CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES

Permanence le lundi 5 décembre 2011, matin et après-midi.

Très bon accueil dans la petite mairie. Visites du maire, du 1^{er} adjoint et d'une conseillère municipale.

Le maire et le 1^{er} adjoint estiment que le PNM est bénéfique à leur commune. Le Conseil Municipal n'a pas donné d'avis sur le projet de charte, cela n'a pas de signification hostile au projet de charte.

Le maire estime que les agents du Parc ont une attitude plus répressive qu'autrefois.

Aucune observation recueillie pendant la durée de l'enquête.

COLMARS-LES-ALPES

Permanence le mardi 13 décembre 2011 de 9h à 12h.

L'avis d'enquête est affiché sur le panneau communal.

Très bon accueil des secrétaires. Je suis installé dans la salle du conseil. Le dossier est complet, le rapport d'évaluation environnementale a été changé. Je reçois quatre visiteurs, (1 + 2 + 1), le quatrième me remet un courrier, annexé au registre, de sa mère.

Les rapports sont courtois avec tous les visiteurs.

DATE : 13/12/2011

N° : COL 01 01

THEMATIQUE : Patrimoine historique.

REQUERANT : **Pierre FERRY**, naturaliste.

RESUME DE L'OBSERVATION

Il souhaite que la charte soit plus ambitieuse sur les études, la restitution du savoir et la mise en valeur du patrimoine historique.

Il cite à titre d'exemple, la visite de Clémenceau, les caravanes du sel (le Piémont italien était approvisionné en sel à partir de la Provence, les caravanes franchissaient les Alpes par les vallées du PNM), les projets hydro-électriques de la fin du 19^{ème} ou encore l'accident d'avion du Cimet.

REPONSE DE LA C.E

La loi de 2006 a donné aux parcs nationaux de nouvelles compétences et obligations concernant le patrimoine culturel et historique. Celles-ci sont bien prises en compte dans les objectifs XV, XVI et XVII de la charte. Mais les modalités n'envisagent, il est vrai, que des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine historique « matériel ». La commission d'enquête suggèrera que ne soit pas oublié le volet « immatériel ».

DATE : 13/12/2011

N° : COL 01 02

THEMATIQUE : Patrimoine naturel : galliformes de montagne.

REQUERANT : **Pierre FERRY**, naturaliste.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les galliformes de montagne sont des oiseaux. On connaît bien le tétras, mais il y a trois autres espèces dont les effectifs nationaux sont en chute libre : la gélinotte, le lagopède et la bartavelle.

M. Ferry constate qu'une large part est faite au tétras mais que l'on ne parle pas des autres espèces tout aussi vulnérables et en mauvais état.

REPONSE DE LA C.E

La préservation (et la restauration) des milieux et des espèces qu'ils abritent sont un principe fondamental des parcs nationaux :

« Dans le cœur, la conservation sur le long terme doit garantir la pérennité du patrimoine naturel, de la biodiversité, de la dynamique des écosystèmes... ».

« La gestion [des cœurs de parcs] vise à maintenir, développer ou restaurer les fonctionnalités écologiques... ».

Ce principe est décliné dans la charte par de multiples modalités réglementaires.

D'une part d'une manière générale en visant, par exemple, à limiter le dérangement de la faune, l'évitement des zones les plus sensibles...

D'autre part spécifiquement pour certaines espèces emblématiques comme le gypaète ou le tétras-lyre.

Si elle ne fait pas l'objet de telles mesures spécifiques, la préservation de la gélinotte, de la bartavelle et du lagopède (comme d'ailleurs d'autres espèces ou groupes zoologiques dont la situation n'est pas plus florissante) bénéficie des mesures générales.

La commission d'enquête observe cependant que le manque d'encadrement de quelques activités (voir par exemple ses réponses sur la cueillette, le survol ou encore l'alevinage...) permet de douter de l'adéquation de la charte à certains des enjeux de préservation de ces espèces très vulnérables.

DATE : 13/12/2011

N° : COL 01 03

THEMATIQUE : Communication du Parc.

REQUERANT : **Pierre FERRY**, naturaliste.

RESUME DE L'OBSERVATION

M. Ferry trouve que la communication du Parc est trop formelle, impersonnelle, « papier glacé » et générale sur l'ensemble du Parc. Il faudrait une communication plus proche des habitants et de leur environnement immédiat (leur vallée...)

REPONSE DE LA C.E

La charte n'a pas vocation à définir la politique de communication du parc. Il est cependant évident, comme cela est souligné par de nombreuses observations, que la communication est incontournable pour faire comprendre les missions du parc et, partant, faciliter la mise en œuvre de la charte. On pourra se référer à ce propos à notre réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population » et les quelques pistes que la commission d'enquête y propose.

DATE : 13/12/2011

N° : COL 02 01

THEMATIQUE : Cueillette.

REQUERANT : **Marcel ROUX**, propriétaire d'alpages dans l'aire d'adhésion.

RESUME DE L'OBSERVATION

Il s'interroge sur une évolution éventuelle des règles de cueillette dans l'aire d'adhésion.

REPONSE DE LA C.E

Le parc n'a pas de pouvoir de réglementation dans l'aire d'adhésion. Dans les Alpes-de-Haute-Provence comme dans les Alpes-Maritimes, la cueillette de plantes sauvages, en dehors du cœur – la réglementation du cœur ne pouvant être moins stricte - est réglementée par un arrêté préfectoral. Ni la charte, ni une adhésion d'une commune à la charte n'ont d'incidence sur cette réglementation préfectorale qui porte, par définition, sur l'ensemble des territoires de ces départements.

DATE : 13/12/2011

N° : COL 02 02

THEMATIQUE : Destination et occupation des espaces pastoraux dans l'aire d'adhésion.

REQUERANT : **Marcel ROUX**, propriétaire d'alpages dans l'aire d'adhésion.

RESUME DE L'OBSERVATION

Monsieur Roux est propriétaire du haut de la vallée de la Lance et des plateaux qui la surplombe (Clot de l'Aï à l'est, sous le Carton et la montagne de Mouriès à l'ouest).

Il s'interroge sur une évolution éventuelle des textes, et de la réglementation

sur l'usage pastoral des alpages dans l'aire d'adhésion si la commune adhère à la charte. La commune pourrait-elle (devrait-elle) alors modifier les règles actuelles. En particulier, bénéficierait-elle (devrait-elle instaurer) d'un droit de préemption en cas de vente ou de succession de terrains pastoraux.

REPONSE DE LA C.E

Si, en cas d'adhésion, la commune devra rendre ses documents d'urbanisme compatibles avec la charte, rien dans cette dernière n'oblige (ni même ne suggère) à revoir la politique foncière de la commune.

DATE : 13/12/2011

N° : COL 02 03

THEMATIQUE : Patous : randonneurs, faune.

REQUERANT : **Marcel ROUX**, propriétaire d'alpages dans l'aire d'adhésion.

RESUME DE L'OBSERVATION

L'évolution du pastoralisme (augmentation de la taille des troupeaux couplée à un moindre gardiennage) pose des problèmes de préservation de la flore. Les moutons mal menés ont tendance à surexploiter les crêtes. Les mesures qui accompagnent le retour du loup en obligeant à un gardiennage et une conduite plus serrées améliorent les choses. Par contre, les patous posent un double problème par la peur qu'ils inspirent aux touristes et par les dégâts qu'ils peuvent occasionner à la faune sauvage, en particulier les marmottes.

REPONSE DE LA C.E

L'impact potentiel du pastoralisme est pris en compte dans l'objectif VIII qui prévoit des modalités réglementaires et contractuelles visant à concilier pastoralisme et préservation du patrimoine naturel. Concernant les rapports avec les randonneurs, voir la réponse thématique « O- promeneurs et chiens patous ».

DATE : 13/12/2011

N° : COL 03

THEMATIQUE : De l'existence et la nécessité du Parc.

REQUERANTE : **Madame ROUX**

RESUME DE L'OBSERVATION

Seuls les anciens savaient (et savent encore) comment préserver la nature. Il

n'y a pas besoin d'un parc qui n'y comprend rien et étouffe la nature en la mettant sous cloche.

REPONSE DE LA C.E

Cet avis ne concerne pas directement le contenu du projet de charte objet de l'enquête publique. Une éventuelle adhésion de la commune, une fois cette charte approuvée, relève du conseil municipal.

Concernant la « nécessité » du parc, voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 13/12/2011

N° : COL 04 01

THEMATIQUE : Gardes.

REQUERANT : **Monsieur ROUX**

RESUME DE L'OBSERVATION

Les gardes manquent de discernement dans leurs interventions.

REPONSE DE LA C.E

Voir les réponses thématiques « B- le PNM ressenti par la population » et « M- les gardes assermentés ».

DATE : 13/12/2011

N° : COL 04 02

THEMATIQUE : Chasse.

REQUERANT : **Monsieur ROUX**

RESUME DE L'OBSERVATION

L'adhésion ne doit pas se traduire par une restriction des territoires de chasse dans l'aire d'adhésion, d'autant moins que ceux-ci sont déjà réduits « de fait » par les terrains gérés par l'ONF loués à des prix inabordables par les locaux.

REPONSE DE LA C.E

Un parc national n'a pas le pouvoir de réglementer les périodes et territoires de chasse dans l'aire d'adhésion. Comme sur tout le territoire national (en dehors de certains périmètres particuliers), l'organisation de la chasse est définie au trois niveaux national, départemental et communal. Dans l'aire d'adhésion, la charte n'a pas d'incidences sur ces trois niveaux d'organisation, ni sur la gestion cynégétique mise en place par l'ONF.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 196/366

ENTRAUNES

Permanence le mardi 6 décembre 2011 matin et après-midi.

Accueil sympathique de la secrétaire de mairie. Permanence très calme, avec une seule visite pour solliciter un droit à construire sur un terrain à Estenc, hors cœur de Parc et donc relevant de la seule compétence communale. Pas de visite d' élu.

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 01 01

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANTS: Robert **GASIGLIA** et Françoise **ECHENE**, habitants permanents à Estenc.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les règles relatives aux cueillettes sont trop compliquées et variables en fonction des dérogations possibles, pour être applicables sans risque de différends. Il vaudrait mieux interdire les cueillettes.

REPONSE DE LA C.E.

Il est vrai que l'information des usagers du cœur de parc sera difficile, pas seulement pour la cueillette. Cependant, pour qu'une règle soit applicable il est préférable qu'elle soit acceptée et qu'elle tienne, si possible, compte des usages.

Le projet de charte tente d'établir un compromis entre les usages et les difficultés d'application des règles.

Voir également la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur de parc ».

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 01 02

THEMATIQUE : captage d'eau.

REQUERANTS: Robert **GASIGLIA** et Françoise **ECHENE**, habitants permanents à Estenc.

RESUME DE L'OBSERVATION

Il faut protéger les secteurs de captage d'eau d'ESTENC en rive droite par la suppression du pâturage.

REPONSE DE LA C.E.

Ces questions semblent davantage relever de la responsabilité communale que de la charte. En effet la commune peut intervenir en fonction des pouvoirs de police du maire et, éventuellement, en tant que propriétaire des terrains concernés.

La cartographie du projet de charte ne prétend pas à la précision et n'évoque que des « vocations dominantes », ce qui laisse toutes leurs places aux dispositions nécessaires à la protection des captages, comme l'interdiction ou la limitation du pâturage.

Ceci ne fait pas obstacle à l'amélioration de la cartographie si elle s'avère utile.

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 02 01

THEMATIQUE : référendum.

REQUERANTE : **Sylviane NOEL**, résidente permanente à Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Suggère un référendum pour donner au maire l'autorisation de signer l'adhésion de la commune à la charte, qui serait ainsi opposable à tous puisque votée de façon républicaine.

REPONSE DE LA C.E.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales de la République Française, c'est le Conseil Municipal élu par la population qui engage la commune dans ses domaines de compétence.

Le projet de charte ne peut modifier ce dispositif.

La commission n'a pas à se prononcer à ce propos.

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 02 02

THEMATIQUE : la fermeture hivernale des cols.

REQUERANTE : **Sylviane NOEL**, résidente permanente à Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Il est regrettable que le col de la Cayolle soit fermé l'hiver, même en l'absence de neige.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « P- la fermeture hivernale des cols ».

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 02 03

THEMATIQUE : consommation d'eau.

REQUERANTE : **Sylviane NOEL**, résidante permanente à Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Pourquoi des compteurs d'eau alors qu'elle est abondante, il vaut mieux remettre en état les canaux et arrêter la production de neige artificielle.

REPONSE DE LA C.E.

Les dispositions de la loi sur l'eau prévoient le comptage de l'eau potable en production et consommation, même si la ressource est abondante.

La charte propose la remise en état des canaux pour les usages qui ne nécessitent pas d'eau potable.

La charte propose de mesurer les incidences de tous les projets de prélèvement, et donc ceux destinés à la production de neige artificielle.

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 02 04

THEMATIQUE : culture des OGM.

REQUERANTE : **Sylviane NOEL**, résidante permanente à Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Se réjouit de l'exclusion des cultures OGM sur tout ou partie du parc.

REPONSE DE LA C.E.

Cette disposition est indiquée par la mesure 28 de l'orientation 5 pour l'aire d'adhésion, qui précise « sur la base de l'accord unanime des agriculteurs concernés ».

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 02 05

THEMATIQUE : les cueillettes.

REQUERANTE : **Sylviane NOEL**, résidante permanente à Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Suggère une carte annuelle de cueilleur que chacun pourrait obtenir de façon non discriminatoire.

REPONSE DE LA C.E.

La commission ne comprend pas quels avantages pourraient apporter un tel dispositif.

Voir aussi la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur de parc ».

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 02 06

THEMATIQUE : entretien des rivières.

REQUERANTE : **Sylviane NOEL**, résidante permanente à Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Souhaite un entretien des berges de rivière éliminant le bois mort.

REPONSE DE LA C.E.

La « trame bleue » constituée par les cours d'eau, leurs rives et les zones humides est un milieu écologique complexe liant la faune (aquatique et terrestre) à la flore. Les bois morts y participent et les supprimer peut déséquilibrer cet écosystème. Une rivière « propre » n'est pas nécessairement une rivière en bon état.

Cependant les embâcles peuvent provoquer de graves désordres sur les aménagements mal dimensionnés et les zones inondables construites à l'aval.

L'entretien des berges doit donc être raisonné.

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 02 07

THEMATIQUE : la filière bois.

REQUERANTE : **Sylviane NOEL**, résidante permanente à Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Il faut dynamiser la filière bois. Des tas immenses de bois sont en attente d'être à la coupe.

REPONSE DE LA C.E.

Il faut distinguer le cœur du parc de l'aire d'adhésion.

Voir les réponses thématiques :

« F- la distinction cœur/aire d'adhésion »

« L- les coupes forestières ».

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 02 08

THEMATIQUE : entretien des sentiers.

REQUERANTE : **Sylviane NOEL**, résidante permanente à Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

De nombreux sentiers sont laissés à l'abandon.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « N- l'entretien des sentiers ».

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 02 09

THEMATIQUE : tourisme.

REQUERANTE : **Sylviane NOEL**, résidante permanente à Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Quelle est la compétence du PNM en matière de tourisme ou veut-il juste vendre sa marque ?

REPONSE DE LA C.E.

Cette question ne relève pas directement du projet de charte et la commission laisse le soin au PNM de démontrer sa capacité à réunir les compétences dans ce domaine.

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 02 10

THEMATIQUE : Jeunesse.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

REQUERANTE : Sylviane NOEL, résidante permanente à Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Il n'y a plus de colonies de vacances du fait des contraintes administratives relatives aux locaux et à l'encadrement des jeunes. Que peut faire le PNM ?

REPOSE DE LA C.E.

Ces domaines ne sont pas de la compétence des parcs nationaux.

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 02 11

THEMATIQUE : les déchets.

REQUERANTE : Sylviane NOEL, résidante permanente à Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Quel est le bénéfice de la valorisation des déchets alors que la TEOM ne cesse d'augmenter, aucune étude n'arrive à chiffrer le bénéfice de la gestion des déchets.

REPOSE DE LA C.E.

Le bénéfice de la gestion des déchets est en premier lieu environnemental. Ainsi dans l'hypothèse absurde où l'on s'en tiendrait à ne rien faire cela ne coûterait rien à la collectivité pour la collecte et le traitement, mais quel désastre pour le paysage, la santé et l'ordre public... et quel coût économique à long terme !

De plus les ressources terrestres étant limitées le recyclage et la valorisation sont devenus indispensables.

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 02 12

THEMATIQUE : ressources financières.

REQUERANTE : Sylviane NOEL, résidante permanente à Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Où trouver les ressources financières pour les objectifs fixés à l'aire d'adhésion ?

REPOSE DE LA C.E.

Dans l'aire d'adhésion il s'agit d'orientations et non pas de programmes de travaux. Les recettes des communes actives pourront être abondées par les financements spécifiques qu'elles pourront solliciter, notamment avec l'aide du PNM.

Les projets seront bien entendu tributaires des possibilités des financeurs publics et/ou privés.

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 02 13

THEMATIQUE : coopération avec Alpi Maritime.

REQUERANTE : **Sylviane NOEL**, résidente permanente à Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

La coopération avec Alpi Maritime est vraiment le travail du PNM, c'est un beau projet très porteur.

REPONSE DE LA C.E.

Dont acte.

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 02 14

THEMATIQUE : le ressenti du PNM.

REQUERANTE : **Sylviane NOEL**, résidente permanente à Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Il n'est pas facile d'avoir des relations avec les gens du parc, certains se sentant agressés, à juste titre d'ailleurs.

La formation du personnel du parc aux démarches pédagogiques aurait dû être faite depuis de nombreuses années.

La différence entre ce qui est écrit dans la charte et les discours des représentants du PNM est un monde d'incompréhension.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 03 01

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

THEMATIQUE : Les habitants.

REQUERANTE: Corinne VAN THEMSCHE, Oustamura 06470 Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les vies des habitants dans le cœur et aire d'adhésion sont les grands absents de cette charte.

REPONSE DE LA C.E.

Le projet de charte améliore la situation antérieure, sans doute pourrait-il faire encore plus, mais la requérante ne propose pas de projet précis à ce propos. La perception du PNM, représenté par ses agents de terrain, constitue une difficulté d'importance variable selon les vallées. Le parc gagnerait certainement à y être encore plus attentif.

Voir les réponses thématiques :

- « B- le PNM ressenti par la population »
- « M- les gardes assermentés ».

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 03 02

THEMATIQUE : les cueillettes.

REQUERANTE: Corinne VAN THEMSCHE, Oustamura 06470 Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Interdire les cueillettes au propriétaire d'un terrain, sans contrepartie, constitue une spoliation.

Attention aux effets des interdictions : perte culturelle, voire disparition d'espèces sensées être protégées (la camomille à Entraunes).

REPONSE DE LA C.E.

Sans même l'intervention du PNM, les cueillettes sont réglementées dans de nombreux départements, y compris pour les propriétaires.

Voir les réponses thématiques :

- « C- les cueillettes dans le cœur de parc »
- « G- une politique foncière dans le cœur ? »

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 03 03

THEMATIQUE : ouverture hivernale des cols.

REQUERANTE : Corinne VAN THEMSCHE, Oustamura 06470 Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

L'administration responsable de la circulation sur les routes des cols n'est-elle pas la DDE. Pourquoi le PNM fait-il pression pour qu'il ne soit pas procédé au déneigement ? C'est enclaver une vallée au détriment de l'économie locale.

REPONSE DE LA C.E.

Ce sont les Conseils Généraux 04 et 06 qui ont en charge les routes départementales empruntant les cols. La réglementation de la circulation et le déneigement sont de leur compétence.

Le décret de 2009 ne prévoit pas que la charte permette au PNM de réglementer l'ouverture de ces routes.

Voir la réponse thématique « P- la fermeture hivernale des cols ».

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 03 04

THEMATIQUE : pouvoirs du PNM.

REQUERANTE : **Corinne VAN THEMSCHE**, Oustamura 06470 Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

S'oppose à ce que le parc ait une quelconque capacité à interférer sur son statut de propriétaire de terrains en cœur du parc ou en aire d'adhésion, et sur sa jouissance de ces derniers.

REPONSE DE LA C.E.

L'intérêt général est défini par le législateur et la mise en œuvre de sa protection implique des contraintes d'ordre public opposables aussi aux propriétaires terriens. La charte dépend de textes d'ordre supérieur (loi du 14 avril 2006, arrêté du 23 février 2007, décret du 29 avril 2009). Cette requête ne relève pas de la présente enquête qui se limite à l'évaluation du projet de charte.

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 03 05

THEMATIQUE : concurrence déloyale du PNM.

REQUERANTE : **Corinne VAN THEMSCHE**, Oustamura 06470 Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le parc fait barrage aux projets (gites par exemple) qui pourraient faire concurrence à ses propres structures.

REPONSE DE LA C.E.

Cette observation ne paraît pas relative au projet de charte.
Voir quand même la réponse thématique « A- le patrimoine bâti ».

DATE : 27/12/2011

N° : ENT 03 06

THEMATIQUE : ressenti du PNM.

REQUERANTE : **Corinne VAN THEMSCHE**, Oustamura 06470 Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Des droits pour le parc et des devoirs pour la population.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE :27/12/2011

N° : ENT 03 07

THEMATIQUE : les plans de pâturage.

REQUERANTE : **Corinne VAN THEMSCHE**, Oustamura 06470 Entraunes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les plans de pâturage sont des dispositifs lourds et figés qui ne reflètent pas le dynamisme du terrain et qui sont peu adaptés aux petites unités.

REPONSE DE LA C.E.

En application de l'article 12 du décret du 29 avril 2009, le projet de charte indique que le conseil d'administration impose un plan de gestion pastorale indiquant les circuits de pâturage et les taux de chargement maximum. Le projet de charte n'interdit pas d'adapter ce plan de gestion à la dynamique du terrain, ni aux petites unités. Le dialogue paraît donc possible entre éleveurs et PNM en vue de l'actualisation du plan de gestion lorsque cela s'avère utile.

FONTAN

Permanence le lundi 5 décembre de 14h à 16h.

Je suis reçue par la secrétaire de mairie et le maire. M le maire n'intervient pas au sujet de l'enquête.

La permanence se déroule dans le bureau du premier adjoint, la salle du conseil n'étant pas assez chauffée.

Le registre d'enquête a bien été ouvert le 28 novembre mais pas tenu à jour. Il ne comporte aucune observation écrite ni courrier.

L'ambiance est sympathique avec mon « collègue » de bureau.

Je ne reçois qu'un seul visiteur, qui ne veut pas déposer par écrit. Il est concerné par l'accès à son terrain dans le cœur, pour lequel il doit demander une autorisation au Parc. Il me dit qu'il va revenir pour inscrire son observation.

A la clôture du registre le 28 décembre, aucune observation n'a été notée et aucun courrier reçu.

L'observation ci-après fait suite à un entretien lors de la permanence.

DATE : 05/12/11

N° : FON 01

THEMATIQUE : accès motorisé/propriétaire.

REQUERANT : **M. SCHMITT**, propriétaire de terrain non bâti dans le cœur.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Il n'est pas exploitant mais désirerait pouvoir accéder à son terrain avec un véhicule. Le terrain est non bâti. Il n'a pas formulé par écrit sa requête le jour de ma permanence et reviendra.

Il n'est pas opposé au parc

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

GUILLAUMES

Bon accueil et permanence très calme le mercredi 7 décembre matin et après-midi, seul le 1^{er} adjoint s'est présenté. Il a indiqué que le Conseil municipal avait délibéré le 21 octobre 2011 dans le même esprit que la

Communauté de Communes avec 2 observations, l'une relative au domaine skiable de Valberg (dans l'aire d'adhésion), l'autre à propos de la préservation des zones de captage de l'eau potable. Il indique que sa commune vit en bonne intelligence avec le PNM et qu'il ne ressent pas non plus d'hostilité de la part de la population, même s'il peut se trouver quelques mécontents.

DATE : 06/12/2011

N° : GUI 01

THEMATIQUE : fermeture hivernale des cols.

REQUERANTE : Anne BRUANT, Villedale 06470 Guillaumes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande que la période d'ouverture des cols soit étendue pour raisons économiques.

REPONSE DE LA C.E.

La requérante fait sans doute allusion au col de la Cayolle qui alimente un flux touristique certain à la belle saison. Toutefois l'activité économique liée au passage à Guillaumes semble connaître une forte baisse lorsque la saison est moins favorable et encore plus lorsque le col est fermé.

Voir la réponse thématique « P- la fermeture hivernale des cols ».

DATE : 16/12/2011

N° : GUI 02 01

THEMATIQUE : cueillettes.

REQUERANT : Nicolas CEDRIC à Bouchanières.

RESUME DE L'OBSERVATION

Il faudrait autoriser la cueillette des fruits et aromates.

REPONSE DE LA C.E.

Dans le cœur les cueillettes de baies, de champignons et de plantes médicinales seront autorisées et réglementées par la modalité 2 du projet de charte, page 64, pour l'application de l'article 3 du décret du 29 avril 2009.

Voir également les réponses thématiques :

« C- les cueillettes dans le cœur de parc »

« F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 16/12/2011

N° : GUI 02 02

THEMATIQUE : Protection du bâti.

REQUERANT : **Nicolas CEDRIC** à Bouchanières.

RESUME DE L'OBSERVATION

Regrette que le parc ne s'implique pas davantage dans la protection du patrimoine.

REPONSE DE LA C.E.

Le projet de charte le permet. Cette observation est soumise au PNM.
Voir également la réponse thématique « A- le patrimoine bâti ».

DATE : 16/12/2011

N° : GUI 02 03

THEMATIQUE : ressenti du PNM .

REQUERANT : **Nicolas CEDRIC** à Bouchanières.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le parc est un espace de non liberté où il est impossible de promener son chien.

REPONSE DE LA C.E.

La protection de l'intérêt général nécessite le respect de règles, c'est le rôle des lois, décrets, arrêtés et règlements de les définir. Le code de la route est-il liberticide ?

Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 17/12/2011

N° : GUI 03

THEMATIQUE : GUILLAUMES.

REQUERANT : **Bernard GRANET**

RESUME DE L'OBSERVATION

Le diagnostic qualifie GUILLAUMES de village carrefour, ce qui est trop restrictif par rapport au passé historique et au rôle économique et culturel de la ville.

REPONSE DE LA C.E.

Il est vrai que GUILLAUMES, dominé par son château, met en valeur son patrimoine et son passé, et est une ville centre de la haute vallée du Var. Soumis au PNM.

DATE : 28/12/2011

N° : GUI 04

THEMATIQUE : la pêche.

REQUERANT : **GINESY Guy** président de l'Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut-Var -Guillaumes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande au nom des adhérents de l'association, qu'ils puissent continuer à pêcher et entretenir les cours d'eau sur le PNM et ses alentours, comme cela a toujours été le cas.

REPONSE DE LA C.E.

Cette question est directement liée à celles de l'alevinage et de la qualité des cours d'eau.

Du point de vue des règles il faut distinguer ce qui relève du cœur de ce qui l'entoure.

Voir les réponses thématiques :

« F- la distinction cœur/aire d'adhésion »

« H- l'alevinage »

« J- l'hydroélectricité ».

ISOLA

Permanence le vendredi 16 décembre de 9h30 à 12h et de 14h à 17h.

Je suis reçue par la secrétaire de mairie et installée dans la salle de réunion du 2^{ème} étage de la mairie.

L'accueil est sympathique par la secrétaire et les occupants des bureaux adjacents.

Le registre est tenu correctement. Aucune observation ni courrier à ce jour. Visite du maire qui précise que l'avis favorable délivré par le conseil municipal concerne le principe de charte, reconnaissant que les éléments

demandés par la commune ont été inscrits, mais que la démarche de l'adhésion au parc sera vue l'an prochain.

Aucune visite, à part des employés de mairie venus chercher leur dotation vestimentaire chez l'agent chargé de l'hygiène et sécurité installé dans le bureau adjacent.

Ils sont plutôt pour le parc mais n'ont rien de précis à dire. L'un d'eux pose des questions sur les survols et les bivouacs. Il trouve ce qu'il cherche dans la charte et n'a pas d'observation à formuler.

A la clôture le 28 décembre, aucune observation écrite et aucun courrier dans le registre.

JAUSIERS

Permanence le mardi 6 décembre 2011 de 9h à 13h.

L'avis d'enquête figure sur le panneau d'affichage communal.

Le dossier est complet, les photocopies des pages manquantes du rapport d'évaluation environnementale sont jointes à celui-ci.

Très bien accueilli par le secrétariat, j'ai un entretien d'une dizaine de minutes avec le maire.

Je suis installé dans la salle du conseil municipal.

Je reçois cinq visiteurs. Même si l'un d'eux est farouchement opposé au parc, les échanges sont toujours cordiaux.

DATE : 6/12/2011

N° : JAU 01 01

THEMATIQUE : Exercices militaires.

REQUERANT : Anonyme.

RESUME DE L'OBSERVATION

- Les nombreuses années d'exercices militaires à Restefond ont pollué durablement le sol, il faudrait une analyse et un suivi de cette pollution et de son devenir.

- Il faudrait encadrer ces exercices militaires comme cela est fait par exemple à Modane (ou le parc limiterait en nombre et dans le temps l'accès aux sites les plus sensibles).

REPONSE DE LA C.E

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 211/366

- Les exercices dénoncés dans cette observation ont cessé en 2008 et le terrain a été rétrocédé à la commune de Jausiers. Ils se déroulaient en « zone périphérique ». Maintenant en aire d'adhésion, le suivi de cet espace pourra bénéficier d'une éventuelle aide du parc si la commune adhère à la charte.

- Les exercices militaires dans le cœur sont envisagés dans l'article 19 du décret de création du parc du 29 avril 2009. Ils sont encadrés par un arrêté conjoint des ministères chargés de la défense et de l'environnement. Celui-ci prévoit que « selon leur importance, [les manœuvres sont soumises] à une information ou un accord du directeur de l'établissement public ».

DATE : 6/12/2011

N° : JAU 01 02

THEMATIQUE : Aide aux communes.

REQUERANT : Anonyme.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les promesses d'aides et de suivi des dossiers seront-elles pérennes dans un contexte de restriction qui va voir les budgets s'effiloche dans le temps. Pour l'intervenant, l'aide technique et matérielle aux communes est un leurre. Le Parc aura-t-il les moyens humains pour répondre aux sollicitations des communes.

REPONSE DE LA C.E

Dans l'aire d'adhésion il s'agit d'orientations et non pas de programmes de travaux. Les recettes des communes actives pourront être abondées par les financements spécifiques qu'elles pourront solliciter.

Les projets seront bien entendu tributaires des possibilités des financeurs publics et/ou privés.

DATE : 6/12/2011

N° : JAU 01 03

THEMATIQUE : Gardes : Périmètre d'interventions des agents du Parc.

REQUERANT : Anonyme.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les gardes du Parc sont-ils habilités à intervenir dans le périmètre d'adhésion

REPONSE DE LA C.E

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

Voir la réponse thématique « M- les gardes assermentés ».

DATE : 6/12/2011

N° : JAU 01 04

THEMATIQUE : Conséquences d'une adhésion sur les décisions communales ;
Vocation de l'aire d'adhésion.

REQUERANT : **Anonyme.**

RESUME DE L'OBSERVATION

L'adhésion va obliger la commune (de Jausiers) à obtenir l'aval du Parc pour les décisions d'aménagement de la commune.

Les documents présentés ne précisent pas de manière claire à quoi s'engage une commune pour l'aire d'adhésion si elle adhère à la charte.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 6/12/2011

N° : JAU 01 05

THEMATIQUE : Protection des terres agricoles.

REQUERANT : **Anonyme.**

RESUME DE L'OBSERVATION

A Jausiers, rien n'est fait pour protéger les terres agricoles de fond de vallée qui sont progressivement urbanisées.

REPOSE DE LA C.E

En cas d'adhésion à la charte, la commune devra rendre ses documents d'urbanisme compatibles avec la charte. Pour l'aire d'adhésion l'orientation 5 de cette charte prévoit de « favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée et qui maintienne la biodiversité et les paysages.

Parmi les rôles dévolus au parc par cette orientation :

« Accompagner les communes dans la réalisation de diagnostics des potentialités agricoles ».

« Soutenir et promouvoir les opérations d'animation et de structuration du foncier agricole ».

« Mobiliser des financements ».

Ces dispositions semblent, pour la commission d'enquête, à même de répondre à l'inquiétude exprimée.

DATE : 6/12/2011

N° : JAU 02 01

THEMATIQUE : Cueillette de plantes.

REQUERANT : Anonyme : un garde du parc.

RESUME DE L'OBSERVATION

La cueillette des espèces médicinales et aromatiques est réglementée (par un arrêté préfectoral) dans les Alpes-de-Haute-Provence, mais pas dans les Alpes-Maritimes. Comment vont évoluer l'arrêté du 04 - et l'absence d'arrêté du 06 ? Comment ce(s) arrêté(s) s'articule(nt)-il(s) avec la charte.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur de parc ».

DATE : 6/12/2011

N° : JAU 02 02

THEMATIQUE : Loup.

REQUERANT : Anonyme : un garde du parc

RESUME DE L'OBSERVATION

Le loup est « entretenu » l'hiver par l'équarrissage sauvage (carcasses des bêtes mortes en bergerie jetées dans le ravin voisin, ce qui attire le loup et permet la survie des individus les plus faibles).

REPONSE DE LA C.E

Les bergeries où sont hébergées les brebis l'hiver sont situées dans l'aire d'adhésion où le parc n'a pas de pouvoir réglementaire.

La « gestion » des cadavres relève de la réglementation sur l'équarrissage et fait l'objet d'aides de la part de la DDT et du Conseil général.

Cette observation apparaît sans rapport avec le projet de charte objet de l'enquête publique.

DATE : 6/12/2011

N° : JAU 02 03

THEMATIQUE : Sites nordiques : Clapouse ; Impact sur les zones humides.

REQUERANT : Anonyme : un garde du parc.

RESUME DE L'OBSERVATION

La carte fait figurer un site nordique au bas du Vallon de Clapouse. Il semble pourtant qu'il n'y a pas d'aménagement actuellement. S'agit-il d'un projet d'aménagement ?

Les sites de ski nordiques peuvent poser un problème quand les pistes sont tracées sur des zones humides. Le passage/damage finit, année après année, par déstructurer ces zones humides en détruisant les touradons de grand carex. (Les touradons sont des touffes denses d'espèces - les carex - qui structurent l'aspect et la circulation de l'eau dans certaines zones humides. Ces milieux très particuliers sont des habitats importants dans Natura 2000).

REPONSE DE LA C.E

Le site mentionné est situé dans l'aire d'adhésion. Son éventuel aménagement relève de la politique communale.

La préservation des zones humides est prise en compte par différents textes que tout un chacun se doit de respecter.

DATE : 6/12/2011

N° : JAU 02 04

THEMATIQUE : Patous.

REQUERANT : **Anonyme : un garde du parc.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Les patous posent un problème avec la randonnée. Mais une partie de ces problèmes est due à une mauvaise sélection/éducation des patous, et aussi à certains bergers qui prennent un malin plaisir à ne pas « retenir » leurs patous, pas mécontents de ce moyen de se « débarrasser » des touristes. Il y a donc un travail de formation des bergers à faire.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « O- promeneurs et chiens patous ».

DATE : 6/12/2011

N° : JAU 02 05

THEMATIQUE : Pollution des lacs d'altitude.

REQUERANT : **Anonyme : un garde du parc**

RESUME DE L'OBSERVATION

Les lacs supérieurs du Lauzanier sont pollués (nitrates) par les couchages des troupeaux.

REPONSE DE LA C.E

L'impact potentiel du pastoralisme est pris en compte dans l'objectif VIII qui prévoit des modalités réglementaires et contractuelles visant à concilier pastoralisme et préservation du patrimoine naturel.

DATE : 6/12/2011

N° : JAU 03 01

THEMATIQUE : Création du parc.

REQUERANT : **Anonyme.**

RESUME DE L'OBSERVATION

- Le Parc n'a pas lieu d'être. Il a été étendu arbitrairement dans le 04 pour pérenniser un parc préexistant des Alpes-Maritimes. De plus, cette extension s'est faite sans consultation des locaux. Ce « péché originel » ne pourra jamais être corrigé, ni oublié, et justifie (et justifiera donc toujours) un refus sans concession du Parc.

Cet intervenant n'a d'ailleurs pas lu la charte, ne la lira pas, et continuera d'arracher les panneaux mis en place par le Parc...

- Le Parc ne forme pas un ensemble cohérent (la non inclusion des stations de ski ou la non restriction des exercices de l'armée, montre qu'il ne sert à rien).

Ce même intervenant (des deux remarques précédentes), considère même que la commission aurait dû refuser de faire l'enquête publique...

REPONSE DE LA C.E

La commission n'a pas à commenter un avis (aussi tranché soit-il !) qui ne concerne pas la charte, objet de l'enquête publique.

DATE : 6/12/2011

N° : JAU 03 02

THEMATIQUE : Aire d'adhésion.

REQUERANT : **Anonyme.**

RESUME DE L'OBSERVATION

L'aire d'adhésion a « vocation » à devenir cœur du Parc.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 6/12/2011

N° : JAU 04

THEMATIQUE : Parc et communes.

REQUERANT : **Un adjoint du conseil municipal.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Les documents présentés ne précisent pas de manière claire à quoi s'engage une commune dans l'aire d'adhésion si elle adhère à la charte.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 02/12/2011

N° : JAU 05 01

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANT : **Daniel MAITRE.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Opposé à l'adhésion car elle induit, sans bénéfices (au contraire), une perte d'indépendance de la commune.

REPONSE DE LA C.E

La commission n'a pas à commenter un avis.

On trouvera des précisions sur les conséquences d'une éventuelle adhésion dans la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 02/12/2011

N° : JAU 05 02

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANT : **Daniel MAITRE.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Courrier annexé au registre détaillant son opposition à l'adhésion à la charte synonyme de perte d'indépendance et de contraintes sans bénéfices en contrepartie.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE :

N° : JAU 06

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANT : Thierry OGER.

RESUME DE L'OBSERVATION

Opposé au projet qui réduit les libertés individuelles et impose un surcroît de travail avec la présence du loup.

REPONSE DE LA C.E

Voir les réponses thématiques « D- le loup » et « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE :

N° : JAU 07 01

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANTE : Sophie FAURE

RESUME DE L'OBSERVATION

Opposée à l'adhésion pour les contraintes imposées dans le cœur.

REPONSE DE LA C.E

L'adhésion à la charte est de la responsabilité de la commune.et ne relève donc pas de cette enquête.

DATE :

N° : JAU 07 02

THEMATIQUE : Chasse dans l'aire d'adhésion.

REQUERANTE : Sophie FAURE.

RESUME DE L'OBSERVATION

La chasse ne va-t-elle pas être interdite dans l'aire d'adhésion.

REPONSE DE LA C.E

Un parc national n'a pas le pouvoir de réglementer les périodes et territoires de chasse dans l'aire d'adhésion. Comme sur tout le territoire national (en dehors de certains périmètres particuliers), l'organisation de la chasse est définie aux trois niveaux national, départemental et communal. En aire d'adhésion, la charte n'a pas d'incidences sur ces trois niveaux d'organisation.

DATE : 06/12/2011

N° : JAU 08 01

THEMATIQUE : Mesure 3 : entretien des paysages.

REQUERANT : **Louis ROUGON**, adjoint au maire.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le parc n'aura pas les moyens de ses ambitions, en particulier sur le maintien des prés de fauche

REPONSE DE LA C.E

Dans l'aire d'adhésion les recettes des communes actives pourront être abondées par les financements spécifiques qu'elles pourront solliciter. Les projets seront bien entendu tributaires des possibilités des financeurs publics et/ou privés.

DATE : 06/12/2011

N° : JAU 08 02

THEMATIQUE : Agriculture viable.

REQUERANT : **Louis ROUGON**, adjoint au maire.

RESUME DE L'OBSERVATION

Impossible avec la présence du loup. C'est de la provocation.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « D- le loup ».

DATE : 06/12/2011

N° : JAU 08 03

THEMATIQUE : Mesure 11 : Ouverture des cols.

REQUERANT : **Louis ROUGON**, adjoint au maire.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les dates d'ouverture du col de Restefond/La Bonnette doivent rester à l'entière discrétion de la commune.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « P- la fermeture hivernale des cols ».

DATE : 06/12/2011

N° : JAU 08 04

THEMATIQUE : Mesure 15 : Patrimoine bâti.

REQUERANT : **Louis ROUGON**, adjoint au maire.

RESUME DE L'OBSERVATION

La réglementation impose des surcoûts qui ne sont pas compensés, ce qui dépossèdera les locaux aux profits des résidents secondaires.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « A- le patrimoine bâti »

DATE : 06/12/2011

N° : JAU 08 05

THEMATIQUE : Moyens du Parc.

REQUERANT : **Louis ROUGON**, adjoint au maire.

RESUME DE L'OBSERVATION

De nombreuses mesures prévoient une aide du Parc. De quelle nature sera cette aide, quel pourcentage des financements apportera le parc.

REPONSE DE LA C.E

Dans l'aire d'adhésion il s'agit d'orientations et non pas de programmes de travaux. Les recettes des communes actives pourront être abondées par les financements spécifiques qu'elles pourront solliciter.

Les projets seront bien entendu tributaires des possibilités des financeurs publics et/ou privés.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

DATE : 06/12/2011

N° : JAU 08 06

THEMATIQUE : Mesure 27 : Agriculture.

REQUERANT : **Louis ROUGON**, adjoint au maire.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le parc parle de projets innovants. Lesquels, avec quel financement ? Et quelles contraintes ?

Le parc parle de soutien aux agriculteurs ; Mais comment peut-il les aider à la transmission des exploitations, à la formation des agriculteurs ?

REPONSE DE LA C.E

Dans l'aire d'adhésion, le parc n'a qu'un rôle de conseil et d'aide aux financements. Mais il n'a pas le pouvoir de prescrire ou d'imposer. C'est donc aux acteurs locaux de définir leurs besoins.

DATE : 06/12/2011

N° : JAU 08 07

THEMATIQUE : Mesure 32 : Filière bois.

REQUERANT : **Louis ROUGON**, adjoint au maire.

RESUME DE L'OBSERVATION

Seule l'ONF est compétente, mais avec son démantèlement, le parc est inefficace et incompétent.

REPONSE DE LA C.E

La commission n'a pas de réponse à apporter à cet avis qui ne concerne pas le projet de charte objet de l'enquête.

Sur la réglementation des coupes forestières dans le cœur, voir la réponse thématique « L- les coupes forestières »

DATE : 06/12/2011

N° : JAU 08 08

THEMATIQUE : Mesures 38 et 40 : Eaux et milieux aquatiques.

REQUERANT : **Louis ROUGON**, adjoint au maire.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les structures existent, le parc n'apporte rien. Ce sont toujours les contribuables qui payent.

REPONSE DE LA C.E

La commission n'a pas à apporter de réponse à un avis sans rapport précis au projet de charte.

DATE : 06/12/2011

N° : JAU 08 09

THEMATIQUE : Parc et communes.

REQUERANT : **Louis ROUGON**, adjoint au maire.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le PN est une charge pour les communes, sans contreparties.

REPONSE DE LA C.E

Les orientations pour l'aire d'adhésion présentent les domaines dans lesquels le parc est susceptible d'aider les communes. Les recettes des communes actives pourront être abondées par les financements spécifiques qu'elles pourront solliciter.

Les projets seront bien entendu tributaires des possibilités des financeurs publics et/ou privés.

DATE : 07/12/2011

N° : JAU 09

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANT : **Eric MARTIN**.

RESUME DE L'OBSERVATION

Opposé à l'adhésion.

REPONSE DE LA C.E

Cet avis ne concerne pas directement le contenu du projet de charte objet de l'enquête publique. Une éventuelle adhésion de la commune, une fois cette charte approuvée, relève du conseil municipal.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 222/366

DATE : 09/12/2011

N° : JAU 10

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANT : **Bernard CHABANEL.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Opposé à l'adhésion.

REPONSE DE LA C.E

Cet avis ne concerne pas directement le contenu du projet de charte objet de l'enquête publique. Une éventuelle adhésion de la commune, une fois cette charte approuvée, relève du conseil municipal.

DATE : 09/12/2011

N° : JAU 11

THEMATIQUE : Perception du Parc.

REQUERANTE : **Nathalie MAROCCHINO.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Opposé au principe des parcs qui restreignent les libertés individuelles.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE :

N° : JAU 12

THEMATIQUE : Perception du Parc.

REQUERANT : **Louis FORTOUL.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Opposé au principe des parcs qui restreignent les libertés individuelles et ne servent à rien, les locaux étant les meilleurs protecteurs de la nature.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE :

N° : JAU 13 01

THEMATIQUE : Perception du Parc.

REQUERANT : Jean MAUREL.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les parcs ne servent à rien, ne sont pas démocratiques, sont un gaspillage d'argent.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE :

N° : JAU 13 02

THEMATIQUE : Adhésion.

REQUERANT : Jean MAUREL.

RESUME DE L'OBSERVATION

Opposé à l'adhésion à la charte.

REPONSE DE LA C.E

Cette observation ne concerne pas directement le contenu du projet de charte objet de l'enquête publique. Une éventuelle adhésion de la commune, une fois cette charte approuvée, relève du conseil municipal.

DATE : 15/12/2011

N° : JAU 14

THEMATIQUE : Adhésion à la charte, Loup.

REQUERANTE : Madeleine MAITRE.

RESUME DE L'OBSERVATION

Opposé à l'adhésion à la charte car elle ne prévoit pas la régulation du loup

REPONSE DE LA C.E

Une éventuelle adhésion de la commune, une fois cette charte approuvée, est une décision communale.

Concernant le loup, voir la réponse thématique « D- le loup ».

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 224/366

DATE : 15/12/2011

N° : JAU 15

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANT : **M. OCCELLI.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Opposé à l'extension du Parc qui transformerait l'Ubaye en réserve d'indiens. Les contraintes et le loup feraient fuir les touristes

REPONSE DE LA C.E

Cette observation semble relever d'une mauvaise compréhension de la différence entre cœur et aire d'adhésion. Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

Sur la gestion des problèmes posés par le retour du loup, voir la réponse thématique « D- le loup ».

DATE : 22/12/2011

N° : JAU 16

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANT : **Jean-Luc MANFREDI.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Opposé à l'adhésion à la charte qui précipiterait la disparition des autres services publics qui s'occupent actuellement des sujets que le parc prendrait en charge : ONF, RTM, DDT, CG, Sous-préfecture, chambre d'agriculture...

REPONSE DE LA C.E

Cette observation semble relever d'une mauvaise compréhension de la différence entre le cœur et l'aire d'adhésion. Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

Pour la commission d'enquête, rien de laisse entrevoir, dans le projet de charte, que le parc se substituerait à d'autres services publics.

L'adhésion à la charte, une fois celle-ci approuvée, relève de la seule décision de la commune.

DATE :

N° : JAU 17

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANT : **Marcel CLARIOND.**

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIQUN, Anne PAUL

RESUME DE L'OBSERVATION

Opposé à la charte.

REPOSE DE LA C.E

La commission d'enquête prend note de cette observation, mais en l'absence de référence précise n'a pas de réponse à formuler. Elle précisera juste qu'une éventuelle adhésion de la commune, une fois cette charte approuvée, relève du conseil municipal et non de la présente enquête publique.

DATE :

N° : JAU 18

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANT : Frank CLARIOND.

RESUME DE L'OBSERVATION

Opposé à la charte.

REPOSE DE LA C.E

La commission d'enquête prend note de cette observation, mais, en l'absence de référence précise n'a pas de réponse à formuler. Elle précisera juste qu'une éventuelle adhésion de la commune, une fois cette charte approuvée, relève du conseil municipal et non de la présente enquête publique.

DATE :

N° : JAU 19

THEMATIQUE : Perception du Parc.

REQUERANT : Bernard ARNAUD.

RESUME DE L'OBSERVATION

Opposé à l'agrandissement du parc qui ne fait rien contre le loup et dont on n'a pas besoin pour gérer le patrimoine car nous savons le faire.

REPOSE DE LA C.E

Cette observation semble relever d'une mauvaise compréhension de la différence entre cœur et aire d'adhésion. Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

Concernant le loup, voir la réponse thématique « D- le loup ».

DATE :

N° : JAU 20

THEMATIQUE : Perception du Parc.

REQUERANT : Joël VALENTIN.

RESUME DE L'OBSERVATION

Opposé à l'agrandissement du parc et dont on n'a pas besoin pour gérer le patrimoine car nous savons le faire

REPONSE DE LA C.E

Cette observation semble relever d'une mauvaise compréhension de la différence entre cœur et aire d'adhésion. Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

Sur la fonction du parc national dans la politique nationale de préservation, voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE :

N° : JAU 21

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANT : Robert ESMIEU.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

REPONSE DE LA C.E

La commission d'enquête prend note de cette observation, mais en l'absence de référence précise n'a pas de réponse à formuler.

Elle précisera juste qu'une éventuelle adhésion de la commune, une fois cette charte approuvée, relève du conseil municipal et non de la présente enquête publique.

DATE :

N° : JAU 22

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANT : Nicolas DEMANGEAT.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

REPONSE DE LA C.E

La commission d'enquête prend note de cette observation, mais en l'absence de référence précise n'a pas de réponse à formuler. Elle précisera juste qu'une éventuelle adhésion de la commune, une fois cette charte approuvée, relève du conseil municipal et non de la présente enquête publique.

DATE :

N° : JAU 23

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANT : Famille DUCOS.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte qui est une atteinte à la liberté et aux loisirs. Il existe déjà des services publics qui s'occupent très bien du patrimoine naturel.

REPONSE DE LA C.E

Cette observation semble relever d'une mauvaise compréhension de la différence entre cœur et aire d'adhésion car le parc n'a pas de pouvoir réglementaire dans l'aire d'adhésion et n'imposera donc pas (en cas d'adhésion de la commune) de contraintes particulières (voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion »).

Il apparaît à la commission d'enquête que rien dans la charte ne laisse entrevoir que le parc puisse se substituer à d'autres services publics.

DATE :

N° : JAU 24 01

THEMATIQUE : Adhésion à la charte, perception parc.

REQUERANT : B. VETU, secrétaire de mairie.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte qui est une extension du parc, qui impose aux communes des contraintes supplémentaires (avis pour les permis de construire...).

REPONSE DE LA C.E

Le ressenti « d'extension » du parc semble à la commission d'enquête relever d'une mauvaise compréhension de la différence en aire d'adhésion et cœur (voir la fiche thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion »).
Une éventuelle adhésion à la charte imposera aux communes de rendre leurs documents d'urbanisme compatibles avec la charte.

DATE :

N° : JAU 24 02

THEMATIQUE : Adhésion à la charte, perception parc.

REQUERANT : B. VETU, secrétaire de mairie.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte qui est une extension du parc, qui impose aux communes des contraintes supplémentaires (dates d'ouverture du col de Restefond/La Bonnette).

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « P- la fermeture hivernale des cols ».

DATE :

N° : JAU 24 03

THEMATIQUE : Adhésion à la charte, perception parc.

REQUERANT : B. VETU, secrétaire de mairie.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les prérogatives du parc vont concurrencer d'autres services publics (ONF, DDT, Chasse et pêche...)

REPONSE DE LA C.E

Il apparaît à la commission d'enquête que rien dans la charte ne laisse entrevoir que le parc puisse se substituer à d'autres services publics.

DATE :

N° : JAU 25

THEMATIQUE : Adhésion à la charte, chasse.

REQUERANT : Philippe BORELLI.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte car le Parc et Natura 2000 visent à l'interdiction de la chasse.

REPOSE DE LA C.E

Un parc national et la procédure Natura 2000 sont deux choses bien différentes. Seul le projet de charte du parc est l'objet de cette enquête publique.

L'interdiction de chasse dans le cœur du parc relève du décret de création du parc du 29 avril 2009 et non du projet de charte.

Dans l'aire d'adhésion, où le parc n'a pas de pouvoir réglementaire, ce sont les textes « généraux » régissant les territoires et périodes de chasse qui s'appliquent.

DATE :

N° : JAU 26

THEMATIQUE : Adhésion à la charte, chasse.

REQUERANT : David PLAISANT.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte car le Parc et Natura 2000 visent à l'interdiction de la chasse.

REPOSE DE LA C.E

Un parc national et la procédure Natura 2000 sont deux choses bien différentes. Seul le projet de charte du parc est l'objet de cette enquête publique.

L'interdiction de chasse dans le cœur du parc relève du décret de création du parc du 29 avril 2009 et non du projet de charte.

Dans l'aire d'adhésion, où le parc n'a pas de pouvoir réglementaire, ce sont les textes « généraux » régissant les territoires et périodes de chasse qui s'appliquent.

DATE :

N° : JAU 27

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANT : Jérôme SENEZ.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte car opaque et période de l'enquête publique cachant des intentions nuisibles à la commune et la vallée.

REPONSE DE LA C.E

Compte tenu de la diversité des sujets abordés, de la complexité de certains d'entre eux, mais aussi de la nécessité d'informer le public le plus précisément possible, la commission d'enquête considère que la « lisibilité » des documents composant le dossier d'enquête sont un excellent compromis entre les différentes contraintes.

L'enquête a été organisée par la préfecture des Alpes-Maritimes dans le respect des textes en vigueur. L'enquête a été annoncée à deux reprises dans deux journaux nationaux et deux journaux locaux. L'avis d'enquête était par ailleurs affiché sur les panneaux d'information de 27 communes avant et pendant la durée de l'enquête, ainsi qu'aux entrées du PNM.

Concernant les horaires, le dossier était consultable aux heures d'ouverture des mairies, soit ni plus ni moins que pour les autres actes de la vie civile nécessitant de se déplacer ou de contacter sa mairie.

Mais le dossier était aussi disponible 24h sur 24 sur le site web du Parc, et il était possible, à partir de ce site, de faire parvenir ses observations par mail à la commission d'enquête.

DATE :

N° : JAU 28

THEMATIQUE : Ouverture des cols.

REQUERANT : **Marcel PAOLO**, président SIVU de la route La Bonnette-Restefond.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les dates d'ouverture du col La Bonnette/Restefond doivent rester à la discrétion de la commune. Cet axe, lien avec la Côte d'Azur, est indispensable au développement économique de la commune

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « P- la fermeture hivernale des cols ».

DATE :

N° : JAU 29

THEMATIQUE : Adhésion à la charte

REQUERANT : **Illisible.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte

REPOSE DE LA C.E

La commission d'enquête prend note de cette observation, mais en l'absence de référence précise n'a pas de réponse à formuler. Elle précisera juste qu'une éventuelle adhésion de la commune, une fois cette charte approuvée, relève du conseil municipal et non de la présente enquête publique.

DATE :

N° : JAU 30 01

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANT : J. PELLOUX.

RESUME DE L'OBSERVATION

Défavorable au projet de charte. L'extension à toute la commune va déposséder la commune de ses prérogatives.

REPOSE DE LA C.E

Cette observation semble relever d'une mauvaise compréhension de la différence entre cœur et aire d'adhésion. Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE :

N° : JAU 30 02

THEMATIQUE : Loup.

REQUERANT : J. PELLOUX.

RESUME DE L'OBSERVATION

La charte ne donne pas de solution aux attaques de loup. Le loup coûte cher au contribuable. Le coût de la construction des cabanes pastorales est excessif, il serait plus judicieux d'aider à la réhabilitation des cabanes existantes.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « D- le loup ».

DATE : 28/12/2011

N° : JAU 31

THEMATIQUE : Rôle du Parc.

REQUERANT : **Paul REBATTU.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Le parc doit se limiter aux seuls conseils et aides aux communes, mais ne pas avoir de pouvoir décisionnaire dans l'aire d'adhésion.

REPOSE DE LA C.E

Il semble à la commission d'enquête que c'est précisément le cas dans le projet de charte. Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 28/12/2011

N° : JAU 32

THEMATIQUE : Perception du Parc, Adhésion à la charte.

REQUERANT : **José BORELLI.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Je suis déçu par les exagérations de l'agrandissement du parc par Natura 2000. C'est pourquoi je suis opposé à la charte

REPOSE DE LA C.E

Natura 2000 et un parc national sont deux choses bien différentes sans rapports directs dans leurs mises en place respectives.

DATE : 28/12/2011

N°:JAU 33 01

THEMATIQUE : Adhésion à la charte

REQUERANT : **Jacques SAVIGNY.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre l'adhésion à la charte. Non à la charte, non au Parc, non au loup.

REPOSE DE LA C.E

La commission prend note de cette observation.

Elle précisera qu'une éventuelle adhésion de la commune, une fois cette charte approuvée, relève du conseil municipal et non de la présente enquête publique.

Concernant le loup, voir la réponse thématique « D- le loup ».

DATE : 28/12/2011

N° : JAU 33 02

THEMATIQUE : Loup.

REQUERANT : Jacques SAVIGNY.

RESUME DE L'OBSERVATION

Copie d'un article de « La vie agricole » donnant les résultats des analyses génétiques pratiquées sur les loups du Mercantour et montrant leur appartenance à la souche italienne.

Mais, souligne l'article, ces analyses n'expliquent pas comment le loup est arrivé dans le Mercantour, ni comment on peut le retrouver à des centaines de km. de là. L'hypothèse. de lâchers ne peut être exclue.

REPONSE DE LA C.E

La commission d'enquête prend note de cette observation, mais considère les deux thèmes abordés comme sans rapport avec le projet de charte objet de l'enquête publique (voir la réponse thématique « D- le loup »).

DATE :

N° : JAU 34

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANT : Dominique ARNAUD.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre l'adhésion à la charte et les réglementations qu'elle impose.

REPONSE DE LA C.E

Une éventuelle adhésion de la commune, une fois la charte approuvée, relève du conseil municipal et non de la présente enquête publique.

Concernant la réglementation, voir « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE :

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

N° : JAU 35

THEMATIQUE : Adhésion à la charte.

REQUERANTE : **Corinne BORELLI**.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre l'adhésion à la charte et les réglementations qu'elle impose.

REPONSE DE LA C.E

Une éventuelle adhésion de la commune, une fois la charte approuvée, relève du conseil municipal et non de la présente enquête publique.
Concernant la réglementation, voir « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 28/12/2011

N° : JAU 36

THEMATIQUE : Ouverture des cols.

REQUERANT : **Lucien GILLY**, maire de Jausiers et Conseiller général.

RESUME DE L'OBSERVATION

La route de Restefond/La Bonnette permet une augmentation de 30 % de l'activité économique de la vallée. La fermeture hivernale prévue dans l'objectif XIV de la charte est contraire aux engagements pris lors de la création du Parc.

M. Gilly demande que l'ouverture de cette route soit sous la seule responsabilité de la commune de Jausiers et du CG des Alpes-Maritimes qui la gèrent.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « P- la fermeture hivernale des cols ».

LARCHE

Permanence le lundi 5 décembre 2011 de 10h à 13h.

L'avis de l'enquête est en place sur le panneau d'affichage municipal.
Bon accueil par le personnel de la mairie et un membre du conseil municipal.
Il n'y a qu'une salle chauffée, qui fait également office de Poste. Un bureau est mis à ma disposition dans cette salle.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIKUIN, Anne PAUL

Le dossier est complet, les pages manquantes du rapport d'évaluation environnementale sont jointes à celui-ci.

Je n'ai pas eu de visite durant cette permanence.

Aucune observation recueillie pendant la durée de l'enquête.

MEYRONNES

Permanence le mardi 6 décembre de 14h à 17h15.

L'avis d'enquête est affiché.

Je suis très bien accueilli par un adjoint. Je suis installé dans la salle du conseil municipal.

Le dossier est complet, les photocopies des pages manquantes du rapport d'évaluation environnementale sont jointes à celui-ci.

Je reçois cinq visiteurs qui, bien que circonspects sur l'intérêt du parc, ne font preuve d'aucune agressivité vis-à-vis du commissaire enquêteur.

DATE : 06/12/2011

N° : MEY 01 01

THEMATIQUE : Cueillette des plantes.

REQUERANT : **Claude SAYED**, gère des gîtes à Jausiers.

RESUME DE L'OBSERVATION

Il est difficile de comprendre pourquoi on ne peut pas cueillir 3 arnicas que de toutes les manières, les moutons vont manger le lendemain...

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes ».

DATE : 06/12/2011

N° : MEY 01 02

THEMATIQUE : Aménagements publics dans le cœur.

REQUERANT : **Claude SAYED**, gère des gîtes à Jausiers.

RESUME DE L'OBSERVATION

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

Certains aménagements (en l'occurrence les escaliers de pierre faits dans le Lauzanier) sont moches, mal conçus et représentent une gabegie (les pierres ont été apportées en hélico. du vallon voisin alors que ça ne manque pas de cailloux dans le Lauzanier).

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « N- l'entretien des sentiers ».

DATE : 06/12/2011

N° : MEY 01 03

THEMATIQUE : Réglementation dans le cœur.

REQUERANT : **Claude SAYED**, gère des gîtes à Jausiers.

RESUME DE L'OBSERVATION

Problème de fond des restrictions dans le cœur du Parc, pas toutes cohérentes ou pertinentes.

REPONSE DE LA C.E

Cette observation rejoint un certain nombre de constats de la commission d'enquête. Voir en particulier les réponses thématiques « C- les cueillettes », « H- l'alevinage », « I- le survol non motorisé », « J- hydroélectricité », ou « L- coupes forestières ».

DATE : 06/12/2011

N° : MEY 01 04

THEMATIQUE : Parc et communes.

REQUERANT : **Claude SAYED**, gère des gîtes à Jausiers.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le parc aura-t'il les moyens de ses ambitions pour aider les communes.

REPONSE DE LA C.E

Dans l'aire d'adhésion il s'agit d'orientations et non pas de programmes de travaux. Les recettes des communes actives pourront être abondées par les financements spécifiques qu'elles pourront solliciter.

Les projets seront bien entendu tributaires des possibilités des financeurs publics et/ou privés.

DATE : 06/12/2011

N° : MEY 01 04

THEMATIQUE : Loup et pastoralisme.

REQUERANT : **Claude SAYED**, gère des gîtes à Jausiers.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les patous posent un problème.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « O- promeneurs et chiens patous ».

DATE : 06/12/2011

N° : MEY 02

THEMATIQUE : Parc et communes.

REQUERANTE : **Cécile Braet**, tient un gîte à Meyronnes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le Parc n'aura pas les moyens de ses ambitions et de toutes les manières est hypocrite, il n'en a rien à faire des communes.

Le Parc ne doit pas avoir son mot à dire dans quelque domaine que ce soit dans l'aire d'adhésion (i.e. Il est là, tant pis, avec son cœur. Qu'il y reste et ne nous emm... pas par ailleurs).

Le Parc n'apporte rien et ne peut rien apporter aux habitants...

REPONSE DE LA C.E

Voir les réponses thématiques « B- le PNM ressenti par la population » et « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 06/12/2011

N° : MEY 03

THEMATIQUE : Parc et communes.

REQUERANT : **Un adjoint de Saint-Paul.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Dans quelles conditions pourrait adhérer une commune non limitrophe d'une commune du Parc (en l'occurrence Saint-Paul au cas où Meyronnes n'adhérerait pas).

N'existe-t'il pas des textes européens (?) qui vont obliger les communes de l'Ubaye pour le moment extérieures au Parc à adhérer ?

REPONSE DE LA C.E

La liste des communes concernées est fixée dans le décret de 2009 définissant le périmètre du parc.

D'autre part l'article L331-1 du code de l'environnement subordonne l'adhésion d'une commune à la continuité géographique ou à la solidarité écologique avec le cœur.

Une adhésion de la commune de Saint-Paul devrait tenir compte de ces éléments, en particulier du cas un peu particulier de Meyronnes.

Il n'y a pas, à notre connaissance, de texte européen définissant les périmètres des parcs nationaux.

DATE : 06/12/2011

N° : MEY 04

THEMATIQUE : Parc et communes.

REQUERANT : Un adjoint de Meyronnes.

RESUME DE L'OBSERVATION

Une crainte que le Parc s'immisce dans les décisions communales.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « F- la distinction coeur aire d'adhésion ».

DATE : 06/12/2011

N° : MEY 05

THEMATIQUE : Gardes.

REQUERANT : Un chasseur

RESUME DE L'OBSERVATION

Même s'ils sont compétents, les gardes du Parc ne devraient pas intervenir en dehors du cœur.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « M- les gardes assermentés ».

MOULINET

Mardi 6 décembre de 14H à 17H

Très bon accueil par la secrétaire de mairie.

Sur la place du village l'affichage du PNM rappelle l'enquête publique.

Aucune observation sur le registre à ce jour. Entretien cordial avec le Maire : il n'est pas étonné de l'absence de réaction du public.

Confirme ce que nous a confié une habitante (hors enquête) : la préoccupation du village est aujourd'hui la question des voies de communication : la route reliant Moulinet à Sospel a été coupée pendant un an environ suite à des éboulements l'hiver dernier et la seule liaison de substitution possible passait par le col de TURINI et PEYRACAVA. La vie quotidienne et l'attractivité du village en ont souffert.

Aucune visite

PEONE

Permanence très calme dans la petite mairie de Péone le jeudi 8 décembre 2011 matin et après-midi.

Visite de la déléguée du Secrétaire Générale basé à Valberg. La municipalité et son administration entretiennent de bonnes relations avec le PNM.

DATE : 08/12/2011

N° : PEO 01

THEMATIQUE : Gites Panda.

REQUERANT : le père de **M. Frédéric GRAGLIA**, les Mians 06470 Péone.

RESUME DE L'OBSERVATION

M. GRAGLIA a sollicité un classement en « gite Panda » pour son établissement, une visite de contrôle était prévue et a été repoussée à plusieurs reprises, il souhaite savoir où en est l'instruction de la demande.

REPONSE DE LA C.E.

Cette observation ne concerne pas le projet de charte et il revient au PNM d'y répondre directement.

Voir la réponse thématique « E- les gites PANDA ».

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 240/366

DATE : 28/12/2011

N° : PEO 02

THEMATIQUE : domaine skiable.

REQUERANT : **Le Maire de PEONE-VALBERG.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Le maire de Péone-Valberg verse au dossier d'enquête la délibération de son Conseil Municipal du 21 octobre 2011 qui sollicite une adaptation du plan du parc en ce qui concerne la limite du domaine skiable qui n'est pas conforme à son étendue actuelle et ne permet pas d'extension.

REPONSE DE LA C.E.

Selon les précisions demandées à la mairie de Péone-Valberg, le secteur concerné est important (environ 1/3 du domaine skiable mentionné au plan), n'inclus pas le domaine skiable actuel et n'est relatif qu'à des extensions potentielles, au Nord des Launes sur Valberg et Beuil, en frange Sud de Bergians à Beuil, ainsi qu'en frange Sud et Ouest de Raton (ubac de la cime du Pra et de la Tête de la Colombière) sur Guillaumes. La carte indique des sites nordiques hors domaine skiable aux Launes et à Bergians faisant partie de l'extension souhaitée.

La commission note que ces territoires font partie de l'aire d'adhésion et ne sont que très partiellement situés sur la commune de Péone-Valberg. Ils ne semblent pas entamer les « espaces ouverts de fond de vallée » de la trame verte.

La commission n'est pas en mesure de donner une réponse technique à cette demande et s'étonne que la concertation n'ait pas permis un accord préalable à l'enquête publique entre le PNM et les communes concernées, puisqu'il s'agit de secteurs dont l'importance dépasse nettement le niveau d'imprécision de la cartographie du projet de charte.

Le PNM interrogé fait observer :





- que cette demande, dont il a connaissance depuis octobre 2011, lui a été adressée trop tardivement pour qu'elle puisse être prise en compte par le projet de charte ;
- que les sites nordiques sont indiqués sur le plan du parc par un pictogramme et non pas une emprise et que cela peut répondre en partie à la requête ;
- que des zones incluant le tétras-lyre ainsi que 4 espèces de plantes protégées (Ancolie de Bertoloni, Petite Gagée, Primevère farineuse et Pulsatille de Haller) sont concernés par cette demande d'extension du domaine skiable.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 241/366

La commission ne peut que souhaiter un accord de compromis entre le PNM et ces communes avant que la charte soit approuvée, puisque le sens de la charte est bien de définir des orientations partagées pour l'aire d'adhésion.

			
Ancolie de Bertoloni	Gagée	Primevère farineuse	Pulsatille de Haller

RIMPLAS

Le mardi 06 décembre de 14h00 à 17h00.

Son Maire, Monsieur André MOLINARI, Administrateur du Parc du Mercantour, nous a parfaitement reçu, dans des locaux adaptés et confortables. Les finances de la commune, particulièrement saines, ne nécessitent guère la participation financière du PNM sur les différents projets communaux (transformation du fort de Rimplas en musée et création d'un chemin botanique des plantes alpines). Son Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de charte du Parc, avec la même réserve que les communes limitrophes et impactées par l'ajout d'une microcentrale électrique sur le vallon des MOLLIÈRES, à celle déjà existante et dont elles partagent les royalties et taxe professionnelle.

Le territoire communal fort de 2500 hectares, est partagé entre cœur, 1000 hectares, et aire d'adhésion, 1500 ha dont 1000 ha de forêt de mélèze (vallée de Mollières) inexploitable.

Le projet de charte ne semble pas poser de difficulté particulière aux habitants qui ne se sont pas déplacés pour rencontrer le Commissaire Enquêteur, ni n'ont pas écrit la moindre lettre ou mention au dossier d'enquête.

ROUBION :

Les vendredi 9 et samedi 10 décembre de 14h00 à 17h00

Village perché médiéval situé en altitude, ROUBION est surtout connu pour sa station de ski et VTT de ROUBION – Les BUISSES. Le village, dirigé par son maire Philip BRUNO depuis 1992 et fort de 114 inscrits sur ses listes peut voir en saison dépasser le seuil de 1500 résidents.

Reçu en mairie par le Maire en personne, Administrateur du Parc, nous avons pu constater, la présence d'une lettre pétition et d'un ouvrage documenté élaboré entre une quinzaine de résidents et de représentants de d'associations de chasse et pêche, sous la coordination de la mairie, qui y a joint son avis favorable du Conseil Municipal, assorti d'un certain nombre de réserves et recommandations, qui seront reprises dans les fiches suivantes.

DATE : 09 décembre 2011

N° : ROU 01 01

THEMATIQUE : Association de Défense.

REQUERANT : « **Association pour le maintien d'une qualité de vie durable à Roubion** », Quartier Praréon, 06420 ROUBION.

RESUME DE L'OBSERVATION

Faute d'explication sur la nécessité d'une zone de protection de la flore et de la faune sur les parties urbanisées du Praréon, Le Villars, Roubion etc. Ces parties doivent être réservées au développement futur.

Les objectifs de l'Association:

- Maintenir, promouvoir et défendre la qualité de vie et la liberté à Roubion.
- Promouvoir une écologie raisonnée et raisonnable, en accord avec notre époque et les derniers moyens technologiques mis à notre disposition.
- Défendre la liberté pour chacun de disposer de son patrimoine, d'en préserver et développer sa valeur tant pour lui que pour ses ayants droits et les futures générations.
- Préserver la valeur et la libre disposition pour les habitants du patrimoine communal.
- Défendre la liberté d'occuper et d'utiliser les sols tant privés que communaux et empêcher toute nouvelle contrainte dans le respect des règlements s'appliquant à l'ensemble du territoire national.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

- Préserver, maintenir et développer la liberté de circuler pour les habitants, leur famille, leurs amis et leurs animaux.
- Préserver et maintenir la liberté de pratiques ancestrales sur l'ensemble de la commune telles que la pêche, la chasse, l'affouage, la récolte familiale de champignons, simples et autres.
- Préserver l'avenir et le choix des générations futures en empêchant toute décision définitive et de façon générale tout contrat ou engagement ne pouvant être remis en cause périodiquement.

REPONSE DE LA C.E

Les espaces à vocation dominante naturelle, ne sont pas stricto sensu interdits de construction, surtout lorsque comme dans les hameaux cités, ceux-ci supportent déjà des constructions. Seule la municipalité autorisera ou non un développement futur du bâti, en tenant compte de ses règles d'urbanisme et de la Loi Montagne qui impose que celui-ci soit érigé en continuité des hameaux existants en s'intégrant à l'environnement, afin d'éviter toute aggravation du mitage des paysages. Les documents d'urbanisme restent de la seule compétence des communes.

DATE : 09 décembre 2011

N° : ROU 01 02

THEMATIQUE : Libre circulation.

REQUERANT : « **Association pour le maintien d'une qualité de vie durable à Roubion** », Quartier Praréon, 06420 ROUBION.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les pistes, routes et chemins existants ou à exister doivent être ouverts à la libre circulation des habitants, de leurs familles et invités. La réglementation ne pouvant dépendre que du pouvoir du Maire qui doit rester souverain en ce domaine.

REPONSE DE LA C.E

Dans l'aire d'adhésion, la circulation sur les voies et chemins publics est soumise à la réglementation "générale". La circulation des engins motorisés hors les voies et chemins publics reste de la compétence réglementaire des communes adhérentes de la Charte, qui doivent à cet égard en élaborer les arrêtés municipaux règlementant cette circulation.

Dans le cœur, ce pouvoir réglementaire est exercé par le Directeur du Parc, compétent pour délivrer toute dérogation ponctuelle de circulation.

DATE : 09 décembre 2011

N° : ROU 01 03

THEMATIQUE : Règles d'urbanisme dans l'aire d'adhésion.

REQUERANT : « **Association pour le maintien d'une qualité de vie durable à Roubion** », Quartier Praréon, 06420 ROUBION.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les règles d'urbanisme doivent rester dans l'aire d'adhésion des règles nationales sans que le parc puisse imposer quoi que ce soit.

REPOSE DE LA C.E

Les règles d'urbanisme dans l'aire d'adhésion du Parc, relèvent du pouvoir réglementaire des seuls élus des communes, au regard des documents d'urbanisme existants sur la commune : PLU, POS, Carte Communale, RNU... et en tenant compte naturellement de la Loi Montagne.

Les textes législatifs encadrant l'élaboration de la charte prévoient une mise en compatibilité des PLU avec les orientations de la Charte. Celles-ci sont exprimées notamment dans le plan du Parc, qui a été élaboré en concertation permanente avec chaque maire, en s'efforçant d'y intégrer les projets d'aménagement des communes identifiées pour la période d'application de la Charte (15ans).

A l'occasion de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, le Parc du Mercantour est consulté pour simple avis.

DATE : 09 décembre 2011

N° : ROU 01 04

THEMATIQUE : Extension de l'aire d'adhésion - les cueillettes.

REQUERANT : « **Association pour le maintien d'une qualité de vie durable à Roubion** », Quartier Praréon, 06420 ROUBION.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les règles pour la chasse, la pêche, l'affouage et la cueillette des simples et champignons, les pâtures et en général ce que la nature offre doivent rester ce qu'elles sont pour les habitants et leurs ayant droit. Aucune règle supplémentaire ne peut être imposée par le fait de l'extension de l'aire d'adhésion.

REPOSE DE LA C.E

Aucune extension de l'aire d'adhésion n'est à aucun moment envisagée. La charte ne prévoit en aucun cas une extension de la réglementation spécifique du cœur à l'aire d'adhésion.

Se reporter aux fiches thématiques « C- les cueillettes » et « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 09 décembre 2011

N° : ROU 01 05

THEMATIQUE : Extension aire d'adhésion et expropriation.

REQUERANT : « **Association pour le maintien d'une qualité de vie durable à Roubion** », Quartier Praréon, 06420 ROUBION.

RESUME DE L'OBSERVATION

Il ne saurait être question que les zones concédées au Parc pour l'extension le soient sans compensation financière justifiée et régulière. Il s'agirait selon nous d'un abus d'actifs communaux. De même les règles d'indemnisation doivent être clairement connues de tous.

REPONSE DE LA C.E

Il n'a à aucun moment été convenu d'une extension de l'aire d'adhésion. Le pétitionnaire doit confondre Zone NATURA 2000 et aire d'adhésion. Les règles éventuelles d'expropriation, si elles venaient à être mise en œuvre, sont d'essence nationale et réglementaire. Outre la nécessité préalable d'une enquête d'utilité publique, toute expropriation pour cause d'utilité publique, repose sur une juste compensation, "clairement connue de tous", évaluée par le service des Domaines de l'Etat. (Ex à Roubion la propriété MAGNAN rachetée par le PNM pour en éliminer les ruines non intégrables à la qualité et la finalité du site)

DATE : 09 décembre 2011

N° : ROU 01 06

THEMATIQUE : Sortie de l'aire d'adhésion.

REQUERANT : « **Association pour le maintien d'une qualité de vie durable à Roubion** », Quartier Praréon, 06420 ROUBION.

RESUME DE L'OBSERVATION

Il est vital que la commune se réserve le droit de résilier l'accord (notamment si les contreparties ne sont pas versées) et si la Direction du Parc devenait trop pressante. En tout état de cause il semble illogique que le conseil Municipal

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 246/366

puisse engager l'ensemble de ses habitants pour ce type d'adhésion qui dans toute assemblée privée requerrait l'unanimité ce qui est loin d'être le cas.

REPONSE DE LA C.E

Les conseils municipaux des communes délibèrent souverainement de leur adhésion ou non à la Charte, comme de tout autre accord, contrat ou marché. Il est du rôle et de la mission des élus, démocratiquement désignés et représentatifs de la majorité de leurs habitants, de se faire le porte parole de leurs électeurs et d'engager en leur seule assemblée, par un vote, les destinées de la commune. D'autant que le Maire en tant qu'Administrateur siège de plus au Conseil du Parc.

DATE : 10 décembre 2011

N° : ROU 02

THEMATIQUE : Justification du zonage retenu et propositions de modifications de celui-ci.

REQUERANT : Collectif d'usagers et Conseil Municipal coordinateur du mémoire remis.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le zonage de ROUBION proposé par le projet de Charte ne présente pas dans les documents d'accompagnement les motivations justifiant le choix du classement des différentes zones de couleur et donne une carte beaucoup trop générale à une échelle difficilement interprétable et illisible à la taille du territoire des différents hameaux qui composent la commune

Au-delà des réunions publiques et des délibérations du Conseil Municipal, un zonage différent de celui présenté, a été établi en concertation entre un collectif représentatif de la population de ROUBION et de ses associations, en vue de l'établissement d'un document, joint, réfléchi, concret et argumenté dans la lignée des réserves émises dans l'approbation du projet de charte voté par le Conseil Municipal.

REPONSE DE LA C.E

S'agissant des zonages et de leurs colorations, qui apparaissent sur la carte d'emprise communale du plan de projet de charte, ceux-ci demeurent volontairement imprécis, afin de laisser aux communes toute latitude, pour destiner ces territoires en fonction des objectifs qu'elles ont préalablement retenus.

Il appartient aux communes, en particulier dans leur part de l'aire d'adhésion de faire un choix de destination de leurs territoires en tenant compte des

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

grandes orientations de la Charte. Dans l'aire d'adhésion, le zonage ainsi retenu sera celui autorisé par les règles du RNU en vigueur sur la commune. Une zone à vocation dominante naturelle, malgré cette dominante, n'exclut pas la possibilité de construction. Il n'existe pas à proprement parlé dans l'aire d'adhésion de secteur strictement constructible, il suffit à la commune d'en faire part au Parc. C'est ainsi le cas du hameau de LAVAL situé près de VIGNOLS en ZA.

DATE : 09 décembre 2011

N° : ROU 03

THEMATIQUE : Réhabilitation des ruines.

REQUERANTE : **Madame RICHIER épouse BUY**, « Le haut Village » 06420 ROUBION.

RESUME DE L'OBSERVATION

Cette dame, après avoir fait part de ses inquiétudes quant à la validité de ses titres de propriétés pour des terrains de pâture située dans le cœur et la présence de granges en ruine et de terrains à céder situés dans l'aire d'adhésion, a été invitée à faire parvenir les plans d'emprises de leurs propriétés sur les différents hameaux de la commune, afin que le Parc puisse lui faire part de sa réponse.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique de la Commission « A - Patrimoine bâti ».

DATE : 10 décembre 2011

N° : ROU 04

THEMATIQUE : Qualités du site et développement touristique.

REQUERANTS : **Madame Simone BONDENET**, 8 rue Jules Ferry 06240 BEAUSOLEIL.

RAMIN Jean Claude et Clément

RESUME DE L'OBSERVATION

Particulièrement sensibles aux qualités du site de la commune, ses trois frères et sœurs natifs du village ont tenu après les avoir inventoriées, à faire part des capacités de ce territoire en termes de développement durable, dans le respect du patrimoine ainsi que le développement d'activités, sportives ludiques, de tourisme et de leur commercialisation en circuit court.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 248/366

REPONSE DE LA C.E

Ce très long développement en additif à l'enquête menée et aux délibérations du Conseil Municipal, témoigne d'un intérêt certain de cette famille pour les capacités de développement des diverses activités présentes et futures sur le territoire de leur commune qu'ils connaissent particulièrement bien et qui viennent ainsi enrichir l'enquête.

DATE : 10 décembre 2011

N° : ROU 05

THEMATIQUE : Soutien au choix communal.

REQUERANT : Monsieur CAIRASGHI, lieu dit « Les Combes » 06830 BONSON.

RESUME DE L'OBSERVATION

Demande la prise en compte et soutient les réserves émises par le Conseil Municipal

REPONSE DE LA C.E

La Commission prend note de ce témoignage de soutien au CM

DATE : 10 décembre 2011

N° : ROU 06

THEMATIQUE : Zonage.

REQUERANT : Monsieur DORUCLUY.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le projet de charte définit très précisément les différentes orientations sur près de 200 pages, mais la carte jointe présente des zonages sur chaque commune et on ne retrouve pas la démarche qui a conduit à choisir tel ou tel zonage sur chaque territoire

REPONSE DE LA C.E

La répartition du zonage des espaces communaux a été laissée volontairement imprécise pour permettre aux communes d'adapter la destinée de leurs territoires aux grandes orientations retenues en leur sein et par celles-ci, en conformité avec l'esprit de la charte.

DATE : 09 décembre 2011

N° : ROU 07

THEMATIQUE : Association de Défense.

REQUERANT : « Association pour le maintien d'une qualité de vie durable à Roubion », Quartier Praréon, 06420 ROUBION.

RESUME DE L'OBSERVATION

Faute d'explication sur la nécessité d'une zone de protection de la flore et de la faune sur les parties urbanisées du Praréon, Le Villars, Roubion, etc. Ces parties doivent être réservées au développement futur.

Les objectifs de l'Association:

- Maintenir, promouvoir et défendre la qualité de vie et la liberté à Roubion.
- Promouvoir une écologie raisonnée et raisonnable, en accord avec notre époque et les derniers moyens technologiques mis à notre disposition.
- Défendre la liberté pour chacun de disposer de son patrimoine, d'en préserver et développer sa valeur tant pour lui que pour ses ayants droits et les futures générations.
- Préserver la valeur et la libre disposition pour les habitants du patrimoine communal.
- Défendre la liberté d'occuper et d'utiliser les sols tant privés que communaux et empêcher toute nouvelle contrainte dans le respect des règlements s'appliquant à l'ensemble du territoire national.
- Préserver, maintenir et développer la liberté de circuler pour les habitants, leur famille, leurs amis et leurs animaux.
- Préserver et maintenir la liberté de pratiques ancestrales sur l'ensemble de la commune telles que la pêche, la chasse, l'affouage, la récolte familiale de champignons, simples et autres.
- Préserver l'avenir et le choix des générations futures en empêchant toute décision définitive et de façon générale tout contrat ou engagement ne pouvant être remis en cause périodiquement.

REPONSE DE LA C.E

Les espaces à vocation dominante naturelle, ne sont pas stricto sensu interdits de construction, surtout lorsque comme dans les hameaux cités, ceux-ci supportent déjà des constructions. Seule la municipalité autorisera ou non un développement futur du bâti, en tenant compte de ses règles d'urbanisme et de la Loi Montagne impose que celui-ci soit érigé en continuité des hameaux existants et s'intégrant à l'environnement, afin d'éviter toute aggravation du mitage des paysages. Les documents d'urbanisme restent de la seule compétence des communes.

DATE : 17 décembre 2011

N° : ROU 08 01

THEMATIQUE : Zonage.

REQUERANT : **Monsieur DONADEY Francis**, 60 chemin du Collet de Rattio 06670 COLOMARS.

RESUME DE L'OBSERVATION

Près de 200 pages ont trait aux objectifs de la charte du PNM. Mais aucune information sur la façon dont a été déterminé le zonage correspondant.

REPOSE DE LA C.E

Le zonage de la charte est un zonage de vocation des espaces. Il n'a pas vocation à se substituer à un zonage d'aménagement du territoire de type PLU, ce qui justifie l'échelle au 1/100 000 employée.

Ce zonage n'a d'autre ambition que d'exprimer un projet de territoire partagé avec les communes signataires, dont ROUBION. Dans son plan d'urbanisme, la commune doit l'analyser pour savoir si les choix concertés d'aménagement qu'elle retient, sont compatibles avec la vocation de la zone identifiée dans la charte. La commune reste donc à tout moment maîtresse de l'élaboration et du zonage de son plan d'urbanisme.

Ces zonages ont été élaborés en concertation avec chaque commune et une étude préalable des PLU/POS et autres documents encore existants sur certaines communes, pour justement pouvoir identifier en amont les éventuels points de blocage qui se seraient fait jour.

Pour un porteur de projet, le zonage des vocations doit être lu ainsi : « dans cette zone et au vu de mon projet, que puis je attendre de la commune et de l'établissement public du parc ? ».

DATE : 17 décembre 2011

N° : ROU 08 02

THEMATIQUE : Zonage.

REQUERANT : **Monsieur DONADEY Francis**, 60 chemin du Collet de Rattio 06670 COLOMARS.

RESUME DE L'OBSERVATION

Rénovation des bâtiments dans le cœur du Parc. Problème des découpages et de réalisation d'assainissement individuel correct.

REPOSE DE LA C.E

Voir Fiche thématique de la Commission A relative au patrimoine bâti.

La précision du découpage incriminée au hameau des VIGNOLS n'a pas pour but d'empêcher la réalisation d'assainissement au droit des

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIQUN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 251/366

constructions rebâties dans le cœur, d'autant qu'étant limitrophes de l'aire d'adhésion, l'enfouissement d'assainissement individuel dans cette zone, relève dès lors de la seule autorisation communale.

Cette délimitation des secteurs dans lesquels la rénovation de bâtiment à usage d'habitation a peut être été autorisée en cœur de parc, n'est due qu'au résultat de prescriptions arrêtées d'un commun accord entre le PNM et la commune, tenant compte des documents d'urbanisme de cette dernière. Ce découpage ne porte que sur la rénovation du bâti et non des travaux annexes.

DATE : 8 décembre 2011

N° : ROU 09

THEMATIQUE : Projet de Charte.

REQUERANTS : **M. & Mme DONADEY Francis**, 60 chemin du Collet de Rattio
06670 COLOMARS.

RESUME DE L'OBSERVATION

Lettre au Président du Parc d'accompagnement de l'ouvrage collectif sous la forme de pétition rédigée par un collectif d'habitants d'origines diverses, sous l'encadrement municipal.

REPONSE DE LA C.E

L'incompatibilité d'un projet doit s'analyser sur sa portée à l'échelle de la zone : " ce projet remet il en cause la vocation de l'ensemble de la dite zone ?". Sa faisabilité ou son infaisabilité doit tout d'abord et avant tout s'analyser à l'échelle du document d'urbanisme communal ou présentement de son RNU.

La Commission non destinatrice directe pour la seconde reprise de cet intéressant et riche travail de propositions avait déjà pris bonne note de ces celles-ci. Elles sont cette fois accompagnées de listings contresignées par 85 habitants de la commune.

Il a déjà été mentionné aux pétitionnaires par la commission, que le manque apparent de précision du zonage paraissant sur la carte générale du Parc, était volontaire pour laisser toute latitude aux municipalités d'adapter la destinée de leurs terrains, en fonction et regard de leurs objectifs et documents d'urbanisme, surtout en ZA. Un espace à vocation dominante naturelle n'a jamais empêché de construction. Il appartient à la commune de décider de ses orientations générales d'affectation de ses sols lorsqu'ils ne sont pas strictement indiqués hors cœur, en conformité avec l'esprit de la charte et en en faisant part au PNM.

Voir Fiche thématique A de la Commission relative au patrimoine bâti.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 252/366

La précision du découpage incriminé au hameau des VIGNOLS n'a pas pour but d'empêcher la réalisation d'assainissement au droit des constructions rebâties dans le cœur, d'autant qu'étant limitrophes de l'aire d'adhésion, l'enfouissement d'assainissement individuel dans cette aire, relève dès lors, de la seule autorisation communale.

DATE : 20décembre 2011

N° : ROU 10

THEMATIQUE : Commission Charte PNM.

REQUERANTS : **M. & Mme LEJEUNE Jef**, Le Praréon 06420 ROUBION.

RESUME DE L'OBSERVATION

L'auteur de cette correspondance est également le pétitionnaire de la Fiche ROU 01 01 F peut être en charge du site Web www.qualitedevieroubion.fr (anonyme sur ses adhérents) où cette lettre apparaît in extenso, avec quelques autres billets d'humeur

REPONSE DE LA C.E

Cette lettre reprend le crédo de l'Association citée ci-dessus et est particulièrement négative.

- 1) Elle ne tient pas compte de la création du Parc par Décret inter ministériel et met en doute la vocation de maintien et protection patrimoniale de la flore et de la faune et de la nécessité d'en sanctuariser un cœur.
- 2) Les zones de hameaux urbanisés cités, trop petits pour être visualisés sur la carte générale du PNM, sont, sauf VIGNOLS, tous situés dans l'aire d'adhésion et ne sont donc pas impactés au niveau de leurs capacités d'urbanisation dans le respect de la Loi Montage et de la carte communale.
- 3) L'adhésion future de la commune à la Charte impliquera d'adapter et de mettre en adéquation ses documents d'urbanisme dans l'esprit de la Charte, sans rien modifier aux règles d'urbanisme en ZA.
- 4) Propos hors sujet
- 5) Il est faux de ne pas évoquer de participation financière sur les budgets communaux ou sur les opérations d'intérêt général
- 6) Se reporter à la Réponse C, H, M et O de la Commission sur les cueillettes, la pêche et les gardes assermentés et les promeneurs et chiens patous
- 7) La durée de vie des Chartes des parcs nationaux est fixée par le Code l'Environnement à 15 ans à l'échelon national et reste révisable
- 8) Les membres de la Commission sont aussi des hommes respectueux de la biodiversité, de la qualité et de la richesse de ces sites, qu'ils ont la chance de partager avec les habitants de cette région.

DATE : 20 décembre 2011

N° : ROU 11

THEMATIQUE : Commission Charte PNM.

REQUERANTS : 15 pétitionnaires des familles GRINDA, DUTTO, FERRAND, VALLIEROTI et BACHIR.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les rédacteurs rejettent le projet de Charte, qui grèverait à vie la commune, de la possibilité de s'en retirer, dénoncent la perte des pouvoirs communaux au profit de la Direction du PNM non élue et dénoncent la spoliation de leurs biens situés dans le cœur, ainsi que l'absence de compensation financière

REPOSE DE LA C.E

Cette lettre reprend partiellement le crédo de l'Association précitée et est tout aussi négative.

- 1) Le budget communal est abondé par le Parc comme pour toutes communes dans le cœur ou dans l'aire d'adhésion. Le parc y participe aux mêmes investissements et aides à la reconstruction du patrimoine bâti (voir Fiche A). Le PNM n'est pas assimilable à un tiroir caisse, mais à une boîte à outils, spécialisée en ingénierie, c'est-à-dire, en assistants de montage de projets, et composés de techniciens et spécialistes formés pour aider et assister la réalisation des dossiers correspondants et participer aussi à la recherche de crédits auprès de différents organismes y compris à l'échelon européen.
- 2) Les zones de hameaux urbanisés cités, trop petits pour être visualisés sur la carte générale du PNM, sont sauf VIGNOLS, tous situés dans l'aire d'adhésion et ne sont donc pas impactés au niveau de leurs capacités d'urbanisation dans le respect de la Loi Montagne et de la carte communale.
- 3) La composition de la Direction des Parcs nationaux ne s'inscrit pas dans un quelconque suffrage électoral, mais sur le choix et la désignation de fonctionnaires de l'Environnement, dotés d'un Président de Parc et d'un bureau d'élus et d'un conseil Scientifique
- 4) Propos hors sujet. Aucune spoliation de la propriété privée sur le parc n'est opposable.
- 5) Il est faux de ne pas évoquer de participation financière sur les budgets communaux ou sur les opérations d'intérêt général.

DATE : 27 décembre 2011

N° : ROU 12 01

THEMATIQUE : Commission Charte PNM.

REQUERANTE : **Madame Danielle DONADEY**, Le Suc de Laval 06420 ROUBION.

RESUME DES OBSERVATIONS

Surfréquentation automobile estivale de la voirie vers Les VIGNOLS

REponses DE LA C.E

Le Maire a tout pouvoir de police sur sa commune par Arr. Municipal pour limiter, saufs aux riverains, la circulation des VL à certaines périodes de l'année. En Aire d'adhésion, le directeur de l'établissement public du parc n'a aucune prérogative en ce domaine.

De même l'instauration éventuelle des navettes reste de l'initiative du Maire. Sur ce type de projet, le PNM peut intervenir en conseil pour le montage d'un projet comme il l'a fait pour Allos et le fait pour le vallon du Lauzannier : analyse organisationnelle, de faisabilité) comme du reste pour y louer des cycles.

Renforcer la randonnée par la signalisation de pistes ou balises aux départs des villages, reste une démarche prioritaire. Elle place en effet, les villages au centre de l'activité touristique et économique. Cette initiative relève de la mairie, comme maître d'ouvrage ; elle est d'ailleurs éligible en tant que sentiers dits « de proximité » à l'assistance du PNM, sous couvert de conseils techniques, de subventions directes ou de recherche de financements comme c'est le cas dans le programme Régional d'aménagement durable et solidaire des stations de montagne.

DATE : 27décembre 2011

N° : ROU 12 02

THEMATIQUE : Commission Charte PNM

REQUERANTE : **Madame Danielle DONADEY**, Le Suc de Laval 06420 ROUBION.

RESUME DES OBSERVATIONS

Concertation Propriétaires/Parcs/Elus

REponses DE LA C.E

Le dialogue tripartite devrait s'inscrire dans les faits avant tout bouleversement. Mais en matière de communication et de publicité, en particulier sur ce projet de Charte, il faut savoir qu'en début du processus d'élaboration, le PNM a organisé une phase de concertation dite « Concertation valléennes ». Pour la vallée de la Tinée, un cycle de trois réunions a été organisé, rassemblant chacune environ 30 personnes. Préalablement au lancement des invitations, le PNM a consulté chaque

Enquête publique n° E1100078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

commune, pour identifier les personnes à inviter (principaux acteurs associatifs, acteurs communaux). A cet effet, le PNM a proposé à chaque commune (Maire) d'organiser une information des habitants, sous une forme à définir. A Roubion, aucune action spécifique n'a été retenue avec des représentants du Parc, malgré la proposition du PNM.

DATE : 27décembre 2011

N° : ROU 12 03

THEMATIQUE : Commission Charte PNM.

REQUERANTE : **Madame Danielle DONADEY**, « Le Suc de Laval » 06420 ROUBION.

RESUME DES OBSERVATIONS

Développement et conservation du patrimoine

REPONSES DE LA C.E

Laval situé en ZA peut néanmoins bénéficier d'aide du Parc. Voir Fiche Thématique « A - Le patrimoine bâti ».

DATE : 27décembre 2011

N° : ROU 12 04

THEMATIQUE : Commission Charte PNM.

REQUERANTE : **Madame Danielle DONADEY**, « Le Suc de Laval » 06420 ROUBION.

RESUME DES OBSERVATIONS

Encouragement des touristes au respect de la nature

REPONSES DE LA C.E

Le maire de Roubion sur son territoire communal est responsable de l'ordre et de la salubrité publique ; il convient qu'il fasse mettre pour cela les commodités correspondantes en place, au besoin avec l'aide du parc. Il faut aussi prendre en compte que dans les espaces naturels, l'entretien de toilettes demeure un réel problème de gestion (alimentation électrique + eau, entretien). Les gestionnaires tendent à ne pas mettre en place, voir à éliminer ce type de structures, hormis dans les secteurs bénéficiant d'une présence humaine permanente.

L'expérience montre que ce type de désagréments reste limité à une faible période pendant la saison estivale ne justifiant pas de dispositifs spécifiques

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

(voir d'autres cas de sites fréquentés et la gestion de l'accueil : Forêt domaniale de l'île St marguerite - Cannes)

DATE : 27 décembre 2011

N° : ROU 12 05

THEMATIQUE : Commission Charte PNM.

REQUERANTE : Madame Danielle DONADEY, « Le Suc de Laval » 06420 ROUBION.

RESUME DES OBSERVATIONS

Circulation des chiens des propriétaires des VIGNOLS transitant par la piste interrompue de LAVAL

REponses DE LA C.E

La circulation de chiens domestiques tenus ou non en laisse relève des pouvoirs de police du maire dans l'aire d'adhésion, mais dans le cœur, relèvent et sont conditionnés par la Direction du PNM, avant de pouvoir y transiter même sur un court passage, vers le hameau des VIGNOLS.

DATE : 27 décembre 2011

N° : ROU 12 06

THEMATIQUE : Commission Charte PNM.

REQUERANTE : Madame Danielle DONADEY, « Le Suc de Laval » 06420 ROUBION.

RESUME DES OBSERVATIONS

Détériorations produites sur pistes et hameaux par les engins de chantier et terrassement transitant entre le col de la COUILLOLE et les VIGNOLS

REponses DE LA C.E

Les dits travaux de TP ont fait l'objet d'une demande de passage, déposée par le PNM, auprès de la Mairie de ROUBION (piste communale). Elle a donc fait l'objet de prescriptions et d'un état des lieux qui aurait dû générer une remise en état initial, en cas de dégradations, si celles-ci ont été constatées.

DATE : 20 décembre 2011

N° : ROU 13

THEMATIQUE : Pétition Communale de révision du zonage.

REQUERANTS : 81 Pétitionnaires.

RESUME DE L'OBSERVATION

Il s'agit de l'approbation par la signature et l'adressage sur ou hors la commune de 81 habitants dont 45 d'entre eux se sont réunis à de multiples reprises en mairie pour travailler à des projets de refonte ou de modification du zonage communal

REPONSE DE LA C.E

La Commission prend en compte les identités et qualités des pétitionnaires pour cet important et sérieux travail de proposition de redéfinition des zones, de la desserte et de leur historique, dont le Président et le Directeur du Parc ont été, comme la Commission rendus destinataires.

DATE : 27 décembre 2011

N° : ROU 14

THEMATIQUE : Lettre du Maire au CE.

REQUERANT : Monsieur Philip BRUNO, Maire de ROUBION

RESUME DES OBSERVATIONS

Monsieur le Maire souligne la douleur du manque de communication lors de la création du Parc. Il souligne son ardeur d'être avec ses administrés l'artisan de propositions constructives, sensées, témoins du passé et de bon sens sur la future cartographie communale, signe de la réappropriation d'un projet communément partagé avec le Parc. Les cicatrices du passé ne disparaîtront qu'avec le dialogue inter humain de connaisseurs de leur territoire même avec des techniciens.

REPONSES DE LA C.E

Les membres de la Commission reconnaissent sur cette commune, l'intensité d'un travail, riche et dense de réappropriation de son territoire, mené intelligemment avec la participation active et dynamique de la plupart de sa population

ROURE

(Lundi 5 décembre 2011 de 14h à 17h00)

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 258/366

Située à flanc de crête, à plus de 1100 mètres d'altitude, le village perché de ROURE, à mi-chemin des vallées de la Tinée et du Cians, dominant au sud la vallée de la Tinée et au nord-est la gorge de Valabres, dispose d'une population inscrite de 213 habitants, réduite à 70 personnes en semaine hors saison.

Faute de requérants, j'ai pu échanger pendant près de deux heures avec le Maire de la commune, Monsieur CLINCHARD René. Sa commune, qui dispose d'une carte communale est située en cœur de Parc pour 1500 hectares et en aire d'adhésion pour les 4030 restant, dont 1362 en zone Natura 2000. La commune dispose d'un représentant au Conseil du Parc, Président de l'Association pastorale.

Les relations avec l'administration du Parc, souvent représentée, sont excellentes.

Le projet de charte ne semble pas poser de difficulté particulière aux habitants qui ne se sont pas déplacés pour rencontrer le Commissaire Enquêteur, ni n'ont écrit la moindre lettre ou mention au dossier d'enquête.

SAINT-ETIENNE-DE-TINEE

Permanence le mercredi 30 novembre 2011 matin et après-midi.

Très bon accueil par le personnel de la mairie de Saint-Etienne de Tinée, installation confortable dans la salle du Conseil Municipal, avec accès internet.

Quatre visites :

- 2 requérants ayant inscrit des observations sur le registre après discussion avec le commissaire-enquêteur.
- 1 personne venue s'informer à propos des possibilités de rénovation des granges isolées de la Tinée, qui reviendra peut-être consigner une observation au registre.
- Visite très courtoise et agréable de madame Thérèse Fabron, maire de la commune, qui indique que l'avis sur le projet de charte de son conseil municipal, exprimé par un simple vote négatif, est le reflet d'un manque de confiance de la population par rapport au PNM.

DATE : 30/11/2011

N° : ETI 01 01

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : Gilbert CLARY, loueur de meublés à Saint Etienne de Tinée.

RESUME DE L'OBSERVATION

Indique verbalement avoir été écarté de la concertation valléenne après la première réunion. Très méfiant envers le PNM.

REPONSE DE LA C.E.

Les observations de M. Clary portent davantage sur son ressenti du Parc depuis sa création que sur le projet de charte. L'attitude des agents du PNM est souvent ressentie comme intolérante par la population rencontrée dans la haute Tinée.

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 30/11/2011

N° : ETI 01 02

THEMATIQUE : Tourisme.

REQUERANT : Gilbert CLARY, loueur de meublés à Saint Etienne de Tinée.

RESUME DE L'OBSERVATION

Estime que l'influence du PNM sur la fréquentation touristique est nulle. Ainsi il y aurait eu environ 45 demandes de classement de Gites Panda dont aucune n'aurait été acceptée.

REPONSE DE LA C.E.

Les informations recueillies auprès du PNM ne corroborent pas les affirmations du requérant.

Voir la réponse thématique « E- les gites PANDA ».

DATE : 30/11/2011

N°:ETI 01 03

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : Gilbert CLARY, loueur de meublés à Saint Etienne de Tinée.

RESUME DE L'OBSERVATION

Estime que le PNM constitue une contrainte pour les habitants (ex : interdiction de ramassage des champignons).

REPONSE DE LA C.E.

Le projet de charte prévoit la possibilité de cueillette des champignons comestibles dans le cœur du PNM en quantité limitée, compte-tenu des usages traditionnels (article 2).

Voir la réponse thématique « C- Les cueillettes dans le cœur de parc ».

DATE : 30/11/2011

N° : ETI 01 04

THEMATIQUE : patrimoine bâti.

REQUERANT : **Gilbert CLARY**, loueur de meublés à Saint Etienne de Tinée.

RESUME DE L'OBSERVATION

Aucune action concrète pour la conservation du patrimoine bâti (ex : les granges).

REPOSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « A- le patrimoine bâti ».

DATE : 30/11/2011

N° : ETI 02 01

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : **Gilbert BARBIER**, commerçant à Auron, président de la société de chasse et lieutenant de l'ouvetier.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le PNM est une bonne chose pour la faune et la flore, mais l'attitude des agents du Parc est inefficace et désagréable, elle braque les gens et compromet l'avenir du Parc. Le Parc ne tient pas ses promesses, donc contre le projet de charte.

REPOSE DE LA C.E.

Il s'agit d'une perception du PNM fréquemment rencontrée dans la haute Tinée.

Voir les réponses thématiques :

« B- le PNM ressenti par la population »

« M- les gardes assermentés ».

DATE : 30/11/2011

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 261/366

N° : ETI 02 02

THEMATIQUE : patrimoine bâti.

REQUERANT : **Gilbert BARBIER**, commerçant à Auron, président de la société de chasse et lieutenant de l'ovèterie.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les granges isolées étaient utilisées comme logements d'été par les paysans et devraient pouvoir être restaurées pour l'habitat.

REPONSE DE LA C.E.

Ce n'est pas la charte qui permet de déterminer si une construction existante est, ou n'est pas, à usage d'habitation.

Voir la réponse thématique « A- le patrimoine bâti ».

DATE : 30/11/2011

N° : ETI 02 03

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANT : **Gilbert BARBIER**, commerçant à Auron, président de la société de chasse et lieutenant de l'ovèterie.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le ramassage des champignons doit être autorisé pour l'usage familial des propriétaires de terrains du cœur de parc. Plusieurs cas de destruction de la cueillette par les agents du Parc sont signalés verbalement.

REPONSE DE LA C.E.

La charte prévoit la possibilité de cueillette des champignons comestibles dans le cœur du PNM en quantité limitée compte-tenu des usages traditionnels (article 2). La question est de savoir estimer cette « quantité limitée » tant pour les cueilleurs que pour les agents du Parc.

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur de parc ».

DATE : 01/12/2011

N° : ETI 03

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANTE : **Patricia ISSAUTIER**.

RESUME DE L'OBSERVATION

Défavorable à la charte car il y a déjà trop d'interdits, par exemple pour les VTT.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général.

L'intérêt général défini par la loi nécessite le respect de règles, comme par exemple celles du code de la route, ce que tout le monde peut comprendre ; il en est de même pour les parcs nationaux dont le PNM fait partie.

La règle du cœur de parc est définie par le décret de 2009 et précisée par la charte.

Dans le périmètre de l'aire optimale d'adhésion les communes choisissent librement d'adhérer ou non à la charte.

Voir également les réponses thématiques :

« B- le PNM ressenti par la population »

« F- la distinction cœur/aire d'adhésion »

« Q- le VTT ».

DATE : 01/12/2011

N° : ETI 04

THEMATIQUE : aire d'adhésion.

REQUERANTE : **Christine MIGLIOR**

RESUME DE L'OBSERVATION

Le parc du Mercantour ne doit pas s'étendre ; je veux être libre de faire ce que je veux sur mes terres.

REPONSE DE LA C.E.

Mercantour ou pas, personne n'est jamais totalement libre de faire ce qu'il veut.

L'objet de la charte n'est pas d'étendre la règle du cœur à l'aire d'adhésion. Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 02/12/2011

N° : ETI 05

THEMATIQUE : ressenti.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 263/366

REQUERANT : Hugues FANOUILLAIRE.

RESUME DE L'OBSERVATION

La charte n'apportera que des contraintes et aucun avantage concret.

REPOSE DE LA C.E.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles. Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 02/12/2011

N° : ETI 06

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANTE : Yvette MIGLIOR.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte pour protéger nos montagnes, nos cultures et nos droits.

REPOSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu. Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles. Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 02/12/2011

N° : ETI 07

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : Marcel MIGLIOR.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte en tant que propriétaire pour protéger nos montagnes, nos cultures et nos droits.

REPOSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Voir également les réponses thématiques : « B- le PNM ressenti par la population », et « G- vers une politique foncière dans le cœur ? ».

DATE : 02/12/2011

N° : ETI 8

THEMATIQUE : Ressenti.

REQUERANT : **Claude FABRON.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte car les règles deviennent de plus en plus contraignantes pour les habitants (cueillettes, chiens, feux, travaux sur les granges...). Dans 10 ans le Mercantour sera devenu une réserve.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Voir également les réponses thématiques :

« A- le patrimoine bâti »

« B- le PNM ressenti par la population »

« C- les cueillettes dans le cœur ».

DATE : 02/12/2011

N° : ETI 09

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANTS : **René et Augustine FABRON.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte car les règles deviennent de plus en plus contraignantes pour les habitants (cueillettes, chiens, feux, travaux sur les granges...). Dans 10 ans le Mercantour sera devenu une réserve.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Voir également les réponses thématiques :

« A- le patrimoine bâti »

« B- le PNM ressenti par la population »

« C- les cueillettes dans le cœur ».

DATE : 02/12/2011

N° : ETI 10

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANTS : **Didier et Marie-Laure CLOQUEMIN.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte qui ôte un peu plus de notre liberté.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Voir également les réponses thématiques :

« A- le patrimoine bâti »

« B- le PNM ressenti par la population »

« C- les cueillettes dans le cœur ».

« F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 09/12/2011

N° : ETI 11

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : **René RAPUC.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte, assez de contraintes avec le PNM, tout est interdit. Stop aux envahisseurs !

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles. Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 09/12/2011

N° : ETI 12

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANTE : **Yvette RAPUC.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Non à la charte, la zone centrale est assez vaste comme ça, bientôt nous ne serons plus maîtres de nos propriétés.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Le PNM n'est pas, à lui seul, responsable de toutes les contraintes et l'objet de la charte n'est pas d'étendre le cœur du parc.

Voir également les réponses thématiques :

« B- le PNM ressenti par la population ».

« F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 09/12/2011

N° : ETI 13

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANTS : **Didier et Marie-Laure CLOQUEMIN.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 267/366

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 09/12/2011

N° : ETI 14

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANTS : Gerard et Sabine BRUN.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte. La règle du parc est contraignante et souvent absurde.

C'est au nom de la population locale que le PNM veut s'imposer. Nous avons appris de nos parents à connaître, à aimer et préserver nos montagnes, alors ayez un peu d'humilité. Nous étions là bien avant vous, ces terres qui vous font vivre ne vous appartiennent pas.

REPONSE DE LA C.E.

Le déclin de l'agriculture de montagne et de son économie a précédé la création du PNM qui n'a pas modifié beaucoup les conditions de ses pratiques en dehors du cœur proprement dit.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu ; la présente observation ne propose rien à ce sujet.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Voir également les réponses thématiques :

« B- le PNM ressenti par la population »

« F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 09/12/2011

N° : ETI 15 bis

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : Jean-Marc GALLEAN.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 268/366

RESUME DE L'OBSERVATION

Non à la charte.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles. Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 09/12/2011

N° : ETI 15

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANTE : **Christelle FABRON.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte au hameau de DOUANS.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu ; la présente observation ne propose rien à ce sujet.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Le hameau de DOUANS est situé dans l'aire d'adhésion.

Voir les réponses thématiques :

« B- le PNM ressenti par la population »

« F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 09/12/2011

N° : ETI 16

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANTS : **Joëlle et Zézé FABRON.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles. Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 09/12/2011

N° : ETI 17

THEMATIQUE : VTT.

REQUERANT : Thierry FABRON.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte au hameau de DOUANS où le VTT doit rester possible.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles. Le hameau de DOUANS est situé dans l'aire d'adhésion.

Voir les réponses thématiques :

« F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

« Q- le VTT ».

DATE : 09/12/2011

N° : ETI 18

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANTE : Joëlle FABRE.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

REPONSE DE LA C.E.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 09/12/2011

N° : ETI 19

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANTE : **Marie-Rose FULCONIS.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 15/12/2011

N° : ETI 20

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : **Sébastien FABRON.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 271/366

Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 15/12/2011

N° : ETI 21

THEMATIQUE : extension du cœur.

REQUERANT : **Julien FABRI.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre l'extension du cœur de parc.

REPOSE DE LA C.E.

L'objet de la charte n'est pas d'étendre le cœur du parc et ses règles.
Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 15/12/2011

N° : ETI 22

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : **Marcel GENTE.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

REPOSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.
Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.
Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 15/12/2011

N° : ETI 23 01

THEMATIQUE : extension du cœur.

REQUERANT : **Gilbert FABRON.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre l'extension du cœur de parc.

REPOSE DE LA C.E.

L'objet de la charte n'est pas d'étendre le cœur du parc et ses règles.
Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 15/12/2011

N° : ETI 23 02

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : Gilbert FABRON.

RESUME DE L'OBSERVATION

Mauvais ressenti du PNM.

REPOSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 16/12/2011

N° : ETI 24

THEMATIQUE : extension du cœur.

REQUERANT : Roland RAPUC.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre l'extension du cœur.

REPOSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 16/12/2011

N° : ETI 25

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANTE : Yvonne MIGLIOR.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles. Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 16/12/2011

N° : ETI 25 bis

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : illisible.

RESUME DE L'OBSERVATION

Nous sommes pris pour des esclaves.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles. Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 20/12/2011

N° : ETI 26 01

THEMATIQUE : extension du cœur.

REQUERANT : Serge EMERIC.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre l'extension du cœur de parc.

REPONSE DE LA C.E.

L'objet de la charte n'est pas d'étendre le cœur du parc et ses règles. Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 20/12/2011
N° : ETI 26 02
THEMATIQUE : ressenti.
REQUERANT : **Serge EMERIC.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Mauvais ressenti du PNM.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 20/12/2011
N° : ETI 27
THEMATIQUE : ressenti.
REQUERANT : **Pierre Félix BRUN.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.
Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles
Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 20/12/2011
N° : ETI 28
THEMATIQUE : extension du cœur.
REQUERANTS : **Herve et Jeanine MAIFFREDI.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre l'extension du cœur de parc.

REPONSE DE LA C.E.

L'objet de la charte n'est pas d'étendre le cœur du parc et ses règles.

Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 20/12/2011

N° : ETI 29

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANTS : Anthony et Guislaine FABRI.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles. Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 21/12/2011

N° : ETI 30 01

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : Stéphane EMERIC.

RESUME DE L'OBSERVATION

Mauvais ressenti du PNM

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 21/12/2011

N° : ETI 30 02

THEMATIQUE : extension du cœur.

REQUERANT : Stéphane EMERIC.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre l'extension du cœur de parc.

REPONSE DE LA C.E.

L'objet de la charte n'est pas d'étendre le cœur du parc et ses règles.
Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 21/12/2011

N° : ETI 31

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : Jean Etienne BOSELLI.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte : les « écolos » ont suffisamment de poids politique aujourd'hui.

REPONSE DE LA C.E.

Dont acte.

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 21/12/2011

N° : ETI 32

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : Jean-Paul MICHELI.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 21/12/2011

N°: ETI 33

THEMATIQUE : ressenti.
REQUERANTE : **Livia FULCONIS.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles. Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 21/12/2011

N° : ETI 34

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANTS : **Bernadette et Robert FABRAY.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre le Mercantour.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence du PNM, mais l'évaluation du projet de charte.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles. Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 22/12/2011

N° : ETI 35

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : **René SERPAGGI**, St Etienne de Tinée.

RESUME DE L'OBSERVATION

Favorable à l'extension des protections dans la zone périphérique du parc à condition que la mise en œuvre soit réalisée par des gens intelligents qui ne braquent pas la population contre le PNM.

REPONSE DE LA C.E.

Voir les réponses thématiques :

« B- le PNM ressenti par la population »

« F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 22/12/2011

N° : ETI 36

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : Alain MIGLIOR.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte car les gens du PNM n'ont pas la même vision des « attaches » que les gens de la vallée.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 23 12/2011

N° : ETI 37

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : Jean-Claude FABRE.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte car le parc est déjà trop grand et il y a trop de loups.

REPONSE DE LA C.E.

Voir les réponses thématiques :

« F- la distinction cœur/aire d'adhésion »

« D- le loup ».

DATE : 27/12/2011

N° : ETI 38

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : Serge FABRE.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 27/12/2011

N° : ETI 39

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : Fabien ORTOLANI.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 27/12/2011

N° : ETI 40

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : Daniel ORTOLANI.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles. Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 27/12/2011

N° : ETI 40

THEMATIQUE : environnement.

REQUERANTE : **Chantal BAGNIS**, habite Nice avec résidence secondaire à Saint Etienne de Tinée.

RESUME DE L'OBSERVATION

Favorable à l'extension du parc pour la préservation de l'environnement. Cette extension doit être discutée avec les acteurs économiques et les résidents de la Haute Tinée pour éviter désagréments et conflits.

REPONSE DE LA C.E.

Le projet de charte ne prévoit pas l'extension du parc.

La concertation faite en amont avec les particuliers, les associations et les collectivités locales, ainsi que la présente enquête publique sont les modalités de discussion et de recueil d'avis prévues par la loi.

Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/ aire d'adhésion ».

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 42

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : **Bernard ALLARI**.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles. Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 43

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : Yvette et Alexis ANFOSSI.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte : le parc est assez grand et les restrictions pour les humains suffisamment nombreuses.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles. Voir également la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 44

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : anonyme.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre la charte : les restrictions pour les humains sont suffisamment nombreuses.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

Voir également les réponses thématiques :
« B- le PNM ressenti par la population »
« M- les gardes assermentés ».

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 45

THEMATIQUE : contre l'extension.

REQUERANTE : **Guylaine FABRI.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre l'extension du parc. Craint d'être gêné pour la rénovation en cours d'une grange située en limite, mais hors du cœur.

REPONSE DE LA C.E.

Le projet de charte ne conduit pas à une extension du cœur de parc.

Voir les réponses thématiques :

« A- le patrimoine bâti »

« F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

Même sur les pistes et voies du cœur le directeur du PNM peut délivrer une autorisation dérogatoire de circuler pour l'accès à une propriété bâtie ; hors du cœur cela relève de la compétence de la commune.

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 46

THEMATIQUE : contre l'extension du parc.

REQUERANT : **signature illisible**

RESUME DE L'OBSERVATION

La surface du parc est suffisante, les interdits et contraintes peu compatibles avec le mode de vie rural des montagnards.

REPONSE DE LA C.E.

Le projet de charte ne prévoit pas l'extension du cœur de parc.

Voir les réponses thématiques :

« B- le PNM ressenti par la population »

« F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 47

THEMATIQUE : contre l'extension du parc.

REQUERANT : signature illisible

RESUME DE L'OBSERVATION

La surface du parc est suffisante.

REPONSE DE LA C.E.

Le projet de charte ne prévoit pas l'extension du cœur de parc.

Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 48

THEMATIQUE : contre l'extension du parc.

REQUERANT : Philippe ISSAUTIER.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre l'extension du parc. Pourrons-nous encore exploiter les terres et les granges ? Le territoire de chasse va encore être réduit.

REPONSE DE LA C.E.

Le projet de charte ne prévoit pas l'extension du cœur de parc.

Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 49

THEMATIQUE : contre le projet de charte.

REQUERANT : signature illisible

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre le projet de charte.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

Voir également les réponses thématiques :
« B- le PNM ressenti par la population »
« M- les gardes assermentés ».

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 50

THEMATIQUE : contre le projet de charte.

REQUERANT : signature illisible

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre le projet de charte.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Voir également les réponses thématiques :

« B- le PNM ressenti par la population »

« M- les gardes assermentés ».

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 51

THEMATIQUE : contre le projet de charte.

REQUERANT : signature illisible.

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre le projet de charte.

REPONSE DE LA C.E.

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Voir également les réponses thématiques :

« B- le PNM ressenti par la population »

« M- les gardes assermentés ».

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 52

THEMATIQUE : contre le projet de charte.

REQUERANT : **FULCONIS Nicolas.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Contre le projet de charte qui ne prend pas assez l'aspect touristique en compte (par exemple l'ouverture du col de la Bonnette).

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « P- la fermeture hivernale des cols ».

La question posée par l'enquête n'est pas celle de l'existence de la charte, mais l'évaluation de son contenu.

Les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives et même hostiles.

Voir également les réponses thématiques :

« B- le PNM ressenti par la population »

« M- les gardes assermentés ».

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 53 03

THEMATIQUE : des contraintes sans retombées économiques.

REQUERANT : **Jean-Claude ISSAUTIER**, chemin de la Colombière 06660 Saint Dalmas le Selvage.

RESUME DE L'OBSERVATION

Des contraintes intolérables pour la population avec des retombées économiques minimales.

REPONSE DE LA C.E.

Les recettes liées à la partie de la commune incluse dans le cœur de parc ne sont pas négligeables pour le budget communal de Saint Dalmas le Selvage. L'impact du PNM sur l'économie montagnarde est difficile à évaluer, dans le sens positif comme dans l'autre. Pourquoi vouloir le label PNM s'il est inopérant ?

La création du PNM est le fait du législateur qui l'a déclaré d'intérêt général et ceci génère nécessairement des contraintes plus ou moins bien vécues

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 286/366

par la population. Il ne faut pas confondre les contraintes dues au PNM avec les autres contraintes d'ordre public relatives à l'urbanisme ou à l'environnement par exemple.

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 53 02

THEMATIQUE : contrôle de l'aire d'adhésion.

REQUERANT : **Jean-Claude ISSAUTIER**, chemin de la Colombière 06660 Saint Dalmas le Selvage.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le projet de charte est une tentative de mainmise sur l'aire d'adhésion.

REPONSE DE LA C.E.

Les communes pourront adhérer librement à l'aire d'adhésion ; ce n'est pas obligatoire.

Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 53 03

THEMATIQUE : pastoralisme.

REQUERANT : **Jean-Claude ISSAUTIER**, chemin de la Colombière 06660 Saint Dalmas le Selvage.

RESUME DE L'OBSERVATION

Trop de pastoralisme nuit à la biodiversité.

REPONSE DE LA C.E.

Cette observation n'a pas échappé au PNM. La charte entend soutenir une pratique du pastoralisme utile à la biodiversité et l'encadrer afin d'empêcher ou limiter ses effets néfastes.

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 53 04

THEMATIQUE : spoliation.

REQUERANT : Jean-Claude ISSAUTIER, chemin de la Colombière 06660 Saint Dalmas le Selvage.

RESUME DE L'OBSERVATION

Depuis 33 ans que le parc existe on nous a spolié de nos terrains.

REPONSE DE LA C.E.

La déprise agricole et les mutations de l'économie montagnarde ont des causes multiples dont les conséquences s'exercent aussi hors le périmètre du PNM.

Voir la réponse thématique « G- une politique foncière dans le cœur ? ».

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 53 05

THEMATIQUE : C'était mieux avant.

REQUERANT : Jean-Claude ISSAUTIER, chemin de la Colombière 06660 Saint Dalmas le Selvage.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les gens d'ici n'ont pas attendu le PNM pour penser, ils savaient gérer les richesses naturelles avec intelligence.

REPONSE DE LA C.E.

La commission ne doute pas que les gens d'ici étaient et sont intelligents. C'est le législateur qui a créé le PNM et ce n'est pas son existence qui est l'objet de la présente enquête, mais le projet de charte.

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 53 06

THEMATIQUE : Le mouflon.

REQUERANT : Jean-Claude ISSAUTIER, chemin de la Colombière 06660 Saint Dalmas le Selvage.

RESUME DE L'OBSERVATION

La disparition du mouflon est due au loup.

REPONSE DE LA C.E.

Il est exact que le mouflon n'est pas originaire du territoire, contrairement au loup, et que son mode de vie le rend fragile face au prédateur ancestral du

lieu, dont l'éradication temporaire a pu permettre la multiplication de l'espèce introduite. Le mouflon a bénéficié temporairement d'un déséquilibre de la niche écologique dans laquelle il s'est développé. Certains peuvent regretter sa raréfaction, mais ce n'est pas le rôle du parc de maintenir ce déséquilibre écologique.

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 53 07

THEMATIQUE : La circulation dans l'aire d'adhésion.

REQUERANT : **Jean-Claude ISSAUTIER**, chemin de la Colombière 06660 Saint Dalmas le Selvage.

RESUME DE L'OBSERVATION

Dans l'aire d'adhésion on va interdire la circulation sur les routes en terre.

REPONSE DE LA C.E.

Dans l'aire d'adhésion la police de circulation reste de la compétence des maires. Bien des communes, hors l'aire d'adhésion, règlementent la circulation sur les chemins et pistes parce qu'elles estiment que c'est l'intérêt général.

Il n'est pas illogique que les efforts faits dans le cœur de parc soient accompagnés par les communes volontaires. Sur les itinéraires sensibles l'idée générale est de limiter la circulation motorisée à ce qui est utile au territoire ; il ne s'agit pas de l'interdire totalement.

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 53 08

THEMATIQUE : Le label du PNM.

REQUERANT : **Jean-Claude ISSAUTIER**, chemin de la Colombière 06660 Saint Dalmas le Selvage.

RESUME DE L'OBSERVATION

C'est du chantage que les communes qui n'adhèrent pas à la charte ne puissent pas bénéficier du label PNM.

REPONSE DE LA C.E.

Il ne serait pas très cohérent de ne pas accompagner le concept du parc et de vouloir bénéficier de son label.

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 53 09

THEMATIQUE : Les activités économiques.

REQUERANT : **Jean-Claude ISSAUTIER**, chemin de la Colombière 06660 Saint Dalmas le Selvage.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le directeur du parc ou son conseil d'administration pourront mettre leur veto à l'exercice d'une activité tertiaire ou immobilière dans le cœur de parc.

REPONSE DE LA C.E.

Ceci est prévu par le décret du 29 avril 2009, la charte n'évoque que les modalités d'application qui précisent le décret.

L'objet de la présente enquête est le projet de charte et non pas le décret. Voir également la réponse thématique « A- le patrimoine bâti ».

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 53 10

THEMATIQUE : Les activités économiques.

REQUERANT : **Jean-Claude ISSAUTIER**, chemin de la Colombière 06660 Saint Dalmas le Selvage.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le directeur du parc ou son conseil d'administration pourront mettre leur veto à l'exercice d'une activité tertiaire ou immobilière dans le cœur de parc.
Combien de démarches administratives pour la simple réfection d'une grange ?

REPONSE DE LA C.E.

Ceci est prévu par le décret du 29 avril 2009, la charte évoque les modalités d'application qui précisent le décret. L'objet de la présente enquête est le projet de charte et non pas le décret.

Voir également la réponse thématique « A- le patrimoine bâti ».

Les règles d'urbanisme s'appliquent aussi en cœur de parc, il n'y a pas de raison qu'elles y soient plus permissives que dans les autres secteurs naturels de montagne.

DATE : 28/12/2011

N° : ETI 53 11

THEMATIQUE : utilité de la charte.

REQUERANT : **Jean-Claude ISSAUTIER**, chemin de la Colombière 06660 Saint Dalmas le Selvage.

RESUME DE L'OBSERVATION

Pas besoin d'une charte pour établir une relation confiante entre le territoire et le PNM.

REPONSE DE LA C.E.

La présente enquête n'a pas pour objet de savoir si la charte est nécessaire ou non puisqu'elle est proposée en fonction de textes qui la rendent obligatoire.

SAINT-MARTIN-VESUBIE

Vendredi 16 décembre et samedi 17 décembre

Le Maire, Gaston FRANCO, a présidé le PNM durant trois ans.

Accueil chaleureux par la secrétaire de mairie et le secrétaire général.

L'affichage légal est renforcé par des affichettes rappelant les permanences et une signalétique pour rejoindre mon bureau. Il n'y a pas eu d'observations avant cette permanence.

Aucune visite le 16 décembre.

Trois visiteurs le 17 décembre.

DATE : 17/12/11

N° : MAR 01

THEMATIQUE : Prise en compte de l'homme dans la biodiversité.

REQUERANT : **Jean-Claude TARDEGL**, résidant dans la commune.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le requérant déplore que l'on accorde plus d'importance aux paysages, aux composantes végétales et animales de l'environnement qu'à l'homme qui pourtant en fait partie intégrante.

Issu d'une famille d'agriculteurs, il n'est pas opposé sur le fond au projet de charte. Mais il souhaite que les hommes, leurs besoins et attentes soient pris en compte dans le cœur du parc et encore plus en aire d'adhésion.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 291/366

REPONSE DE LA C.E

Dans l'entretien qui complète l'observation le requérant cite des exemples d'intransigeance des agents du PNM en matière de cueillette, de ramassage de bois mort, etc.... Il fait référence à un « savoir » des gens du terroir qui leur permet de discerner ce qui porte atteinte ou pas à l'environnement, « savoir » que la réglementation du PNM jugée trop stricte ou illogique ne prend pas en compte.

La tonalité de ces doléances renvoie à la fiche thématique « B- le PNM ressenti par la population » et « M- les gardes assermentés du PNM ».

Le PMR se dit sensible à la nécessité d'améliorer ses relations avec la population : parmi les difficultés à surmonter, celle d'être identifié à tort comme « le » décisionnaire unique en fait le bouc émissaire de nombre de mécontentements. Ici par exemple la différence cœur et aire d'adhésion où la réglementation en matière de cueillette est préfectorale est mal comprise. Au-delà de ces doléances le projet de charte qui revendique la prise en compte de « la place de l'homme, élément légitime de la biodiversité, en recherchant le juste milieu entre protection et développement (...) » (cf. « Bien comprendre la charte en 8 points ») devrait toutefois répondre aux attentes du requérant.

L'objectif I de l'AS 1 pour le cœur du parc va dans ce sens même si les pratiques restent très encadrées pour répondre à l'impératif premier de protection de l'environnement. Pour l'aire d'adhésion, le projet de charte apporte la souplesse souhaitée par le requérant avec, par exemple l'orientation 3 « Préserver et valoriser le patrimoine culturel » de l'axe 1 « Pour un patrimoine préservé et valorisé » ou l'ensemble des orientations de l'axe 2 « Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie »

DATE : 17/12/11

N° : MAR 02

THEMATIQUE : Survol en hélicoptère et développement durable dans l'aire d'adhésion.

REQUERANT : Visiteur qui tient à garder l'anonymat.

RESUME DE L'OBSERVATION

Quid des rotations d'hélicoptères dans l'aire d'adhésion hors des secours ? Est-ce cohérent avec l'engagement des communes qui en entrant dans l'aire d'adhésion doivent gérer une politique de déplacements soucieuse de développement durable ?

Le requérant pense à un propriétaire de plusieurs résidences qui effectuerait des allers et retours réguliers depuis la côte, créerait des nuisances diverses et

répétées au préjudice des hommes et de la faune, ceci sans être inquiété.

REPONSE DE LA C.E

La mise en œuvre d'une gestion des déplacements soucieuse de développement durable est effectivement l'un des quelques engagements fondamentaux des communes qui choisiront de rejoindre l'aire d'adhésion. L'esprit de cette gestion qui vise notamment à réduire l'impact des déplacements automobiles (bruit, pollution, occupation d'espace de circulation et de stationnement, etc.) rejoint particulièrement l'orientation 2 (« Préserver les milieux naturels et les espèces ») et la mesure 11 (« Améliorer la tranquillité des sites et la compatibilité des usages en régulant la circulation sur certaines voies »).

Toutefois, ni la commune, ni le PNM ne peuvent réguler les déplacements hélicoptérés en aire d'adhésion évoqués par le requérant.

Ces déplacements aériens sont de la compétence de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) qui dépend du Ministère des Transports

DATE : 17/12/11

N° : MAR 03

THEMATIQUE : Survol en hélicoptère et engagement des communes qui entrent dans l'aire d'adhésion.

REQUERANT : **Visiteuse** (résidence secondaire) **qui veut rester anonyme.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Elle n'est pas opposée à l'esprit de la charte mais reprend à son compte l'observation précédente (MAR 02 : Quid des rotations d'hélicoptères dans l'aire d'adhésion hors des secours)

Elle connaîtrait ce cas précis de propriétaire qui aurait aménagé des aires d'atterrissage devant sa résidence.

Est-ce cohérent avec l'engagement des communes qui en entrant dans l'aire d'adhésion doivent gérer une politique de déplacements soucieuse de développement durable ?

REPONSE DE LA C.E

La mise en œuvre d'une gestion des déplacements soucieuse de développement durable est effectivement l'un des quelques engagements fondamentaux des communes qui choisiront de rejoindre l'aire d'adhésion. L'esprit de cette gestion qui vise notamment à réduire l'impact des déplacements automobiles (bruit, pollution, occupation d'espace de circulation et de stationnement, etc.) rejoint particulièrement l'orientation 2 (« Préserver les milieux naturels et les espèces ») et la mesure 11 (« Améliorer la

tranquillité des sites et la compatibilité des usages en régulant la circulation sur certaines voies »).

Toutefois, ni la commune, ni le PNM ne peuvent réguler les déplacements hélicoptérés en aire d'adhésion évoqués par le requérant.

Ces déplacements aériens sont de la compétence de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) qui dépend du Ministère des Transports

DATE : 17/12/11

N° : MAR 04 01

THEMATIQUE : Incompétence et inefficacité du PNM pour lutter contre la diminution de la faune.

REQUERANT : Daniel BLANC, résidant de la commune.

RESUME DE L'OBSERVATION

Est opposé au projet de charte : « on achète les communes avec des subventions ». Défiance vis-à-vis du PNM car « en 30 ans de gestion rien de concret n'a été fait » : il cite en exemple la faune qui diminue à cause du loup et de la kératoconjonctivite . Il pense que « ce n'est pas la charte qui va améliorer cela ».

REPONSE DE LA C.E

Dans le cadre du projet de charte, mais aussi hors charte, cette observation renvoie à un raisonnement fréquent appliqué à toutes sortes de problèmes : on déplore un fait, on désigne (à tort ou à raison) une autorité responsable, on dénonce son manque d'efficacité (en confondant parfois obligation de moyens et obligation de résultats) et, c'est particulièrement frappant pour des problèmes anciens, on omet de s'interroger sur ce qui serait advenu sans intervention aucune de l'autorité que l'on dénonce.

Ici le requérant rejette le projet, parce que le PNM serait inefficace.

Cette observation nous paraît infondée.

Pour ce qui est du loup, et quel que soit son rôle dans la diminution de la faune, l'autorité compétente n'est pas le PNM : voir la réponse thématique « D- le loup ».

DATE : 17/12/11

N° : MAR 04 02

THEMATIQUE : PNM contre-performant en matière de gestion de la cueillette.

REQUERANT : Daniel BLANC, résidant de la commune.

RESUME DE L'OBSERVATION

Est opposé au projet de charte. Défiance vis-à-vis du PNM car « en 30 ans de gestion rien de concret n'a été fait » : cite en exemple le génépi que les cueilleurs professionnels savaient gérer alors qu'aujourd'hui « les gens ont peur et arrachent tout ». Ce n'est pas la charte qui va améliorer cela.

REPONSE DE LA C.E

Les cueilleurs professionnels ne sont peut-être pas responsables de la raréfaction des génépis au fil des ans mais ce phénomène explique la réglementation de leur cueillette, réglementation qui ne paraît pas suffisamment stricte à la commission : voir la réponse thématique « C- les cueillettes » et « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 17/12/11

N° : MAR 04 03

THEMATIQUE : Prise en compte de l'homme dans la biodiversité.

REQUERANT : **Daniel BLANC**, résidant de la commune.

RESUME DE L'OBSERVATION

Est opposé au projet de charte : « on achète les communes avec des subventions ».

En tant que président de l'A.A.P.P.M.A, Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques locale, il regrette que la charte ne respecte même pas le portage à dos d'homme d'alevins qui, il y a 50 ans, aurait contribué à la biodiversité du Mercantour alors que « les tritons alpestres il n'y en a pas »

REPONSE DE LA C.E

Selon le requérant, l'intervention artificielle de l'alevinage pour des lacs naturellement dépourvus de poissons, a contribué à la biodiversité du Mercantour. Cette biodiversité importée d'un peu plus loin pour l'imposer à un écosystème préexistant est reconnue par les spécialistes comme la cause majeure de la disparition du triton alpestre. Contrairement au requérant la commission pense que la charte ne prend pas suffisamment en compte l'objectif de « maintenir, développer ou restaurer les fonctionnalités écologiques ».

Voir la réponse thématique « H- l'Alevinage »

SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE,

(Le lundi 5 et mardi 6 décembre 2011 matins)

Le registre d'enquête s'y trouve à disposition d'éventuel public, signé du maire et régulièrement ouvert et daté. Aucune mention d'un quelconque passage de requérant n'y figure. Lors de mes deux permanences matinales consécutives, personne ne se sera non plus présenté.

Un intéressant échange a pu avoir lieu avec Madame BERGOGNO, Maire de cette commune de 436 habitants depuis 2008, Ce village de la moyenne Tinée appartient aussi à la communauté de communes de la Tinée et prochainement à la Métropole niçoise.

Cette petite commune située à mi-chemin et mi-pente des grandes stations de ski, se trouve entièrement en fond de vallée et aire d'adhésion du Parc. Il s'agit d'une commune porte d'entrée du PNM. Le parc y dispose d'ailleurs d'un bâtiment (dégradé) et d'une permanence constante d'agents du Parc.

SAORGE

Permanence le jeudi 8 décembre de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Je suis reçue par la secrétaire de mairie et installée pour la permanence en salle du conseil.

Le registre ouvert le 28 novembre et est bien tenu à jour. Il ne comporte aucune observation à ce jour.

Le maire passe me voir et intervient, particulièrement au niveau de l'alimentation en eau potable de la commune. En ce moment, il n'y a aucun problème d'accès à la prise d'eau (10 minutes à pied), mais si des travaux sont nécessaires, pour prendre l'eau plus haut par exemple, la réalisation d'une piste est interdite, d'après la charte. Il désirerait savoir si la notion d'utilité publique peut être mise utilisée.

Je reçois 3 visiteurs dont 2 pour la société de chasse, avec une pétition.

Les échanges sont cordiaux avec tous les intervenants.

A la clôture le 28 décembre, 2 observations écrites, une pétition et un courrier.

DATE : 08/12/11

N° : SAO 01

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 296/366

THEMATIQUE : limites parc pour la chasse.

REQUERANT : La société de chasse de SAORGE représentée par M DEZANET.

RESUME DE L'OBSERVATION.

La société de chasse (pétition de 39 signataires) demande que les limites du parc soient reprises en concertation afin d'éviter des conflits lors du passage de chasseurs dans une partie du parc lorsqu'ils suivent la piste. Ils sont précisés 3 endroits en particulier.

De plus, des sentiers anciens ne sont plus entretenus. Quelle organisation à ce sujet ?

Difficulté de prise de contact avec le parc

REPONSE DE LA C.E

Le parc s'est engagé auprès du maire à examiner cette question sur le terrain et à trouver les solutions concrètes de matérialisation sans pour autant modifier le périmètre du cœur inscrit dans le décret. L'emplacement des marques sera déterminé de manière contradictoire en présence de la commune et de la société de chasse, comme cela a été fait à TENDE et BREIL, pour procéder à des ajustements fins.

Complément avec les réponses thématiques « N- entretien des sentiers » et « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 08/12/11

N° : SAO 02

THEMATIQUE : déclinaison locale de la charte.

REQUERANT : Anonyme, habitant de SAORGE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Regrette que la charte n'ait pas eu une déclinaison locale avec une analyse des enjeux, effectuée par les conseils municipaux

REPONSE DE LA C.E

Des réunions de concertation ont eu lieu dans les différentes vallées du parc. La charte précise des modalités pour le cœur et des orientations pour l'aire d'adhésion, mais sans précisions à l'échelle d'une commune.

Réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 27/12/11

N° : SAO 03 01

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 297/366

THEMATIQUE : gestion cynégétique de la faune sauvage en aire d'adhésion.

REQUERANT : Association ROYA Expansion Nature

RESUME DE L'OBSERVATION.

L'association note l'intérêt de la mesure 10 : « accompagner la gestion cynégétique de la faune sauvage » prévue pour l'aire d'adhésion et attire l'attention sur les dégâts causés par des sangliers, peut être « issus de croisement entre espèces sauvages et domestique ».

REPONSE DE LA C.E

La mesure 10 relevée par cette association concerne en effet aussi le cas cité des sangliers dévastateurs (espèce chassable).

Le rôle du parc est surtout de soutenir les actions des sociétés de chasse locales et des communes afin d'harmoniser la gestion des territoires de chasse.

DATE : 27/12/11

N° : SAO 03 02

THEMATIQUE : orientations en aire d'adhésion.

REQUERANT : Association ROYA Expansion Nature.

RESUME DE L'OBSERVATION.

L'association regrette que sur l'aire d'adhésion, seules des orientations sont proposées aux communes, sans obligation de comportement favorisant un tourisme durable et responsable. L'association insiste particulièrement sur les pratiques sportives motorisées qui semblent se développer dans la vallée de la Roya, et sur les accès routiers qui continuent à être développés alors que le train permettrait des déplacements plus respectueux de l'environnement.

REPONSE DE LA C.E

La charte prévoit des objectifs pour le cœur et des orientations pour l'aire d'adhésion. Les orientations ne présentent en effet pas de caractère directement « obligatoire » pour les communes adhérentes, sauf pour la compatibilité des documents d'urbanisme, par exemple. L'adhésion à la charte amènera les communes à coopérer avec le Parc de manière à se développer de manière plus respectueuse de l'environnement et le suivi des actions est prévu au chapitre 6 de la charte : « faire vivre la charte. ». Les différentes orientations sont listées avec les questions à se poser par rapport aux résultats effectifs et à la gouvernance pratiquée.

Par exemple, les mesures 10 et 11 citées par l'association concernent l'orientation 2 « préserver les milieux naturels et les espèces », pour laquelle on

vérifiera le résultat par la question : « la diversité des milieux naturels et les continuités écologiques ont-elles été conservées à l'échelle du territoire ? ». Et la question qui concerne directement le Parc : « L'accompagnement par le parc des projets de préservation des milieux naturels et des espèces est-il effectif ? ».

DATE : 27/12/11

N° : SAO 03 03

THEMATIQUE : orientation 9 : préserver l'eau commune, rare et précieuse.

REQUERANT : **Association ROYA Expansion Nature.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

En contradiction avec cette orientation, l'association attire l'attention sur la présence de 2 dépôts de mâchefers sur la commune de Tende (à Granile et à Loubet). Ces dépôts ne seraient pas conformes à la circulaire s'y appliquant et mettraient en danger la qualité des eaux de la vallée (dépôts à même le sol et eaux de ruissellement non récupérées).

REPONSE DE LA C.E

Ce point concerne directement la qualité écologique des eaux et doit être traité rapidement, indépendamment de la charte proposée.

SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE

Permanence le jeudi 1^{er} décembre 2011, matin et après-midi.

Bon accueil par le personnel de mairie de Saint Dalmas le Selvage, dans une grande salle assez rustique et peu chauffée. Longue rencontre sympathique avec le Maire qui est convaincu que le loup a été réintroduit artificiellement et que la population a peur du Parc. Il estime que la gestion de terrain du cœur de parc relève d'une attitude répressive et non pas pédagogique, et que la responsabilité en incombe à l'ensemble de la chaîne hiérarchique du PNM.

DATE : 01/12/2011

N° : DAL 01 01

THEMATIQUE : ressenti.

REQUERANT : Simon ISSAUTIER, résidant au village, artisan-maçon retraité.

RESUME DE L'OBSERVATION

« Tous les projets du PNM n'amènent que des embêtements ». Ce monsieur aurait ainsi été chassé du Parc par un garde alors qu'il piqueniquait en famille (avec une voiture autorisée à cette occasion) le jour de la fête de Mollières à Valdeblore.

REPONSE DE LA C.E.

L'attitude des agents du PNM est souvent ressentie comme intolérante par la population rencontrée dans la haute Tinée.

Voir les réponses thématiques :

« B- le PNM ressenti par la population »

« M- les gardes assermentés ».

DATE : 01/12/2011

N° : DAL 01 02

THEMATIQUE : le loup.

REQUERANT : Simon ISSAUTIER, résidant au village, artisan-maçon retraité.

RESUME DE L'OBSERVATION

Il y a 3 semaines un loup est venu tuer un chamois dans sa propriété située en bordure du village.

REPONSE DE LA C.E.

Voir la réponse thématique « D- Le loup ».

SOSPEL

Mercredi 7 décembre de 9H à 12H et de 14H à 17H.

Accueil correct par le personnel. Aucune observation sur le registre à ce jour. Passage d'un Adjoint puis du Maire : entretien très sympathique. Le peu d'intérêt suscité par l'enquête serait dû à l'absence d'enjeux forts pour leur secteur.

Aucune visite.

TENDE

Permanence le vendredi 9 décembre de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Je suis reçue par la secrétaire de mairie et installée pour la permanence en salle du conseil.

Le registre ouvert le 28 novembre, est bien tenu au jour le jour. Deux observations y sont écrites.

Je n'ai pas vu le maire. Malgré une discussion sympathique avec certains adjoints, je n'ai pas eu de leur part d'information sur le déroulement de cette enquête.

Je n'ai reçu qu'une seule visite.

A la clôture, 19 observations écrites et 7 courriers dans le registre d'enquête.

DATE : 06/12/11

N° : TEN 01

THEMATIQUE : opposition/contraintes.

REQUERANT : M. GHIO.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Contre la nouvelle charte car contraintes supplémentaires.

REPONSE DE LA C.E

Pas assez de précisions pour une réponse.

Ou réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 06/12/11

N° : TEN 02

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : Association des pêcheurs de TENDE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

- Opposés au projet de mettre en réserve les cours d'eau et vallons situés sur TENDE.

- En accord avec le parc, non-alevinage de 4 lacs naturels.

- Demande à pouvoir continuer à aleviner (truites arc en ciel et saumons des fontaines) les lacs artificiels.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 09/12/11

N° : TEN 03 01

THEMATIQUE : information relative à l'enquête, relationnel.

REQUERANT : **M. et Mme COSTA**, propriétaires et professionnels (chambre d'hôtes).

RESUME DE L'OBSERVATION.

L'information sur l'enquête est trop réduite et cela peut renforcer la frustration vis-à-vis du parc (encore perçu comme imposé).

La population locale ne se sent pas impliquée. Nécessité de partager avec les locaux les connaissances et les emplois (comportement de « jeunes et pas du coin » face à certains « vieux locaux »).

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 09/12/11

N° : TEN 03 02

THEMATIQUE : accès motorisé, taxiteurs.

REQUERANT : **M et Mme COSTA**, propriétaires et professionnels (chambre d'hôtes).

RESUME DE L'OBSERVATION.

Sentiment d'injustice, différence de traitement entre les propriétaires qui ont besoin d'une autorisation à chaque accès à leur terrain et les taxiteurs, vécus comme polluants et agressifs.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 09/12/11

N° : TEN 03

THEMATIQUE : Aspect sanitaire et qualité eau.

REQUERANT : M et Mme COSTA, propriétaires et professionnels (chambre d'hôtes).

RESUME DE L'OBSERVATION.

Manque de toilettes, hors des refuges

Toilettes des refuges (exutoire de la cabane « des savants » dans le lac des merveilles).

Aire d'adhésion : pas de station d'épuration pour la commune.

REPONSE DE LA C.E

Les stations d'épuration ne sont pas du ressort du Parc.

Le problème des toilettes ne concerne pas directement la charte.

Voir la réponse thématique « N- l'entretien des sentiers ».

DATE : 09/12/11

N° : TEN 03 04

THEMATIQUE : entretien de la forêt.

REQUERANT : M et Mme COSTA, propriétaires et professionnels (chambre d'hôtes).

RESUME DE L'OBSERVATION.

Randonneurs, observent un problème d'entretien de la forêt et des sentiers (éboulis après la pluie, en particulier).

REPONSE DE LA C.E

La gestion de la forêt est conjointe avec l'ONF. La présence de bois morts est bénéfique à certaines faune et flore et ne signifie pas un manque d'entretien. Des actions de communication seront faites par le parc à ce sujet (action contractuelle 17).

Voir aussi la réponse thématique « N- l'entretien des sentiers ».

DATE : 16/12/11

N° : TEN 04 01

THEMATIQUE : frustration des habitants par rapport au parc.

REQUERANTS : Laurent PASCAL, Lucie HOULIN, Maryse SASSI, adjoints au maire de TENDE et André DALMASSO, conseiller municipal de TENDE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Aucun représentant de TENDE au conseil d'administration du parc, et pourtant la commune a donné une grande partie de son territoire au parc. Les gens de TENDE ont réussi à protéger leur faune et leur flore avant le parc « à nouvel agrandissement, nouvelles règles, nouvelles restrictions et nous y sommes opposés. »

REPONSE DE LA C.E

Les maires, représentants au conseil d'administration, sont élus par leur collège. Cette disposition actuelle peut peut-être évoluer, mais cela ne concerne pas la charte.

L'interprétation d'un « nouvel agrandissement » du parc est un des aspects de la difficulté des relations du parc avec la population.

A compléter avec les réponses thématiques « B- le PNM ressenti par la population » et « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 16/12/11

N° : TEN 04 02

THEMATIQUE : entretien des pistes.

REQUERANTS : Laurent PASCAL, Lucie HOULIN, Maryse SASSI, adjoints au maire de TENDE et André DALMASSO, conseiller municipal de TENDE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Les routes du parc manquent d'entretien.

REPONSE DE LA C.E

Les pistes du cœur du parc sont entretenues par leurs propriétaires.

Voir réponse thématique « K- ouverture des pistes ».

DATE : 19/12/11

N° : TEN 05 01

THEMATIQUE : relation parc/population et confusion cœur et aire d'adhésion.

REQUERANT : M. DALMASSO, conseiller municipal de TENDE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

La commune de TENDE a déjà donné au parc environ un tiers de son territoire et n'est pas représentée au conseil d'administration du Parc.

Avec la charte, l'administration du parc se mêlera de tout, sans préciser qui paie quoi.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 304/366

Cet intervenant craint une extension des contraintes à l'aire d'adhésion.

REPONSE DE LA C.E

La présence du parc n'est pas bien acceptée, mais il y a un problème d'interprétation de la charte, qui ne vient pas étendre les restrictions du cœur à l'aire d'adhésion.

En particulier, M. Dalmasso s'inquiète de voir « tout projet communal ou privé soumis à un processus long et complexe ». Si la charte prévoit la démarche « longue et complexe » pour certains projets, il s'agit de projets de grande envergure (étude d'impact, loi sur l'eau, ICPE) et ce conformément au code de l'environnement (article L331-4 modifié par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006-article 4).

Voir les réponses thématiques « B- le PNM ressenti par la population » et « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 16/12/11

N° : TEN 05 02

THEMATIQUE : continuités écologiques.

REQUERANT : M. DALMASSO.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Relation écologique cœur/ aire d'adhésion.

L'administration ne profite t'elle pas de la notion de « corridor écologique » pour intervenir dans l'aire d'adhésion ?

REPONSE DE LA C.E

Les « corridors écologiques » sont nommés dans la charte des « continuités écologiques », notion pilier du concept des trames verte et bleue formalisé à l'issue du Grenelle de l'environnement et inscrit dans la loi.

Les continuités écologiques illustrent la solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion. Il s'agit de maintenir en particulier les continuités géographiques. Sur le plan du parc apparaissent les cartes des éléments de la trame bleue et de la trame verte. Ces cartes seront précisées dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU), avec alors une localisation plus fine des continuités à préserver.

En complément, voir les réponses thématiques « B- le PNM ressenti par la population » et « F- la distinction cœur/aire d'adhésion ».

DATE : 21/12/11

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIQUN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 305/366

N° : TEN 06 01

THEMATIQUE : relation parc/population.

REQUERANT : **M. Sébastien VASSALLO**, conseiller municipal de TENDE, membre titulaire du SIVOM de la Haute-ROYA et président de la MJC-responsable de la section montagne.

RESUME DE L'OBSERVATION.

La création du Parc s'est mal passée sur la commune de TENDE : privation de propriété à la création et privation de liberté depuis les 30 ans de fonctionnement. La structure apparaît plus répressive que préventive. La place de l'homme apparaît maintenant dans la charte mais semblait négligée avant.

Les habitants se sentent lésés et les différends avec les visiteurs « d'un week end » n'arrangent pas la situation. De plus, les premières informations à l'entrée du Parc sont des interdictions.

De plus, la commune n'est pas représentée au conseil d'administration du Parc.

Les relations avec les gardes sont parfois conflictuelles.

Cet élu ne voit pas l'intérêt de la charte : en quoi peut-elle améliorer la situation (financièrement) et quel serait la perte pour la commune si elle n'adhère pas ?

Il reconnaît l'impact positif du Parc dans les domaines du tourisme, de la culture ou du sport, donc de l'économie locale et demande donc que les choses évoluent avec plus de concertation.

Les habitants doivent se réapproprier leur espace, et les visiteurs extérieurs être amenés à mieux considérer le Parc avec sa dimension humaine aussi.

REPOSE DE LA C.E

Voir les réponses thématiques « B- le PNM ressenti par la population » et « M- les gardes assermentés ».

DATE : 21/12/11

N°:TEN 06 02

THEMATIQUE : distinction cœur/ aire d'adhésion.

REQUERANT : **M. Sébastien VASSALLO**, conseiller municipal de TENDE, membre titulaire du SIVOM de la Haute-ROYA et président de la MJC-responsable de la section montagne.

RESUME DE L'OBSERVATION.

La phase 2 (charte) ne ferait qu'étendre sur un territoire plus vaste les frustrations et ressentis de la phase 1 (création).

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/ aire d'adhésion ».

DATE : 21/12/11

N° : TEN 07 01

THEMATIQUE : distinction cœur/ aire d'adhésion.

REQUERANTE : **Nadine VALENTINI**, adjointe au maire de TENDE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Pourquoi changer les termes (aire d'adhésion au lieu de zone périphérique) ?
L'adhésion, donc l'approbation peut amener plus de contraintes.
Au chapitre 5 de la charte, on parle d'orientations pour l'aire d'adhésion, et non d'objectifs.

REPONSE DE LA C.E

Le terme d'orientation pour l'aire d'adhésion est bien adapté puisqu'il s'agit pour le Parc de donner des directions à suivre, en partenariat avec les autres acteurs. Dans le cœur, on parle d'objectifs, plus contraignants par définition. En complément, voir la réponse thématique « F- la distinction entre le cœur et l'aire d'adhésion ».

DATE : 21/12/11

N° : TEN 07 02

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANTE : **Nadine VALENTINI**, adjointe au maire de TENDE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Mme VALENTINI ressent comme une forme d'intimidation le fait que l'on précise que sans la charte la cueillette serait interdite de manière généralisée dans le cœur.

REPONSE DE LA C.E

Réponse thématique « C- les cueillettes dans le cœur du parc ».

DATE : 21/12/11

N° : TEN 07 03

THEMATIQUE : relations avec le Parc.

REQUERANTE : **Nadine VALENTINI**, adjointe au maire de TENDE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Mme VALENTINI ressent comme une forme d'intimidation les conséquences d'une non-adhésion de la commune à la charte, alors que le système a bien fonctionné jusque là.

Cette observation concerne aussi les réserves faites par les maires sur le SCOT de la vallée de la ROYA : périmètres de chasse, captages d'eau potable, pêche, pouvoir de police, restauration de logements, gestion flux touristiques, devenir de l'aire d'adhésion, efforts financiers. *(Sans plus de précisions)*.

De plus, la commune de TENDE n'a aucun représentant au conseil d'administration du Parc.

REPONSE DE LA C.E

Les documents tels les SCOT devront être rendus compatibles avec la charte. Les élus au conseil d'administration sont élus par leur collège, et cela n'est pas modifié par la charte.

En complément, voir les réponses thématiques B- le PNM ressenti par la population, « H- l'alevinage » et « M- la compétence territoriales des gardes ».

DATE : 21/12/11

N° : TEN 07 04

THEMATIQUE : loup.

REQUERANT : **Nadine VALENTINI**, adjointe au maire de TENDE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Mme VALENTINI ajoute des réserves sur l'action du Parc sur la gestion de la faune, dont les animaux malades et le loup.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « D- le loup ».

DATE : 21/12/11

N° : TEN 07 05

THEMATIQUE : pistes et sentiers.

REQUERANTE : **Nadine VALENTINI**, adjointe au maire de TENDE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Mme VALENTINI ajoute des réserves sur l'action du Parc sur l'entretien des pistes et des sentiers et le devenir des taxiteurs,

REPONSE DE LA C.E

Voir les réponses thématiques « K- les pistes » et « N- entretien des sentiers ».

DATE : 21/12/11

N°:TEN 07 06

THEMATIQUE : développement.

REQUERANTE : **Nadine VALENTINI**, adjointe au maire de TENDE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Mme VALENTINI ajoute des réserves sur l'action du Parc sur l'installation de nouveaux commerces, les sports de montagne et la liberté de randonner (toutes ces interdictions à l'entrée du parc rompent le charme attaché à l'idée que l'on peut se faire de la montagne).

REPONSE DE LA C.E

L'aspect économique du rôle du Parc est décliné en plusieurs orientations, dont la 4 : promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes. On y trouve la mesure 21 : développer les activités de pleine nature et le tourisme itinérant, et la 19 : accompagner les professionnels du tourisme dans une démarche « qualité Mercantour ».

Certains projets pourront même être aidés par le PNM, qui a un rôle d'ingénierie de projets (aide au montage de demandes de financement, par exemple).

DATE : 22/12/11

N° : TEN 08

THEMATIQUE : relations avec le Parc.

REQUERANTE : **Mme Pierrette GHIO**.

RESUME DE L'OBSERVATION.

La population de TENDE n'a pas été informée de la démarche de cette nouvelle charte par la mairie. Mme GHIO s'oppose donc à toutes nouvelles contraintes.

REPONSE DE LA C.E

La publicité autour de l'enquête a été faite conformément à la loi.
La charte proposée n'est pas une « nouvelle charte ». Elle fait suite au décret de 2009 concernant le Parc, afin d'associer des modalités d'application à ses articles.

DATE : 22/12/11

N° : TEN 09 01

THEMATIQUE : relations avec le Parc.

REQUERANTS : **Messieurs GIORDANO.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

Lorsque le parc a été créé, la commune lui a sacrifié une grande superficie sans n'avoir rien reçu en retour, seulement des contraintes.

Il est inadmissible que le maire d'une commune concernée par le parc ne puisse pas participer à la gestion des territoires qui lui appartiennent. Chaque maire concerné devrait faire partie de la commission permanente du parc.

REPONSE DE LA C.E

Les maires représentants au conseil d'administration du Parc sont élus par leur collège. Ils sont au nombre de 10, dont 8 pour les Alpes Maritimes, élus pour 6 ans (voir le décret). Tous les maires des 28 communes actuelles du parc ont néanmoins un rôle représentatif dans le conseil d'administration du Parc.
Voir réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 22/12/11

N° : TEN 09 02

THEMATIQUE : distinction cœur/aire d'adhésion.

REQUERANTS : **Messieurs GIORDANO**

RESUME DE L'OBSERVATION.

Ces intervenants ne sont pas d'accord pour céder un seul cm² de plus que ce soit pour la zone périphérique du parc ou pour Natura 2000. Cela ne pourrait nous amener que des contraintes supplémentaires.

REPONSE DE LA C.E

La charte ne concerne pas une extension du cœur et ne concerne pas la zone Natura 2000.

En complément, voir réponse thématique « F- la distinction cœur/ aire d'adhésion ».

DATE : 23/12/11

N° : TEN 10

THEMATIQUE : relations avec le Parc.

REQUERANT : **A.ENRICI.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

Totalement opposé à la nouvelle charte. Depuis la création du Parc, que des contraintes et rien pour les personnes qui pratiquent des activités dans la nature.

Les bureaux du parc devraient être décentralisés.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 23/12/11

N° : TEN 11

THEMATIQUE : relations avec le Parc.

REQUERANT : **M. GUIT.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

Totalement opposé à cette charte qui nous enlève tous nos loisirs.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 27/12/11

N° : TEN 12

THEMATIQUE : relations avec le Parc.

REQUERANT : Courrier de **M. Florent REYNAUD.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

La mise en place du Parc s'est faite contre la volonté des concitoyens de l'époque et rien n'a permis en trois décennies à la population de s'approprier cet espace, au point de se sentir un « étranger » chez soi.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

RAPPORT p. A 311/366

Après ces années de grosses difficultés relationnelles, M. REYNAUD reconnaît que la situation est maintenant bien meilleure et espère que ce n'est pas une opération de communication. Il déplore que cette charte soit « imposée à la population par le biais de l'enquête publique ».

L'opposition de la population est toujours vive et « nous n'avons même plus le droit de citer au conseil d'administration cette institution ».

REPONSE DE LA C.E

La commission note que la situation s'améliore avec le parc, et ce sera à chacun de maintenir ce nouveau cap.

Il y a certainement un malentendu par rapport à l'enquête publique, qui est une démarche pour faire participer la population et non pas pour imposer la charte.

En complément, voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 27/12/11

N° : TEN 13

THEMATIQUE : relations avec le Parc.

REQUERANT : M. Georges GHIO, pour l'Association Tendasque des Merveilles.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Nos ancêtres nous ont légués certains privilèges (chasse, pêche, cueillette, promenade). Tous ces acquis ont été réduits par le parc. Avec la nouvelle charte la population de Tende va perdre le peu de liberté et d'acquis qu'il lui reste au bénéfice du Parc.

REPONSE DE LA C.E

Cette charte n'est pas « nouvelle », mais vient décliner le décret de 2009.

En complément, voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 27/12/11

N° : TEN 14

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : M. Gérard MILANO.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

Sous couvert d'arguments scientifiques, on poursuit une discrimination vis-à-vis de l'activité de pêche en haute montagne qui est un argument fort pour le maintien de l'attrait touristique de la commune de TENDE (action contractuelle 18). Cela entraînera une perte économique pour la société de pêche de TENDE et une perte d'attrait touristique pour la commune.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 27/12/11

N° : TEN 15

THEMATIQUE : relation avec le parc.

REQUERANT : M. François FRANCA.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Le projet de charte n'apporte rien à la population déjà lourdement pénalisée : prélèvement de terres et politique du tout répressif (pénalisation des projets de construction et de réhabilitation de ce que nous ont légués les anciens).

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population », avec la réponse « A- le patrimoine bâti », en complément.

DATE : 27/12/11

N° : TEN 16 01

THEMATIQUE : relation avec le parc.

REQUERANTE : Mme Valérie CEREGHELLI.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Avant de réformer le parc, il aurait fallu aller à la rencontre des populations : nombreuses déceptions et peu de retombées touristiques et économiques. Aucun emploi pérenne dans la population locale, qui a souvent le sentiment d'être méprisée. Absence de dialogue, malentendus, une partie de la population considère le parc comme un ennemi, un colonisateur urbain. Le projet de charte doit être en cohérence avec le futur PLU, déjà soumis à observations en mairie. Cela ne semble pas être le cas. TENDE doit désormais accepter ou refuser son adhésion au parc, sachant qu'elle ne pourra pas en sortir avant 15 ans. L'ancienne zone centrale

appelée désormais cœur est sous l'autorité exclusive du Directeur et la commune n'a plus aucun pouvoir. L'ancienne zone périphérique, appelée zone d'adhésion doit obéir à cette charte élaborée par le conseil d'administration et seul le directeur contrôlera son application. Que deviennent les communes ?

REPONSE DE LA C.E

La démarche de concertation menée par le parc ces 3 dernières années a été peu suivie sur TENDE, peut être justement à cause de la situation de conflit exprimée dans de nombreuses observations.

Le PLU de la commune devra en effet être en conformité avec la charte (orientation 1 pour l'aire d'adhésion : prendre soin des paysages, avec la mesure 1, intégrer les enjeux paysagers dans une démarche de territoire.). La charte prévoit un suivi des objectifs du cœur et des orientations de l'aire d'adhésion et des rencontres avec la population (chapitre 6, faire vivre la charte).

En complément, voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 27/12/11

N° : TEN 16 02

THEMATIQUE : distinction cœur/ aire d'adhésion.

REQUERANTE : **Mme Valérie CEREGHELLI.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

Nos terres sont dévaluées à cause du parc. Qu'en sera-t-il dans la future aire d'adhésion où nous ne pourrons peut être plus ni construire ni exploiter nos terres et forêts librement. « Nous serons dépossédés de nos biens personnels tout comme les indiens des réserves aux Etats Unis. »

L'extension de la superficie du parc s'étend à toute la commune.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « F- la distinction cœur/ aire d'adhésion ».

DATE : 27/12/11

N° : TEN 16 03

THEMATIQUE : entretien pistes et sentiers.

REQUERANTE : **Mme Valérie CEREGHELLI.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

Les pistes et sentiers ne sont plus entretenus

REPONSE DE LA C.E

Voir les réponses thématiques « K-l'ouverture des pistes » et « N- l'entretien des sentiers ».

DATE : 27/12/11

N° : TEN 16 04

THEMATIQUE : cueillette.

REQUERANTE : Mme Valérie CEREGHELLI.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Les plantes médicinales sont en voie de disparition faute d'être taillées.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- la cueillette dans le cœur du parc ».

DATE : 27/12/11

N° : TEN 16 05

THEMATIQUE : patrimoine bâti.

REQUERANTE : Mme Valérie CEREGHELLI.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Des nouveaux bâtiments sont construits alors que les existants sont en ruine, pas de toilettes sèches écologiques pour l'accueil des visiteurs.

REPONSE DE LA C.E

Les toilettes ne sont pas du ressort de la charte.

En complément, voir la réponse thématique « A- le patrimoine bâti ».

DATE : 27/12/11

N° : TEN 16 06

THEMATIQUE : accès handicapés.

REQUERANTE : Mme Valérie CEREGHELLI.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Aucun aménagement pour les personnes handicapées comme au vallon du Lauzanier sur la commune de Larche.

REPONSE DE LA C.E

Le développement de ces accès apparaît dans la mesure 23 : soutenir les démarches « tourisme et handicap », de l'orientation 4 : promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes, de la charte.

DATE : 27/12/2011

N° : TEN 16 07

THEMATIQUE : zone de protection du châtaignier.

REQUERANTE : **Mme Valérie CEREGHELLI.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

Sur les secteurs de Saint Dalmas de Tende et Granile, le projet de zone de protection du châtaignier apparaît comme « fantaisiste et idéaliste » dans le contexte actuel. La plupart de ces arbres sont secs ou malades, plus que centenaires, et ne produisent plus.

REPONSE DE LA C.E

Les projets liés à cette zone seront étudiés au cas par cas entre les propriétaires et les organismes concernés avec le PNM. La commission d'enquête n'a rien à répondre de précis à cette observation.

DATE : 27/12/2011

N° : TEN 17

THEMATIQUE : distinction cœur/ aire d'adhésion.

REQUERANT : **M. Fabrice ORSINI.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

Bien assez de contraintes sont déjà imposées dans la zone du parc sans que celles-ci soient étendues sur la commune.

REPONSE DE LA C.E

Voir les réponses thématiques « F- la distinction cœur/ aire d'adhésion » et « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 18

THEMATIQUE : relation avec le PNM.

REQUERANTE : **Mme Nicole REYNAUD.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

La charte accentue les pouvoirs du parc et particulièrement ceux du Directeur. Mais qui définit les critères de ces décisions ? Quid des maires qui ne siègent même pas au conseil d'administration ? Et les populations locales ?

Cette charte ne donne pas assez de place aux habitants.

REPONSE DE LA C.E

La gouvernance du parc gagnerait à être plus précise (rôle du conseil scientifique, des instances locales...) pour éviter de donner cette impression de « toute puissance ».

Les maires représentants au conseil d'administration du parc sont élus par leur collège pour 6 ans. Ils sont au nombre de 10, dont 8 pour les Alpes Maritimes (voir le décret). Tous les maires des communes actuelles du parc ont néanmoins un rôle représentatif à ce conseil.

En complément, voir réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 19 01

THEMATIQUE : relation avec le PNM.

REQUERANT : **M. Raoul REYNAUD.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

Le parc est essentiellement un organisme de répression, qui limite les populations locales, en oubliant l'action des anciens (chasse, pêche, bergers,...).

REPONSE DE LA C.E

Voir réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 19 02

THEMATIQUE : éducation à la protection de l'environnement.

REQUERANT : M. Raoul REYNAUD.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Si les habitants sont des prédateurs destructeurs, quelle place est accordée à l'éducation à la protection de l'environnement ?

REPOSE DE LA C.E

L'éducation à la protection de l'environnement est déclinée dans la charte principalement dans l'objectif II pour le cœur : « protéger l'image du parc et promouvoir l'éco responsabilité des activités s'exerçant dans le cœur » et l'orientation 11 pour l'aire adhésion : « sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 20 01

THEMATIQUE : gardes.

REQUERANTE : Mme FORESTIER, adjointe au maire.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Les gardes du parc n'ont pas toujours une attitude sympathique et bienveillante envers les promeneurs. Certes, ils font leur travail (protection de la nature), mais il serait souhaitable qu'ils engagent le dialogue avant d'adopter une attitude répressive.

Le message pédagogique passerait mieux accompagné d'une explication.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « M- les gardes assermentés ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 20 02

THEMATIQUE : représentation au conseil d'administration du parc.

REQUERANTE : Mme FORESTIER, adjointe au maire.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Il est inadmissible que la vallée de la ROYA qui représente un important territoire du parc ne soit pas représentée au conseil d'administration.

REPOSE DE LA C.E

Cette observation ne concerne pas la charte, qui ne modifie pas la composition de ce conseil.

Les maires représentants au conseil d'administration du parc sont élus par leur collège pour 6 ans. Ils sont au nombre de 10, dont 8 pour les Alpes Maritimes (voir le décret). Tous les maires des communes actuelles du parc ont néanmoins un rôle représentatif à ce conseil.

DATE : 28/12/11

N° : TEN 21 01

THEMATIQUE : LA BRIGUE.

REQUERANT : **M. Bernard GASTAUD**, maire de LA BRIGUE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

La commune de LA BRIGUE est propriétaire de terrains en cœur du parc sur la commune de TENDE.

La charte ne doit pas entraver les activités ancestrales telles que l'élevage, la pêche ou l'activité forestière.

REPONSE DE LA C.E

La commune de LA BRIGUE n'est en effet pas une commune du parc, au sens donné par la charte mais est concernée par l'intermédiaire de ses propriétés privées sur le territoire de TENDE.

La charte n'est pas une « entrave » aux pratiques ancestrales si celles-ci sont entendues en respect des conditions qui y sont énoncées, conformes aux principes fondamentaux des parcs nationaux.

Pour la pêche, voir les réponses thématiques « H- l'alevinage » et « L- les coupes forestières ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 21 02

THEMATIQUE : LA BRIGUE.

REQUERANT : **M. Bernard GASTAUD**, maire de LA BRIGUE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

M. Gastaud souhaiterait plus de précisions sur le paiement des études sur l'environnement, par exemple. La charte doit faciliter la vie des habitants en favorisant de vraies activités autonomes sur le plan financier. « Ainsi de vrais projets économiques pourront exister ».

REPONSE DE LA C.E

Un des rôles du parc est d'être une structure d'ingénierie de projets, en particulier pour aider aux montages de dossiers de financement.

DATE : 28/12/11

N° : TEN 22

THEMATIQUE : développement.

REQUERANT : **M. Eric GLEMAT**, responsable PIDA haute Roya et domaine nordique Casterino.

RESUME DE L'OBSERVATION.

L'humain doit rester un partenaire privilégié en lien avec l'économie des vallées.

Casterino doit pouvoir se structurer sans renier son patrimoine naturel et humain.

Un développement économique est possible en éduquant sans relâche, en proposant des alternatives sans pour autant cloisonner l'avenir.

REPONSE DE LA C.E

Pas de commentaire de la commission.

DATE : 28/12/11

N° : TEN 23 01

THEMATIQUE : le PNM ressenti par la population.

REQUERANT : **M. Fabrice CAILLOL**.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Malgré l'intérêt porté à la nature, « j'ai vite compris que mon espace de liberté s'arrête finalement aux portes du Mercantour ». En particulier, restrictions au niveau du bivouac.

Difficile d'accepter les déplacements intempestifs des limites du parc (pour la chasse, en particulier).

La politique de protection semble inadaptée : trop grande densité de chamois, épisode de kérato-conjonctivite, ou bien fermeture des espaces et raréfaction du tétras-lyre.

REPONSE DE LA C.E

Les limites du parc ne sont pas impactées par la charte. Par contre des réflexions entre le Parc, la commune et la société de chasse sont possibles

afin de définir au mieux les limites sur le terrain (démarche déjà pratiquée dans la vallée).

Pour le bivouac, voir la modalité 39.

Les politiques de préservation de l'environnement sont étudiées en particulier par le conseil scientifique et des comités ad-hoc si nécessaire.

En complément, voir la réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 23 02

THEMATIQUE : l'alevinage.

REQUERANT : M. Fabrice CAILLOL.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Pour la pêche, chaque année on entend que des mesures de restriction vont être prises (alevinage interdit, accès à certains lacs interdits,...). Des mesures qui à la longue asphyxient petit à petit l'activité de pêche. Mais peut être est-ce la votre but !

REPONSE DE LA C.E

Réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 23 03

THEMATIQUE : le loup.

REQUERANT : M. Fabrice CAILLOL.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Les gens du terroir ne peuvent pas croire au retour naturel du loup et parlent de réintroduction. Le loup pourrait la vie des bergers et commet des dégâts considérables sur la faune sauvage. Pourquoi investir des millions pour sa protection ?

REPONSE DE LA C.E

Réponse thématique « D- le loup ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 23 04

THEMATIQUE : gardes.

REQUERANT : **M. Fabrice CAILLOL.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

Comportement déplaisant de certains jeunes gardes. Il y a un acharnement sur les personnes qui ne partagent pas leurs idées. Auparavant les anciens gardes faisaient leur métier de manières différentes tout en étant intransigeants.

Nous avons des « flics de montagne » endoctrinés contre les personnes qui vivent la nature autrement,

REPONSE DE LA C.E

Réponse thématique « M- la compétence territoriale des gardes ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 24 01

THEMATIQUE : relation PNM.

REQUERANT : **Morgan MILANO.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

Le PNM nous a autoritairement amputé d'une partie de nos montagnes, a fragilisé et remis en question nos activités. Toujours plus de devoirs, toujours moins de droits. L'attitude péremptoire de certains gardes du PNM contribue à attiser ce sentiment.

Trop d'interdictions : sortir du GR, emprunter chemins de berger, marcher sur les pelouses, poser les tentes près des lacs, chasse, pêche, cueillette.

Ce requérant n'est pas opposé fondamentalement au Parc, ni anti-écologie, (point d'appel touristique et label reconnu), mais cela ne doit pas se faire aux dépens de l'homme.

REPONSE DE LA C.E

Réponse thématique « B- le PNM ressenti par la population ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 24 02

THEMATIQUE : alevinage.

REQUERANT : **Morgan MILANO.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

Le requérant revendique plus particulièrement le droit de pêche, acquis et transmis par nos anciens, « dans tous nos lacs et toutes nos rivières.». L'interdiction d'alevinage figurant dans la charte paraît doctrinaire, sous couvert d'un intérêt pseudo-scientifique qui reste à démontrer. Cela entraînerait une perte d'attrait touristique pour TENDE et une perte économique pour la société de pêche (un employé).

REPONSE DE LA C.E

Réponse thématique « H- l'alevinage ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 24 03

THEMATIQUE : pistes

REQUERANT : **Morgan MILANO.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

Nous perdons la jouissance de ces espaces. La piste de La Valmasque n'est par exemple plus entretenue depuis des années (témoignage activités militaires et savoir-faire de l'époque).

L'activité des taxiteurs est systématiquement stigmatisée alors qu'elle pourrait être valorisée (collaboration réussie entre locaux et PNM).

REPONSE DE LA C.E

Réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 24 04

THEMATIQUE : loup.

REQUERANT : **Morgan MILANO.**

RESUME DE L'OBSERVATION.

Le requérant est surpris par la discrétion de la charte au sujet du loup. Quelles solutions pour une cohabitation équitable et non au détriment des bergers ?

REPONSE DE LA C.E

Réponse thématique « D- le loup ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 25 01

THEMATIQUE : les pistes.

REQUERANT : **François Xavier ASSO**, propriétaire dans la vallée du Cairós à SAORGE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Le requérant remarque que la charte fait une grande place à l'homme mais ne ressent pas la même chose en pratique.

En particulier, l'accès aux terrains privés par leurs propriétaires n'est plus reconnu (prévu dans le décret N°79-696 du 18 Août 1979, mais modifié par le décret du 14 Avril 2006). La piste de Fromagine sur la commune de SAORGE est un exemple de piste privée et les riverains sont soumis à autorisation pour y accéder.

REPONSE DE LA C.E

Réponse thématique « K- l'ouverture des pistes ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 25 02

THEMATIQUE : énergies renouvelables.

REQUERANT : **François Xavier ASSO**, propriétaire dans la vallée du Cairós à SAORGE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Les énergies renouvelables sont valorisées largement dans la charte et il semble qu'elles soient favorisées. Le requérant a néanmoins subi un refus par la direction du parc (après avoir été enjoint par l'autorisation spéciale de travaux à le faire) pour la mise en place de panneaux solaires sur son casoun.

REPONSE DE LA C.E

La mise en place de panneaux solaires est sujette à diverses autorisations. Voir en complément, la réponse thématique « A- le patrimoine bâti ».

DATE : 28/12/11

N° : TEN 25 03

THEMATIQUE : usage du français.

REQUERANT : François Xavier ASSO, propriétaire dans la vallée du Cairós à SAORGE.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Quelques mots « fabriqués » dans le texte de la charte :

« Richesses faunistiques » il existe l'adjectif *faunique*

« Richesses floristiques » l'adjectif *floral* est adéquat.

REPONSE DE LA C.E

Intéressant mais hors sujet.

DATE : 28/12/11

N° : TEN 26

THEMATIQUE : le PNM ressenti par la population.

REQUERANTE : Valérie CEREGHELLI.

RESUME DE L'OBSERVATION.

Les zones d'agro pastoralisme « sensées promouvoir une agriculture viable » ne semblent pas correspondre à des zones facilement exploitables (photos).

Le zonage sur la commune de TENDE ne fait pas apparaître de zones de développement touristique (hormis Casterino). Les habitants, dont très peu vivent de l'agro pastoralisme, ne se sentent pas écoutés ni pris en compte.

Le parc apparaît uniquement répressif, alors que des générations de tendasques n'ont pas eu besoin de lui pour protéger la nature.

La requérante fait référence aux alentours du Mont Blanc où la nature est bien conservée sans contraintes de type « parc national ». « Trop d'interdits créent l'envie et conduisent à des attitudes négatives ».

Le rôle des gardes pourrait être plutôt d'expliquer aux visiteurs les conséquences de certains comportements sur la nature.

REPONSE DE LA C.E

La concertation mise en place par le parc avant l'élaboration de cette charte n'a pas eu beaucoup de succès sur Tende. Cette situation explique peut être certains décalages de points de vue. Le suivi de la charte avec les instances locales permettra certainement d'affiner les zonages.

En complément, voir les réponses thématiques « B- le PNM ressenti par la population » et « M- les gardes assermentés ».

UVERNET-FOURS

Permanence le lundi 5 décembre de 14h à 17h.

L'avis d'enquête est en place sur le panneau d'affichage de la mairie.

Je suis très bien accueilli par le secrétariat.

Je suis installé dans la salle du conseil municipal. Le dossier est complet, les photocopies des pages manquantes du rapport d'évaluation environnementale sont jointes à celui-ci. La carte est installée au mur.

Je reçois quatre visiteurs. Les échanges sont cordiaux.

DATE : 5/12/2011

N° : UVE 01

THEMATIQUE : cueillette plantes et champignons.

REQUERANT : **Anonyme.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, la cueillette de certaines espèces de flore (médicinales, aromatiques) est réglementée par un arrêté préfectoral.

Certaines de ces espèces (Arnica par exemple) ne sont pas mentionnées dans la charte (cœur modalité 2). Qu'en est-il/sera-il de la cueillette de ces espèces ?

La cueillette des champignons dans le cœur est définie par le Parc. Quelles quantités sont prévues ? Des périodes sont-elles prévues ?

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes ».

DATE : 5/12/2011

N° : UVE 02 01

THEMATIQUE : Microcentrale.

REQUERANT : **André GOIN.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Les microcentrales peuvent être un moyen d'équipement de certains refuges. Exemple du refuge de la Cayolle alimenté en électricité par une microcentrale dans les années 60/70 et dont la microcentrale a été démontée par le Parc.

Il y a eu jusqu'à 9 microcentrales dans ce vallon, patrimoine historique et écologique qui mériterait d'être conservé (ou au moins sa mémoire)

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « J- l'hydroélectricité ».

DATE : 5/12/2011

N° : UVE 02 02

THEMATIQUE : Travaux routiers dans le cœur.

REQUERANT : **André GOIN.**

RESUME DE L'OBSERVATION

Dans la vallée de la Blanche (Uvernet-Fours, route du Col de la Cayolle), des travaux routiers ont été reboisés en pins à crochets au milieu d'un mélézin. C'est laid et anormal.

REPONSE DE LA C.E

Ces travaux sont, depuis peu, pris en compte indépendamment de la charte dans un arrêté spécifique aux travaux routiers dans le cœur des parcs.

DATE : 5/12/2011

N° : UVE 02 03

THEMATIQUE : Refuge Bayasse.

REQUERANT : **André GOIN.**

RESUME DE L'OBSERVATION

La restauration/agrandissement du refuge de Bayasse ne semble pas respecter l'architecture du hameau. Les ouvertures sont cintrées alors que ce style est inconnu dans ce vallon.

REPONSE DE LA C.E

Dans l'aire d'adhésion, ce sont les règles d'urbanisme de la commune qui s'appliquent. Si à terme (et que la commune adhère à la charte) les documents d'urbanisme devront être conformes à la charte (qui préconise le respect des styles traditionnels) l'encadrement de la reconstruction ne dépend encore que de la commune (et dans certains cas de l'architecte des bâtiments de France).

DATE : 5/12/2011

N° : UVE 02 04

THEMATIQUE : Cueillettes

REQUERANT : André GOIN.

RESUME DE L'OBSERVATION

La cueillette des baies, champignons et génépi doit être autorisée pour le propriétaire fonciers du cœur.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « C- les cueillettes ».

DATE : 5/12/2011

N° : UVE 02 05

THEMATIQUE : Tourisme : Surfréquentation périphérie cœur ; Image des habitants.

REQUERANT : André GOIN.

RESUME DE L'OBSERVATION

- La présence du cœur « repousse » les AMM (accompagnateurs en moyenne montagne) à la périphérie du cœur. Ceux-ci « surexploitent » alors la frange à la limite du cœur, provoquant un dérangement important des animaux l'hiver lors des balades en raquettes. Et ce d'autant plus que leurs clients reviennent tous seuls les jours suivants.

Exemple de l'adret de Bayasse (Uvernet-Fours).

- Les visiteurs du Parc considèrent les habitants des hameaux comme des bêtes de foire. Sans gêne, ils abîment des murets et clôtures et « s'invitent » dans les jardins.

REPONSE DE LA C.E

Le parc n'a pas de pouvoir réglementaire dans l'aire d'adhésion. La politique touristique y reste de la compétence des communes. Cependant, si celles-ci adhèrent à la charte, on peut supposer qu'elles souscrivent à l'orientation 4 de promouvoir un tourisme durable pour un [et respectueux d'un] territoire et des hommes.

DATE : 5/12/2011

N° : UVE 02 06

THEMATIQUE : Patous.
REQUERANT : André GOIN.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les patous chassent et détruisent beaucoup de marmottes et autres espèces.

REPOSE DE LA C.E

Cet impact potentiel est pris en compte dans l'objectif VIII :

« Les chiens de troupeaux affectés à la conduite, la surveillance ou la protection des troupeaux, peuvent générer des incompatibilités majeures avec la protection de la faune sauvage et la fréquentation par le public. Les conflits sont analysés au cas par cas et les éleveurs sont incités à garder le contrôle de leurs chiens ».

Mais il est vrai que la rédaction semble ne prévoir une intervention qu'en cas de conflit avec les promeneurs.

Il serait souhaitable que soit précisé que le parc intervient également en cas d'atteinte à la faune sauvage.

DATE : 5/12/2011

N° : UVE 02 07

THEMATIQUE : Loup : régulation ; prédation faune sauvage.

REQUERANT : André GOIN.

RESUME DE L'OBSERVATION

On doit pouvoir réguler le loup même dans le cœur du Parc.

Le loup met en danger d'autres espèces de la faune (tétràs, lagopèdes...).

REPOSE DE LA C.E

Sur la régulation, voir la réponse thématique « D- le loup ».

Les relations proies/prédateur sont un des domaines les plus étudiés et les mieux connus de l'écologie scientifique. Vingt ans après le retour du loup rien ne suggère que le cas du Mercantour déroge à la règle d'un équilibre entre proies et prédateur. Si le loup a pu modifier la structure et la densité des populations de certaines de ses proies, rien ne suggère qu'il menace la pérennité de ces espèces.

DATE : 5/12/2011

N° : UVE 02 08

THEMATIQUE : Gardes.
REQUERANT : André GOIN.

RESUME DE L'OBSERVATION

Les gardes du Parc manquent de discernement n'hésitant pas à fustiger les pratiques ancestrales de cueillettes de tradition ancestrale.

REPOSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « M- les gardes assermentés ».

DATE : 5/12/2011

N° : UVE 03 01

THEMATIQUE : Réhabilitation dans l'aire d'adhésion.

REQUERANT : Anonyme.

RESUME DE L'OBSERVATION

- L'adhésion à la charte va-elle modifier les possibilités de restauration des bâtiments dans l'aire d'adhésion ?
- L'adhésion à la charte permet-elle d'espérer des aides à la restauration des restanques dans l'aire d'adhésion ?

REPOSE DE LA C.E

Dans l'aire d'adhésion, le parc n'a pas de pouvoir réglementaire. La politique foncière et d'aide à la réhabilitation de bâtis anciens reste (dans le respect des orientations de la charte) du ressort de la commune.

Le parc peut apporter une aide technique ou financière.

Mais, bien entendu, le financement des projets reste tributaire des possibilités des financeurs publics ou privés.

DATE : 5/12/2011

N° : UVE 03 02

THEMATIQUE : Pastoralisme : surpâturage.

REQUERANT : Anonyme.

RESUME DE L'OBSERVATION

Le Parc va-t'il « réguler » le surpâturage ?

REPOSE DE LA C.E

La présentation de l'objectif VIII « Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpages et préserver les pelouses sèches sur calcaire » détaille les mesures prévues pour éviter un impact négatif du pastoralisme sur la préservation des milieux.

DATE : 5/12/2011

N° : UVE 03 03

THEMATIQUE : Quads.

REQUERANT : Anonyme.

RESUME DE L'OBSERVATION

La fréquentation par des « hordes » de quads de la piste de la Moutière (de Bayasse à Restefond) est incompatible avec la vocation de préservation du Parc.

REPONSE DE LA C.E

En dehors du cœur, la circulation motorisée est du ressort de la commune.

DATE : 21/12/2011

N° : UVE 04

THEMATIQUE : Loup.

REQUERANT : **Emile TRON**, maire de Méolans-Revel.

RESUME DE L'OBSERVATION

L'impact du loup est sous-estimé par le parc. Celui-ci devrait prendre des mesures pour évaluer précisément la population de loups.

REPONSE DE LA C.E

Voir la réponse thématique « D- le loup »

VALDEBLORE

Vendredi 9 décembre de 14H à 17H et samedi 10 décembre de 9H à 12H et de 14H à 17H

Bon accueil par la secrétaire chargée d'accueil. Aucune observation sur le

registre. Le maire Fernand BLANCHI, Conseiller général et Président de la communauté de communes de TINEE, est le Président du Parc national du Mercantour. Entretien sympathique avec le premier Adjoint lors de la permanence du samedi: il ne comprend pas le peu d'intérêt suscité par le projet. Permanence très calme.
Aucune visite.

Liste des réponses thématiques développées dans les pages suivantes.

- A- le patrimoine bâti
- B- le PNM ressenti par la population
- C- les cueillettes dans le cœur de parc
- D- le loup
- E- les gîtes PANDA
- F- la distinction cœur/aire d'adhésion
- G- une politique foncière dans le cœur ?
- H- l'alevinage
- I- le survol non motorisé
- J- l'hydroélectricité
- K- l'ouverture des pistes
- L- les coupes forestières
- M- les gardes assermentés
- N- l'entretien des sentiers
- O- promeneurs et chiens patous
- P- la fermeture hivernale des cols
- Q- le VTT

A- Le patrimoine bâti.

L'objectif XVII-protéger et sauvegarder le patrimoine bâti du cœur de Parc - intègre le patrimoine bâti isolé qui fait l'objet d'opérations de restauration sans affectation à usage d'habitation ; la modalité 27 fait expressément référence aux constructions à caractère religieux, aux casouns de la Roya, aux vacheries de la Vésubie, aux granges de la Tinée et de la Bévéra. Il s'agit notamment de travaux mentionnés au I de l'article L145-3 du code de l'urbanisme.

Pour l'aire d'adhésion la mesure 15 de l'orientation 3 prévoit de soutenir les opérations de restauration du patrimoine bâti.

Dans le cœur de parc, les constructions isolées qui ne constituent pas des constructions habitables en fonction des critères de la jurisprudence sont soumises à la loi Montagne et aux règles des zones naturelles du code de l'urbanisme. En conséquence, charte du PNM ou pas, elles ne paraissent pas pouvoir faire l'objet d'un changement de destination afin d'être affectées à un usage d'habitation. Les constructions existantes, habitables ou non, peuvent bénéficier de travaux d'entretien, sous réserve des règles en vigueur.

La Commission observe que le projet de charte pour le cœur de parc est assez généreux pour la rénovation des constructions dans les hameaux identifiés. Selon le PNM il semblerait, en effet, qu'une simple trace de bâti ancien puisse permettre la construction d'une habitation, sous réserve de l'application des autres règles en vigueur.

B- Le PNM ressenti par la population

Tout comme les règles d'urbanisme ou le code de la route, les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que le législateur pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général ; la satisfaction des aspirations individuelles, souvent ménagées, n'est pas la priorité. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives. Dès lors il peut être tentant de faire du PNM le responsable de frustrations qui ne sont pas nécessairement de son fait et qui peuvent être liées, par exemple, aux évolutions économiques ou aux règles de construction qui s'appliquent partout.

Lors de l'Enquête Publique de 2008 relative à la modification du décret de création du PNM, la Commission qui œuvrait alors avait observé un conflit larvé et permanent entre une partie de la population et le PNM représenté sur le terrain par ses gardes assermentés. Il semble que cela persiste, au moins en certains endroits (haute Tinée, vallée de la Roya ...). La commission ne

prétend pas que cette situation soit générale et a conscience que ses observations ne reposent que sur une centaine de déclarations écrites et verbales.

La Commission observe que le Conseil d'Administration du parc n'a pas décidé de modalités provisoires d'application du décret du 29 avril 2009 dans l'attente de l'approbation de la charte, en conséquence les cueillettes ne sont pas autorisées actuellement (voir l'article 3 du décret), cependant la direction du parc indique qu'elles sont tolérées en fonction des arrêtés préfectoraux dont les modalités diffèrent entre les Alpes Maritimes et les Alpes de Haute Provence. La confusion dans les esprits et les conflits qui peuvent en résulter ne sont pas étonnants.

La Commission estime que la mission des gardes du Parc est difficile et que les conversations peuvent grossir exagérément certains événements, toutefois ceci influe sur la perception du PNM par la population et par suite sur des décisions municipales. De plus le moral de certains agents de terrain pourrait en être affecté. La commission n'est pas en mesure d'expliquer les différences locales de ressenti, toutefois plusieurs hypothèses (raisons historiques, influence de groupes de pression, attitude des agents de terrain, situation particulière du territoire ...) pourraient utilement être explorées en profondeur par le PNM afin de rechercher les remèdes les mieux adaptés à ces cas particuliers.

Des conversations de la commission avec la direction du PNM il ressort que cette dernière est consciente de cette situation et cherche à améliorer les liens avec la population notamment par des animations en liaison avec les communes, une revue semestrielle et une sensibilisation du personnel.

Bien que cela ne concerne qu'indirectement le projet de charte, la commission suggère que la direction du PNM continue à œuvrer afin d'améliorer la situation :

- par une analyse organisée, fine et territorialisée des raisons des difficultés relationnelles ;
- par des consignes mettant l'accent sur la prévention avant la sanction (toutefois un équilibre efficace peut être difficile à trouver et les statistiques montrent que les verbalisations sont peu fréquentes);
- par des conseils ou des formations dans ce sens à destination de son personnel, sachant que tous les échelons hiérarchiques sont concernés ;
- par une écoute attentive des difficultés éventuellement rencontrées par le personnel de terrain afin de rechercher avec lui des solutions permettant de limiter le risque de faire perdurer des situations conflictuelles locales.

C- les cueillettes

Le sujet de la cueillette et récolte de plantes, baies ou champignons est abordé dans de nombreuses observations.

La Commission observe tout d'abord que le Conseil d'Administration du parc n'a pas décidé de modalités provisoires d'application du décret du 29 avril 2009 dans l'attente de l'approbation de la charte.

En conséquence les cueillettes ne sont pas autorisées actuellement dans le cœur (voir l'article 3 du décret).

Cependant la direction du parc indique qu'elles sont tolérées, mais de manière différente entre les Alpes-Maritimes et les Alpes-de-Haute-Provence, en fonction d'arrêtés préfectoraux dont les modalités ne sont pas les mêmes.

La confusion dans les esprits et les conflits qui peuvent résulter d'une situation aussi approximative ne sont pas étonnants.

Traitées dans la modalité 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, ces différentes cueillettes et récoltes relèvent de problématiques différentes et, à ce titre, appellent des réponses différentes.

Les génépis.

Pour la commission, cette cueillette, bien que traditionnelle, est totalement contradictoire avec l'objectif VII « Protéger de toute altération des milieux rocheux et la flore associée... » qui précise « La plus grande attention est portée à ces milieux fragiles... » et « Il s'agit d'assurer la protection intégrale de l'ensemble de ces milieux et de garantir que les populations d'espèces qu'ils abritent ne fassent pas l'objet d'atteinte les dégradant, les perturbant et/ou les détruisant. ».

Les « principes fondamentaux des parcs nationaux » prévoient que la gestion du cœur « prend en compte l'existence d'activités et de modes de vie traditionnels », mais précisent que « Dans tous les cas la maîtrise des activités doit être suffisante pour qu'elles n'entraînent pas de conséquences négatives sur le patrimoine » et que « doivent être exclues les activités qui apportent une dégradation du patrimoine naturel... ».

Rapportée à l'objectif VII, rappelé ci-dessus, la réglementation prévue par le projet de charte ne nous semble pas répondre aux enjeux. En effet, s'il est bien prévu que cette cueillette reste dérogatoire au régime général d'interdiction, rien n'encadre la portée d'une éventuelle dérogation (cf II.1 de la modalité 2 « Pour les génépis, des sites et périodes de cueillette sont

définis ainsi que des quantités ») qui, poussée à l'extrême pourrait autoriser une cueillette en tout lieu, tout temps et quantité illimitée.

Enfin, on rajoutera que la distinction des différents génépis présents dans le cœur du parc n'est pas aisée ce qui induit des risques de récolte par erreur du génépi noir (*Artemisia genepi*) dont la cueillette resterait interdite. Cet élément est à lui seul porteur de contestations potentielles de nature à perpétuer les conflits entre cueilleurs et gardes.

L'incohérence avec les principes fondamentaux des parcs, la contradiction avec l'objectif de préservation des milieux rocheux, les risques de confusion avec le génépi noir, la source de conflits que représentent l'estimation des quantités prélevées ou la « qualité » du prélèvement semblent, pour la commission, excessifs pour une pratique qui reste possible par ailleurs (dans le respect des arrêtés préfectoraux) sur tous les massifs extérieurs au cœur du parc des deux départements concernés.

Les champignons

Les différentes observations recueillies à ce sujet soulignent plus des questions de conflits « d'usages » entre locaux et visiteurs, entre propriétaires de parcelles et récolteurs pas toujours au fait de la réalité du foncier et des droits afférents, entre cueillette « personnelle » et « ratissage » ample, qu'une réserve sur la réglementation prévue par le projet de charte.

Les deux premières questions (locaux vs visiteurs, droits du sol) ne relèvent effectivement pas de la charte.

Concernant les quantités, la charte prévoit la possibilité de cueillette des champignons comestibles dans le cœur du PNM en quantité limitée compte tenu des usages traditionnels (article 2). La question est de savoir estimer cette « quantité limitée » tant pour les cueilleurs que pour les agents du parc. Préciser cette « quantité » limiterait certainement les risques de conflits (les règles édictées par les préfets font parfois référence à une dizaine de litres par ramasseur).

Les baies

Seuls quatre « fruits » sont concernés par le projet de charte actuel. Si la récolte des fraises des bois, mûres et framboises ne soulève pas d'objection, il n'en est pas de même des myrtilles.

Celle-ci pousse dans les landes qui assurent également en partie « le gîte et le couvert » du tétras-lyre. La préservation de cette espèce, dont les effectifs sont en baisse régulière tant sur l'ensemble du territoire national que dans les Alpes-du-Sud, est visée spécifiquement par l'objectif IX « Maintenir ou restaurer l'habitat du Tétrasyre ».

La période de récolte des myrtilles est la période où le tétras-lyre est le plus vulnérable, entre le 1^{er} juillet et le 15 août.

Il ne nous semblerait alors pas excessif d'interdire la récolte des myrtilles dans le cœur du parc ou, au moins, de la limiter (s'il y en a ?) aux espaces où le tétras-lyre est absent et de préciser une quantité (dans les Alpes-de-Haute-Provence, l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 limite la récolte à 2 kilos de myrtilles par personne).

Autres cueillettes

D'une manière générale, la réglementation dans le cœur du parc ne peut être moins contraignante que celle qui s'applique au niveau national. C'est notamment le cas pour les espèces protégées par la loi comme la camomille du Piémont (*Achillea erba-rota*) protégée dans les Alpes-de-Haute-Provence par un arrêté interministériel du 9 mai 1994. De plus cette espèce ne semble pas correspondre à la définition légale des plantes médicinales et ne pourrait alors pas être récoltée dans le cœur du parc où seules les récoltes de baies, champignons génepis et plantes médicinales peuvent être autorisées – décret de création du parc.

D- Le loup

Les études disponibles concluent toutes à un retour naturel du loup et non à une réintroduction. Ce retour dans les Alpes françaises résulte d'une expansion territoriale continue depuis le milieu du 20^{ème} siècle à partir d'un « noyau » de populations des Abruzzes. Le loup est une espèce protégée.

La gestion des problèmes posés par ce retour n'est pas de la compétence du PNM, mais relève d'un protocole national pluriannuel piloté conjointement par les ministères de l'agriculture et de l'écologie. Dans le cœur du Parc les tirs de défense et de prélèvement sont interdits, ce qui ne paraît pas excessif pour une espèce protégée au sein d'un espace lui-même protégé. L'interdiction des tirs de destruction relève de l'article 6 de l'arrêté du 9 mai 2011 signé par les ministres de l'agriculture et de l'écologie, qui précise que, dans le cadre des dérogations qui peuvent être accordées par

les préfets : « la destruction de loups n'est autorisée qu'en dehors du cœur des parcs nationaux ... ».

Bien que la gestion du loup ne soit pas de la compétence du PNM ce dernier ne se désintéresse pas de la question et le projet de charte en tient compte, notamment vis-à-vis des éleveurs ovins qui jouent un rôle important pour l'entretien de certains milieux.

Le projet de charte prend notamment en compte, pour le cœur du Parc, des dispositions ou aides relatives à la protection : abris du personnel, enclos, surcoût, autorisation des chiens patous et de conduite, assistance technique, possibilité d'expérimenter de nouveaux moyens de protection, autorisation sous condition des effarouchements...

Les tirs de défense et de prélèvement, interdits dans le cœur de parc, pourraient être autorisés par le préfet dans l'aire d'adhésion, dans le cadre du protocole national pluriannuel.

E- Les gîtes PANDA

Les gîtes Panda doivent être situés à proximité immédiate d'un espace naturel et proposer des animations pédagogiques ; l'obtention du label nécessite le triple accord WWF- Gîtes de France-PNM.

Selon le PNM 7 gîtes Panda sont actuellement enregistrés sur son territoire et une prospection est en cours avec un objectif de 20 gîtes Panda à la fin de l'année 2012.

Les gîtes qui ne sont pas en liaison directe avec le milieu naturel peuvent solliciter le label Eco-Gîte auprès des Gîtes de France.

Le label "Gîte Panda" a été créé par le WWF-France en 1993.

Les « Gîtes Panda » sont des gîtes ruraux, des chambres d'hôtes ou des gîtes de séjour, préalablement agréés Gîtes de France, situés majoritairement sur un territoire de Parc naturel régional ou de Parc national. Un quota de 10% de Gîtes Panda « Hors Parcs », situés sur des sites remarquables, est toutefois possible.

Pour obtenir le label Gîtes Panda, le WWF-France a développé des règles environnementales :

Préservation des milieux naturels et des espèces :

- Inventaire des espèces végétales et animales sur le site ;

- Maintien et création de milieux naturels : mare, murets, tas de bois, nichoirs, etc. ;
- Accueil de la faune sauvage dans les bâtiments : chauve-souris, oiseaux, etc. ;
- ...

Eco construction :

- Soins apportés aux matériaux (isolation, énergies, aménagement, décoration, etc.) ;
- Traitement des matériaux : aucun traitement chimique des bois ;
- Energies : Chaudière à bois, solaire, hydraulique, etc. ;
- Architecture: valorisation de l'architecture traditionnelle locale ;
- Réalisation par des artisans locaux ;
- ...

Ecocitoyenneté :

- Tri des déchets & compost ;
- Installations d'économie d'énergie : Ampoules fluo-compactes, économiseur d'eau (double chasse, réducteurs d'eau robinets, etc.), classe A ou B de l'électroménager, peu d'appareil électrique en mode veille, etc. ;
- Produits d'entretien biodégradables ;
- Récupération des eaux de pluie ;
- Sensibilisation orale et/ ou écrite à la protection de l'environnement auprès des hôtes ;
- ...

Accompagnement des clients:

- Ecoute et observation faune et flore : observation et écoute oiseaux, organisés par les propriétaires ;
- Sensibilisation à l'environnement sur la base de différents outils pédagogiques.
- ...

Tourisme durable:

- Les Gîtes Panda visent notamment à développer les périodes de fréquentation des hébergements hors-saison (printemps et automne), plus propices au tourisme naturaliste.
- Les Gîtes Panda doivent contribuer au développement du tourisme durable, sous la forme d'un écotourisme innovant, de proximité et bénéfique aux populations locales (en particulier aux agriculteurs, en charge d'une grande part de l'entretien du patrimoine naturel).

Malle pédagogique

Tout "Gîte Panda" met à la disposition de ses clients une malle pédagogique qui comporte :

- des guides d'identification de la faune et de la flore locales,
- 2 paires de jumelles,
- une documentation et des cartes présentant le Parc naturel régional ou national
- des cartes d'état-major du site et de la région
- des brochures d'information sur la nature locale et ses possibilités de découvertes (visites de réserves naturelles, animations nature, etc.)
- le cas échéant, un livret d'interprétation de l'environnement d'un sentier proche du gîte.

F- La distinction cœur de parc/aire d'adhésion

Le Parc National du Mercantour a été créé par le décret N°79-696 du 18 août 1979, en application de la loi du 22 juillet 1960.

La loi du 14 avril 2006 a modifié le dispositif en créant notamment les notions de cœur de parc et d'aire optimale d'adhésion.

Après une enquête publique réalisée en 2008 le décret de création de 1979 a été remplacé par le décret N°2009-486 du 29 avril 2009 afin de traduire les dispositions de la loi de 2006.

Ce décret de 2009, en vigueur aujourd'hui, fixe :

- le périmètre du **cœur de parc** (ex zone centrale), qui concerne 27 communes pour une superficie de 68 450 hectares ;
- le périmètre de l'**aire optimale d'adhésion**, comprenant le territoire des 27 communes, à l'exception du cœur de parc, ainsi que la totalité de la commune de Meyronnes, sur 146 270 hectares.

Ces deux périmètres sont complémentaires et ne se superposent pas ; ajoutés l'un à l'autre ils couvrent la totalité du territoire des 28 communes concernées, soit 214 720 hectares.

Ces périmètres sont fixés par le décret de 2009, sans que la charte puisse les modifier.

Le cœur de parc et l'aire d'adhésion ne peuvent donc se confondre ou s'étendre l'un sur l'autre ; **les règles ou orientations qui s'y exerceront seront spécifiques pour chacun de ces deux territoires.**

La charte exprimera un projet de territoire :

- pour le cœur avec une réglementation spécifique, la charte précisant par 46 modalités d'application la réglementation du décret de 2009. - **Ce sont ces modalités d'application et non pas le décret de 2009, qui sont examinés à l'occasion de la présente enquête publique.**

- Pour l'aire d'adhésion avec des projets contractuels proposés dans le cadre de 12 orientations déclinées en 50 mesures. **Ces projets contractuels sont également examinés à l'occasion de la présente enquête publique.**

Lorsqu'elles décideront d'adhérer à la charte (en 2013), les communes s'engageront concrètement à :

- intégrer à leurs documents d'urbanisme les enjeux paysagers, agricoles, agropastoraux et de préservation de l'eau proposés par la charte (orientation1 : prendre soin des paysages, mesure 1)
- élaborer un plan local de publicité (orientation1 : prendre soin des paysages, mesure 4) ;
- réglementer la circulation conformément aux principes énoncés (orientation 2 : préserver les milieux naturels et les espèces, mesure 11).

De plus, en application des orientations de la charte, elles s'engageront à mettre en œuvre une politique de développement durable. La charte ne définit aucune obligation réglementaire en ce sens, ceci restant de la compétence des acteurs actuels.

Il ne s'agit donc en aucun cas d'étendre le cœur de parc, ni d'étendre les règles du cœur de parc à l'aire d'adhésion.

Par leur adhésion les communes bénéficient de l'image « parc » pour la totalité de leur territoire et, en fonction de leur engagement, d'accompagnements, conseils techniques et financements du PNM, ainsi que de priorités dans la programmation financière de l'Etat et des financeurs publics.

Une commune pourrait décider de ne plus adhérer à la charte à l'occasion d'une révision de cette dernière.

G-vers une politique foncière dans le cœur.

Certains propriétaires fonciers du cœur estiment qu'ils ont été spoliés par la création du parc.

Cet état d'esprit peut se comprendre lorsque la création du parc a eu pour conséquence de supprimer toute possibilité de valorisation économique

de leur terrain, mis à part les cueillettes dans les étroites limites prévues par la modalité 2 du projet de charte. Cependant il peut arriver que le PNM soit désigné comme le *bouc émissaire* de difficultés dont les origines lui sont étrangères

Lorsque, du fait exclusif de la création du parc, les sols autrefois exploitables ne peuvent être affectés ni à l'agriculture, ni au pastoralisme, ni à la production forestière et qu'ils ne supportent aucune construction utilisable, ces personnes restent certes propriétaires et, à ce titre sont redevables d'impôts fonciers, mais leur capital est stérile. Pourront-ils même pénétrer sur leurs terrains inclus dans une réserve intégrale ?

La commission est consciente que la diminution des revenus fonciers n'est pas nécessairement liée à la création du parc, mais elle estime qu'il serait judicieux que le PNM envisage de définir une politique d'acquisition sur la base du volontariat, pour les terrains ne supportant pas de construction utilisable et ayant perdu toute possibilité d'exploitation économique du fait de la création du parc. Ceci étant certainement marginal et ne représentant qu'une partie des 17% de la superficie du cœur de parc ne pouvant être affecté ni à l'agriculture, ni au pastoralisme, ni à l'exploitation forestière.

Rien de systématique n'a été fait dans ce sens jusqu'à présent, toutefois plusieurs expériences ponctuelles ont été réalisées dans des secteurs de mise en défens, ainsi que par des acquisitions auprès du ministère de la défense nationale.

Outre les acquisitions directes par le PNM, forcément limitées pour des raisons budgétaires, d'autres pistes peuvent être envisagées, par exemple :

- L'implication des collectivités locales (communes et leurs regroupements, départements, région) ou des opérateurs fonciers (EPFR et SAFER) sachant que la vocation de ces derniers n'est pas le portage à long terme ;
- La voie contractuelle (par exemple contrats NATURA) permettant la valorisation dans le cadre d'aménagements à objectifs écologiques ainsi que des exonérations de taxes foncières ;

Enfin le regroupement de petites propriétés morcelées sous forme d'associations foncières pastorales ou forestières pourrait permettre d'organiser des mises en exploitation de terrains dont la gestion est aujourd'hui difficile.

H- l'alevinage

La pêche est autorisée dans le cœur du parc par le décret de 2009. Le projet de charte ne peut (ni ne souhaite) l'interdire.

Les lacs d'altitude

Les conséquences de l'alevinage dans les lacs d'altitude sont exposés dans la présentation de l'objectif XI : « Ces écosystèmes étaient apiscicoles (sans poissons) à l'issue de la dernière glaciation. Pour la plupart, ces écosystèmes en milieu extrême ont été perturbés par l'introduction régulière de poissons en vue d'une mise en valeur halieutique. Plus récemment, l'introduction de vifs de pêche, principalement des vairons, a amplifié le problème... ».

Dans ce constat, le cas du triton alpestre mérite une mention particulière. Quand le cycle biologique « classique » des tritons voit deux phases distinctes se succéder (un épisode larvaire – le têtard qui mène une vie aquatique en respirant grâce à des branchies, puis une vie terrestre d'adulte où la respiration est pulmonaire), les Alpes du sud présentent une majorité d'adultes conservant des caractéristiques aquatiques. On parle de populations pédomorphes.

En 2005, une étude (Denoël et al., 2005) montre que l'alevinage est responsable de la disparition des populations « pédomorphes » de triton alpestre. Et l'auteur de l'étude de conclure :

« Si des mesures législatives et de gestion ne sont pas prises pour arrêter l'alevinage, protéger les pédomorphes et les sites de conservation au niveau national et international et restaurer les habitats naturels, toutes les plus importantes populations de pédomorphes peuvent disparaître dans un futur proche. Leur disparition représenterait une perte de l'une des rares et fascinants exemples d'hétérochronie propre à une même espèce ».

Il s'agit d'un élément de la biodiversité remarquable et dont l'enjeu de préservation dépasse largement le seul Parc en s'inscrivant dans nombre d'autres engagements nationaux ou internationaux de la France (différents textes, conventions et traités sur la préservation de la biodiversité). Le triton alpestre bénéficie par ailleurs d'une protection nationale (arrêté du 19 novembre 2007).

Les principes fondamentaux des parcs nationaux, annexés au projet de charte, exposent :

« Sur cet espace [le cœur d'un parc], l'Etat met en place une organisation visant à l'excellence dans la préservation et la gestion.

Le classement d'un parc national manifeste une volonté politique de donner une forte visibilité nationale et internationale à cet espace, d'y mener une politique exemplaire et intégrée de protection et de gestion... »

Concernant la gestion, ces principes précisent ensuite :

« Cette gestion vise à maintenir, développer ou restaurer les fonctionnalités écologiques...

Dans le cœur, la conservation sur le long terme doit garantir la pérennité du patrimoine naturel... ».

Et si « dans le cœur la gestion prend en compte l'existence d'activités et de mode de vie traditionnels », d'une part les pratiques actuelles ne peuvent être que difficilement considérées comme traditionnelles dans la mesure où l'alevinage annuel et par hélicoptère ne s'est généralisé que dans les années 1990 et surtout le paragraphe dédié aux activités précise que « la maîtrise des activités doit être suffisante pour qu'elles n'entraînent pas de conséquences négatives sur le patrimoine. Doivent être exclues les activités qui apportent une dégradation du patrimoine naturel... ».

La commission ne comprend pas qu'un tel enjeu (la menace de disparition d'une sous-espèce unique de triton alpestre), clairement identifié depuis des années et dont les principes de la charte font priorité, soit aussi mal pris en compte.

Cette incohérence avait déjà été notée lors de l'enquête publique sur la modification du décret de création du parc en 2008 et elle fait l'objet de commentaires négatifs de l'ONEMA (en charge du suivi des milieux aquatiques) et de l'Autorité environnementale.

Suivant ces éléments, il apparaît à la commission qu'une programmation de l'arrêt total de l'alevinage, suivant un calendrier clairement défini, est la seule solution permettant de préserver et restaurer les lacs d'altitude.

Le projet actuel de réglementation qui ne précise ni le nombre de lacs à restaurer ni la surface qu'ils représenteraient par rapport à l'ensemble des lacs concernés, de plus sans calendrier précis, et qui laisse la porte ouverte à une poursuite de l'alevinage dans certains lacs, ne semble vraiment pas à la hauteur des enjeux.

Les retenues artificielles

La réglementation proposée pour l'alevinage des retenues artificielles apparaît elle aussi curieusement laxiste quand on compare les motivations de ces alevinages et les objectifs de préservation affichés pour les parcs

nationaux. Même si ne ce sont pas exactement les mêmes, les risques induits (sanitaires, écologiques, pollution génétique) ne sont pas moins importants que dans les lacs d'altitude.

Pour les retenues où les populations de poissons se reproduisent naturellement, les alevinages ou empoissonnements ne visent plus alors qu'à augmenter artificiellement le nombre de prises par les pêcheurs. On peut se demander si c'est bien la vocation d'un Parc national que d'héberger des plans d'eau de pêche (qui ne manquent pas à la périphérie), au détriment du fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques et en autorisant de surcroît l'introduction d'espèces exogènes (le projet ne parle que de « privilégier les espèces naturellement présentes »).

I- Le survol non motorisé

Le vol libre, comme les planeurs, mais aussi plus généralement tous les aéronefs... et les oiseaux, « joue » de l'aérologie, utilisant les mouvements des masses d'air. Ces courants dépendent de la météorologie et de conditions microclimatiques dont l'évolution peut être particulièrement rapide dans les espaces montagnards. Un orage peut se former en quelques minutes, des vents thermiques peuvent se lever brusquement et varier très rapidement d'un versant à un autre. Des « dégueulantes » (mouvements d'air rabattant en rouleau) peuvent se mettre en place dans une vallée ou à l'aplomb d'une falaise et pas d'une autre.

Il est dans ces conditions changeantes souvent impossible de suivre un éventuel « plan de vol » et donc de respecter un itinéraire défini ou d'atteindre une zone d'atterrissage initialement prévue.

Le survol par des engins volants dérange de nombreuses espèces, chamois, bouquetin, chevreuil, marmottes, aigles, lagopède, tétras-lyre (les Cahiers de l'Environnement OFEFP-1996, INEA-2003, ONCFS-1997), ce qui peut induire des dommages à celles-ci, particulièrement pendant la période d'élevage des jeunes.

Un atterrissage « d'urgence » ne pourra, par définition, pas tenir compte de la vulnérabilité du milieu récepteur... Sans parler de l'engagement terrestre ou aérien de moyens de secours en cas d'accident.

Tout au long des différents documents constituant le dossier d'enquête publique est régulièrement rappelée l'ambition d'exemplarité et d'excellence de la préservation des espaces et espèces remarquables du cœur du parc.

Et s'il est bien prévu de tenir compte des activités traditionnelles, la pratique du vol libre ne peut être considérée comme telle, apparue, de manière limitée, dans un arrêté de 1992 du PNM.

Il existe de nombreux sites de vol libre à proximité du cœur du Parc et plus largement dans les Préalpes et les Alpes du sud.

Tous ces éléments nous amènent alors à considérer comme contraire à l'exemplarité et l'excellence que prônent les principes fondamentaux des parcs la possibilité d'autoriser, même encadré, le survol du cœur du parc par des engins non motorisés. En effet, rien ne pourra jamais garantir que les zones de pratiques et d'atterrissage fixées dans une autorisation pourront être respectées. Envisager d'autoriser cette pratique revient de facto à induire des risques que rien ne justifie et qui sont contraires aux objectifs du parc.

Le survol à une hauteur inférieure à 1000 m ne pourrait être alors envisagé que dans un nombre restreint de couloirs permettant la traversée du Parc et définis après l'avis du conseil scientifique en tenant compte des aires de reproduction et d'élevage des jeunes des espèces susceptibles d'être dérangées par le survol (l'arrêté de 1992 semble à la commission un bon modèle).

Le décollage et l'atterrissage ne sont pas nommément envisagés par le décret de création du Parc du 29 avril 2009 et, pour les raisons exposées ci-dessus, semblent à la commission devoir être totalement prohibés.

J - l'hydroélectricité

La charte prévoit (modalité 36) la possibilité de modifier la capacité ou les modalités d'usage des eaux existantes et la création de nouvelles installations sous réserve, et après avis conforme du conseil d'administration, que la modification ou la création projetée ne « décline » pas l'état écologique du ou des cours d'eau.

La notion « d'état écologique » des eaux est issue d'une directive européenne (Directive cadre sur l'eau – DCE – du 22/12/2000), traduite dans le droit français par la loi 2004-338 du 21/04/2004 et reprise dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) entré en vigueur fin 2009 pour une durée de 6 ans.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau. Parmi ces orientations fondamentales (au nombre de huit) :

Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

L'état écologique d'une masse d'eau, défini à partir de critères chimiques et écologiques, est qualifié selon cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

Selon cet étalonnage, la variation d'une classe de l'état écologique d'un cours d'eau correspond donc à une augmentation ou une diminution de 25 % de la qualité de l'eau et/ou de ses fonctionnalités écologiques.

L'autorité environnementale, dans son avis délibéré, rappelle qu'il ne peut être dérogé aux orientations fondamentales du SDAGE que dans des conditions très restrictives :

- Intérêt majeur du public,
- Absence d'alternatives environnementalement équivalente qui permettrait d'éviter la dégradation,
- Mise en place de mesures de correction ou de compensation,
- Information de la Commission européenne.

Elle note qu'il faut rajouter à l'impact sur l'état écologique, ceux sur la continuité écologique qui ne sont pas évoqués dans la modalité d'application 36.

Elle nous apprend enfin que le diagnostic du territoire présenté dans la charte (§ 3.4.3) et qui souligne « Le développement des énergies renouvelables constitue un défi majeur pour le département des Alpes-Maritimes, dans l'obligation d'accroître son autonomie énergétique. » doit être relativisé.

Au vu d'un dossier qu'elle a eu à examiner, il ressort que Réseau de Transport d'Electricité (RTE) considère qu'une fois achevée la mise en place du « filet de sécurité électrique PACA », en cours de réalisation, l'alimentation de l'est de la Provence sera sécurisée jusqu'à l'horizon 2030, soit nettement après la fin la durée du projet de charte actuellement à l'enquête publique.

L'ensemble de ces éléments nous amènent à conclure que la création d'aménagements hydroélectriques dans le cœur du parc ne répond pas à un « intérêt public majeur » (dans le sens où elle n'est pas nécessaire pour assurer l'alimentation électrique de l'est de la Provence) et, par la dégradation de l'état écologique des eaux induite, est contraire à l'objectif d'excellence que vise un parc national.

Nous rajouterons que le raccordement d'une éventuelle centrale au réseau national n'est pas évoqué alors qu'il peut être, à l'évidence, source d'impacts sur les milieux lors de sa mise en place (accès et mise en place de poteaux ou creusement de tranchées) et sur le paysage une fois réalisé.

La création de micro- ou pico centrales ne pourrait alors s'envisager que pour une alimentation locale de sites ou bâtiments isolés et actuellement dépourvus d'alimentation électrique.

K- L'ouverture des pistes

L'ouverture de pistes dans le cœur du parc est très réglementée ainsi que l'accès aux pistes existantes.

Dans le diagnostic, il est noté :

«La protection des patrimoines contre les impacts de la fréquentation, notamment motorisée, est une nécessité pour conserver les atouts qui font du Mercantour une destination d'exception. »

Cette protection est déclinée avec plusieurs modalités liées à l'objectif I : « faire du cœur un espace d'exception, pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux. »

Ouverture des pistes et accès dans le cœur du Parc aux véhicules motorisés.

L'ouverture de pistes dans le cœur du parc est très réglementée ainsi que l'accès aux pistes existantes.

Dans le diagnostic, il est noté :

«La protection des patrimoines contre les impacts de la fréquentation, notamment motorisée, est une nécessité pour conserver les atouts qui font du Mercantour une destination d'exception. »

Cette protection est déclinée avec plusieurs modalités liées à l'objectif I : « faire du cœur un espace d'exception, pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux. »

1-ouverture de pistes nouvelles :

Dans le décret n 2009-486 du 29 avril 2009, l'article 7 (dernier alinéa du II) précise : « une autorisation ne peut être accordée que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. »

Certaines possibilités de dérogations peuvent néanmoins être étudiées :

- Pour les travaux nécessaires à l'exploitation agricole ou pastorale, les créations de pistes ou voies d'accès doivent demeurer limitées, « en rapport avec leur intégration paysagère, leur impact sur le milieu naturel et les solutions alternatives de desserte. » (**Modalité 19**)

-En ce qui concerne les travaux et les activités forestières, en alinéa 4 de la **modalité 44**, il est précisé que le directeur peut délivrer des autorisations individuelles relatives aux travaux de desserte forestière. Il prendra alors en compte les aspects financiers, l'analyse de solutions alternatives et les modalités d'insertion paysagère et de protection de l'environnement.

Les dispositions de créations de pistes apparaissent donc très restrictives et bien encadrées au niveau protection de l'environnement, alors qu'une interdiction complète pourrait handicaper fortement un projet tout à fait respectueux de l'environnement.

2-accès aux pistes existantes pour les véhicules motorisés :

De manière générale, la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits dans le parc. Néanmoins, cette circulation est autorisée jusqu'aux parcs de stationnement aménagés et sur certaines voies, définies par le décret (article 21 du décret n°2009-486 du 29 avril 2009).

Certaines dispositions permettent des dérogations à cette règle, qui devront être matérialisées par l'apposition d'un signe de reconnaissance sur le véhicule (avec modalités, période et lieu).

La **modalité 37** concerne les dérogations liées :

- aux activités de service nécessaires au fonctionnement des activités commerciales, touristiques ou autres travaux autorisées par le parc,
- aux accès à une propriété bâtie, à un village ou un hameau et à l'aire de stationnement du Col de SALESE (commune de SAINT MARTIN de VESUBIE),
- à la réalisation de missions de l'établissement public du parc.

Cette disposition est largement utilisée dans la vallée des Merveilles (commune de TENDE) par les taxiteurs et parfois mal-vécue par les randonneurs. Les taxiteurs sont au nombre de 7, regroupés dans le « syndicat local des accompagnateurs 4x4 des Merveilles ».

L'autorisation de circulation pour les véhicules 4x4 est donnée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Cette DSP a vocation pour l'établissement de transférer à un tiers la mise en œuvre d'un service qui relève des missions de l'établissement : l'accueil et l'information des visiteurs. Cette autorisation de circulation est donnée en conformité des articles L 331-4-1, L 331-26 et R 331-67 du Code de l'environnement, du décret 2009-486 du 29 avril 2009 (article 15) et de la résolution n° 87-07 du Conseil d'administration du Parc qui conditionnent les modalités de circulation des

véhicules motorisés pour l'accès au site classé de la vallée des Merveilles et de la vallée de FONTANALBE. Ces dispositions renvoient désormais à ce qui est indiqué dans la **modalité 37** – alinéa 5 : exercice des missions de l'établissement public.

Pour réduire l'impact sonore et la gêne occasionnée par ce service, le contrat de DSP contient des dispositions spécifiques se rapportant à la vitesse de circulation (< 10 km/h), l'entretien des véhicules (le montant de la redevance à verser au PNM par le titulaire du contrat est indexé sur l'atteinte de certaines performances environnementales : entretien de la carburation, usage huile bio, nature des pneus, ...). De plus, les véhicules circulant sont dans l'obligation d'apposer sur leurs portières un autocollant les identifiant au titre de la DSP comportant le logotype du PNM. Deux jours de non circulation sur la durée de la saison (2 jours sur le trajet des Merveilles, 2 jours différents sur celui de Fontanalbe) sont également imposés dans le contrat. Ces jours ne sont pas pour le moment communiqués au public, ce qui est regrettable. Enfin, un travail de signalisation et de remise en état du sentier pédestre permettant l'accès à la vallée des Merveilles est en cours afin de proposer une alternative piétonne à la piste.

Même si à l'heure actuelle, l'usage de véhicule électrique ou de charrette hippomobile n'est pas envisageable compte tenu de la configuration et de la déclivité des pistes, les véhicules existants devront être remplacés dès l'apparition d'une technique ad-hoc plus respectueuse de l'environnement.

La **modalité 45** permet aux personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière de demander une dérogation afin de circuler et de stationner avec un véhicule motorisé sur les pistes, pendant la période normale d'activité pour l'activité considérée et avec un véhicule adapté à cette activité.

Ces dérogations ne prévoient pas explicitement l'accès d'un propriétaire non-exploitant à sa parcelle non-bâtie, sauf s'il justifie de la nécessité d'entretien de cette parcelle.

La **modalité 46** précise que cette « circulation motorisée est libre pour la réalisation des actions de police et de sécurité des maires ou de fonctionnement normal des communes dans le cadre de leurs responsabilités. ». Cela concerne aussi les activités militaires, douane et sécurité civile.

3-entretien des pistes :

Les pistes ouvertes à la circulation sont entretenues par leur propriétaire. Pour certaines, utilisées pour la défense contre les incendies, l'entretien est assuré par le Conseil Général.

L- les coupes forestières dans le cœur du parc :

L'exploitation de la forêt en cœur du parc, même si elle est une source de revenu pour les communes et d'emplois pour leurs habitants, ne peut être une activité intensive, ce qui est clairement énoncé dans la charte :

« Le défi principal est de valoriser les ressources forestières par des pratiques de sylviculture et d'exploitation favorables aux milieux naturels et aux paysages. »

Les objectifs de la charte qui concernent la forêt sont les :

- IX : maintenir ou restaurer l'habitat du Tétrasyre
- X : favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes et adapter la gestion forestière.

Dans le rapport d'évaluation environnementale, il est indiqué qu'un document contractuel PNM/ONF sur la gestion des forêts publiques a été adopté en 2002. Tous les terrains relevant du régime forestier sont dotés d'un plan de gestion forestière (page 21 de ce rapport). Cette disposition concerne la plus grande partie de la zone forestière, mais dans les forêts privées, « il reste un important travail de sensibilisation ».

Le cœur du parc est aussi une zone Natura 2000, et à ce titre on peut noter l'objectif 2 du DOCOB Natura 2000/ Mercantour : assurer la conservation des milieux forestiers et des espaces associés, avec « 2-1 restaurer les milieux forestiers menacés » et « 2-2 mobiliser les bois selon les modalités patrimoniales ».

Les espaces de gestion de la forêt sont repérés sur le plan du parc. Cette gestion est adaptée et raisonnée (sapinières, présence d'espèces animales et végétales forestières rares, bois mort, ...). De plus, les gestionnaires concernés peuvent bénéficier d'aides financières afin d'appliquer de bonnes règles de gestion et le respect de clauses techniques édictées par le parc.

Néanmoins, dans la **modalité 44** relative aux travaux et activités forestières, il est précisé que certaines coupes exceptionnelles peuvent être

autorisées par le directeur (« coupes de bois ayant un impact visuel notable »), mais elles doivent respecter « les conditions définies dans la charte , le cas échéant dans le cadre d'un document de gestion agréé, approuvé ou arrêté en application du code forestier ».

Les forêts du cœur font l'objet de plans de gestion établis avec l'ONF. De plus, chaque coupe doit faire l'objet d'une autorisation et au-delà d'un certain seuil (notion d'« impact visuel notable » de la modalité 44), la coupe nécessite une autorisation spéciale du directeur. C'est le cas pour les coupes « à plus de 50 % ». L'autorisation précise alors les recommandations à appliquer afin de respecter au mieux l'environnement.

Les coupes concernées par cette possibilité peuvent être rendues nécessaires par le peuplement forestier lui-même, certaines espèces telles que le mélèze ayant besoin d'un fort éclairage pour régénérer.

M – Les gardes assermentés

Le Corps des techniciens et gardes assermentés des parcs nationaux relève des fonctionnaires du Ministère de l'Environnement, recrutés sur concours nationaux et formés pour intervenir dans les établissements publics soit, sur les espaces protégés, soit sur les milieux et la faune sauvage ou les milieux aquatiques.

Ils participent, sous l'autorité du directeur d'établissement ou du chef de service, aux missions techniques et de police de l'environnement dévolues aux établissements et aux services dans lesquels ils sont affectés, dans le domaine de la protection de la faune et de la flore, de la chasse, de la pêche en eau douce et de la protection des espaces naturels. Ils exercent notamment les missions qui leur sont prescrites par la loi en matière de police de l'eau, de la pêche, de la nature et de la chasse. A cet effet, ils recherchent et constatent les infractions aux réglementations pour lesquelles ils sont commissionnés et assermentés.

Ils mènent et coordonnent des actions de surveillance, de gestion, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine naturel. Ils sont chargés d'assurer la collecte des données et la réalisation d'études sur l'état des espèces et des milieux naturels. Ils organisent et participent à des actions d'accueil, de pédagogie et d'information auprès du public. Ils peuvent être appelés à participer à des plans ou des opérations de secours.

Ils assurent l'encadrement des agents placés sous leur autorité.

Compétence territoriale et juridique des Gardes du Parc National

Ils assurent la constatation des infractions, pour lesquelles ils sont formés et assermentés, dans le stricte respect des lois et règlements. Plus particulièrement sur leur territoire d'affectation, à savoir dans le parc national du Mercantour et sur le territoire des communes ayant vocation à en faire partie, délimitées par le Décret de création du parc national, c'est-à-dire dans le cœur prioritairement, mais aussi dans l'aire d'adhésion.

Leurs contrôles sont plus particulièrement axés, en matière de protection de la faune et de la flore, de réserves naturelles, de sites, de forêts, de chasse, de pêche en eau douce, de bruit, d'air, de déchets, d'eau, de publicité, de circulation des véhicules dans les espaces naturels et d'accès et de respect des espaces gérés par le présent code, le code forestier et le code pénal. Ces agents suivent les choses enlevées dans les lieux où elles ont été transportées et les mettent sous séquestre. Ils ne peuvent cependant pénétrer dans les maisons, ateliers, bâtiments, cours adjacentes et enclos qu'en présence d'un officier de police judiciaire qui ne peut refuser de les accompagner et qui signe le procès-verbal de l'opération à laquelle il a assisté.

Toute atteinte à l'intégrité et à la conservation du domaine public inclus dans le périmètre d'un parc national, ou de nature à compromettre son usage, constitue une contravention de grande voirie.

Elle est constatée par les agents sans préjudice des compétences des officiers et agents de police judiciaire et des autres agents spécialement habilités. Les personnes qui se trouvent à l'intérieur du cœur ou d'une réserve intégrale d'un parc national ou qui en sortent sont tenues d'ouvrir leurs sacs, carniers ou poches à gibier à toute réquisition des agents mentionnés. De même les Gardes peuvent procéder, hors des locaux à usage d'habitation, à la saisie de l'objet de l'infraction relevant de leur compétence et des instruments et véhicules ayant servi à commettre l'infraction ou y étant destinés.

Les personnes condamnées sont tenues de réparer ces atteintes et encourrent les amendes prévues pour les contraventions de cinquième classe et les cas de récidive. Elles supportent aussi les frais des mesures provisoires et urgentes que l'établissement public du parc national a pu être amené à prendre pour faire cesser le trouble apporté. Le directeur de l'établissement public du parc national peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, transiger sur la poursuite des délits et contraventions après avoir recueilli l'accord du procureur de la République et, pour les infractions commises en matière de forêt, de pêche en eau douce.

Sanctions pénales

La réglementation applicable au cœur du parc national s'entend des dispositions législatives et réglementaires applicables au cœur du parc

édictees par le directeur de l'établissement public du parc national en vertu des pouvoirs de police qui lui sont reconnus et par le maire.

Ces sanctions pénales qui relèvent du domaine contraventionnel, c'est-à-dire du Tribunal de Police du TGI de NICE et de ses Juges de Proximité. Elles sont répertoriées en 5 classes, de montants différents et croissants, limités souvent par le règlement d'une contravention dite d'amende forfaitaire :

1^{ère} classe : 11€ majorable à 33 € si non payée dans les délais

2^{ème} classe : 35 € majorée à... 75 €

3^{ème} classe : 68 € majorée à... 180 €

4^{ème} classe : 90 à 135 € selon la nature majorée à 375 € (exemple circulation motorisée sur un chemin de randonnée).

Seule la 5^{ème} classe de contravention, dont le montant maximum peut être porté par le Juge du Tribunal Correctionnel du même TGI, à 1500 €, est assimilée un délit passible éventuellement d'autres mesures de contrainte.

Ainsi à titre d'exemple seront poursuivies :

En 2^{ème} classe : le bruit de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux

En 3^{ème} classe : L'abandon, le dépôt, le jet, le déversement ou le rejet des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit. La circulation et le stationnement des personnes et des véhicules non autorisés, la circulation et la divagation des animaux, le bivouac, le stationnement et le camping dans un véhicule ou une remorque habitable ou tout autre abri mobile.

En 4^{ème} classe ;De porter atteinte, détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci, des minéraux ou des fossiles, ainsi que des éléments de constructions ou objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique. D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement. De troubler ou déranger volontairement des animaux, par quelque moyen que ce soit, sans y avoir été autorisé. De faire des inscriptions, signes ou dessins sur des pierres, arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble. D'utiliser un éclairage artificiel

Enfin, en 5^{ème} classe, en cœur de parc : D'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit à l'aide d'un véhicule. De circuler ou, le cas échéant, de stationner avec tout type de véhicule terrestre ou maritime à moteur. D'emporter en dehors du cœur de parc national, mettre en vente,

vendre ou acheter des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, quel que soit leur stade de développement, ou des parties de ceux-ci, des minéraux ou des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique en provenance du cœur du parc national. De chasser ou détenir une arme pouvant être utilisée pour la chasse. De porter ou d'allumer du feu, notamment de fumer. De ne pas respecter les prescriptions dont peuvent être assorties les autorisations délivrées pour des travaux, constructions, installations ou aménagements.

Le fait également de ne pas se soumettre à la réglementation applicable au cœur du parc national limitant ou interdisant :

- 1° Les activités agricoles, pastorales, forestières ;
- 2° La pêche en eau douce et la pêche sous-marine ou le port des armes ou engins correspondants ou leur détention dans un véhicule ou une embarcation circulant dans le cœur du parc national ;
- 3° La recherche ou l'exploitation de matériaux ;
- 4° Les activités commerciales ou artisanales ;
- 5° L'organisation de manifestations sportives ou culturelles ;
- 6° Les activités photographiques, cinématographiques, radiophoniques ou de télévision ;
- 7° Le survol du cœur du parc national.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait :

- 1° De s'opposer à la visite de sacs, carniers ou poches à gibiers par les agents habilités à constater les infractions à la présente section ;
- 2° De déplacer ou d'endommager les signaux, bornes ou repères qui matérialisent le cœur du parc ;
- 3° De déverser dans le milieu naturel du cœur du parc national des huiles usagées.

Les personnes physiques reconnues responsables des infractions prévues à la présente section encourent en outre la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Dans presque tous les cas cités, aussi en 5^{ème} classe le pouvoir de transaction conditionné, du Directeur du Parc subsiste.

BILAN DES INFRACTIONS RELEVÉES EN 2010 DANS LE PNM :

L'année 2010, seul bilan dont nous disposons, fait état de la mise en œuvre d'opérations de contrôle de police judiciaire, plus particulièrement dans le cœur, à l'issue d'actions de formation renforcée préalables. C'est ainsi que 103 infractions ont été relevées sur le seul PN du Mercantour sur un total de 352 sur le total des 9 Parcs Nationaux et ce malgré des effectifs de gardes moniteurs (10) non encore formés (cf. :1an).

Ces Gardes seront opérationnels en 2011, en même temps que se fera sentir le résultat du travail de modernisation nationale, de l'informatisation, spatiale et temporelle sur tous les secteurs du PNM, sous l'impulsion des PN Français. Cette mise en œuvre de la géo-localisation des infractions sera précédée de formations préalables, en stage de 2 jours, en interne, de 35 des 38 agents animés par l'ATEN, briefing d'avant la saison estivale compris.

On ne peut encore disposer de données comparatives d'activités relevées par les Gardes, mais si on se réfère au tableau ci-dessous, on peut remarquer que les 502 rappels à la réglementation dressés lors de constats d'infractions ont été jugés de faible gravité, puisque non suivi d'une sanction judiciaire ou de poursuite, parmi lesquelles, on peut citer tout de même :

- **89 introductions de chiens et 39 atteintes aux végétaux ou cueillettes**
- **76 bivouacs ou campings**
- **62 stationnements**
- **8 feux**
- **155 atteintes au M.H des gravures rupestres**

Gageons, après cette phase transitoire et pourtant pas toujours bien ressentie, malgré une forme de pédagogie plus souple qu'efficace, qu'il en ira différemment pour les bilans 2011 et 2012 !!!

Vous trouverez en annexe, le détail et les articles des différents codes cités, dans ce même ordre.

O – Promeneurs et chiens patous

Le mot « patous » ou pastous du vieux français « pastre », berger, dénomme au sens strict les chiens de la race Montagne des Pyrénées. Cette appellation est cependant utilisée pour désigner les chiens de protection des troupeaux – qui sont généralement de grande taille et de couleur claire. Beaucoup de races différentes sont utilisées, les plus répandues étant le Montagne des Pyrénées et le berger de Maremme des Abruzzes. Ils ont

longtemps aidé les bergers à protéger leurs troupeaux. Ils font partie intégrante du patrimoine pastoral français.

L'utilisation traditionnelle de ces chiens a quasiment disparu avec la raréfaction des grands prédateurs au début du XXe siècle. Avec la présence de l'ours dans les Pyrénées et depuis la réapparition du lynx dans le Jura et du loup dans les Alpes, de tels chiens représentent de nouveau pour les éleveurs et les bergers une aide précieuse pour la protection des troupeaux.

Quel est le rôle des chiens de protection des troupeaux ?

Le chiot, né en bergerie, tisse des liens affectifs très forts avec les moutons, leur relation s'établit jusqu'à une acceptation totale et réciproque. Après quoi le chien vit de manière permanente au sein du troupeau, l'été en montagne, l'hiver en bergerie. Ces liens le conditionnent pour réagir instinctivement à toute agression contre le troupeau.

Ce chien de protection est autonome, accompagnant et veillant sur son troupeau nuit et jour. Il exerce sa vigilance en créant une zone de protection autour du troupeau, se tenant prêt à éloigner tout intrus. Il est avant tout éduqué pour la dissuasion, sa corpulence et ses aboiements tenant en respect les prédateurs.

Ces chiens ont pour but de défendre les troupeaux face à certains grands prédateurs (chien errant, loup, lynx, ours...). Ces chiens ne sont pas dressés pour attaquer mais pour dissuader.

Ils sont utilisés par les éleveurs pour protéger les troupeaux dans les estives de montagne. Il en existe de multiples variétés Ils les protègent contre les attaques de chiens errants, voire de loups ou d'ours et des lynx.

Ce chien de protection, apparaît être l'acteur principal de la protection, le seul dont c'est la fonction principale et même unique.

Toutefois, s'il agit de manière autonome, les conditions dans lesquelles il travaille conditionnent en grande partie son efficacité.

Du strict point de vue de la protection, la présence permanente d'un berger est insuffisante s'il n'est pas doté de chiens de protection, tout comme les chiens de protection ne seront que partiellement efficaces si le troupeau n'est pas regroupé.

Le chien protège donc d'autant mieux que l'éleveur et le berger ont mis en place pour cela, des conditions optimales : regroupement et contention nocturne du troupeau (avec ou sans clôture).

Les patous, les plus représentés et réintroduits localement, chiens de garde et de protection vivant au milieu des moutons, sont différents des chiens de conduite, qui eux rassemblent et dirigent les troupeaux. Ces derniers n'ont pas un rôle de protection et ne sont pas autonomes. Attention,

cela ne veut pas dire pour autant qu'ils vous laisseront caresser ni approcher de trop près leurs brebis !

Les chiens de défense des troupeaux établissent une zone de protection autour du troupeau et veillent à ce que rien ne vienne le perturber.

S'ils repèrent un danger potentiel, ils cherchent d'abord à identifier celui-ci en s'approchant. S'ils considèrent que ce n'est pas un danger, ils repartent. Sinon, ils cherchent à éloigner l'intrus en s'interposant entre celui-ci et le troupeau. Dans ce cas, ils commencent généralement par aboyer pour alerter le berger, dissuader et intimider. Si l'intrus ne s'éloigne pas, se montre agressif, ou menace le troupeau, ils peuvent passer à l'attaque.

L'utilisation de chiens de protection des troupeaux est un sujet très polémique (cf. : annexe B Interview " Patou-Pas tous d'accord) qui va de paire avec la réintroduction de grands prédateurs. La Commission pense, que le mieux est de cohabiter avec les éleveurs, leurs troupeaux et leurs chiens pour éviter des restrictions qui affecteraient les randonneurs.

Certains affirment que le comportement agressif des patous vis-à-vis des personnes qui pénètrent dans un troupeau, est devenu une spécificité génétique après de longues années de sélection. Ces chiens de travail relèvent de lignées pas du tout sociabilisées.

Chiens de conduite des troupeaux

Les éleveurs et bergers utilisent, comme nous venons déjà d'en témoigner, deux types de chiens :

- les chiens de conduite, qui servent à rassembler et guider le troupeau (border-collie, berger des Pyrénées ou "labrit", beauceron par exemple)
- les chiens de protection, dont la seule vocation est... de protéger le troupeau (montagne des Pyrénées ou " patou " par exemple).

En plus d'être une pièce maîtresse dans la garde des troupeaux et la gestion du pâturage, le chien de conduite présente un intérêt éminent par rapport à la protection des troupeaux. En effet, on sait que les troupeaux les mieux protégés sont ceux qui sont gardés de façon homogène et regroupés la nuit. Pour ces raisons, le chien de conduite sera un allié incontournable et facilitera grandement le travail du/des chiens de protection.

Utilisé correctement, le chien de conduite permet à l'éleveur/berger d'effectuer son travail de façon plus efficace et confortable. De fait, un chien bien dressé permet de travailler dans le calme, de gagner du temps et évite bien des pas inutiles à son maître, du stress aussi (ce qui permet au berger d'observer ses animaux plus tranquillement).

Que ce soit pour stabiliser , stopper le troupeau, donner le biais, pour garder à bâton planté, pour rassembler, pour contenir ou encore pour parquer, déplacer, passer des obstacles, rentrer et sortir des enclos ou monter en bétailière, le chien de conduite est un auxiliaire incomparable. C'est le bras droit du berger/éleveur.

Les promeneurs

Les promeneurs ou randonneurs sont amenés à croiser des troupeaux en estive. Leur curiosité instinctive, pour les moins chevronnés est de tenter de s'en rapprocher pour caresser des brebis ou les photographier de plus près avec leurs mères allaitantes, entre autres sujets de clichés.

Ce n'est pas le type de conduite à adopter et en cela le Parc dispose à cet effet de nombreuses affiches en de multiples endroits à proximité des lieux d'estive, sur les parkings et sentiers, dont vous trouverez une planche copie en annexe B. Dans cette même partie du rapport, la Commission a aussi choisi de placer la copie d'une très simple et intéressante BD, diffusée par le Parc dans ses divers relais, pour clairement indiquer aux promeneurs et randonneurs, des conseils simples de prudence et de comportement face aux chiens de garde des troupeaux en estive.

La Commission vous invite aussi à prendre connaissance de l'interview polémique : " Patou- Pas tous d'accord " qui est jointe dans cette même partie.

En conclusion :

On peut affirmer que le Patou local, chien de défense et de garde des troupeaux en alpage ou estive, n'est efficace qu'élevé dès le plus jeune âge au milieu des agneaux et brebis, car ils s'identifient parfaitement à son troupeau, et saura en assurer la défense. Mais il n'est en rien un chien de conduite du berger, capable d'obéir aux directives de son berger et de mener, rassembler ou faire mouvoir vers tel ou tel lieu le troupeau.

L'absence de rigueur dans la sélection, Patou des Pyrénées, des Abruzzes, (ni) ou leur croisement, ne permet pas de sélectionner un animal bien adapté au Alpes.

L'absence ou les difficultés à obtenir des subventions, hormis par le programme "Life", certains assureurs, ou autre organisme, comme les chambres d'agriculture, ne favorisent guère le conseil, la formation, la sélection, l'accompagnement dans l'éducation des patous des Alpes du

Sud, ni la prise en compte de soins vétérinaire et alimentaire, propres à un chien d'une cinquantaine de kilogrammes (7 € le kg de croquettes). Sans évoquer le fait que toutes les communes n'observent pas d'un regard favorable l'emploi de telles bêtes, facteurs potentiels de risques pour les randonneurs peu avertis et pour lesquels la responsabilité de l'éleveur reste entière en cas d'incidents ; ceci pouvant conduire en cas de récurrence à l'euthanasie des bêtes incriminées, comme cela s'est déjà produit tant à ARGELES, que dans la VANOISE

Dans le 04, pour 2009, la préfecture a demandé à la gendarmerie de compiler les plaintes reçues et les interventions des généralistes et de l'hôpital de Gap. Au total, 3 plaintes et une dizaine de consultations.

La peur du loup est toujours là. Selon l'avis de la Commission, l'efficacité des chiens de protection de notre région, de type patous, sur les attaques de loups est démontrée (cf. DDT des Alpes-de-Haute-Provence), mais elle n'est pas absolue...s'insérant dans le tryptique Patou, berger, parcs de regroupement nocturne. Leur comportement n'est pas très prévisible, par exemple lorsque la chienne est en chaleur, elle perd complètement son instinct de protection.

Ce sont des chiens difficiles à éduquer, il faut tomber sur une bonne souche. Il serait d'ailleurs primordial que soit fait un travail de sélection sur ces chiens. Actuellement, toutes sortes de chiens sont utilisées, que ce soient pour les chiens de conduite ou les chiens de défense et parfois même utilisés isolément, les uns sans les autres, les éleveurs se débrouillent comme ils peuvent et c'est dommage.

Il existe un programme national de sélection des patous. Au moins dans le 04, deux agents de la DDT sont à la disposition des éleveurs pour le conseil et le montage des dossiers de financement... mais les éleveurs ne paraissent pas demandeurs car ils n'appellent guère.

Pour résumer, le problème principal réside dans le fait de maintenir les chiens au troupeau. Il s'agit d'un problème de sélection, mais aussi d'un problème d'éducation. Il ne faut pas se presser pour donner les chiens aux éleveurs. Dans certains cas, la Commission pense qu'il faut sans doute mieux placer des chiens préalablement formés. Malheureusement, à l'heure actuelle, rien n'existe en termes de structure adaptée, pour mettre cela en œuvre. Alors comment prétendre seulement diminuer la prédation dans ces conditions !

Un chien donné va avec un troupeau donné. Le patou sera d'autant plus efficace qu'il sera élevé avec le troupeau qu'il va protéger. Il est donc difficile d'introduire efficacement un chien « formé » dans un troupeau.

Aujourd'hui, après près de 20 ans de travail sur le sujet, les éleveurs sont confrontés à une situation inconcevable : difficulté à obtenir des subventions pour l'achat de chiens, (alors qu'elles existent, vont jusqu'à 80% du prix d'achat), mais sont peu demandées. Pas plus d'aides quant à

leur entretien et leurs soins. Un travail de sélection pour éliminer les souches mordantes, qui relève d'un Plan National de Sélection et qui va demander quelques années encore pour qu'il soit productif. Un accompagnement dans leur éducation, par la DDT de certains départements (Pyrénées et 04) mais peu connu des éleveurs qui sont peu demandeurs. Sans omettre la responsabilité retenue de l'éleveur en cas d'incidents.

P- la fermeture hivernale des cols

L'hiver représente pour de nombreuses espèces de faune une période particulièrement sensible. En effet, les espèces homéothermes qui n'hibernent pas doivent faire face à leurs besoins physiologiques tout en ayant une alimentation extrêmement réduite. Pour certaines d'entre elles, l'hiver est en outre la période de reproduction (bouquetins en début d'hiver, aigle, gypaète). Leur territoire peut aussi se trouver restreint par une moindre accessibilité de certains sites (avalanches...). Toute perturbation en hiver peut donc mettre en danger la survie des individus des espèces concernées. De ce fait, le principe général est de respecter, plus encore que durant le reste de l'année, la quiétude des lieux en hiver. La fermeture "naturelle" de certaines voies par les chutes de neige y contribue. Toutefois, il n'est pas de la compétence du parc national de réglementer le déneigement des routes départementales, ceci étant fait par les Conseils Généraux.

L'article 21 du décret du 29 avril 2009 autorise la circulation sur les routes des cols sans laisser la possibilité d'y déroger dans le cadre de la charte, par une modalité d'application dans le cœur.

La charte prévoit donc un fonctionnement fondé sur la concertation entre le parc national et les Conseils Généraux (objectif XIV) afin de promouvoir les pratiques souhaitées par le PNM.

Le dernier alinéa relatif à l'objectif XIV mériterait certainement une réécriture afin, d'une part, de clarifier quelles sont les conséquences d'une « situation exceptionnelle d'absence de neige » et, d'autre part, de ne pas laisser croire que le PNM dicte des dates de fermeture aux Conseils Généraux, ce qui pourrait être interprété comme un détournement de procédure. Les décisions des Conseils Généraux en ce domaine obéissent à divers critères autres que les « conseils » du PNM, tels que le coût du déneigement, l'intérêt économique des vallées et surtout la sécurité des usagers. Il n'empêche que les avis du PNM et de son Conseil Scientifique sont certainement à prendre en considération.

A court terme il est certain que la fermeture des routes des cols n'est pas favorable à l'activité touristique des vallées concernées, mais, en dernier ressort, elle dépend des décisions des Conseils Généraux et non pas de la

charte. Par ailleurs l'état de la faune du Mercantour a certainement aussi une influence sur le renom du parc et donc sur l'activité touristique des vallées ; même si l'on s'en tient à la seule logique économique il pourrait être contre-productif de privilégier les seuls intérêts du court terme.

Q- le VTT

Il existe des pratiques diversifiées du VTT avec des conséquences très différentes sur l'environnement. On peut distinguer trois grandes catégories : les pratiques dites « engagées », les compétitions et la promenade.

1. Les pratiques engagées de descente (DH) et de free ride (FR) qui utilisent généralement des pistes aménagées (ou des parcs), à profil descendant, avec des moyens mécaniques de remontée car les vélos utilisés, à grand débattement et larges pneumatiques, sont assez lourds. Ces disciplines se pratiquent de plus en plus souvent comme activités estivales dans les stations de ski qui offrent des possibilités de remontées mécaniques. Elles ont un effet notable sur l'environnement du fait des freinages, dérapages et sauts répétés sur les mêmes pistes par de nombreux usagers et pendant des périodes relativement longues. De plus des compétitions peuvent attirer un public nombreux et nécessiter des moyens logistiques importants (balisage, protections, barriérage, sonorisation, accès de véhicules motorisés...). Cependant l'espace le plus concerné est limité.

2. Les autres pratiques de compétition que sont le cross-country (XC) et l'enduro, ainsi que les épreuves d'endurance sur de longues distances ou de longues durées. Ces compétitions peuvent se pratiquer en ligne ou en boucle, individuellement ou en équipe. Elles ont un effet notable sur l'environnement puisque les compétitions, par définition, regroupent un grand nombre de concurrents et de spectateurs. Les moyens logistiques nécessaires à l'organisation sont de même nature que pour les compétitions de DH. Il existe de rares circuits permanents de XC. Les manifestations regroupent souvent plusieurs épreuves étalées sur plusieurs jours. Une des manifestations les plus importantes au monde se déroule sur une semaine d'octobre à Fréjus avec plusieurs milliers de participants, qui sillonnent le massif des Maures, et de spectateurs pour la plupart regroupés sur la base de loisirs aménagée sur l'ancienne base aéronavale. Hormis le cas des circuits permanents les désordres apportés à l'environnement sont limités dans le temps et dépendent de l'implication des organisateurs (choix des dates et

des tracés en fonction de la flore et de la faune, pose et enlèvement –ou pas- du balisage, nettoyage –ou pas- des détritiques ...).

3. Les pratiques de promenade et randonnée auto-organisées. Ces pratiques sont plus ou moins sportives et les cyclistes constituent des groupes peu nombreux, d'autant plus rares et clairsemés que les difficultés sont grandes. Cela peut aller de la balade tranquille et familiale sur des tracés sans difficultés et à proximité des accès automobiles, jusqu'à des circuits ou des traversées par de petits groupes, avec de longs « portages » des vélos dans les ascensions difficiles (la puissance d'un excellent athlète est inférieure à 1 CV, soit 30 fois moins environ qu'une moto « verte »). Les adeptes préfèrent qualifier la discipline de « vélo de montagne » pour la distinguer de la mauvaise image du VTT pour l'environnement qui entache parfois les activités de DH, FR et autres compétitions. La balade familiale tranquille peut éventuellement se satisfaire des pistes carrossables, avec toutefois des risques de surfréquentation et leurs conséquences sur les conflits d'usage et le dérangement de la faune. Les randonnées sportives nécessitent d'autres parcours, elles sont plus sélectives et les risques liés à la surfréquentation seront d'autant moins probables que les itinéraires autorisés seront nombreux et exigeants techniquement et physiquement.

Des observations sur le terrain il ressort que, comparativement aux piétons :

- les vélos de montagne ne peuvent que très difficilement sortir de la trace dans les lieux escarpés, alors que les lacets sont trop souvent coupés par les piétons
- le vélo de montagne se prête mal à la pratique en grands groupes et au bavardage (rarement plus de 5 cyclistes), ce qui est loin d'être le cas de certains groupes de randonneurs à pied que l'on entend parfois venir de très loin
- la dissémination des pratiquants de vélo de montagne et leur relative rareté éliminent en pratique les risques de conflits d'usage
- le portage des vélos (une douzaine de kilos) dans les ascensions s'apparente à la marche à pied, la dégradation des chemins par les vélos est possible à la descente sur les secteurs de freinage intense et de dérapage. Dans les parties roulantes l'impact du passage d'un vélo est insignifiant et sans doute pas supérieur à celui des marcheurs, tant pour la trace que pour le bruit.

La commission note que l'arrêté 95-13 du directeur du parc, règlementant la pratique du VTT, l'autorisait sur certaines pistes « à condition de rester rigoureusement sur les emprises », « considérant...que sur certaines pistes incluses dans le parc national et non ouvertes à la circulation publique, les problèmes posés par une pratique du Vélo Tout-Terrain sont très réduits. »

Le projet de charte n'avance aucun argument remettant en cause ce *considérant*.

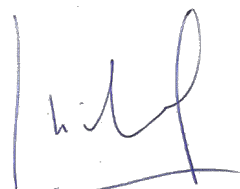
En conclusion les pratiques de randonnée paraissent compatibles avec les objectifs de protection du cœur de parc, toutefois leur encadrement réglementaire serait souhaitable.

Il serait dommage de condamner, pour les 15 années de durée de la charte, la possibilité d'y pratiquer le vélo de montagne en spécifiant dans la modalité 40 que la pratique du VTT est cantonnée à certaines pistes « carrossables ».

Pourquoi se priver d'ouvrir la discussion avec les pratiquants, comme cela a pu se faire dans d'autres parcs et comme cela est possible dans le cadre du comité de pilotage d'animation et médiation (6.2)? De toute façon le directeur décidera *in fine* de la réglementation à appliquer et pourra l'adapter aux constats faits sur le terrain.

A Nice le 25 janvier 2012


Denis GRIDEL



Christophe BONNET



Odile BOUTEILLER



Gaël HILQUIN



Anne PAUL



Projet de charte du parc national du Mercantour

Enquête publique interdépartementale
du 28 novembre 2011 au 28 décembre 2011

B - annexes

Commissaires enquêteurs:
Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIQVIN, Anne PAUL

photo de couverture : Gaël Hiliquin

Enquête publique n° E11000078/06

Liste des annexes

Glossaire.....	p. B 3
Liste des principaux sigles utilisés.....	p. B 7
Compétences des gardes : résumé.....	p. B 10
Compétences des gardes : textes.....	p. B 11
Compétences des gardes : bilan des infractions 2010.....	p. B 20
Décret 2009-486 - périmètre et réglementation du PNM.....	p. B 21
Patous : panneau d'information.....	p. B 29
Patous : bande dessinée de présentation.....	p. B 30
Sites Web.....	p. B 38

Glossaire

Aire d'adhésion : Territoire des communes ayant adhéré à la charte du parc national, par délibération prise par le conseil municipal après l'approbation de la charte par le Conseil d'administration de l'établissement public du parc puis décret du Premier Ministre. Ce terme se substitue, depuis la loi du 14 avril 2006, à l'ancienne appellation de « zone périphérique ».

Acteurs de la charte : Personnes physiques ou morales qui contribuent à la mise en oeuvre de la charte du parc national.

Aire optimale d'adhésion : Territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc.

Caractère du parc : Notion introduite par la loi du 14 avril 2006, spécifique aux parcs nationaux.

Cynégétique : Qui se rapporte à la chasse.

Chaîne trophique : Ensemble des êtres vivants formant un écosystème au regard des relations alimentaires qu'ils entretiennent entre eux (qui mange qui).

Circuit de pâturage : Cheminement effectué par un troupeau domestique durant une journée : il comprend des lieux où les animaux se nourrissent, se déplacent et se reposent.

Coeur du parc : Notion introduite par la loi du 14 avril 2006, correspondant à l'espace le plus fortement protégé du parc national et se substituant à l'ancienne dénomination de « zone centrale ».

Ecoresponsabilité : Ensemble de démarches collectives ou individuelles tendant à faire décroître son empreinte environnementale : réduction des déchets, économie d'énergie,...

Ecotourisme : Forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien être des populations locales.

Etage de végétation : Se réfère à l'étagement de la végétation en altitude. Sur le territoire, 4 étages de végétation sont présents (du plus élevé au moins

élevé : Alpin, Subalpin, Montagnard, Supraméditerranéen). Les limites altitudinales de chaque étage varient en fonction de l'exposition et des influences climatiques.

Espèce endémique : Espèce animale ou végétale présente naturellement sur un territoire restreint donné, même si elle a été ensuite plantée ou déplacée dans le monde entier.

Exemple : le saxifrage à fleurs nombreuses qui ne pousse naturellement que dans le Mercantour.

Espèces patrimoniales : Espèces qui bénéficient d'une protection législative ou réglementaire en France du fait de l'application des lois françaises et européennes ainsi que les espèces qui sont mentionnées par les publications recensant les espèces menacées ou vulnérables (livres rouges).

Fonctionnalité écologique : Ensemble des traits fonctionnels d'un écosystème : production primaire (plantes) et production secondaire (champignons), consommation (par exemple par des herbivores), prédation, dégradation (charognards, décomposeurs) et minéralisation (bactéries).

Fruticée : Ensemble de végétation arbustive composée d'arbrisseaux ne dépassant pas 1m de hauteur.

Groupement européen de coopération territoriale (GECT) : Nouvelle forme juridique de coopération transfrontalière prévue par le règlement européen n° 1082/2006 du 05-07-2006.

Ilot de sénescence : Zone forestière de taille limitée laissée à son évolution naturelle et permettant aux arbres d'atteindre leur mort biologique, ils deviennent alors « sénescents ».

Indigène : Caractéristique d'une espèce présente naturellement sur un territoire.

Influences climatiques : On distingue sur le territoire du parc les influences alpine (climat au Nord et à l'Est), provençale (climat à l'Ouest), et méditerranéenne (climat du Sud et en particulier Ligure du Sud-Est et à la proximité du golfe de Gênes).

Insecte coprophage : Insecte qui se nourrit des excréments des autres animaux.

Inventaire exhaustif de la biodiversité : Inventaire de toutes les espèces animales ou végétales.

Kératoconjonctivite : Infection qui se traduit par une double inflammation de la conjonctive et de la cornée de l'oeil qui touche bouquetin ou chamois. Elle est d'origine bactérienne ou virale.

Lacs de montagne : Plans d'eau de plus de 3 m de profondeur et de plus de 0,5 ha de surface, localisés en zone montagne.

Loi Montagne : La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne » relative au développement et à la protection de la montagne a un caractère de loi d'aménagement et d'urbanisme. Elle vise à établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne.

Masse d'eau : Portion de cours d'eau, aquifère, plan d'eau,... dont les caractéristiques sont homogènes, selon la terminologie de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, qui est la traduction en français du terme anglais « waterbody ».

Marque Parc national : Les marques des parcs nationaux sont déposées auprès de l'Institut national de la Propriété industrielle (INPI). Leur utilisation (par référencement) est soumise au respect de règlements d'usage (ces règlements sont en préparation).

Métropole : Forme nouvelle d'intercommunalité créée par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Modalité d'application de la réglementation en coeur de parc : Forme et/ou condition dans laquelle est mise en oeuvre la réglementation spéciale dans le coeur du parc national.

Parc national : Désigne à la fois le territoire (coeur + aire d'adhésion) du parc national et l'établissement public du parc national qui en est la structure de gestion.

Paysages construits : Paysages fortement influencés par les pratiques agropastorales traditionnelles : terrasses de cultures, vergers, prés-bois de mélèze.

Régime forestier : Disposition législative qui permet aux forêts communales de bénéficier de la gestion par l'Office national des forêts.

Restanques : Aménagement des terrains pentus par constitution d'escaliers de terre naturelle permettant d'obtenir des surfaces horizontales cultivables.

Ces surfaces sont soutenues par des murs ou murets généralement en pierres sèches. Synonyme de « terrasse de culture ».

Sites inscrits ou classés : Ils ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt exceptionnel au regard des critères prévus par la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites, à titre notamment paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cette loi prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement, en prescrivant pour ce dernier un régime d'autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence.

Solidarité écologique : Relations mutuelles entre le coeur et l'aire d'adhésion, que la loi du 14 avril 2006 invite à conforter dans les deux sens grâce notamment aux engagements contractuels de l'établissement public du parc avec les acteurs locaux et résultant de la charte.

Taux de chargement : Densité de bétail ramenée à une durée et à une surface données.

Tourisme de nature : Organisé autour de la motivation principale d'observation et d'appréciation de la nature, cette forme de voyage est souvent assimilée aux activités de plein air et aux activités sportives dans la nature.

Tourisme de masse : Apparu dans les années 1960 suite à la généralisation des congés payés dans de nombreux pays industrialisés permettant au plus grand nombre de voyager, cette forme de voyage a un impact souvent négatif sur l'environnement (fortes pressions sur les ressources en eau et énergétiques, production de grandes quantités de déchets).

Tourisme durable : Toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent sur ces espaces.

Liste des principaux sigles utilisés

- AB** : Agriculture biologique
- ADEME** : Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie
- AFA / AFP** : Association foncière agricole / pastorale
- ALCOTRA** : Alpes latines coopération transfrontalière
- ALPARC** : Réseau alpin des espaces protégés
- AMAP** : Association pour le maintien de l'agriculture paysanne
- ANAS** : Azienda nazionale autonoma delle strade (nb : société gestionnaire du réseau routier italien)
- AOOC** : Appellation d'origine contrôlée
- ASL** : Association syndicale libre
- CAF** : Club alpin français
- CAUE** : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- CDESI** : Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
- CETD** : Charte européenne du tourisme durable
- CIMA** : Convention interrégionale pour le massif des Alpes
- CLPA** : Carte de localisation probable des avalanches
- COFOR** : Association départementale des communes forestières
- CPIE** : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
- CRPF** : Centre régional de la propriété forestière
- CRT/ADT/CDT** : Comité/Agence régionale/départementale du tourisme
- DATAR** : Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
- DCE** : Directive cadre sur l'eau
- DDT(M)** : Direction départementale des territoires (et de la mer)
- DRAAF** : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- DRAC** : Direction régionale des affaires culturelles
- DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- DTA** : Directive territoriale d'aménagement
- EDF** : Electricité de France
- EPA** : Enquête permanente avalanches
- EPCI** : Etablissement public de coopération intercommunale

EPFR : Etablissement public foncier régional
ERDF : Electricité réseau distribution France
ERU : Directive « eaux résiduelles urbaines »
EUROPARC : Réseau européen des espaces protégés
FDCE : Fédération départementale des collectivités électrifiées (04)
FIBOIS : Interprofession de la filière bois
FFRP : Fédération française de la randonnée pédestre
GECT : Groupement européen de coopération territoriale
GR : Sentier de grande randonnée
GTA : Association Grande Traversée des Alpes
HVE / HVN : Haute valeur environnementale / naturelle
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
MEDA : Programme européen d'accompagnement financier et technique à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen
OGM : Organisme génétiquement modifié
ONF : Office national des forêts
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
OTSI : Office de tourisme Syndicat d'initiative
PACA : Provence Alpes Côte d'Azur
PDESI : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
PDIPR : Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée
PEFC : Programme for the endorsement of forest certification (Programme de reconnaissance des certifications forestières)
PIDA : Plan d'intervention et de déclenchement d'avalanches
PLU : Plan local d'urbanisme
PNF : Parcs Nationaux de France
POS : Plan d'occupation des sol
PPR(N) : Plan de prévision des risques (naturels)
RGSF : Réseau des grands sites de France
RREN PACA : Réseau régional des espaces naturels en région Provence Alpes Côte d'Azur
RTM : Restauration des terrains en montagne

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCoT : Schéma de cohérence territoriale
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDEG : Syndicat départemental de l'électricité et du gaz (06)
SDTD/SRDT : Schéma départemental (régional) de tourisme durable (développement touristique)
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VTT : Vélo tout terrain
WWF : Word Wild Fund for Nature (Fonds mondial pour la nature)
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique

Compétence territoriale et juridique des gardes assermentés et commissionnés du Parc national

Les références juridiques relatives aux missions de police des gardes du parc sont les suivantes :

Code de l'environnement

Partie législative

Livre III : Espaces naturels

Titre III : Parcs et réserves

Chapitre Ier : Parcs nationaux

Section 7 : Dispositions pénales

Sous-section 1 : Constatation des infractions et poursuites

Articles L331-18 et suivants

Les principales dispositions à retenir sont les suivantes :

- **compétence matérielle** : l'article L. 331-8 I du code de l'environnement dispose que : "Sont recherchées et constatées par les agents de l'établissement public du parc national, commissionnés à cet effet par l'autorité administrative et assermentés :

1° Les infractions aux dispositions prévues pour la protection du cœur et des réserves intégrales des parcs nationaux ;

2° Les infractions commises, dans les parcs nationaux et sur le territoire des communes ayant vocation à en faire partie, délimité par le décret de création du parc national, en matière de protection de la faune et de la flore, de réserves naturelles, de sites, de forêts, de chasse, de pêche en eau douce, de bruit, d'air, de déchets, d'eau, de publicité, de circulation des véhicules dans les espaces naturels et d'accès et de respect des espaces gérés par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, prévues par le présent code, le code forestier et le code pénal ;

3° Les infractions commises dans le cœur des parcs nationaux en matière de fouilles et sondages et de protection des immeubles, prévues aux articles L. 544-1 à L. 544-4 et L. 624-1 à L. 624-6 du code du patrimoine".

- **compétence territoriale** : l'article R. 331-61 I dernier alinéa prévoit que les agents commissionnés et assermentés "exercent leurs fonctions de police judiciaire dans le parc national et sur le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc".

Décret no 2001-586 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement

TITRE Ier

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1er. - Il est créé un corps de techniciens de l'environnement classé dans la catégorie B prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Il est régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 susvisé sous réserve des dispositions du présent décret. Les membres de ce corps sont nommés et titularisés par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Art. 2. - Les techniciens de l'environnement sont affectés dans les services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'environnement et dans les établissements publics à caractère administratif qui en dépendent.

Art. 3. - Les techniciens de l'environnement interviennent dans l'une des trois spécialités suivantes :

1. Espaces protégés ;
2. Milieux et faune sauvage ;
3. Milieux aquatiques.

Ils participent, sous l'autorité du directeur d'établissement ou du chef de service, aux missions techniques et de police de l'environnement dévolues aux établissements et aux services dans lesquels ils sont affectés, dans le domaine de la protection de la faune et de la flore, de la chasse, de la pêche en eau douce et de la protection des espaces naturels. Ils exercent notamment les missions qui leur sont prescrites par la loi en matière de police de l'eau, de la pêche, de la nature et de la chasse. A cet effet, ils recherchent et constatent les infractions aux réglementations pour lesquelles ils sont commissionnés et assermentés.

Ils mènent et coordonnent des actions de surveillance, de gestion, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine naturel. Ils sont chargés d'assurer la collecte des données et la réalisation d'études sur l'état des espèces et des milieux naturels. Ils organisent et participent à des actions d'accueil, de pédagogie et d'information auprès du public. Ils peuvent être appelés à participer à des plans ou des opérations de secours.

Ils assurent l'encadrement des agents placés sous leur autorité.

TITRE II

RECRUTEMENT

Art. 6. - Les techniciens de l'environnement sont recrutés :

1o Par la voie d'un concours externe commun aux trois spécialités ouvert aux candidats titulaires au moins du baccalauréat ou de l'un des titres et diplômes équivalents dont la liste est fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la fonction publique. Les intéressés doivent être âgés de dix-huit ans au moins et de quarante ans au plus au 1er janvier de l'année du concours ;

2o Par la voie d'un concours interne commun aux trois spécialités ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics administratifs qui en dépendent, en fonctions à la date de clôture des inscriptions et justifiant de quatre années de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

1- Partie Législative

Compétence territoriale et juridique des Gardes du Parc National

Constatation des infractions et poursuites

Article L331-18

I. - Sont recherchées et constatées par les agents de l'établissement public du parc national, commissionnés à cet effet par l'autorité administrative et assermentés :

1° Les infractions aux dispositions prévues pour la protection du coeur et des réserves intégrales des parcs nationaux ;

2° Les infractions commises, dans les parcs nationaux et sur le territoire des communes ayant vocation à en faire partie, délimité par le décret de création du parc national, en matière de protection de la faune et de la flore, de réserves naturelles, de sites, de forêts, de chasse, de pêche en eau douce, de bruit, d'air, de déchets, d'eau, de publicité, de circulation des véhicules dans les espaces naturels et d'accès et de respect des espaces gérés par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, prévues par le présent code, le code forestier et le code pénal ;

3° Les infractions commises dans le coeur des parcs nationaux en matière de fouilles et sondages et de protection des immeubles, prévues aux articles L. 544-1 à L. 544-4 et L. 624-1 à L. 624-6 du code du patrimoine.

II. - Ces agents suivent les choses enlevées dans les lieux où elles ont été transportées et les mettent sous séquestre.

Ils ne peuvent cependant pénétrer dans les maisons, ateliers, bâtiments, cours adjacentes et enclos qu'en présence d'un officier de police judiciaire qui ne peut refuser de les accompagner et qui signe le procès-verbal de l'opération à laquelle il a assisté.

Article L331-19-1

Sans préjudice des sanctions pénales encourues, toute atteinte à l'intégrité et à la conservation du domaine public inclus dans le périmètre d'un parc national, ou de nature à compromettre son usage, constitue une contravention de grande voirie constatée, réprimée et poursuivie par voie administrative.

Elle est constatée par les agents visés à l'article L. 331-19, sans préjudice des compétences des officiers et agents de police judiciaire et des autres agents spécialement habilités.

Les personnes condamnées sont tenues de réparer ces atteintes et encourrent les amendes prévues pour les contraventions de cinquième classe et les cas de récidive. Elles supportent les frais des mesures provisoires et urgentes que l'établissement public du parc national a pu être amené à prendre pour faire cesser le trouble apporté au domaine public par les infractions constatées.

Le directeur de l'établissement public a compétence pour saisir le tribunal administratif, dans les conditions et suivant les procédures prévues par le code de justice administrative.

Article L331-20

Les agents habilités à constater les infractions en matière forestière, de chasse et de pêche ont qualité pour constater les infractions spécialement définies pour la protection des parcs nationaux.

Article L331-22

Les procès-verbaux dressés pour les infractions mentionnées aux articles L. 331-18 et L. 331-19 sont, sous peine de nullité, adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture au procureur de la République.

Une copie en est transmise dans le même délai à l'autorité administrative.

Article L331-24

I. - Les personnes qui se trouvent à l'intérieur du coeur ou d'une réserve intégrale d'un parc national ou qui en sortent sont tenues d'ouvrir leurs sacs, carniers ou poches à gibier à toute réquisition des agents mentionnés aux articles L. 331-18 et L. 331-20.

II. - Les agents mentionnés aux articles L. 331-18 et L. 331-20 peuvent procéder, hors des locaux à usage d'habitation, à la saisie de l'objet de

l'infraction relevant de leur compétence et des instruments et véhicules ayant servi à commettre l'infraction ou y étant destinés.

Les frais de transport, d'entretien et de garde des objets saisis sont supportés par l'auteur de l'infraction. Le jugement de condamnation peut prononcer la confiscation de l'objet de l'infraction ainsi que des instruments et véhicules ayant servi à la commettre.

Article L331-25

Le directeur de l'établissement public du parc national peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, transiger sur la poursuite des délits et contraventions constitués par les infractions visées aux articles L. 331-18 et L. 331-19, après avoir recueilli l'accord du procureur de la République et, pour les infractions commises en matière de forêt, de pêche en eau douce et de pêche maritime, celui de l'autorité administrative chargée de la forêt ou de la pêche, et à l'exception des infractions prévues au chapitre VIII du titre Ier du livre II.

Cette faculté n'est pas applicable aux contraventions pour lesquelles l'action publique est éteinte par le paiement d'une amende forfaitaire en application de l'article 529 du code de procédure pénale.

La proposition de transaction est formulée en fonction des circonstances de l'infraction, de la personnalité de son auteur ainsi que de ses ressources et de ses charges. Elle précise l'amende transactionnelle que l'auteur de l'infraction devra payer, dont le montant ne peut excéder 20 % du montant de l'amende encourue ainsi que, le cas échéant, les obligations qui lui seront imposées, tendant à faire cesser l'infraction, à éviter son renouvellement ou à réparer le dommage. Elle fixe également les délais impartis pour le paiement et, s'il y a lieu, l'exécution des obligations.

L'acte par lequel le procureur de la République donne son accord à la proposition de transaction est interruptif de la prescription de l'action publique.

L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté, dans les délais impartis, les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction.

Les modalités d'application du présent article sont, en tant que de besoin, fixées par décret en Conseil d'État.

2-Compétence territoriale – Partie Règlementaire

Sous-section 1 : Recherche et constatation des infractions

Article R331-61

I. - Les agents des établissements publics des parcs nationaux chargés de la recherche et du constat des infractions, qui ont les connaissances techniques et juridiques nécessaires à l'exercice de ces fonctions, sont commissionnés par le préfet du département dans lequel l'établissement public du parc national a son siège, sur proposition du directeur de l'établissement. Le préfet délivre à l'agent commissionné la commission portant mention de son objet.

Les agents exercent leurs fonctions de police judiciaire dans le parc national et sur le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc.

II. - Les agents commissionnés ne peuvent exercer leurs fonctions de police judiciaire qu'après avoir prêté serment devant le tribunal de grande instance de leur résidence administrative.

II. - Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent commissionné et assermenté est tenu de détenir en permanence sa commission et de la présenter à la personne qu'il contrôle lorsque celle-ci en fait la demande

Sous-section 2 : Sanctions pénales

Article R331-62

Au sens de la présente sous-section, la réglementation applicable au coeur du parc national s'entend des dispositions législatives et réglementaires applicables aux parcs nationaux, des règles générales de protection du ou des coeurs de parc fixées par le décret de création, des modalités d'application par la charte du parc de ces règles générales ainsi que des dispositions réglementaires applicables au coeur du parc édictées par le directeur de l'établissement public du parc national en vertu des pouvoirs de police qui lui sont reconnus et par le maire dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L. 331-10.

Article R331-63

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait, en infraction à la réglementation applicable au coeur du parc national, d'utiliser une chose qui, par son bruit, est de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux.

Article R331-64

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe le fait de contrevenir à la réglementation applicable au coeur du parc national concernant :

1° L'abandon, le dépôt, le jet, le déversement ou le rejet des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit ;

2° La circulation et le stationnement des personnes et des véhicules autres que ceux mentionnés au 2° de l'article R. 331-67, la circulation et la divagation des animaux, le bivouac, le stationnement et le camping dans un véhicule ou une remorque habitable ou tout autre abri mobile ;

3° L'exercice de la plongée sous-marine et l'usage d'engins à moteur conçus pour la progression sous la mer.

Article R331-65

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait, en infraction à la réglementation applicable au coeur du parc national :

1° De porter atteinte, détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci, des minéraux ou des fossiles, ainsi que des éléments de constructions ou objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique ;

2° D'introduire, à l'intérieur du coeur du parc national, des animaux ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement ;

3° De troubler ou déranger volontairement des animaux, par quelque moyen que ce soit, sans y avoir été autorisé ;

4° De faire des inscriptions, signes ou dessins sur des pierres, arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble ;

5° D'utiliser un éclairage artificiel, quel que soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation, de l'éclairage public urbain et de l'éclairage utilisés par les services publics de secours.

Article R331-66

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de ne pas respecter les dispositions de la réglementation applicable au coeur du parc national qui limitent ou interdisent la pratique de jeux ou de sports.

Article R331-67

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait, en infraction à la réglementation applicable au coeur du parc :

1° D'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit à l'aide d'un véhicule ;

2° De circuler ou, le cas échéant, de stationner avec tout type de véhicule terrestre ou maritime à moteur, y compris un véhicule nautique à moteur au sens du décret n° 96-611 du 4 juillet 1996 relatif à la mise sur le marché des bateaux de plaisance et des pièces et éléments d'équipement ;

- 3° D'emporter en dehors du coeur de parc national, mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, quel que soit leur stade de développement, ou des parties de ceux-ci, des minéraux ou des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique en provenance du coeur du parc national ;
- 4° De chasser ou détenir une arme pouvant être utilisée pour la chasse ;
- 5° De porter ou d'allumer du feu, notamment de fumer ;
- 6° De ne pas respecter les prescriptions dont peuvent être assorties les autorisations délivrées pour des travaux, constructions, installations ou aménagements.

Article R331-68

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas respecter la réglementation applicable au coeur du parc national limitant ou interdisant :

- 1° Les activités agricoles, pastorales, forestières ;
- 2° La pêche en eau douce et la pêche sous-marine ou le port des armes ou engins correspondants ou leur détention dans un véhicule ou une embarcation circulant dans le coeur du parc national ;
- 3° La recherche ou l'exploitation de matériaux ;
- 4° Les activités commerciales ou artisanales ;
- 5° L'organisation de manifestations sportives ou culturelles ;
- 6° Les activités photographiques, cinématographiques, radiophoniques ou de télévision ;
- 7° Le survol du coeur du parc national.

Article R331-69

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait :

- 1° De s'opposer à la visite de sacs, carniers ou poches à gibiers par les agents habilités à constater les infractions à la présente section ;
- 2° De déplacer ou d'endommager les signaux, bornes ou repères qui matérialisent le coeur du parc ;
- 3° De déverser dans le milieu naturel du coeur du parc national des huiles usagées.

Article R331-70

Les infractions à la réglementation d'une réserve intégrale et les infractions réprimées par les dispositions des articles R. 331-63 à R. 331-66, lorsqu'elles sont

commises dans une réserve intégrale, sont passibles de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe.

Article R331-71

Les personnes physiques reconnues responsables des infractions prévues à la présente section encourent en outre la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Article R331-72

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies par la présente section encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-41 du code pénal, la peine de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Elles encourent, en outre, lorsqu'elles sont déclarées responsables pénalement des infractions définies aux articles R. 331-67 à R. 331-70 du présent code, la peine d'interdiction, pour une durée de trois ans au plus, d'émettre des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés.

Article R331-73

La récidive des contraventions prévues aux articles R. 331-67 à R. 331-70 est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

Article R331-74

Ainsi que le prévoit l'article R. 48-1 du code de procédure pénale, les dispositions de l'article 529 de ce code relatives à l'amende forfaitaire sont applicables aux contraventions prévues par les articles R. 331-63 à R. 331-66 du présent code.

Article R331-75

En cas de condamnation prononcée en application de la présente section, le tribunal peut ordonner la remise à l'établissement public du parc national des animaux, végétaux et objets de quelque nature que ce soit enlevés frauduleusement dans le coeur du parc national.

Il peut également, en cas de condamnation prononcée pour l'une des infractions définies aux 5° et 6° de l'article R. 331-67 et au 1° de l'article R. 331-68, ordonner, aux frais de la personne condamnée, le rétablissement des lieux dans leur état antérieur. Ainsi qu'il est dit à l'article L. 331-28, il est alors fait application des dispositions des articles L. 480-7, L. 480-8 et L. 480-9 du code de l'urbanisme.

Article R331-76

Le recouvrement des restitutions ordonnées au profit de l'établissement et celui des dommages et intérêts qui lui sont accordés est effectué sans frais à son profit par les comptables du Trésor.

Sous-section 3 : Transaction

Article R331-77

Le directeur de l'établissement public du parc national, lorsqu'il envisage de transiger sur la poursuite de délits et contraventions, adresse, pour accord, la proposition de transaction :

1° Au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt si l'infraction a été commise en matière de forêt ;

2° A l'autorité administrative compétente prévue par l'article R. 437-6 si l'infraction a été commise en matière de pêche en eau douce ;

3° A l'autorité administrative compétente prévue par l'article 1er du décret n° 89-554 du 2 août 1989 relatif aux transactions sur la poursuite des infractions en matière de pêches maritimes si l'infraction a été commise en matière de pêche maritime.

Article R331-78

Toute proposition de transaction, accompagnée le cas échéant de l'accord recueilli en application de l'article R. 331-77, doit être transmise au procureur de la République dans les délais de quatre mois pour les contraventions et d'un an pour les délits, calculés à compter de la clôture du procès-verbal.

Lorsque le procureur de la République a donné son accord à la proposition de transaction, le directeur la notifie en double exemplaire à l'auteur de l'infraction. Celui-ci, s'il l'accepte, en retourne un exemplaire signé dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

De la compétence du tribunal de police et de la juridiction de proximité
Article 521

Le tribunal de police connaît des contraventions de la cinquième classe.

La juridiction de proximité connaît des contraventions des quatre premières classes.

Article 522

Est compétent le tribunal de police du lieu de commission ou de constatation de la contravention ou celui de la résidence du prévenu.

Est également compétent le tribunal de police du siège de l'entreprise détentrice du véhicule en cas de contravention, soit aux règles relatives au

chargement ou à l'équipement de ce véhicule, soit aux réglementations relatives aux transports terrestres.

Les articles 383 à 387 sont applicables au jugement des infractions de la compétence du tribunal de police.

BILAN DES INFRACTIONS RELEVÉES EN 2010 DANS LE PNM :

L'année 2010, seul bilan dont nous disposons, font état de mise en œuvre de police judiciaire notable sous l'effet d'actions de formation renforcée, plus particulièrement dans le cœur. C'est ainsi que 103 infractions ont été relevées sur le seul PN du Mercantour pour un total de 352 dans les 9 Parcs Nationaux et ce malgré des effectifs de gardes moniteurs (10) non encore formés (cf. :1an).

Ils le seront en 2011 en même temps que le résultat du travail de modernisation nationale, informatisée, spatiale et temporelle sur tous les secteurs du PNM, sous l'impulsion des PNF, assistés de formations en stage interne de 2 jours de 35 des 38 agents animés par l'ATEN, briefing compris avant la saison estivale.

On ne peut encore disposer de données comparatives d'activités relevées par les Gardes, mais si on se réfère au tableau ci-dessous, on peut remarquer que les 502 rappels à la réglementation dressés lors de constats d'infractions ont été jugés de faible gravité, puisque non suivi d'une sanction judiciaire ou de poursuite, parmi lesquelles, on peut citer tout de même :

- 89 introductions de chiens 39 atteintes aux végétaux ou cueillettes
- 76 bivouacs ou campings
- 62 stationnements
- 8 feux
- 155 atteintes au M.H des gravures rupestres

Gageons, après cette phase transitoire et pourtant pas toujours bien ressentie, malgré une forme de pédagogie plus souple qu'efficace, qu'il en ira différemment pour les bilans 2011 et 2012 !!!

Décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

NOR: DEVN0826313D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) signée à Salzbourg le 7 novembre 1991, publiée par le décret n° 96-437 du 20 mai 1996, ensemble les protocoles à cette convention ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, notamment son article 31 ;

Vu les avis des communes dont le territoire est inclus dans le cœur du parc et des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ces communes appartiennent, des départements des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des chambres consulaires et du centre régional de la propriété forestière intéressés, ensemble les pièces desquelles il résulte, lorsque ces collectivités et organismes ne se sont pas exprimés, que ces avis ont été sollicités ;

Vu la décision du 28 avril 2008, modifiée le 6 mai 2008, par laquelle le président du conseil d'administration de l'établissement public du parc a arrêté la liste des autres personnes et organismes à consulter établie conjointement avec les préfets des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence, ensemble les pièces desquelles il résulte que le dossier a été transmis aux personnes et organismes figurant sur cette liste et les avis rendus dans le cadre de cette consultation ;

Vu l'arrêté des préfets des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence en date du 24 avril 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le dossier de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 11 juillet 2008 ;

Vu les observations et propositions faites par le conseil d'administration de l'Etablissement public du parc national du Mercantour en date du 25 juillet 2008 ;

Vu les avis des préfets des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence en date du 12 août 2008 ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature en date du 23 octobre 2008 ;

Vu l'avis du comité interministériel des parcs nationaux en date du 6 novembre 2008 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

TITRE IER : DELIMITATION

Article 1

Le parc national du Mercantour créé par le décret n° 79-696 du 18 août 1979 est délimité et réglementé par le présent décret, en application des dispositions du chapitre 1er du titre III du livre III du code de l'environnement et dans les conditions prévues par celles-ci.

Le cœur du parc, constitué d'espaces appartenant au territoire des communes désignées au relevé cadastral annexé au présent décret, est délimité sur les cartes au 1/50 000 et les plans cadastraux annexés au présent décret (1).

Les parties du territoire de ces communes ainsi que de la commune de Meyronnes qui ont vocation à constituer l'aire d'adhésion de ce parc sont délimitées sur le plan d'ensemble au 1/100 000 annexé au présent décret (1).

TITRE II : REGLES GENERALES DE PROTECTION DANS LE CŒUR DU PARC

Article 2

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

Les dispositions du présent titre définissent, en application du 1° de l'article L. 331-2 du code de l'environnement et conformément aux articles L. 331-4 à L. 331-5 et R. 331-18 à R. 331-21, les règles générales de protection applicables dans le cœur du parc national du Mercantour.
Les modalités d'application de ces règles sont précisées par la charte du parc.

CHAPITRE IER : DISPOSITIONS GENERALES

SECTION I : REGLES RELATIVES A LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Article 3

I. — Il est interdit :

1° D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux non domestiques, des chiens ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement ;

2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques, aux végétaux non cultivés, quel que soit leur stade de développement, aux minéraux, aux fossiles, aux constructions ou objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, du cœur du parc national ;

3° De détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ;

4° D'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptible d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ;

5° D'utiliser tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ;

6° De faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble ;

7° De porter ou d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation ;

8° De déposer, abandonner ou jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, même si ce dépôt, cet abandon ou ce jet a été réalisé par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ;

9° D'utiliser tout éclairage artificiel, quel qu'en soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux et ne porte pas atteinte au caractère du parc.

II. — N'est pas soumise aux dispositions du 1° l'introduction, à l'intérieur du cœur du parc :

de végétaux destinés à constituer des plantes potagères pour la consommation et l'usage domestique ou des plantes d'ornement à proximité des habitations, sauf s'ils appartiennent à des espèces envahissantes ;

de chiens guidant des personnes aveugles ou assistant des personnes handicapées, sauf dans les zones et, le cas échéant, pendant les périodes définies par le directeur de l'établissement public en vue d'assurer la protection du patrimoine, notamment d'espèces animales ou végétales ou d'habitats naturels ;

de troupeaux et de chiens utilisés pour la surveillance, la conduite et la protection de ceux-ci.

III. — Les interdictions édictées par les 2°, 3° et 4° peuvent être remplacées, pour les baies, champignons, génépis et plantes médicinales qui n'appartiennent pas aux espèces protégées par la loi et dont la liste est arrêtée par la charte, par une réglementation prise par le conseil d'administration qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc, afin de permettre le prélèvement pour la consommation ou l'usage domestique.

IV. — Les interdictions édictées par les 5° et 9° ne sont pas applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que des autres activités autorisées, qui est réglementée par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc.

Elles ne sont pas davantage applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels ou de tout autre moyen répulsif non létal pour les besoins d'une opération d'effarouchement de grands prédateurs lorsqu'elle a été autorisée par le directeur de l'établissement public du parc national, sur proposition du préfet du département et du conseil scientifique, sous réserve qu'elle n'altère pas la vocation et le caractère du parc.

V. — Il peut être dérogé à l'interdiction édictée par le 6° pour les besoins de la signalisation des itinéraires de randonnée ou de marquage forestier avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.

VI. — L'interdiction édictée par le 7° n'est pas applicable au transport de réchauds portatifs autonomes ainsi qu'à leur utilisation dans les lieux et conditions définis par une réglementation prise par le directeur de l'établissement public du parc.

Cette interdiction peut être remplacée, pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières, par une réglementation prise après avis du service départemental d'incendie et de secours par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc.

Elle peut également être remplacée, dans certains lieux ou pour permettre l'éradication et le contrôle des espèces végétales envahissantes, par une réglementation prise après avis du service départemental d'incendie et de secours par le directeur de l'établissement public du parc, qui peut, le cas échéant, soumettre les opérations envisagées à cette fin à autorisation.

VII. — Il peut, en outre, être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.

Article 4

Les mesures destinées à assurer la protection d'espèces animales ou végétales, d'habitats naturels ou de minéraux ou fossiles dont la conservation s'avère nécessaire sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique.

Lorsque la conservation d'un objet ou d'une construction constituant ou susceptible de constituer un élément du patrimoine archéologique, architectural ou historique est compromise, le directeur de l'établissement public du parc national peut, si le propriétaire en est connu, mettre en demeure celui-ci d'y remédier dans un délai déterminé et, si cette mise en demeure est restée sans effet, prendre d'office les mesures conservatoires nécessaires, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique et du directeur du service déconcentré chargé de la culture. Le directeur de l'établissement public du parc national en informe sans délai le ministre chargé de la culture.

Le directeur peut réglementer les opérations nécessaires à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.

Article 5

Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales ou à réintroduire des espèces disparues sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis du conseil scientifique.

Le directeur sollicite les autorisations administratives requises en application des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement.

Article 6

L'utilisation des produits et moyens destinés à détruire ou à réguler des espèces animales ou végétales, même dans un but agricole, pastoral ou forestier, est réglementée et, le cas échéant, soumise à autorisation par le directeur de l'établissement public.

Les mesures destinées à limiter ou réguler les populations d'espèces animales ou végétales surabondantes ou à éliminer des individus d'espèces animales ou végétales envahissantes sont prises par le directeur de l'établissement public, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.

SECTION II : REGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 7

I. — Les espaces du cœur du parc qui comportent des habitations ou des groupes d'habitations ne sont pas considérés comme des espaces urbanisés au sens de l'article L. 331-4 du code de l'environnement.

II. — Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :

1° Nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions ;

2° Nécessaires à la sécurité civile ;

3° Nécessaires à la défense nationale, qui ne sont pas couverts par le secret de la défense nationale, sur les terrains relevant du ministère de la défense ;

4° Relatifs aux captages destinés à l'alimentation en eau potable ;

5° Nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière. Les travaux courants qui n'ont pas été identifiés par la charte comme susceptibles de porter atteinte au caractère du parc ne sont pas soumis à autorisation ;

6° Nécessaires à une activité autorisée ;

7° Nécessaires à la réalisation de missions scientifiques ;

8° Nécessaires aux actions pédagogiques destinées au public, ainsi qu'à son accueil, sans qu'aucun établissement d'hébergement ou de restauration nouveau n'en résulte ;

9° Ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère du parc ;
10° Ayant pour objet l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés ;
11° Ayant pour objet ou pour effet de réduire les impacts paysagers ou écologiques ou d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou installation du cœur ;
12° Nécessaires à la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, dès lors qu'il a été régulièrement édifié ;
13° Nécessaires à la restauration d'un élément du patrimoine bâti identifié par la charte comme un élément constitutif du caractère du parc, sous réserve qu'il ne puisse être affecté à un usage d'habitation ;
14° Nécessaires à des opérations de restauration, de conservation, d'entretien ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine historique ou culturel ;
15° Nécessaires à la rénovation des bâtiments à usage d'habitation dans les zones identifiées par la charte, sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc et qu'aucune entrave aux activités agricoles, pastorales ou forestière n'en résulte ;
16° Destinés à constituer les annexes d'un bâtiment à usage d'habitation ou portant sur celles-ci, ou à édifier des murs, à condition que ces constructions répondent aux conditions prévues par l'article R. 421-11 du code de l'urbanisme ;
17° Ayant pour objet la mise aux normes des équipements d'assainissement non collectif, sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc.
Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.

III. — Des travaux, constructions ou installations qui ne figurent pas sur la liste du II peuvent être autorisés par le conseil d'administration de l'établissement public, dans les conditions prévues par l'article R. 331-18 du code de l'environnement.

SECTION III : REGLES RELATIVES AUX ACTIVITES

Article 8

La recherche et l'exploitation de matériaux non concessibles sont interdites.

Article 9

La chasse est interdite.

Article 10

Le port, la détention, le transport ou l'usage de toute arme ainsi que de ses munitions sont interdits dans les espaces naturels.

Article 11

La pêche est réglementée afin de prévenir les atteintes qui peuvent en résulter pour les espèces animales ou végétales ou leurs habitats par le conseil d'administration, après avis du conseil scientifique et de la fédération départementale des pêcheurs intéressée.

Article 12

Les activités agricoles et pastorales existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.

Les activités nouvelles, les modifications substantielles de pratiques, les changements de lieux d'exercice et les extensions significatives des surfaces sur lesquelles sont exercées ces activités sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public dans les conditions définies par la charte et les zones, le cas échéant, identifiées par elle, et

compte tenu de la nécessité éventuelle de préserver et, le cas échéant, de rétablir la diversité biologique.

Les activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols, sur la conservation de la diversité biologique, notamment des habitats naturels, des espèces végétales non cultivées ou des espèces animales non domestiques, sont réglementées par le conseil d'administration.

Article 13

Les activités artisanales et commerciales existantes, ou prévues au programme d'aménagement, et régulièrement exercées à la date de publication du présent décret sont autorisées.

Les changements de localisation de ces activités et l'exercice d'une activité différente dans les locaux où elles s'exerçaient sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public.

Des activités artisanales et commerciales nouvelles ou de nouveaux établissements peuvent être autorisés par le directeur, après avis du conseil scientifique sur l'incidence du projet sur le patrimoine naturel, culturel et paysager du parc et le caractère du parc.

Article 14

Les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.

Les modifications de capacité ou de modalités d'usage des eaux des installations existantes ainsi que la création de nouvelles installations sont soumises à l'avis conforme du conseil d'administration.

Article 15

I. — Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits :

- 1° La circulation et le stationnement des véhicules motorisés ;
- 2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés ;
- 3° Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri ;
- 4° L'organisation et le déroulement de manifestations publiques qui ne figurent pas dans la charte.

II. — Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :

- 1° L'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules non motorisés ;
- 2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs non motorisés ;
- 3° Le bivouac ;
- 4° L'organisation et le déroulement de manifestations publiques traditionnelles dont la liste est arrêtée par la charte et de compétitions cyclistes.

III. — Peuvent être réglementées par le directeur de l'établissement public les autres activités sportives et de loisir en milieu naturel, qu'elles soient pratiquées à titre individuel ou dans un groupe encadré par des professionnels.

IV. — Les autorisations délivrées au titre du 1° du I pour le stationnement, des 2°, 3° et 4° du I et des 2°, 3° et 4° du II peuvent être subordonnées au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 16

Les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial sont interdites, sauf autorisation du directeur de l'établissement public le cas échéant subordonnée au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

SECTION IV : REGLES RELATIVES A CERTAINS TRAVAUX ET ACTIVITES EN FORET

Article 17

I. — Les activités forestières existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.

II. — Sont toutefois soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte, le cas échéant dans le cadre d'un document de gestion agréé, approuvé ou arrêté en application du code forestier :

- 1° Le défrichement ;
- 2° Les opérations de débroussaillage, sauf lorsqu'elles sont constitutives d'un entretien normal ou imposées par le code forestier ;
- 3° Les coupes de bois ayant un impact visuel notable ou préjudiciables à la conservation d'une espèce végétale ou animale présentant des qualités remarquables ;
- 4° La création et l'élargissement de pistes ou routes forestières ;
- 5° Les aménagements destinés à l'accueil du public en forêt ;
- 6° La plantation et le semis d'espèces forestières sur des espaces non couverts par la forêt.

S'il y a lieu, l'autorisation peut être accordée dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel précisant ses modalités de mise en œuvre.

Ces autorisations tiennent compte de la nécessité éventuelle de préserver et, le cas échéant, de rétablir la diversité biologique.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

SECTION I : DEROGATIONS PERMANENTES CONSENTIES POUR CERTAINES ACTIVITES D'INTERET GENERAL

Article 18

Les missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douanes ne sont pas soumises aux interdictions ou réglementations prévues par les dispositions du 1° du I de l'article 3 en tant qu'elles concernent les chiens, des 5° et 9° du I du même article, des 1° et 2° du I et des 1°, 2° et 3° du II de l'article 15.

Les missions d'entraînement des mêmes services sont soumises à des modalités particulières d'application des dispositions énumérées par l'alinéa précédent.

Les dispositions du 7° du I de l'article 3 ne sont pas applicables aux opérations de contre-feux par les services de lutte contre l'incendie.

Les dispositions de l'article 10 ne s'appliquent ni aux personnes autorisées à effectuer les destructions prévues à l'article 6, ni aux personnes auxquelles les dispositions du chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du code de procédure pénale reconnaissent la qualité d'officier de police judiciaire, d'agent de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire adjoint ainsi qu'aux fonctionnaires et agents auxquels sont attribuées par la loi certaines fonctions de police judiciaire, dans l'exercice de leurs pouvoirs de police.

Article 19

I. — Les dispositions du 1° du I de l'article 3, en tant qu'elles concernent les chiens et des 2°, 5° à 9° du I du même article ne s'appliquent pas sur les terrains relevant du ministère de la défense. Les opérations de débroussaillage effectuées sur des terrains relevant du ministère de la défense ne sont pas soumises à l'autorisation prévue en application du 2° du II de l'article 17.

II. — Les dispositions des 1°, en tant qu'elles concernent les chiens, 5° et 9° du I de l'article 3, de l'article 10 et des 1°, 2° et 3° du I et des 1°, 2° et 3° du II de l'article 15 ne sont pas applicables aux unités et personnels du ministère de la défense dans l'exercice de leurs missions opérationnelles.

III. — Les déplacements effectués en dehors des voies routières, les manœuvres et le bivouac des détachements militaires avec leurs matériels réglementaires, appuyés s'il y a lieu par des aéronefs militaires, ainsi que l'entraînement des personnels navigants sont subordonnés, selon leur importance, à une information ou un accord du directeur de l'établissement public, dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature et du ministre de la défense.

SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE PERSONNES

Article 20

Les interdictions édictées par le 1° du I de l'article 15 peuvent être remplacées, pour les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière de façon permanente ou saisonnière dans le cœur du parc et dans la mesure nécessaire à cette activité, par une réglementation prise par le directeur de l'établissement public du parc, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation.

SECTION III : DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINS SECTEURS GEOGRAPHIQUES

Article 21

I. — L'accès des véhicules est maintenu jusqu'aux parcs de stationnement qui sont aménagés à proximité du sanctuaire de la Madone de Fenestre (commune de Saint-Martin-Vésubie, Alpes-Maritimes) et de la plaine du Laus (commune d'Allos, Alpes-de-Haute-Provence).

II. — La circulation et le stationnement des véhicules sont autorisés :

1° Dans le département des Alpes-Maritimes, sur la départementale 68, dite « circuit de l'Authion », sur la départementale 2205 entre Paule et l'Argentios, sur la départementale 64 entre le pont Haut et la Bonette, et sur la départementale 2202 entre Esteng et le col de la Cayolle ;

2° Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, sur la route entre le faux col de Restefond et la Bonette, et sur la départementale 902 entre Bayasse et le col de la Cayolle.

III. — La circulation est autorisée, mais le stationnement et la vitesse sont réglementés par le directeur de l'établissement public du parc :

1° Dans le département des Alpes-Maritimes, sur la piste reliant l'Authion à Colla-Bassa (commune de Breil-sur-Roya) et sur la piste reliant Sestriere au col de la Moutière (commune de Saint-Dalmas-le-Selvage) ;

2° Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, sur la piste reliant Bayasse au col de la Moutière (commune d'Uvernet-Fours) et sur la piste reliant le faux col de Restefond à la précédente (commune de Jausiers).

TITRE III : ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

Article 22

L'Établissement public national à caractère administratif du parc national du Mercantour créé par le décret n° 79-696 du 18 août 1979 assure la gestion et l'aménagement du parc.

Il a son siège à Nice, département des Alpes-Maritimes.

Article 23

I. — Le conseil d'administration de l'établissement public est composé de quarante-cinq membres, ainsi répartis :

1° Sept représentants de l'Etat :

- a) Un représentant du ministre de l'intérieur ;
- b) Un représentant du ministre de la défense ;
- c) Un représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire ;
- d) Le directeur du service déconcentré régional chargé de la protection de la nature ;
- e) Le directeur du service déconcentré régional chargé de la culture ;
- f) Le directeur du service déconcentré régional chargé des sports ;
- g) Un représentant de l'administration départementale de l'Etat en charge de l'agriculture ou de l'équipement, nommé sur proposition du préfet des Alpes-Maritimes ;

2° Vingt et un représentants des collectivités territoriales :

- a) Dix maires élus dans chaque département par et parmi les maires des communes dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du parc, dont huit pour le département des Alpes-Maritimes ;
- b) Quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui représentent au sein de ces établissements une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc, dont trois pour le département des Alpes-Maritimes, élus dans chaque département par les présidents de ces établissements ;
- c) Le président du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- d) Le président du conseil général des Alpes-Maritimes, le président du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence ;

e) Quatre conseillers généraux, trois désignés par le conseil général des Alpes-Maritimes et un par le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence ;

3° Seize personnalités :

- a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;
- b) Dix personnalités à compétence locale, sur proposition conjointe du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes-de-Haute-Provence :
 - deux personnalités compétentes en matière d'agriculture, une de chaque département ;
 - deux personnalités compétentes en matière de sports de nature, une de chaque département ;
 - deux représentants d'associations de protection de l'environnement, un de chaque département ;
 - un représentant des propriétaires fonciers dans le cœur du parc ;
 - un représentant des chasseurs ;
 - un représentant des pêcheurs ;
 - un habitant du parc ;

c) Cinq personnalités à compétence nationale :

- quatre personnalités désignées par le ministre chargé de la protection de la nature, dont au moins deux sur proposition du Conseil national de la protection de la nature appartenant aux associations agréées de protection de l'environnement ou au milieu de la recherche scientifique ;
- un représentant de l'Office national des forêts ;

4° Un représentant du personnel élu avec son suppléant par le personnel permanent de l'établissement public du parc.

II. — Les représentants de l'Etat ou de ses établissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Le président du conseil régional et les présidents des conseils généraux peuvent se faire suppléer par un élu de la même assemblée délibérante.

III. — Le président du conseil économique, social et culturel assiste aux séances avec voix consultative.

Article 24

Le directeur de l'établissement public du parc rend compte à chaque réunion du conseil d'administration des autorisations qu'il a accordées au titre des articles 3, 6, 7, 12, 13, 15, 16, 17, 19 et 20 depuis la réunion précédente.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25

Jusqu'au dépôt de la marque collective spécifique prévue au 5° de l'article

L. 331-29 du code de l'environnement, toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires d'une dénomination comportant les mots : « parc national du Mercantour » ou « parc du Mercantour » ou toute autre dénomination susceptible d'évoquer le parc national du Mercantour est, y compris à l'intérieur du parc, subordonnée à l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.

Le conseil d'administration est informé des autorisations ainsi accordées dans les conditions prévues par l'article 24.

Article 26

Jusqu'à l'entrée en vigueur du décret d'approbation de la charte du parc, les modalités d'application de la réglementation du cœur du parc sont fixées par le conseil d'administration.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette délibération du conseil d'administration, les arrêtés du directeur et les délibérations du conseil d'administration en vigueur à la date de publication du présent décret restent applicables.

Article 27

Jusqu'à l'entrée en vigueur du décret d'approbation de la charte du parc, les représentants des communes et les représentants d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration sont désignés, dans chaque département, pour l'ensemble des communes dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou a vocation à être compris dans l'aire d'adhésion.

Jusqu'à la même date, pour l'application de l'article 23, est considéré comme habitant dans le parc toute personne ayant sa résidence dans le cœur du parc ou sur le territoire d'une commune qui a vocation à être comprise dans l'aire d'adhésion.

Article 28

Le 6° de l'article R. 331-85 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 6° Décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ; ».

Article 29

Le décret du 18 août 1979 portant création du parc national du Mercantour est abrogé.

Article 30

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, le ministre de la défense et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 2009.

Par le Premier ministre : François Fillon

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Jean-Louis Borloo

Le ministre de la défense, Hervé Morin

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, Chantal Jouanno

(1) Le relevé cadastral, les plans et les cartes peuvent être consultés au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, à la préfecture des Alpes-Maritimes, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'au siège de l'établissement public du parc.

PATOUS

Panneau d'information

TROUPEAUX ET CHIENS DE PROTECTION
Quelques réflexes à adopter

Pour protéger leurs troupeaux contre les attaques de loups, chiens ou lynx, les éleveurs et bergers de cette zone utilisent des chiens de protection.

There are guarding dogs around, working to protect livestock from predators.
I pastori di questa zona utilizzano cani da guardia per proteggere le greggi contro gli attacchi dei predatori.

Contournez largement le troupeau et gardez vos distances.

En présence de chiens de protection :
arrêtez-vous le temps qu'ils vous identifient, restez calme, ne les menacez pas, ne les caressez pas.

*Hikers, please don't disturb the flocks.
Stay calm and wait if you come across one of these dogs.*
*Mantenete la distanza con il gregge.
Restate calmi e passivi in presenza di cani da guardia.*

Descendez de vélo et marchez à côté.
*Please, walk your bike if you are riding one.
Scendete da bicicletta e continuate a piedi.*

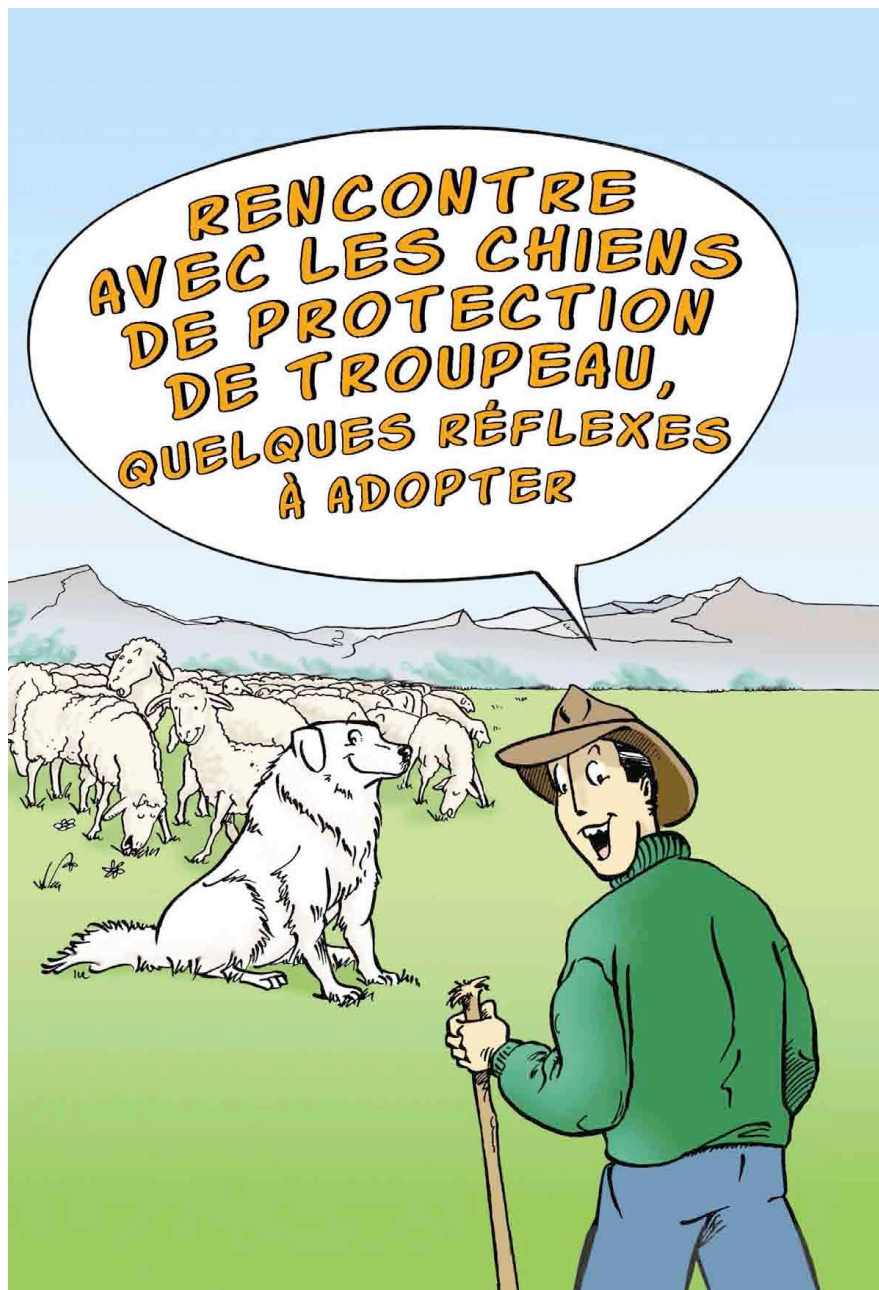
Tenez votre chien en laisse.
*Keep your dog on the leash.
Tenete vostro cane al guinzaglio.*

Ensemble, respectons le travail des bergers et la tranquillité des animaux.

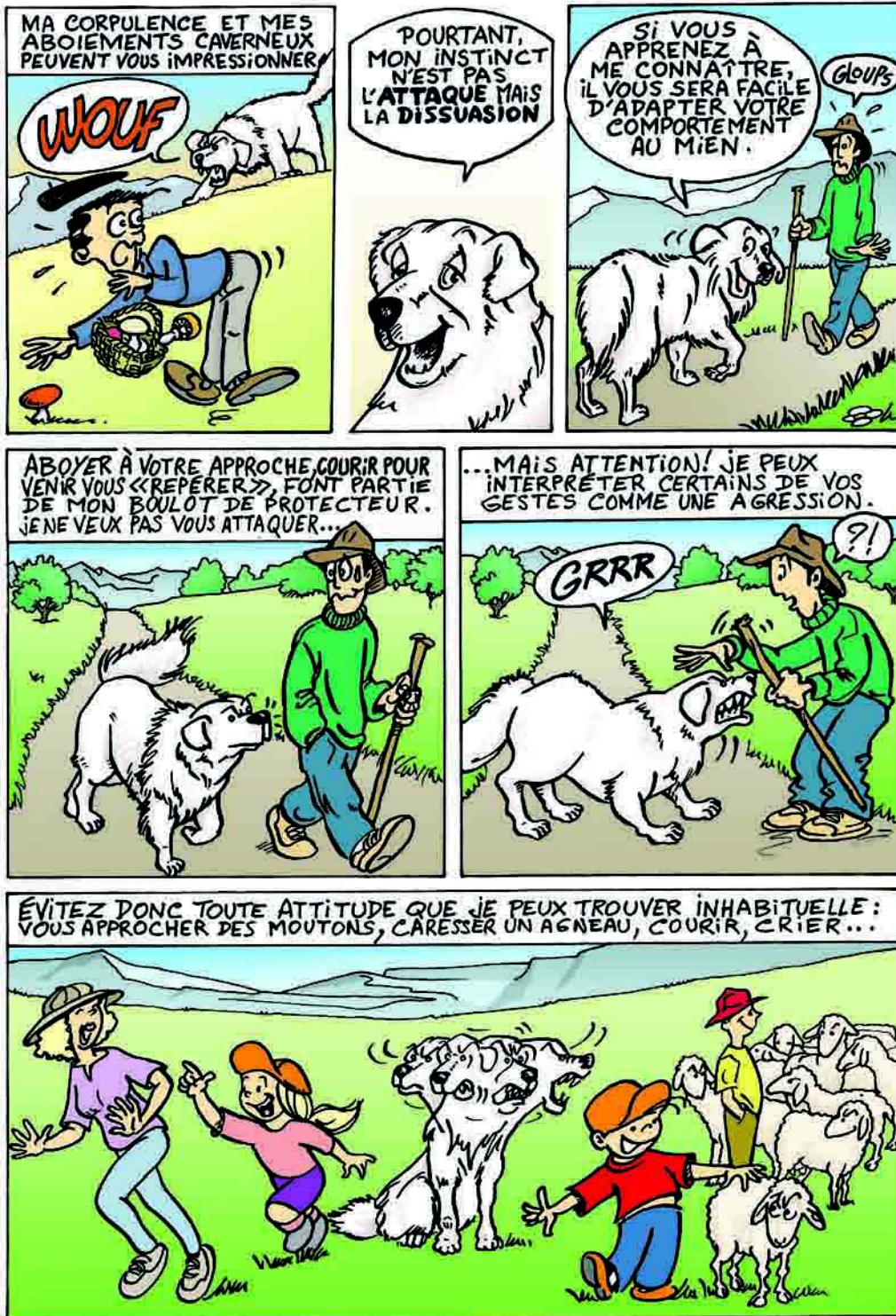



www.parc.developpement-durable.gouv.fr

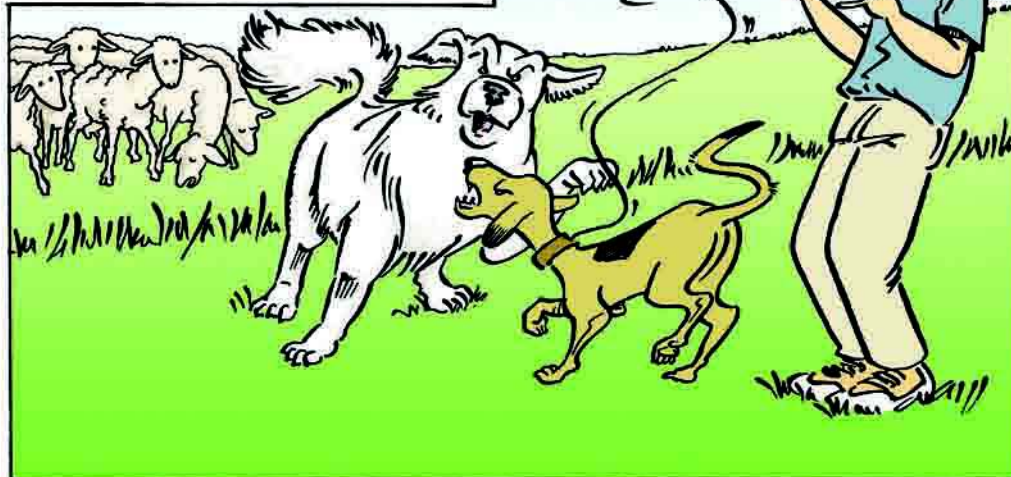
Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011
Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIQUN, Anne PAUL





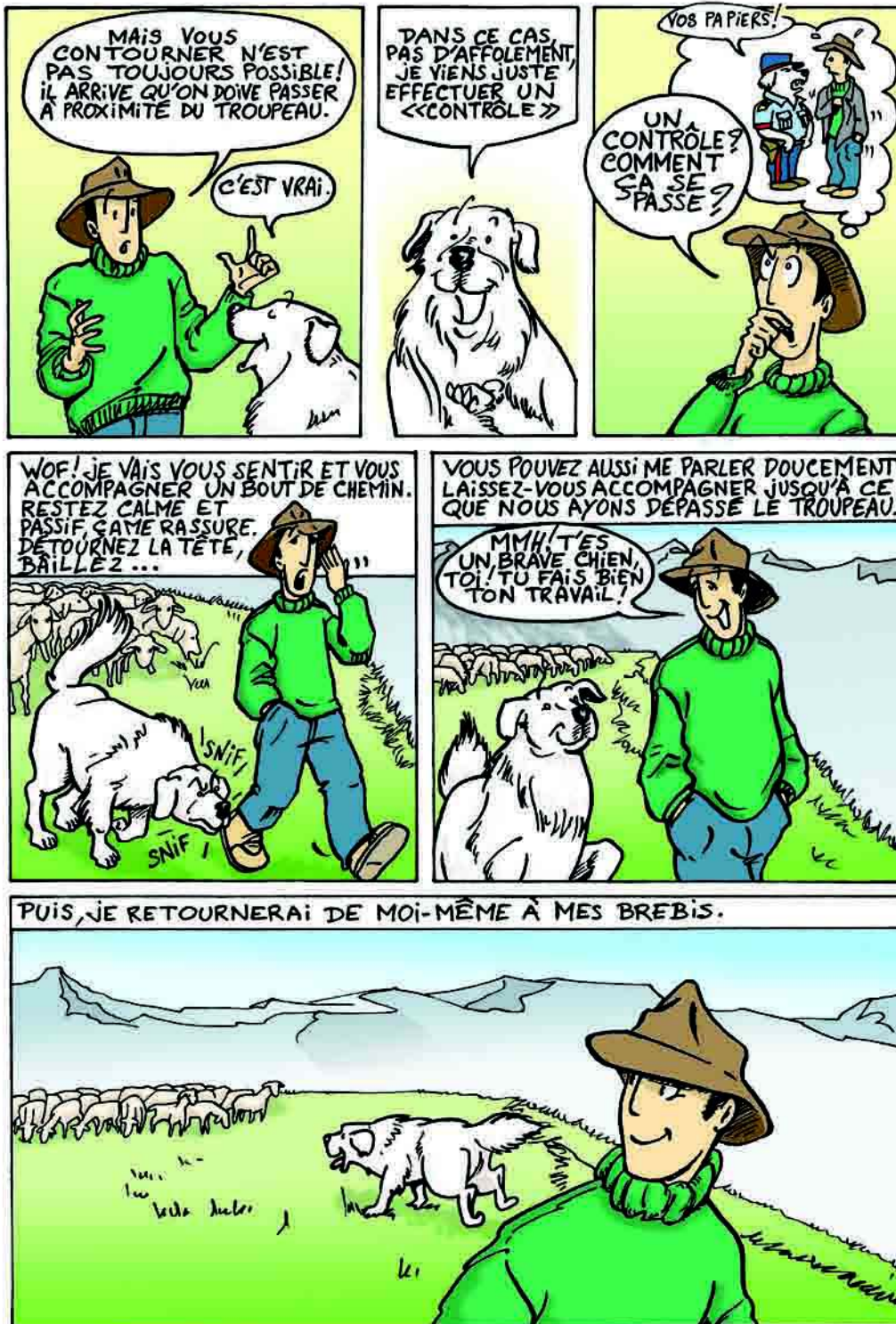


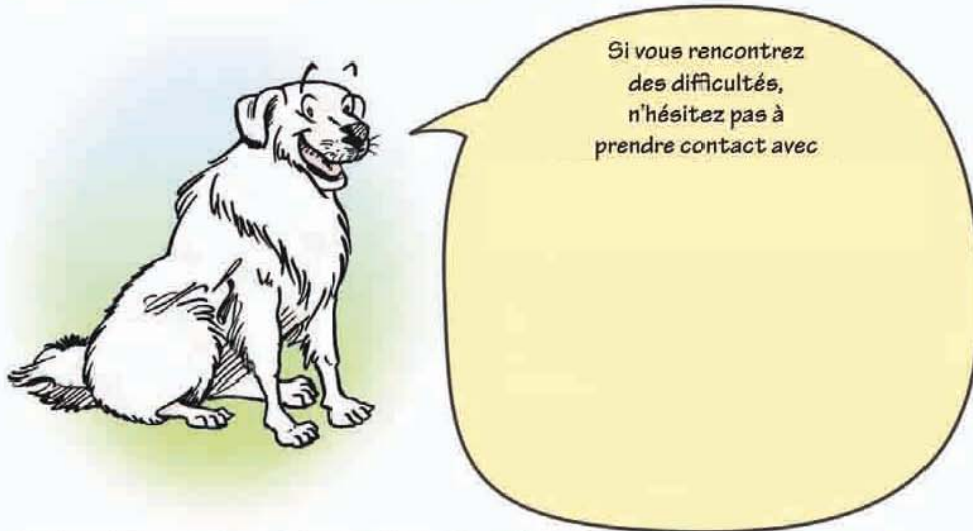




5







Directeur de la publication : Philippe Blachère (DDAF 04)
Conception : Anne Dumé (DDAF 04)
Illustration : Bernard Nicolas (www.danselombre.com)



Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011
Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIQUN, Anne PAUL

Quelques sites

Le site du PNM : <http://www.mercantour.eu>

La charte : <http://www.mercantour.eu/charte>

Triton alpestre : <http://www.etho.ulg.ac.be/denoel/tritons.html>

Projet de charte du parc national du Mercantour

Enquête publique interdépartementale
du 28 novembre 2011 au 28 décembre 2011

C - conclusions motivées

Commissaires enquêteurs:
Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTELLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

photo de couverture : Gaël Hiliquin

Enquête publique n° E11000078/06

Sommaire

Objet de l'enquête publique.....	p. C 3
Remarques préliminaires de la commission d'enquête.....	p. C 4
Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête.....	p. C 9
- Synthèse de l'enquête publique.	
- Recommandations	
- Réserves	
- Avis	

Objet de l'enquête publique

Le Parc National du Mercantour existe depuis 1979 (décret créateur n° 79-696 du 18 août 1979) en application de la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 qui a créé les parcs nationaux.

Cette loi avait pour objectif la protection d'espaces naturels exceptionnels gérés par des établissements publics de l'Etat.

La loi 2006-436 du 14 avril 2006 a apporté des changements majeurs au dispositif.

Elle dispose notamment que chaque parc national se dote d'une « charte ».

Le projet de charte du Parc National du Mercantour

Pour le Parc National du Mercantour (PNM) et afin de traduire les dispositions de cette loi, le décret de création de 1979 a été remplacé par le décret 2009-486 du 29 avril 2009 après une enquête publique réalisée en 2008.

Ce décret fixe notamment le périmètre du cœur de parc qui comprend une partie du territoire communal de 27 communes, et le périmètre de l'aire optimale d'adhésion, qui comporte la partie de ces communes extérieure au cœur de parc, ainsi que la totalité de la commune de Meyronnes.

C'est dans ce cadre que l'établissement public gestionnaire PNM a élaboré un projet de charte et mené à bien la consultation institutionnelle des partenaires du territoire avant de soumettre ce projet à enquête publique du 28 novembre 2011 au 28 décembre 2011.

La charte exprime un projet de territoire en proposant :

- pour le cœur, des modalités d'application du décret de 2009
- pour l'aire d'adhésion, des actions contractuelles dans le cadre de 12 orientations.

Le projet de charte dispose que les communes signataires de la charte, souscrivent à quelques engagements fondamentaux pour une politique de développement durable.

La charte propose aussi un modèle de gouvernance.

Ce projet de charte est l'objet de la présente enquête publique.

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILIQUN, Anne PAUL

Remarques préliminaires de la commission d'enquête

L'audition du public et la lecture des interventions portées sur les registres d'enquête ou objets de courriers laissent encore transparaître un certain malaise dans la perception du Parc. Cette perception s'appuie sur deux types d'arguments qui, car ils interfèrent souvent avec l'avis recueilli, méritent d'être commentés.

Le premier porte sur le sentiment de "dépossession" qui verrait un parc, et partant sa charte, imposé "arbitrairement".

Le projet de charte est une recherche d'équilibres (de moindres déséquilibres ?) entre de multiples exigences techniques, règlementaires et sociétales. C'est par nature un édifice complexe et insatisfaisant.

Insatisfaisant parce qu'une option peut être appréciée de façon différente en fonction de l'époque, du poids relatif que l'on accorde aux critères utilisés, et encore davantage entre individus ou groupements d'individus (militants écologistes, chasseurs, propriétaires, agents du parc ...). De plus ce n'est pas une création ex nihilo et elle contient son poids d'histoire et d'évolution des idées.

Tout comme les règles d'urbanisme, les Parcs Nationaux ont été créés en fonction de ce que la représentation nationale pensait être un juste compromis en faveur de l'intérêt général ; la satisfaction des aspirations individuelles, souvent ménagées, n'était pas la priorité. Par nature une règle crée des servitudes génératrices de réactions négatives.

La mission de la commission est complexe, ce qui lui impose quelques règles de conduite :

- distinguer ce qui relève réellement du projet de charte,
- se dégager des groupes de pression,
- évaluer les observations dans le contexte le plus général possible,
- proposer les conditions d'un équilibre acceptable entre les intérêts généraux et particuliers,
- évaluer le projet de charte en fonction de sa cohérence interne et recommander les corrections des déséquilibres qui lui paraissent les plus dommageables,
- laisser à chacun sa fonction et sa responsabilité sans s'y substituer,
- ne pas réécrire le projet de charte, mais l'évaluer et recommander des améliorations.

Le second argument pour un rejet, tant du parc que de son projet de charte, objet de cette enquête publique, réside dans l'idée que "c'était mieux avant", déclinée en "on ne vous a pas attendu pour préserver nos vallées, on sait faire, on n'a pas besoin du parc".

Tout en respectant pleinement ces opinions, la commission observe que notre mémoire est parfois trompeuse.

Au début du 19^e siècle, les montagnes sont dévastées par le déboisement, source de nombreuses catastrophes naturelles, de famine et d'une partie de l'exode rural massif qui marque le milieu de ce siècle. Le bouquetin ou les grands rapaces ne doivent leur survie dans les Alpes qu'à la mise en place de mesures de protection en réaction à des pratiques locales un peu expéditives.

Par ailleurs, nombre de pratiques et d'activités ont fortement évolué amplifiant des problèmes ou en créant de nouveaux. 4x4 et quads n'existaient pas il y a 50 ans. Le pastoralisme du 21^e siècle, par la taille des troupeaux, la modification de la conduite et du gardiennage ou la généralisation des traitements antiparasitaires est bien différent de celui du début du 20^e siècle.

Outre d'être trompeuse, notre mémoire peut aussi être sélective. Dans certains cas, les observations relèvent d'autres textes que de ceux relatifs au parc.

C'est le cas en particulier dans les domaines suivants, souvent abordés, quand les contraintes imposées ne relèvent pas des prérogatives du parc.

- Loup.

La gestion de la présence du loup n'est pas de la compétence du PNM. Elle relève de l'arrêté conjoint des ministères de l'Environnement et de l'Agriculture du 9 mai 2011. L'interdiction des tirs "de défense" et "de prélèvement" dans le cœur des parcs nationaux est édictée dans cet arrêté. La charte ne peut donc envisager d'y déroger.

- Restauration du patrimoine bâti.

Dans le cœur du parc les constructions isolées qui ne constituent pas des constructions habitables en fonction des critères de la jurisprudence sont soumises à la loi Montagne et aux règles des zones naturelles du code de

l'urbanisme. Charte du PNM ou pas, elles ne paraissent pas pouvoir faire l'objet d'un changement de destination afin d'être affectées à un usage d'habitation.

- Les gîtes Panda

Les critères de labellisation des gîtes Panda sont définis par le WWF (Wild World Fundation) et l'obtention du label nécessite le triple accord de cette fondation, des "Gîtes de France" et du PNM. Si la proximité d'un espace remarquable comme un parc national est la règle générale, l'attribution du label ne relève pas du seul établissement public gérant cet espace.

- L'adhésion à la charte

Les étapes de l'évolution du PNM initiée par la loi de 2006, soit décret de création de 2009, élaboration puis approbation de la charte en cours, et enfin adhésion éventuelle des communes à cette charte, ne sont pas toujours bien comprises. Cette incompréhension est à l'origine de nombreuses observations qui expriment un refus de l'adhésion à la charte.

Si la commission a répondu à ces observations en expliquant les différentes étapes et précisé que l'adhésion à la charte relève souverainement des communes, elle ne peut que conclure que ces observation ne concernent pas la présente enquête publique.

- L'absence de représentant de la Roya au conseil d'administration

La vallée de La Roya n'a été rattachée à la France qu'en 1947, dans le contexte de l'après-guerre. De plus, son enclavement géographique est tel que la façon la plus simple d'y accéder est le passage par l'Italie. Pour les italiens, la vallée est d'ailleurs le moyen naturel de passage de la Ligurie au Piémont.

Les contextes historique et géographique sont tels que la création du Parc y est encore ressentie comme une spoliation (une observation à Tende parle d'une dépossession des terres "tout comme les indiens des réserves aux États-Unis"). Le ressenti à l'encontre du parc y est encore exacerbé par le fait qu'aucun maire de cette vallée n'y a été élu au conseil d'administration.

La composition de ce conseil et son mode de fonctionnement ne relèvent pas de la charte. Mais compte-tenu de la sensibilité du sujet, la commission s'autorise à faire part de son sentiment. Une évolution dans le

sens d'une meilleure répartition des responsabilités au sein des différentes vallées lui semble indispensable pour le futur.

- Les gardes assermentés du parc

L'attitude des gardes vis à vis du public et des habitants des vallées est un sujet de mécontentement très présent dans les observations recueillies.

Pour la commission, il convient de distinguer deux choses. D'une part les prérogatives des gardes, fixées par la loi, et d'autre part les relations humaines lors des échanges entre ces gardes et le public.

Le Corps des techniciens et gardes assermentés des parcs nationaux comprend des fonctionnaires du Ministère de l'Environnement, recrutés sur concours nationaux et formés pour intervenir dans les établissements publics soit, sur les espaces protégés, soit sur les milieux et la faune sauvage ou les milieux aquatiques. Leur compétence territoriale porte sur le cœur et l'aire optimale d'adhésion. Ces éléments ne relèvent pas de la charte.

Les rapports entre les gardes et le public sont, par définition, comme tous les rapports à une autorité, potentiellement conflictuels. C'est au cas par cas selon les protagonistes et tout ce qui fait la complexité des rapports humains, que le ressenti de ces rapports sera bon ou mauvais.

Même si cet aspect (pas plus que les textes statutaires sur la fonction de garde) ne relève pas directement de la présente enquête publique, la commission recommandera que la direction du PNM continue à œuvrer afin d'améliorer les relations avec les habitants des vallées.

- Les patous

La présence des chiens de protection est un sujet très polémique. Sont évoqués dans plusieurs observations les rapports avec les promeneurs et randonneurs, et les impacts sur la faune sauvage.

Les problèmes "d'agressivité" ont trois origines.

- Une méconnaissance du comportement du chien (et des avertissements, pourtant le plus souvent très clairs, qu'il émet) lorsque l'on croise un troupeau.
- Des chiens au comportement déséquilibré qui ne respectent pas le "schéma" fonctionnel de la protection du troupeau : d'abord observer l'intrus en approche, puis le prévenir en aboyant (de plus en plus furieusement s'il continue d'avancer) et enfin devenir agressif pour défendre le troupeau si la menace pénètre dans la "zone de sécurité" définie par le chien autour du troupeau.

- Des erreurs dans les soins apportés par le berger ou l'éleveur. Une des plus fréquentes, par exemple, est de donner à manger au chien au bord d'un sentier. Celui-ci défend alors sa gamelle (même si elle est vide) en empêchant les randonneurs de passer.

Ces causes sont prises en compte et font l'objet d'études, programmes, formations auquel le parc est associé. Dans le projet de charte, ces problèmes sont intégrés dans l'objectif VIII où il est prévu de les examiner au cas par cas

L'impact potentiel sur la faune sauvage est également envisagé dans l'objectif VIII.

La commission pense que les incidents avec les randonneurs se raréfieront au fur et à mesure de la sélection souches génétiques plus stables, de l'éducation du public et de la formation des éleveurs et bergers.

Par ailleurs, la commission estime que les impacts potentiels à la faune sauvage sont bien pris en compte dans l'objectif VIII du projet de charte.

Conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête tient tout d'abord à souligner la qualité du travail accompli pour rendre le plus accessible possible le projet de charte, volumineux par la somme d'aspects à prendre en compte, et complexe par les multiples interdépendances entre ces aspects, ceux-ci et d'autres procédures.

De cette enquête, la commission fait la synthèse suivante.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté inter préfectoral.

Environ deux cents observations, abordant un ou plusieurs sujets, ont été notées sur les registres ou reçues par la commission d'enquête. Les résumés des observations, ainsi que les réponses que la commission y apporte, figurent dans le rapport d'enquête.

Après étude du dossier, organisation des permanences, dépouillement des correspondances et observations, compléments d'informations recueillis auprès de l'établissement public du Parc National, la commission observe que tous les enjeux lui apparaissent avoir bien été pris en compte. La grande majorité des objectifs pour le cœur et orientations pour l'aire optimale d'adhésion n'appelle pas de commentaires de la commission et n'est l'objet d'aucune observation.

A quelques réserves et recommandations près, exposées ci-dessous, la commission d'enquête en conclut que les modalités d'application du décret de 2009 sont satisfaisantes et que les orientations pour l'aire optimale d'adhésion correspondent bien aux textes et à l'esprit de développement durable que préconise la loi de 2006 sur les parcs nationaux.

Sur les thèmes abordés dans les observations, et qui relèvent bien de l'objet de cette enquête publique, la commission apportera les précisions, recommandations et réserves suivantes.

Précisions

- La distinction entre cœur du parc et aire optimale d'adhésion

Cette évolution, introduite par la loi de 2006, semble encore mal appréhendée par une partie du public. Elle est alors source de rejet "en bloc"

Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011

Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL

de la charte ou renforce certains a priori contre le PNM accusé "d'expansionnisme aiguë".

La commission considère pourtant que la distinction entre ces périmètres est très bien présentée et expliquée dans le projet de charte mis à l'enquête publique et conclut que les craintes de voir les contraintes réglementaires qui s'appliquent dans le cœur soient étendues à l'aire optimale d'adhésion sont infondées.

- La gestion forestière

Celle-ci est, dans la majorité des observations qui abordent le sujet, considérée comme insuffisamment encadrée.

L'exploitation de la forêt en cœur du parc, même si elle est une source de revenus pour les communes et d'emplois pour leurs habitants, ne peut être une activité intensive, ce qui est clairement énoncé dans la charte. Les modalités des objectifs IX et X encadrent strictement, directement ou indirectement, les coupes forestières. Et si l'on comprend que des coupes de plus de 50 % du volume de bois puissent choquer, il est bien précisé dans la charte que de telles coupes restent exceptionnelles et sont soumises à autorisation du directeur du parc. De telles coupes doivent respecter les objectifs de la charte, notamment ceux visant à la préservation des paysages et du patrimoine naturel.

La commission conclut que les enjeux et impacts potentiels de l'exploitation forestière sont bien identifiés et pris en charge dans le projet de charte.

- La création et l'entretien des sentiers

La politique de création/abandon et d'entretien des sentiers est diverse. Certains y voyant une atteinte à la libre circulation, quand d'autres voudraient voir "sanctuarisé" le cœur.

En l'état, au respect de quelques milieux particulièrement sensibles et aux règles de bivouac près, la fréquentation du cœur du parc reste libre. Les sentiers permettent surtout de faciliter la découverte, et dans une certaine mesure d'orienter la fréquentation. Leur gestion partenariale, avec les conseils généraux, semble à même de permettre de concilier les attentes des différents acteurs.

La commission en conclut que les modalités envisagées répondent bien aux différents enjeux identifiés.

- La circulation motorisée et la création de pistes.

Plusieurs aspects sont abordés dans les observations recueillies : taxiteurs de la vallée des Merveilles ; accès à des parcelles enclavées dans le cœur ; fréquentation par les quads, 4x4 et motos ; création pour des accès à des coupes forestières ou des cabanes pastorales. Dans l'ensemble, la commission conclut à une bonne adéquation entre la vocation de préservation du parc et le maintien d'activités au sein de celui-ci.

Seul le rôle du parc dans l'ouverture hivernale des cols appelle une recommandation concernant la rédaction de la charte à ce sujet.

La commission d'enquête recommande :

- Que la fromagerie de l'Authion soit rajoutée dans l'annexe 5 comme activité existante dans le cœur du parc car elle y a été oubliée.

- Parce qu'il n'est pas certain que les PDESI (Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires) soient publiés à la date d'approbation de la charte, que la rédaction de la présentation de l'objectif I tienne compte de cette éventualité.

- Que les dispositions de la charte prévoient que le conseil scientifique, parce qu'il possède les meilleures compétences croisées sur les patrimoines, soit mieux associé aux décisions dérogatoires que peut prendre le directeur du parc, notamment concernant l'ouverture de pistes nouvelles, les coupes forestières...

- Parce que l'appropriation du parc par ses habitants est d'abord faite de relations humaines, et bien que cela ne concerne qu'indirectement le projet de charte, la commission recommande que la direction du PNM continue à œuvrer afin d'améliorer les relations avec les habitants des vallées :

- par une analyse organisée, fine et territorialisée des raisons des difficultés relationnelles ;

- par des consignes insistant sur la prévention avant la sanction (toutefois un équilibre efficace peut être difficile à trouver et les statistiques montrent que les verbalisations sont peu fréquentes) ;

- par des conseils ou des formations dans ce sens à destination de son personnel, sachant que tous les échelons hiérarchiques sont concernés ;

- par une écoute attentive des difficultés éventuellement rencontrées par le personnel de terrain afin de rechercher avec lui des solutions permettant de limiter le risque de faire perdurer des situations conflictuelles locales.

- Que soit réécrit le dernier alinéa de présentation de l'objectif XIV (la quiétude de la grande faune) relatif à l'ouverture hivernale des cols pour ne pas laisser croire que le PNM "dicte" les dates de fermeture.

- Parce que la rigueur des affirmations doit être sans faille, en particulier dans les analyses servant à la définition de la charte, que la rédaction relative aux rapports entre pastoralisme et patrimoine naturel soit plus prudente, notamment dans le diagnostic sur le patrimoine naturel. Le pastoralisme participe de la biodiversité, mais dire qu'il la maintient ou suggérer qu'il la favorise est abusif.

- Que la possibilité de définir des itinéraires de promenades en VTT en dehors des voies carrossables soit envisagée car les impacts éventuels relèvent du type de pratique et de la configuration du terrain plus que de la nature des voies empruntées.

- Que la cueillette des myrtilles tienne compte des zones de présence du tétras car la préservation des aires d'élevage des jeunes tétras est une obligation (même si elle n'est pas forcément suffisante) pour espérer une amélioration de la situation de cette espèce.

- Que les quantités de baies et de champignons pouvant être récoltées soient clairement précisées, pour limiter ce qui est une source fréquente de conflits.

- Que le PNM envisage de définir une politique d'acquisition sur la base du volontariat, pour les terrains ne supportant pas de construction utilisable et ayant perdu toute possibilité d'exploitation économique du fait de la création du parc, afin de palier à cette perte.

- Que la possibilité de création d'ouvrages hydroélectriques soit limitée à la création de micro- et picocentrales pour l'alimentation de hameaux ou bâtiments isolés, sans que ces installations puissent être raccordées au réseau pour respecter tant les principes fondateurs des parcs que les orientations induites par la directive cadre sur l'eau.

- Que la demande par la mairie de Péone-Valberg d'une adaptation du zonage de son espace skiable fasse l'objet d'une concertation et qu'un

périmètre précis du domaine skiable soit arrêté avant l'approbation de la charte.

- Que la demande d'une adaptation de zonage soit discutée avec la commune d'Entraunes afin de faciliter la protection des captages d'eau à Estenc.

- Que le patrimoine historique immatériel ne soit pas oublié dans les programmes et actions du parc.

La commission d'enquête émet les réserves suivantes

- Cueillette du génépi

Les génépis poussent dans un milieu fragile à la végétation rare et qui, conditions obligent, se développe lentement. Un pied piétiné ou arraché est une perte proportionnellement importante. Les falaises hébergent par ailleurs les aires de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux rares et protégés. Les génépis sont présents et peuvent donc être récoltés (dans le respect des arrêtés préfectoraux en vigueur) dans tous les massifs à la périphérie du cœur.

Pour la commission d'enquête, la possibilité de cueillette de génépi apparaît totalement incompatible avec plusieurs des principes et objectifs des parcs nationaux, en particulier la volonté affirmée de protéger les milieux rocheux et les espèces, animales et végétales, qu'ils abritent. Seule une interdiction sans dérogation possible lui paraît à même de répondre à ces enjeux.

- Survol non motorisé

Il ne s'agit en rien d'une activité traditionnelle. Ses effets sur la faune sont avérés. Un atterrissage, par définition (aérologie oblige), ne peut être programmé avec certitude. En cas d'accident les moyens de secours aériens ou terrestres rajouteraient aux perturbations.

La commission d'enquête ne trouve aucune justification à la réglementation envisagée dans le projet de charte. Seule la définition de couloirs de survol, avec interdiction de l'atterrissage et du décollage, semblerait cohérent avec la perception qu'a la commission de l'objectif d'un

parc d'une préservation exemplaire du patrimoine naturel. L'arrêté de 1992 avec ses trois couloirs, semble un bon compromis.

- Alevinage

L'alevinage des lacs d'altitude et l'introduction de vifs de pêche sont reconnus responsables de perturbations et concourent à la raréfaction d'une forme unique du triton alpestre. Les impacts des rotations d'hélicoptères pour l'alevinage se rajoutent à ces problèmes. Ces dysfonctionnements sont connus et dénoncés depuis longtemps.

Il est des cas (heureusement rares) où l'intérêt particulier (ici l'alevinage) est inconciliable avec l'intérêt général (la préservation du patrimoine naturel voulue par la représentation nationale). Cette incompatibilité est prévue dans un principe fondateur des parcs nationaux qui stipule que "Doivent être exclues les activités qui apportent une dégradation du patrimoine naturel".

Pour la commission d'enquête, seul un arrêt total (éventuellement programmé sur la durée de la charte) de l'alevinage des lacs naturellement apiscicoles permettrait de commencer à corriger ce qu'elle considère comme une contradiction choquante tant du principe des parcs nationaux que des engagements de la France dans la préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques.

Au delà de contradictions précises, une autre dimension motive la commission dans l'émission de ces réserves.

Une réglementation sera d'autant mieux acceptée qu'elle apparaîtra équilibrée et juste. Les exceptions que représentent les réglementations envisagées pour les trois activités mentionnées ci-dessus ouvriraient la porte à un sentiment justifié de "deux poids, deux mesures". Il serait interdit de monter avec son chien en laisse au lac d'Allos, mais l'on pourrait utiliser des rotations d'hélicoptère pour un alevinage dont il est démontré qu'il porte atteinte aux milieux aquatiques et impacte plus que significativement les populations d'une espèce patrimoniale ?

**A la condition du respect des réserves ci-dessous,
la commission d'enquête émet un**

avis favorable

au projet de charte du parc national du Mercantour.

Réserves au contenu de la charte :

- Limiter le survol non motorisé à quelques couloirs sans possibilité d'atterrissage et de décollage.
- Interdire la cueillette du génépi.
- Programmer l'arrêt de l'alevinage des lacs d'altitude naturellement apiscicoles.

Recommandations pour le contenu de la charte :

- Rajouter la fromagerie de l'Authion à la liste des activités existantes.
- Revoir la partie de la présentation de l'objectif I se référant aux PDESI.
- Prévoir de mieux associer le conseil scientifique aux décisions de dérogation que peut accorder le directeur du parc.
- Définir précisément le périmètre du domaine skiable de Péone-Valberg.
- Accompagner si nécessaire la protection des captages d'eau à Estenc
- Revoir le dernier alinéa de présentation de l'objectif XIV relatif à l'ouverture hivernale des cols.
- Revoir la rédaction relative aux rapports entre pastoralisme et patrimoine naturel.
- Prévoir la possibilité de définir de circuits de VTT en dehors des voies carrossables.
- Tenir compte de la faune pour autoriser la cueillette des myrtilles

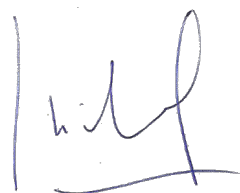
- Limiter les possibilités de création d'ouvrages hydroélectriques à la seule alimentation d'un hameau ou bâtiment isolé sans raccordement au réseau.
- Fixer précisément les quantités de baies et champignons qui peuvent être ramassées.

Autres recommandations :

- Définir une politique foncière pour les terrains ayant perdu toute possibilité d'exploitation économique du fait de la création du parc.
- Que la direction du PNM continue à œuvrer afin d'améliorer les relations avec les habitants des vallées.
- Que le patrimoine historique immatériel ne soit pas oublié dans les programmes et actions du parc.

A Nice le 25 janvier 2012


Denis GRIDEL



Christophe BONNET



Odile BOUTEILLER



Gaël HILQUIN



Anne PAUL



Enquête publique n° E11000078/06 relative au projet de charte du Parc National du Mercantour
du 28 novembre au 28 décembre 2011
Commissaires-enquêteurs : Denis GRIDEL, Christophe BONNET,
Odile BOUTEILLER, Gaël HILQUIN, Anne PAUL